



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUIN 2023**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h50 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	1	Désignation d'un secrétaire de séance
00B	3	Approbation des procès-verbaux des 17 mars 2023 et 06 avril 2023
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
01	5	Exercice 2022 – compte de gestion
02	16	Exercice 2022 – compte administratif – Affectation des résultats
03	35	Exercice 2023 - Budget primitif rectificatif – budgets annexes élimination des déchets et GEMAPI ajustements budgétaires - budget régie assainissement
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
04	43	Projet de création de la zone d'activité économique du parc d'activités de Saint Lye
05	48	Etude de recensement et de caractérisation des friches par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)
06	60	Chambre des métiers et de l'artisanat régional Grand Est – Aube : octroi d'une subvention pour 6 actions s'inscrivant dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole
07	100	Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée - octroi d'une subvention à l'association Sequoia, structure porteuse de l'entreprise à but d'emploi
08	112	Association Artfusion - Octroi d'une subvention pour l'organisation d'une biennale « présence du verre dans l'art contemporain »
ADMINISTRATION GENERALE		
09	117	Projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon
10	285	Modification composition des COPE - SDDEA
11	289	Locations à destination des professionnels de santé adaptation des loyers pour 2023
12	294	Reconstruction du Pont Faubourg Croncels conventions phase REA avec la SNCF

13	335	• Société publique locale SPL-XDEMAT - réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social
14	399	• Groupements de commandes - constitution
15	431	• Communication du rapport d'examen de gestion de la chambre régionale des comptes portant sur la régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT)
16	498	• Personnel communautaire – mesures diverses
17	510	• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
18	529	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 123
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENNOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORÉ Nicolas à SEBEYRAN Marc, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BLASCO Thierry, BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	0	123	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président

Un mot qui permettait à chacune et chacun d'entre vous, au titre de Conseiller communautaire. Cette semaine a vu la pose de la première pierre de CLARINS. Et je voulais comme je l'ai dit dans le discours d'accueil de la famille COURTIN qui venait pour la première fois à Troyes, vous dire toute la reconnaissance. Puisque tout le Conseil communautaire s'engage à l'unanimité sur une délibération telle que je vous l'avais proposé à l'époque où on ne savait pas, ni qui, ni comment, ni quoi, ni pourquoi, et surtout ni à quel moment. Cela a été fait est fait, cela grâce à vous, la famille en est évidemment très reconnaissante et les opérateurs qui ont développé cette usine en sont très reconnaissants et je pense que c'est une excellente nouvelle pour notre agglomération. Je voulais aussi vous féliciter, vous remercier pour cet engagement et la confiance que vous avez eu dans ce projet, qui est une magnifique réussite.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	00B
Objet	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 MARS 2023 ET 06 AVRIL 2023
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Votants : 125
- Quorum : 93 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés les procès-verbaux des 17 mars 2023 et 06 avril 2023.

Monsieur le Président

Et j'ai oublié dans mon élan effectivement lors de ma reconnaissance au Conseil communautaire sur CLARINS, de faire voter les procès-verbaux des 17 mars et du 06 avril. Vous en avez été destinataires. Est-ce que vous avez des demandes de modifications, des précisions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	01
Objet	EXERCICE 2022 – COMPTE DE GESTION
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

1) Désignation du Président temporaire de séance
Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Votants : 125
- Quorum : 93 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Monsieur le Président propose de désigner Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance pour les présentations et votes du compte de gestion et du compte administratif.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance.

2) Vote du compte de gestion

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 92
- Votants : 124
- Quorum : 92 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel,.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Sorti : BAROIN François.

Le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**EXERCICE 2022
COMPTE DE GESTION**

Annexe : Compte de gestion

Exposé :

La responsable du service de gestion comptable de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a établi le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget général qui comprend le budget principal et les dix-huit budgets annexes de la collectivité. Le compte de gestion retrace tous les mouvements financiers effectués au titre de ces budgets, en partant du bilan de début de l'exercice pour aboutir à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Sous déduction des mandats et titres annulés, le compte de gestion de l'exercice 2022 étant en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2022, il vous est proposé de prendre la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, ainsi que les Décisions Modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, accompagné pour l'ensemble des budgets des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

DECLARE

Que le **Compte de Gestion** de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 072 768,17	114 515 603,79	157 588 371,96
Titres de recette émis (b)	18 802 912,90	109 536 508,52	128 339 421,42
Réductions de titres (c)	13 527,16	2 314 131,68	2 327 658,84
Recettes nettes (d = b - c)	18 789 385,74	107 222 376,84	126 011 762,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 072 768,17	114 515 603,79	157 588 371,96
Mandats émis (f)	19 839 815,89	104 233 087,03	124 072 902,92
Annulations de mandats (g)	602 062,37	3 853 621,05	4 455 683,42
Depenses nettes (h = f - g)	19 237 753,52	100 379 465,98	119 617 219,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 842 910,86	6 394 543,08
(h - d) Déficit	448 367,78		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-9 211 948,08		-448 367,78	43 392,66	-9 616 923,20
Fonctionnement	16 124 518,67	9 252 828,47	6 842 910,86	48 788,77	13 763 389,83
TOTAL I	6 912 570,59	9 252 828,47	6 394 543,08	92 181,43	4 146 466,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
00802-USINES RELAIS - CA TCM					
Investissement	582 466,66		10 155,00		592 621,66
Fonctionnement	10 219,13		421,13		10 640,26
Sous-Total	592 685,79		10 576,13		603 261,92
00804-MARPA - CA TCM					
Investissement	178 547,48		4 046,06		182 593,54
Fonctionnement					
Sous-Total	178 547,48		4 046,06		182 593,54
00805-PARC GRAND TROYES - CA TCM					
Investissement	85 609,20		924 214,99		1 009 824,19

Dissolution BA 00821 Délibération 12/07/2021 intégration résultat Budget Principal 00800

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	538 554,80		-67 764,64		470 790,16
Sous-Total	624 164,00		856 450,35		1 480 614,35
00806-DECHETS - CA TCM					
Investissement	965 546,61		403 093,51		1 368 640,12
Fonctionnement	1 130 544,63		4 531 001,47		5 661 546,10
Sous-Total	2 096 091,24		4 934 094,98		7 030 186,22
00808-PARC EXPOSITIONS - CA TCM					
Investissement	-204 388,35		-17 506,02		-221 894,37
Fonctionnement	204 388,35	204 388,35	248 711,46		248 711,46
Sous-Total		204 388,35	231 205,44		26 817,09
00809-PATINOIRE - CA TCM					
Investissement	-193 702,61		10 291,97		-183 410,64
Fonctionnement	195 184,73	195 184,73	36 267,43		36 267,43
Sous-Total	1 482,12	195 184,73	46 559,40		-147 143,21
00812-STADE DE L'AUBE - CA TCM					
Investissement	86 437,42		-70 175,12		16 262,30

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement			122 188,95		122 188,95
Sous-Total	86 437,42		52 013,83		138 451,25
00813-HOTEL D'ENTREPRISES - CA TCM					
Investissement	-34 253,59		-26 517,45		-60 771,04
Fonctionnement	34 253,59	34 253,59	73 993,70		73 993,70
Sous-Total		34 253,59	47 476,25		13 222,66
00814-ECOLE SUP COMMERCE - CA TCM					
Investissement	-382 249,30		-5 947,30		-388 196,60
Fonctionnement	382 249,30	382 249,30	398 613,27		398 613,27
Sous-Total		382 249,30	392 665,97		10 416,67
00815-ZAC HAIE DES FOURCHES - CA TCM					
Investissement	-321 507,39		-83 765,05		-405 272,44
Fonctionnement	321 507,39		83 765,05		405 272,44
Sous-Total					
00816-ZAC CUPIGNY CRENEY - CA TCM					
Investissement	197 522,37		364 161,33		561 683,70

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	37 030,38		58 035,88		95 066,26
Sous-Total	234 552,75		422 197,21		656 749,96
00817-GEMAPI - CATCM					
Investissement	-3 088 958,52		3 906 089,69		817 131,17
Fonctionnement	3 543 203,43	3 138 384,67	1 266 143,21		1 670 961,97
Sous-Total	454 244,91	3 138 384,67	5 172 232,90		2 488 093,14
00818-ZAE CHANTEREIGNE - CA TCM					
Investissement	1 988 381,05		-308 913,35		1 679 467,70
Fonctionnement	-1 443 657,99		1 375 136,61		-68 521,38
Sous-Total	544 723,06		1 066 223,26		1 610 946,32
00822-CAMPING COMMUNAUTAIRE CA TCM					
Investissement	538 591,02		-552 318,36		-13 727,34
Fonctionnement			14 541,76		14 541,76
Sous-Total	538 591,02		-537 776,60		814,42
TOTAL II	5 351 519,79	3 954 460,64	12 697 965,18		14 095 024,33
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
00801-ASSAINISSEMENT - CA TCM					
Investissement	2 073 178,14		-2 798 278,02		-725 099,88
Fonctionnement	7 060 793,22		2 623 596,22		9 684 389,44
Sous-Total	9 133 971,36		-174 681,80		8 959 289,56
00810-RESEAUX CHAUFF URBAIN - CA TCM					
Investissement	274 332,84		918 562,13		1 192 894,97
Fonctionnement	180 205,32		2 261 900,81		2 442 106,13
Sous-Total	454 538,16		3 180 462,94		3 635 001,10
00819-GARE ROUTIERE - CA TCM					
Investissement	16 156,36		-8 903,23		7 253,13
Fonctionnement	193 613,06		48 575,68		242 188,74
Sous-Total	209 769,42		39 672,45		249 441,87
00820-LOC MOYENS TRANSPORTS - CA TCM					
Investissement	99 582,75		-100 534,07		-951,32

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00800 - CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	99 779,37		75 632,78		175 412,15
Sous-Total	199 362,12		-24 901,29		174 460,83
00821-EAU POTABLE - CA TCM					
Investissement	43 392,66			-43 392,66	
Fonctionnement	48 788,77			-48 788,77	
Sous-Total	92 181,43			-92 181,43	
TOTAL III	10 089 822,49		3 020 552,30	-92 181,43	13 018 193,36
TOTAL I + II + III	22 353 912,87	13 207 289,11	22 113 060,56		31 259 684,32

Monsieur le Président

Sans plus tarder, je passe la parole à Jacky RAGUIN et à qui je cède également la présidence de séance, ou s'il y a des oppositions, pour la présentation du compte de gestion et la présentation dans la foulée du compte administratif.

Monsieur Jacky RAGUIN

Merci Monsieur le Président.

(Sortie de Monsieur François BAROIN)

Donc le Rapport n°1, c'est le compte de gestion. Le comptable public de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole établit le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget général qui comprend, le budget principal et les 18 budgets annexes de la communauté d'agglomération. Ce compte de gestion n'appelle pas de remarques et je vous propose d'en prendre acte. Et j'en profite pour remercier les services de la DGFIP, mais également Yves MINCK, Jean-Luc BISCHOFF, Fabienne SPOHR, Bertrand REINEVILLE, qui nous ont aidés effectivement à construire et à faire ce budget.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	02
Objet	EXERCICE 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Rappel : Jacky RAGUIN a été désigné Président temporaire de séance pour les présentations et votes du compte de gestion et du compte administratif (cf délibération n°01 – compte de gestion).

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 123
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBIET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Sortis : BAROIN François, BECARD Francis.

1) Vote du point n°1**A - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	04	05

B - COMPTE ANNEXE POUR LES USINES RELAIS

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	02	07

C - COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITES PARC DU GRAND TROYES

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	117	01	05

D - COMPTE ANNEXE POUR LE STADE DE L'AUBE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	106	02	15

E - COMPTE ANNEXE POUR LE PARC DES EXPOSITIONS

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	01	08

F - COMPTE ANNEXE POUR LA PATINOIRE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	110	03	10

G - COMPTE ANNEXE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	112	04	07

H - COMPTE ANNEXE POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	02	07

I - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	112	02	09

J - COMPTE ANNEXE POUR LES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	02	07

K - COMPTE ANNEXE POUR LA MARPA

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	115	02	06

L - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC LA HAIE DES FOURCHES

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	116	02	05

M - COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	04	05

N - COMPTE ANNEXE POUR GEMAPI

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	114	04	05

O - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DE CUPIGNY

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	115	02	06

P - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE CHANTEREIGNE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	116	02	05

Q - COMPTE ANNEXE POUR LA GARE ROUTIERE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	115	02	06

R - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES MOYENS DE TRANSPORT

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	116	02	05

S - COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING COMMUNAUTAIRE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	110	02	11

2) Vote des points n°2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	117	02	04

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

EXERCICE 2022
COMPTE ADMINISTRATIF
AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Jacky RAGUIN, délibérant sur le **Compte Administratif 2022** dressé par Monsieur **François BAROIN**, après s'être fait présenter le **Budget Primitif** et les **Décisions Modificatives** de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du **Compte Administratif 2022**, lequel peut se résumer ainsi,

A - COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	19 237 753,52 €	18 789 385,74 €	100 379 465,98 €	107 222 376,84 €	119 617 219,50 €	126 011 762,58 €
Résultats reportés	9 168 555,42 €			6 920 478,97 €	9 168 555,42 €	6 920 478,97 €
TOTAUX	28 406 308,94 €	18 789 385,74 €	100 379 465,98 €	114 142 855,81 €	128 785 774,92 €	132 932 241,55 €
Résultats de clôture	9 616 923,20 €	0,00 €	0,00 €	13 763 389,83 €	0,00 €	4 146 466,63 €
Reste à réaliser	5 674 594,05 €	3 055 539,82 €			5 674 594,05 €	3 055 539,82 €
TOTAUX CUMULES	34 080 902,99 €	21 844 925,56 €	100 379 465,98 €	114 142 855,81 €	134 460 368,97 €	135 987 781,37 €
RESULTATS DEFINITIFS	12 235 977,43 €	0,00 €	0,00 €	13 763 389,83 €	0,00 €	1 527 412,40 €

B - COMPTE ANNEXE POUR LES USINES RELAIS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	10 155,00 €	18 656,48 €	19 077,61 €	18 656,48 €	29 232,61 €
Résultats reportés		582 466,66 €		10 219,13 €	0,00 €	592 685,79 €
TOTAUX	0,00 €	592 621,66 €	18 656,48 €	29 296,74 €	18 656,48 €	621 918,40 €
Résultats de clôture	0,00 €	592 621,66 €	0,00 €	10 640,26 €	0,00 €	603 261,92 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	592 621,66 €	18 656,48 €	29 296,74 €	18 656,48 €	621 918,40 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	592 621,66 €	0,00 €	10 640,26 €	0,00 €	603 261,92 €

C - COMPTE ANNEXE POUR LA ZONE D'ACTIVITES PARC DU GRAND TROYES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 322 034,41 €	14 246 249,40 €	14 364 562,74 €	14 296 798,10 €	27 686 597,15 €	28 543 047,50 €
Résultats reportés	0,00 €	85 609,20 €		538 554,80 €	0,00 €	624 164,00 €
TOTAUX	13 322 034,41 €	14 331 858,60 €	14 364 562,74 €	14 835 352,90 €	27 686 597,15 €	29 167 211,50 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 009 824,19 €	0,00 €	470 790,16 €	0,00 €	1 480 614,35 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	13 322 034,41 €	14 331 858,60 €	14 364 562,74 €	14 835 352,90 €	27 686 597,15 €	29 167 211,50 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 009 824,19 €	0,00 €	470 790,16 €	0,00 €	1 480 614,35 €

D - COMPTE ANNEXE POUR LE STADE DE L'AUBE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 067 500,48 €	997 325,36 €	2 261 655,03 €	2 383 843,98 €	3 329 155,51 €	3 381 169,34 €
Résultats reportés		86 437,42 €			0,00 €	86 437,42 €
TOTAUX	1 067 500,48 €	1 083 762,78 €	2 261 655,03 €	2 383 843,98 €	3 329 155,51 €	3 467 606,76 €
Résultats de clôture	0,00 €	16 262,30 €	0,00 €	122 188,95 €	0,00 €	138 451,25 €
Reste à réaliser	312 383,39 €				312 383,39 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 379 883,87 €	1 083 762,78 €	2 261 655,03 €	2 383 843,98 €	3 641 538,90 €	3 467 606,76 €
RESULTATS DEFINITIFS	296 121,09 €	0,00 €	0,00 €	122 188,95 €	173 932,14 €	0,00 €

E - COMPTE ANNEXE POUR LE PARC DES EXPOSITIONS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	661 332,37 €	643 826,35 €	993 109,67 €	1 241 821,13 €	1 654 442,04 €	1 885 647,48 €
Résultats reportés	204 388,35 €				204 388,35 €	0,00 €
TOTAUX	865 720,72 €	643 826,35 €	993 109,67 €	1 241 821,13 €	1 858 830,39 €	1 885 647,48 €
Résultats de clôture	221 894,37 €	0,00 €	0,00 €	248 711,46 €	0,00 €	26 817,09 €
Reste à réaliser	26 817,09 €				26 817,09 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	892 537,81 €	643 826,35 €	993 109,67 €	1 241 821,13 €	1 885 647,48 €	1 885 647,48 €
RESULTATS DEFINITIFS	248 711,46 €	0,00 €	0,00 €	248 711,46 €	0,00 €	0,00 €

F - COMPTE ANNEXE POUR LA PATINOIRE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	888 200,76 €	898 492,73 €	194 424,56 €	230 691,99 €	1 082 625,32 €	1 129 184,72 €
Résultats reportés	193 702,61 €				193 702,61 €	0,00 €
TOTAUX	1 081 903,37 €	898 492,73 €	194 424,56 €	230 691,99 €	1 276 327,93 €	1 129 184,72 €
Résultats de clôture	183 410,64 €	0,00 €	0,00 €	36 267,43 €	147 143,21 €	0,00 €
Reste à réaliser	1 512 863,17 €				1 512 863,17 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	2 594 766,54 €	898 492,73 €	194 424,56 €	230 691,99 €	2 789 191,10 €	1 129 184,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 696 273,81 €	0,00 €	0,00 €	36 267,43 €	1 660 006,38 €	0,00 €

G - COMPTE ANNEXE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	297 511,87 €	700 605,38 €	21 913 807,33 €	26 444 808,80 €	22 211 319,20 €	27 145 414,18 €
Résultats reportés		965 546,61 €		1 130 544,63 €	0,00 €	2 096 091,24 €
TOTAUX	297 511,87 €	1 666 151,99 €	21 913 807,33 €	27 575 353,43 €	22 211 319,20 €	29 241 505,42 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 368 640,12 €	0,00 €	5 661 546,10 €	0,00 €	7 030 186,22 €
Reste à réaliser	341 568,94 €				341 568,94 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	639 080,81 €	1 666 151,99 €	21 913 807,33 €	27 575 353,43 €	22 552 888,14 €	29 241 505,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 027 071,18 €	0,00 €	5 661 546,10 €	0,00 €	6 688 617,28 €

H - COMPTE ANNEXE POUR L'HOTEL D'ENTREPRISES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	126 576,44 €	100 058,99 €	155 093,57 €	229 087,27 €	281 670,01 €	329 146,26 €
Résultats reportés	34 253,59 €				34 253,59 €	0,00 €
TOTAUX	160 830,03 €	100 058,99 €	155 093,57 €	229 087,27 €	315 923,60 €	329 146,26 €
Résultats de clôture	60 771,04 €	0,00 €	0,00 €	73 993,70 €	0,00 €	13 222,66 €
Reste à réaliser	13 661,67 €				13 661,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	174 491,70 €	100 058,99 €	155 093,57 €	229 087,27 €	329 585,27 €	329 146,26 €
RESULTATS DEFINITIFS	74 432,71 €	0,00 €	0,00 €	73 993,70 €	439,01 €	0,00 €

I - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	984 183,60 €	978 236,30 €	877 531,94 €	1 276 145,21 €	1 861 715,54 €	2 254 381,51 €
Résultats reportés	382 249,30 €				382 249,30 €	0,00 €
TOTAUX	1 366 432,90 €	978 236,30 €	877 531,94 €	1 276 145,21 €	2 243 964,84 €	2 254 381,51 €
Résultats de clôture	388 196,60 €	0,00 €	0,00 €	398 613,27 €	0,00 €	10 416,67 €
Reste à réaliser	10 416,67 €				10 416,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 376 849,57 €	978 236,30 €	877 531,94 €	1 276 145,21 €	2 254 381,51 €	2 254 381,51 €
RESULTATS DEFINITIFS	398 613,27 €	0,00 €	0,00 €	398 613,27 €	0,00 €	0,00 €

J - COMPTE ANNEXE POUR LES RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	3 691 452,14 €	4 610 014,27 €	11 215 064,14 €	13 476 964,95 €	14 906 516,28 €	18 086 979,22 €
Résultats reportés		274 332,84 €		180 205,32 €	0,00 €	454 538,16 €
TOTAUX	3 691 452,14 €	4 884 347,11 €	11 215 064,14 €	13 657 170,27 €	14 906 516,28 €	18 541 517,38 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 192 894,97 €	0,00 €	2 442 106,13 €	0,00 €	3 635 001,10 €
Reste à réaliser	3 634 775,43 €	2 180 000,00 €			3 634 775,43 €	2 180 000,00 €
TOTAUX CUMULES	7 326 227,57 €	7 064 347,11 €	11 215 064,14 €	13 657 170,27 €	18 541 291,71 €	20 721 517,38 €
RESULTATS DEFINITIFS	261 880,46 €	0,00 €	0,00 €	2 442 106,13 €	0,00 €	2 180 225,67 €

K - COMPTE ANNEXE POUR LA MARPA :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	42 085,26 €	46 131,32 €	383 825,72 €	383 825,72 €	425 910,98 €	429 957,04 €
Résultats reportés		178 547,48 €			0,00 €	178 547,48 €
TOTAUX	42 085,26 €	224 678,80 €	383 825,72 €	383 825,72 €	425 910,98 €	608 504,52 €
Résultats de clôture	0,00 €	182 593,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 593,54 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	42 085,26 €	224 678,80 €	383 825,72 €	383 825,72 €	425 910,98 €	608 504,52 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	182 593,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 593,54 €

L - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC LA HAIE DES FOURCHES :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	794 418,31 €	710 653,26 €	722 853,96 €	806 619,01 €	1 517 272,27 €	1 517 272,27 €
Résultats reportés	321 507,39 €			321 507,39 €	321 507,39 €	321 507,39 €
TOTAUX	1 115 925,70 €	710 653,26 €	722 853,96 €	1 128 126,40 €	1 838 779,66 €	1 838 779,66 €
Résultats de clôture	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 115 925,70 €	710 653,26 €	722 853,96 €	1 128 126,40 €	1 838 779,66 €	1 838 779,66 €
RESULTATS DEFINITIFS	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €

M - COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	10 547 610,57 €	7 749 332,55 €	8 940 780,79 €	11 564 377,01 €	19 488 391,36 €	19 313 709,56 €
Résultats reportés		2 073 178,14 €		7 060 793,22 €	0,00 €	9 133 971,36 €
TOTAUX	10 547 610,57 €	9 822 510,69 €	8 940 780,79 €	18 625 170,23 €	19 488 391,36 €	28 447 680,92 €
Résultats de clôture	725 099,88 €	0,00 €	0,00 €	9 684 389,44 €	0,00 €	8 959 289,56 €
Reste à réaliser	3 756 344,54 €	3 983 087,78 €			3 756 344,54 €	3 983 087,78 €
TOTAUX CUMULES	14 303 955,11 €	13 805 598,47 €	8 940 780,79 €	18 625 170,23 €	23 244 735,90 €	32 430 768,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	498 356,64 €	0,00 €	0,00 €	9 684 389,44 €	0,00 €	9 186 032,80 €

N - COMPTE ANNEXE POUR GEMAPI :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	687 673,26 €	4 593 762,95 €	1 422 267,01 €	2 688 410,22 €	2 109 940,27 €	7 282 173,17 €
Résultats reportés	3 088 958,52 €			404 818,76 €	3 088 958,52 €	404 818,76 €
TOTAUX	3 776 631,78 €	4 593 762,95 €	1 422 267,01 €	3 093 228,98 €	5 198 898,79 €	7 686 991,93 €
Résultats de clôture	0,00 €	817 131,17 €	0,00 €	1 670 961,97 €	0,00 €	2 488 093,14 €
Reste à réaliser	113 855,37 €	712 935,57 €			113 855,37 €	712 935,57 €
TOTAUX CUMULES	3 890 487,15 €	5 306 698,52 €	1 422 267,01 €	3 093 228,98 €	5 312 754,16 €	8 399 927,50 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 416 211,37 €	0,00 €	1 670 961,97 €	0,00 €	3 087 173,34 €

O - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DE CUPIGNY :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	473 141,78 €	837 303,11 €	843 055,20 €	901 091,08 €	1 316 196,98 €	1 738 394,19 €
Résultats reportés		197 522,37 €		37 030,38 €	0,00 €	234 552,75 €
TOTAUX	473 141,78 €	1 034 825,48 €	843 055,20 €	938 121,46 €	1 316 196,98 €	1 972 946,94 €
Résultats de clôture	0,00 €	561 683,70 €	0,00 €	95 066,26 €	0,00 €	656 749,96 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	473 141,78 €	1 034 825,48 €	843 055,20 €	938 121,46 €	1 316 196,98 €	1 972 946,94 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	561 683,70 €	0,00 €	95 066,26 €	0,00 €	656 749,96 €

P - COMPTE ANNEXE POUR LA ZAE CHANTEREIGNE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 306 253,89 €	4 997 340,54 €	5 072 626,58 €	6 447 763,19 €	10 378 880,47 €	11 445 103,73 €
Résultats reportés		1 988 381,05 €	1 443 657,99 €		1 443 657,99 €	1 988 381,05 €
TOTAUX	5 306 253,89 €	6 985 721,59 €	6 516 284,57 €	6 447 763,19 €	11 822 538,46 €	13 433 484,78 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 679 467,70 €	68 521,38 €	0,00 €	0,00 €	1 610 946,32 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 306 253,89 €	6 985 721,59 €	6 516 284,57 €	6 447 763,19 €	11 822 538,46 €	13 433 484,78 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 679 467,70 €	68 521,38 €	0,00 €	0,00 €	1 610 946,32 €

Q - COMPTE ANNEXE POUR LA GARE ROUTIERE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	8 903,23 €	0,00 €	75 895,06 €	124 470,74 €	84 798,29 €	124 470,74 €
Résultats reportés		16 156,36 €		193 613,06 €	0,00 €	209 769,42 €
TOTAUX	8 903,23 €	16 156,36 €	75 895,06 €	318 083,80 €	84 798,29 €	334 240,16 €
Résultats de clôture	0,00 €	7 253,13 €	0,00 €	242 188,74 €	0,00 €	249 441,87 €
Reste à réaliser	6 000,00 €				6 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	14 903,23 €	16 156,36 €	75 895,06 €	318 083,80 €	90 798,29 €	334 240,16 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 253,13 €	0,00 €	242 188,74 €	0,00 €	243 441,87 €

R - COMPTE ANNEXE POUR LA LOCATION DES MOYENS DE TRANSPORT :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	156 863,07 €	56 329,00 €	228 291,63 €	303 924,41 €	385 154,70 €	360 253,41 €
Résultats reportés		99 582,75 €		99 779,37 €	0,00 €	199 362,12 €
TOTAUX	156 863,07 €	155 911,75 €	228 291,63 €	403 703,78 €	385 154,70 €	559 615,53 €
Résultats de clôture	951,32 €	0,00 €	0,00 €	175 412,15 €	0,00 €	174 460,83 €
Reste à réaliser	332 863,18 €	332 000,00 €			332 863,18 €	332 000,00 €
TOTAUX CUMULES	489 726,25 €	487 911,75 €	228 291,63 €	403 703,78 €	718 017,88 €	891 615,53 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 814,50 €	0,00 €	0,00 €	175 412,15 €	0,00 €	173 597,65 €

S - COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING COMMUNAUTAIRE :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 370 543,02 €	818 224,66 €	16 351,63 €	30 893,39 €	1 386 894,65 €	849 118,05 €
Résultats reportés		538 591,02 €			0,00 €	538 591,02 €
TOTAUX	1 370 543,02 €	1 356 815,68 €	16 351,63 €	30 893,39 €	1 386 894,65 €	1 387 709,07 €
Résultats de clôture	13 727,34 €	0,00 €	0,00 €	14 541,76 €	0,00 €	814,42 €
Reste à réaliser	292 911,11 €				292 911,11 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 663 454,13 €	1 356 815,68 €	16 351,63 €	30 893,39 €	1 679 805,76 €	1 387 709,07 €
RESULTATS DEFINITIFS	306 638,45 €	0,00 €	0,00 €	14 541,76 €	292 096,69 €	0,00 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des **Comptes de Gestion** relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser constatés au compte administratif du budget principal et de onze budgets annexes de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5° - Décide d'affecter le résultat de chaque budget de la manière suivante :

A - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		2022	INVESTISSEMENT		2022
Recettes		107 222 376,84 €	Recettes		18 789 385,74 €
Dépenses		100 379 465,98 €	Dépenses		19 237 753,52 €
Résultat de l'exercice		6 842 910,86 €	Solde d'exécution de l'exercice		-448 367,78 €
Résultat antérieur reporté		6 920 478,97 €	Solde d'exécution antérieur reporté		-9 168 555,42 €
Résultat à affecter		13 763 389,83 €	Solde d'exécution cumulé		-9 616 923,20 €
Pour info, Restes à réaliser			Restes à réaliser		
Recettes		0,00 €	Recettes		3 055 539,82 €
Dépenses		0,00 €	Dépenses		5 674 594,05 €
Solde des RAR		0,00 €	Solde des RAR		-2 619 054,23 €
Résultat global		13 763 389,83 €	Besoin de financement		-12 235 977,43 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats			Dépenses	Recettes	
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)				12 235 977,43 €	
Résultat reporté en fonctionnement (002)				1 527 412,40 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			9 616 923,20 €		

B - USINES RELAIS					
FONCTIONNEMENT		2022	INVESTISSEMENT		2022
Recettes		19 077,61 €	Recettes		10 155,00 €
Dépenses		18 656,48 €	Dépenses		0,00 €
Résultat de l'exercice		421,13 €	Solde d'exécution de l'exercice		10 155,00 €
Résultat antérieur reporté		10 219,13 €	Solde d'exécution antérieur reporté		582 466,66 €
Résultat à affecter		10 640,26 €	Solde d'exécution cumulé		592 621,66 €
Pour info, Restes à réaliser			Restes à réaliser		
Recettes		0,00 €	Recettes		0,00 €
Dépenses		0,00 €	Dépenses		0,00 €
Solde des RAR		0,00 €	Solde des RAR		0,00 €
Résultat global		10 640,26 €	Excédent de financement		592 621,66 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats			Dépenses	Recettes	
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)					
Résultat reporté en fonctionnement (002)				10 640,26 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)				592 621,66 €	

C - PARC DU GRAND TROYES

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	14 296 798,10 €	Recettes	14 246 249,40 €
Dépenses	14 364 562,74 €	Dépenses	13 322 034,41 €
Résultat de l'exercice	-67 764,64 €	Solde d'exécution de l'exercice	924 214,99 €
Résultat antérieur reporté	538 554,80 €	Solde d'exécution antérieur reporté	85 609,20 €
Résultat à affecter	470 790,16 €	Solde d'exécution cumulé	1 009 824,19 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	470 790,16 €	Excédent de financement	1 009 824,19 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		470 790,16 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 009 824,19 €

D - STADE DE L'AUBE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	2 383 843,98 €	Recettes	997 325,36 €
Dépenses	2 261 655,03 €	Dépenses	1 067 500,48 €
Résultat de l'exercice	122 188,95 €	Solde d'exécution de l'exercice	-70 175,12 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	86 437,42 €
Résultat à affecter	122 188,95 €	Solde d'exécution cumulé	16 262,30 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	312 383,39 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-312 383,39 €
Résultat global	122 188,95 €	Besoin de financement	-296 121,09 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		122 188,95 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		16 262,30 €

E - PARC DES EXPOSITIONS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	1 241 821,13 €	Recettes	643 826,35 €
Dépenses	993 109,67 €	Dépenses	661 332,37 €
Résultat de l'exercice	248 711,46 €	Solde d'exécution de l'exercice	-17 506,02 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-204 388,35 €
Résultat à affecter	248 711,46 €	Solde d'exécution cumulé	-221 894,37 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	26 817,09 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-26 817,09 €
Résultat global	248 711,46 €	Besoin de financement	-248 711,46 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		248 711,46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	221 894,37 €	

F - PATINOIRE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	230 691,99 €	Recettes	898 492,73 €
Dépenses	194 424,56 €	Dépenses	888 200,76 €
Résultat de l'exercice	36 267,43 €	Solde d'exécution de l'exercice	10 291,97 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-193 702,61 €
Résultat à affecter	36 267,43 €	Solde d'exécution cumulé	-183 410,64 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	1 512 863,17 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-1 512 863,17 €
Résultat global	36 267,43 €	Besoin de financement	-1 696 273,81 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		36 267,43 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	183 410,64 €	

G - ELIMINATION DES DECHETS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	26 444 808,80 €	Recettes	700 605,38 €
Dépenses	21 913 807,33 €	Dépenses	297 511,87 €
Résultat de l'exercice	4 531 001,47 €	Solde d'exécution de l'exercice	403 093,51 €
Résultat antérieur reporté	1 130 544,63 €	Solde d'exécution antérieur reporté	965 546,61 €
Résultat à affecter	5 661 546,10 €	Solde d'exécution cumulé	1 368 640,12 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	341 568,94 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-341 568,94 €
Résultat global	5 661 546,10 €	Excédent de financement	1 027 071,18 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		5 661 546,10 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 368 640,12 €

H - HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	229 087,27 €	Recettes	100 058,99 €
Dépenses	155 093,57 €	Dépenses	126 576,44 €
Résultat de l'exercice	73 993,70 €	Solde d'exécution de l'exercice	-26 517,45 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-34 253,59 €
Résultat à affecter	73 993,70 €	Solde d'exécution cumulé	-60 771,04 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	13 661,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-13 661,67 €
Résultat global	73 993,70 €	Besoin de financement	-74 432,71 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		73 993,70 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	60 771,04 €	

I - LOCATION BATIMENTS ESC

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	1 276 145,21 €	Recettes	978 236,30 €
Dépenses	877 531,94 €	Dépenses	984 183,60 €
Résultat de l'exercice	398 613,27 €	Solde d'exécution de l'exercice	-5 947,30 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-382 249,30 €
Résultat à affecter	398 613,27 €	Solde d'exécution cumulé	-388 196,60 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	10 416,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-10 416,67 €
Résultat global	398 613,27 €	Besoin de financement	-398 613,27 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		398 613,27 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	388 196,60 €	

J - RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	13 476 964,95 €	Recettes	4 610 014,27 €
Dépenses	11 215 064,14 €	Dépenses	3 691 452,14 €
Résultat de l'exercice	2 261 900,81 €	Solde d'exécution de l'exercice	918 562,13 €
Résultat antérieur reporté	180 205,32 €	Solde d'exécution antérieur reporté	274 332,84 €
Résultat à affecter	2 442 106,13 €	Solde d'exécution cumulé	1 192 894,97 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	2 180 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	3 634 775,43 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-1 454 775,43 €
Résultat global	2 442 106,13 €	Besoin de financement	-261 880,46 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		261 880,46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		2 180 225,67 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 192 894,97 €

K - MARPA

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	383 825,72 €	Recettes	46 131,32 €
Dépenses	383 825,72 €	Dépenses	42 085,26 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	4 046,06 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	178 547,48 €
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	182 593,54 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	0,00 €	Excédent de financement	182 593,54 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		182 593,54 €

L - ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	806 619,01 €	Recettes	710 653,26 €
Dépenses	722 853,96 €	Dépenses	794 418,31 €
Résultat de l'exercice	83 765,05 €	Solde d'exécution de l'exercice	-83 765,05 €
Résultat antérieur reporté	321 507,39 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-321 507,39 €
Résultat à affecter	405 272,44 €	Solde d'exécution cumulé	-405 272,44 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	405 272,44 €	Besoin de financement	-405 272,44 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		405 272,44 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	405 272,44 €	

M - REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	11 564 377,01 €	Recettes	7 749 332,55 €
Dépenses	8 940 780,79 €	Dépenses	10 547 610,57 €
Résultat de l'exercice	2 623 596,22 €	Solde d'exécution de l'exercice	-2 798 278,02 €
Résultat antérieur reporté	7 060 793,22 €	Solde d'exécution antérieur reporté	2 073 178,14 €
Résultat à affecter	9 684 389,44 €	Solde d'exécution cumulé	-725 099,88 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	3 983 087,78 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	3 756 344,54 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	226 743,24 €
Résultat global	9 684 389,44 €	Besoin de financement	-498 356,64 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)			
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			498 356,64 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			9 186 032,80 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		725 099,88 €	

N - GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	2 688 410,22 €	Recettes	4 593 762,95 €
Dépenses	1 422 267,01 €	Dépenses	687 673,26 €
Résultat de l'exercice	1 266 143,21 €	Solde d'exécution de l'exercice	3 906 089,69 €
Résultat antérieur reporté	404 818,76 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-3 088 958,52 €
Résultat à affecter	1 670 961,97 €	Solde d'exécution cumulé	817 131,17 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	712 935,57 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	113 855,37 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	599 080,20 €
Résultat global	1 670 961,97 €	Excédent de financement	1 416 211,37 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			
Résultat reporté en fonctionnement (002)			1 670 961,97 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			817 131,17 €

O - ZAC CUPIGNY CRENEY

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	901 091,08 €	Recettes	837 303,11 €
Dépenses	843 055,20 €	Dépenses	473 141,78 €
Résultat de l'exercice	58 035,88 €	Solde d'exécution de l'exercice	364 161,33 €
Résultat antérieur reporté	37 030,38 €	Solde d'exécution antérieur reporté	197 522,37 €
Résultat à affecter	95 066,26 €	Solde d'exécution cumulé	561 683,70 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	95 066,26 €	Excédent de financement	561 683,70 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		95 066,26 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		561 683,70 €

P - ZAE CHANTEREIGNE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	6 447 763,19 €	Recettes	4 997 340,54 €
Dépenses	5 072 626,58 €	Dépenses	5 306 253,89 €
Résultat de l'exercice	1 375 136,61 €	Solde d'exécution de l'exercice	-308 913,35 €
Résultat antérieur reporté	-1 443 657,99 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 988 381,05 €
Résultat à affecter	-68 521,38 €	Solde d'exécution cumulé	1 679 467,70 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	-68 521,38 €	Excédent de financement	1 679 467,70 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)	68 521,38 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 679 467,70 €

Q - GARE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	124 470,74 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	75 895,06 €	Dépenses	8 903,23 €
Résultat de l'exercice	48 575,68 €	Solde d'exécution de l'exercice	-8 903,23 €
Résultat antérieur reporté	193 613,06 €	Solde d'exécution antérieur reporté	16 156,36 €
Résultat à affecter	242 188,74 €	Solde d'exécution cumulé	7 253,13 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	6 000,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-6 000,00 €
Résultat global	242 188,74 €	Excédent de financement	1 253,13 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		242 188,74 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		7 253,13 €

R - LOCATION MOYENS DE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	303 924,41 €	Recettes	56 329,00 €
Dépenses	228 291,63 €	Dépenses	156 863,07 €
Résultat de l'exercice	75 632,78 €	Solde d'exécution de l'exercice	-100 534,07 €
Résultat antérieur reporté	99 779,37 €	Solde d'exécution antérieur reporté	99 582,75 €
Résultat à affecter	175 412,15 €	Solde d'exécution cumulé	-951,32 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	332 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	332 863,18 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-863,18 €
Résultat global	175 412,15 €	Besoin de financement	-1 814,50 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		1 814,50 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		173 597,65 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	951,32 €	

S - CAMPING COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	30 893,39 €	Recettes	818 224,66 €
Dépenses	16 351,63 €	Dépenses	1 370 543,02 €
Résultat de l'exercice	14 541,76 €	Solde d'exécution de l'exercice	-552 318,36 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	538 591,02 €
Résultat à affecter	14 541,76 €	Solde d'exécution cumulé	-13 727,34 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	292 911,11 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-292 911,11 €
Résultat global	14 541,76 €	Besoin de financement	-306 638,45 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		14 541,76 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	13 727,34 €	

6° - Approuve les bilans des transactions immobilières de l'année 2022 tels qu'ils figurent dans les annexes du compte administratif 2022.

Monsieur Jacky RAGUIN

Ensuite c'est le Rapport n°2, le compte administratif que je vais vous présenter. Après, il y aura effectivement un vote.

Monsieur Jacky RAGUIN

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. Nous allons donc passer à la série de votes. Tenez-vous prêts pour... Ah, une question Monsieur GIRARDIN ?

Monsieur Olivier GIRARDIN

Non, je n'ai pas de questions à ce stade sur le compte administratif, ce serait regrettable par la situation qui est la mienne. Non, non, par tradition vous avez dit qu'on allait passer aux votes. Donc j'explique de manière courte mon vote. Il est traditionnel, constant, mais néanmoins bienveillant, s'abstiendra et ce sera une abstention. J'en profite pour dire, je crois, un grand merci aux collègues de s'être rassemblés et par leur truchement, je salue à nouveau le travail fait par les services. Je pense que nous ne mesurons pas forcément toujours dans le monde dans lequel nous vivons, à quel point les institutions que nous représentons et le travail qu'elles font, secouent dans tous les sens, turbulent dans tous les sens, et dans un cadre qui en termes de ressources humaines n'augmente pas autant que les missions qui sont confiées aux fonctionnaires. Alors, à l'occasion de ce compte administratif, tout s'est joué, simplement, un petit merci au nom des élus en direction des services.

Monsieur Jacky RAGUIN

Merci Monsieur GIRARDIN. Je partage complètement et je pense que nous pouvons être fières de notre administration. Ils font un excellent travail et sont très disponibles. Monsieur CORNEVIN ?

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Je salue aussi le travail des services. Et je voterais contre ce budget parce qu'on a voté ma collègue et moi, contre le budget primitif 2022. Voilà, tout simplement.

M. Jacky RAGUIN

Effectivement, c'est implacable. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Nous allons pouvoir procéder aux différents votes. Donc, levez bien la main bien haute parce qu'il y a une trentaine de votes. Qu'on ne se perde pas. Au vu des éléments qui viennent de vous être présentés, je procède aux différents votes.

Votes à main levée des membres de l'Assemblée du Conseil Communautaire.

On en a terminé. Je vous remercie. Un peu compliqué, avec ces votes compliqués. Et on peut demander au Président de nous rejoindre...

(Retour de Monsieur François BAROIN)

Eh bien, Monsieur le Président, les Conseillers communautaires nous ont accordé leur confiance, et ont voté tous les budgets favorablement.

Monsieur le Président

Alors, je découvre l'information et l'apprends avec vous à l'instant. D'abord, merci beaucoup. Alors, vous avez voté les budgets en mon absence...

Jacky RAGUIN

Ah non, le compte administratif, j'ai dit budgets. (Rires de l'assemblée)

Monsieur le Président

Ah voilà, parce que je trouvais ça dommage, on n'aurait pas pu en profiter ensemble, mais ça c'est les Seychelles, le décalage horaire, ça fait tourner la tête ! (Rires). Bien, merci beaucoup. La présidence de séance a été accordée à Jacky RAGUIN. Je vous propose de la reprendre. Pas d'objection, je vous en remercie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	03
Objet	EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF RECTIFICATIF – BUDGETS ANNEXES ELIMINATION DES DECHETS ET GEMAPI AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Votants : 125
- Quorum : 93 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	118	02	05

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

EXERCICE 2023
BUDGET PRIMITIF RECTIFICATIF – BUDGETS ANNEXES ELIMINATION DES DECHETS ET
GEMAPI
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Exposé :

Lors du conseil communautaire du 6 avril dernier, a été adopté le budget primitif 2023 pour l'ensemble des budgets de Troyes Champagne Métropole.

S'agissant des budgets annexes Elimination des déchets et Gémapi, les crédits de cessions ont été inscrits au compte d'exécution 775 (Produits de cessions d'immobilisations) en lieu et place du compte de prévision 024 (Produits de cessions d'immobilisations).

Ces erreurs de saisie nécessitant une correction, vous sont donc présentés ci-dessous les budgets rectifiés.

A- BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :
1°) Corrections apportées :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023 77	FONCTIONNEMENT		
	Virement à la section d'investissement Produits exceptionnels	-14 000,00	-14 000,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	-14 000,00	-14 000,00
021 024	INVESTISSEMENT		
	Virement de la section de fonctionnement Produits des cessions d'immobilisations		-14 000,00 14 000,00
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAUX	-14 000,00	-14 000,00

2°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 661 546,10
011	Charges à caractère général	12 385 446,23	
012	Charges de personnel	4 408 948,00	
013	Atténuation de charges		5 000,00
014	Atténuation de produits	9 500 000,00	
022	Dépenses imprévues	1 890 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 549 401,87	
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	600 000,00	26 300,00
65	Autres charges de gestion courante	968 402,00	
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 350,00	
70	Produits des services et du domaine		1 795 700,00
73	Impôts et taxes		22 900 000,00
74	Dotations, participations et subventions		79 000,00
75	Autres produits de gestion courante		1 856 002,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	32 323 548,10	32 323 548,10
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 368 640,12
020	Dépenses imprévues	120 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 549 401,87
024	Produits des cessions d'immobilisations		34 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 300,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 100,00	4 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		87 200,00
20	Immobilisations incorporelles	229 012,97	
21	Immobilisations corporelles	867 049,70	
23	Immobilisations en cours	3 396 879,32	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	4 643 341,99	4 643 341,99
	TOTAUX	36 966 890,09	36 966 890,09

B – BUDGET ANNEXE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

1°) Corrections apportées :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023 77	FONCTIONNEMENT		
	Virement à la section d'investissement	-400,00	
	Produits exceptionnels		-400,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	-400,00	-400,00
021 024	INVESTISSEMENT		
	Virement de la section de fonctionnement		-400,00
	Produits des cessions d'immobilisations		400,00
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAUX	-400,00	-400,00

2°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté de fonctionnement		1 670 961,97
011	Charges à caractère général	775 738,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	527 796,00	
014	Attenuations de produits	101 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 638 355,97	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	73 000,00	21 550,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
65	Autres charges de gestion courante	302,00	
66	Charges financières	175 000,00	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	
68	Dotations aux amortissements et au provisions		
70	Produits des services et du domaine		
73	Impôts et taxes		2 521 000,00
74	Dotations, subventions et participations		127 580,00
75	Autres produits de gestion courante		100,00
77	Produits exceptionnels		0,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	4 341 191,97	4 341 191,97
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat d'investissement reporté		817 131,17
021	Virement de la section de fonctionnement		2 638 355,97
024	Produits des cessions d'immobilisations		400,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 550,00	73 000,00
041	Opérations patrimoniales	338 000,00	338 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		11 600,00
13	Subventions d'investissement reçues		1 592 111,57
16	Emprunts et dettes assimilées	134 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 465 800,00	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	251 047,37	
23	Immobilisations en cours	3 260 201,34	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	5 470 598,71	5 470 598,71
	TOTAUX	9 811 790,68	9 811 790,68

C - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de cette décision modificative de l'exercice 2023, sont financés par des recettes complémentaires et des redéploiements de crédits. Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont diminuées de **98 300 €** alors que les crédits de la section de fonctionnement sont augmentés de **100 000 €**. L'équilibre général résultant est de de **1 700 €**.

Les propositions de dépenses nouvelles en fonctionnement d'un montant global de **498 300 €** correspondent à des remboursements de factures annulées sur exercices antérieurs pour **200 000 €**, des achats de fournitures et des réparations sur les stations et les postes de refoulement pour 160 000 €, un complément de provision pour les risques d'impayés à hauteur de **85 300 €** et un ajustement de **53 000 €** pour le reversement de la redevance modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau (AESN). Ces dépenses sont financées par des recettes nouvelles à hauteur de **100 000 €** correspondant à des pénalités sur marchés et vente de ferrailles et un remboursement de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

S'agissant de la section d'investissement, **50 000 €** sont inscrits pour des annulations de factures de branchements. Une écriture de régularisation est prévue en dépense et en recette pour **300 000 €** concernant les avances versées pour des marchés.

Il vous est donc proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1318 - AUTRES	50 000,00 €	
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-448 300,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS REELLES INVESTISSEMENT	-398 300,00 €	0,00 €
2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00 €	
238 - AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.		300 000,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-398 300,00 €
TOTAL PROPOSITIONS D'ORDRE INVESTISSEMENT	300 000,00 €	-98 300,00 €
TOTAL PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT	-98 300,00 €	-98 300,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	150 000,00 €	
61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	10 000,00 €	
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00 €	
6875 - DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	85 300,00 €	
706129 - REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RE	53 000,00 €	
7711 - DEDITS ET PENALITES PERCUES		78 000,00 €
778 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 000,00 €
TOTAL PROPOSITIONS REELLES FONCTIONNEMENT	498 300,00 €	100 000,00 €
023 -VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-398 300,00 €	
TOTAL PROPOSITIONS D'ORDRE FONCTIONNEMENT	-398 300,00 €	0,00 €
TOTAL PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 700,00 €	1 700,00 €

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision complémentaire pour risque d'impayés d'un montant de 85 300 € sur le budget annexe régie assainissement.**

Monsieur le Président

Et sur le vote du compte administratif, je voudrais rendre hommage une fois de plus à Jacky RAGUIN à l'animation qui est la sienne, de sa commission et le travail évidemment très technique de la Direction Financière de TCM et la Direction Générale des Services en la personne d'Yves MINCK pour lequel je lui voue une reconnaissance éternelle. Nous passons au rapport n°3, en conséquence, je suppose que vous ne l'avez pas fait, le budget primitif rectificatif.

Monsieur Jacky RAGUIN

Non, ce coup-ci c'est bien le budget. *Rires.* Donc rectificatif pour 2023.

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Jacky. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	04
Objet	PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU PARC D'ACTIVITES DE SAINT LYE
Rapporteur	Bertrand CHEVALIER

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 122
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOIARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOULLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOIARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Sortis : DRAGON Jean-Luc, MENNETRIER Nicolas.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
122	03	122	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
DU PARC D'ACTIVITES DE SAINT LYE****Exposé :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activité économique, Troyes Champagne Métropole souhaite créer un parc d'activités dédié à la bioéconomie (notamment liée à la filière du chanvre) sur la commune de Saint Lyé. Ce projet d'intérêt stratégique pour le territoire marquera le début de déploiement du Schéma régional des Zones d'Activités Economiques de Troyes Champagne Métropole, validé lors du Bureau du 17 juin 2022.

Dès 2011, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a identifié la filière chanvre comme un gisement de valeurs majeur pour le territoire au regard des débouchés et du potentiel de création d'emplois qu'il offre. Elle porte ainsi, depuis de nombreuses années, l'ambition d'être un territoire de référence en Europe, sur le thème de la bioéconomie du chanvre.

Pour accompagner cette ambition et, par là même, le développement et la structuration de cette filière, une dynamique a été portée opérationnellement par l'agglomération troyenne et le Pôle de compétitivité de portée mondiale Bioeconomy for Change, ex Industries Agro-Ressources.

Cette dynamique a donné naissance, en 2014, à une organisation des différents partenaires autour du marché du chanvre avec la création du Collectif 3 C Grand Est (**C**ollectif **C**onstruction **C**hanvre en Grand Est).

Fin 2018, les acteurs ont souhaité aller plus loin et créer un écosystème d'excellence autour la bio économie du chanvre. Une réflexion en vue de créer un **Pôle Européen du Chanvre** a ainsi été lancé fin 2018 pour aboutir à la création effective de cette structure sur le territoire de Troyes Champagne Métropole le 2 février dernier. Aujourd'hui, le Pôle Européen du Chanvre fédère en son sein tout un écosystème vertueux et structure des débouchés en termes de recherche et de développement économique.

La légitimité du territoire de Troyes Champagne Métropole sur cette thématique est incontestable : le bassin chanvrière s'étend sur un périmètre de cent vingt kilomètres autour de Troyes, il concentre plus de la moitié de la production française et un quart de la production européenne de chanvre. En aval de la production agricole, peuvent être recensées des entreprises ainsi que des experts du chanvre en transformation industrielle, en recherche et développement ou encore en applications textile, construction, alimentation, cosmétique.

La Chanvrière - coopérative regroupant 700 agriculteurs et dont le siège est situé à Saint-Lyé sur le territoire de Troyes Champagne Métropole - est la figure de proue de cette filière en émergence. Créée en 1973, elle compte plus de 300 clients répartis dans 31 pays parmi lesquels figurent des entreprises emblématiques telles que APM-FORVIA, Lacoste, Point P, Saint-Gobain, Veuve Clicquot. L'entreprise projette de doubler sa production à 5 ans pour accompagner la demande croissante des marchés pour les produits à base de chanvre.

A l'heure où la préservation des ressources, notamment en eau, devient un enjeu de société et d'avenir fondamental, le chanvre et ses développements constituent une réponse évidente. Les débouchés sur les plans agricole, industriel, économique et environnemental sont nombreux. Les experts envisagent une croissance de la demande des fibres végétales de + 300 % sur les 25 prochaines années.

Les objectifs de la Loi Climat et Résilience et le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 offrent également des perspectives nombreuses sur le champ de la rénovation bâtementaire. Il en va de même sur le textile et la construction : Troyes a montré l'exemple dès 2013 en choisissant de rénover sa Maison du Tourisme en Chanvre.

D'autres opportunités existent, notamment sur le papier chanvre.

Dans ce contexte porteur de perspectives de développement, les acteurs du Pôle Européen du Chanvre ont exprimé le besoin de disposer d'un site dédié au développement de leurs activités économiques. Grâce à cet ancrage territorial, le projet d'aménagement d'un parc d'activités dédié à la bio économie sur la commune de Saint-Lyé est imaginé.

Ce futur parc d'activités dédié à la Bioéconomie vise ainsi à accueillir les acteurs économiques de la filière végétale afin de favoriser les coopérations entre le monde de l'entreprise et de la recherche. L'ambition de TCM est de faire de ce parc un démonstrateur d'excellence en termes de conception et d'aménagement pour attirer, demain, les entreprises et projets qui porteront cette ambition au-delà des frontières du territoire.

L'espace ainsi aménagé et viabilisé répondra aux besoins des différentes installations sur le site de Saint-Lyé, à proximité de l'unité de production de la Chanvrière de l'Aube. Parmi les activités envisagées, certaines porteront sur la Recherche et Développement, d'autres sur la valorisation de la chènevotte, de la fibre ou encore du chènevis.

Cet écosystème physique, dont Troyes Champagne Métropole souhaite assurer le portage et le financement, peut désormais prendre forme dès lors que le PLU de la commune de Saint-Lyé a été révisé et approuvé lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Le périmètre fixé dans le PLU représente une surface de 68 hectares, situés sur les lieudits Les Plantes Jolys, Le Noyer Beigne, La Papelarde. L'aménagement de ce parc d'activités se fera en deux phases ; une première sur le secteur classé en 1AUY (50 ha) et la seconde sur une extension classée en 2AUY (18ha). Un travail de fond sera mené pour faire de cette zone un parc exemplaire en termes d'aménagement et d'éco conception.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'objectif de cette opération d'aménagement, à savoir réaliser un Parc d'activités dédié à la bioéconomie sur la commune de Saint Lyé, afin de proposer des terrains aménagés pour l'implantation d'entreprises dans un environnement de qualité ;**
- **DE CREER le budget annexe du Parc d'activités de Saint Lyé pour retracer la gestion budgétaire et comptable de cette opération assujettie de plein droit à la TVA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président

Bertrand CHEVALIER. Le rapport n°4.

Présentation du rapport par Monsieur Bertrand CHEVALIER.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Bertrand. Je me dois d'en remercier Bertrand et la commission économique et du travail effectué qui a bien œuvré. Il y a quand même des magnifiques succès au cours de ces dernières années. Là où Bertrand a parfaitement eu raison d'insister et parce qu'il en a pleinement conscience. L'organisation de la gestion des hectares disponibles pour le foncier du Parc du Grand Troyes arrive à saturation. C'est allé plus vite que prévu, donc c'est plutôt une très bonne nouvelle. Mais on est confronté à un défi de grande envergure, qui est, comment on va additionner les poupées russes qui font toutes la même taille sur le plan réglementaire et législatif. Je m'explique. On a la non-artificialisation des sols. On a le schéma du SRADDET. On a les contraintes du renouvellement urbain. On a les problématiques de la gestion du foncier. A l'intérieur de ce foncier, on a la problématique de l'anticipation de l'évolution démographique, plutôt à la hausse. Et donc, il faut qu'on ait, on a plus le droit de construire en hauteur, et on peut difficilement construire en largeur. On gagne en population. On veut garder nos agriculteurs et les terres à vocation alimentaire, c'est une puissance locale. On a besoin de terres pour assurer le développement économique, on a beaucoup de demandes. On est à la mode, lié par l'ancien industriel. L'affaire et l'opération et la signification de CLARINS créé aussi un appel d'air avec beaucoup de sollicitations et donc il faut qu'on anticipe. C'est le travail qui est effectué. Je pense qu'il nous faut une vision de l'ordre à peu près équivalente de celle que l'on a eu il y a 15 ou 20 ans, de l'ordre de 300 hectares, de 300, 330. Probablement que ce ne sera plus d'un seul tenant ou aussi important d'un seul tenant. Ce sera probablement mieux réparti à l'échelle de l'Agglomération, donc ça, ça a un intérêt mais il faut que dans cet esprit, on définisse une bonne méthode, un bon centre de dialogues et de discussions, cher Bertrand CHEVALIER, avec les agriculteurs et une bonne répartition des choix qui seront effectués sur l'accueil des populations nouvelles qui vont venir, qui sont déjà là et qui vont venir. Ce sont des arbitrages subtils, mais cette stratégie, c'est ça que l'on voulait vous dire aussi ce soir, est d'ores et déjà engagé. D'ores et déjà nous sommes en situation en temps masqué de commencer à travailler sur les d'hectares qui seront mis à la disposition. Soit de la production de logements, parce qu'il faut aussi construire, il y a déjà du retard. Soit de l'affectation de ces terres à des fins de développement économique parce qu'il faut aussi de l'investissement et il faut également de l'emploi. Merci beaucoup Bertrand. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté. Je vous en remercie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	05
Objet	ETUDE DE RECENSEMENT ET DE CARACTERISATION DES FRICHES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 83
- Votants : 109
- Quorum : 83 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Sortis : CHEVALIER Bertrand, DUCHÊNE Annie, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
109	16	109	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**ETUDE DE RECENSEMENT ET DE CARACTERISATION DES FRICHES PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)**

Annexe : Projet de convention pré-opérationnelle EPCI Aubeis – Observatoire des friches

Exposé :

En 2021, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a sollicité l'EPFGE pour réaliser les acquisitions foncières préalablement à l'aménagement de l'extension du Parc du Grand Troyes. Il était prévu que cette intervention de l'EPFGE soit complétée par une étude de recensement et de caractérisation des friches sur le territoire de Troyes Champagne Métropole car cet organisme peut, outre les acquisitions foncières, mener des études sur les différentes typologies de friches.

Au vu des trajectoires visant à la limitation prochaine de l'artificialisation des sols, notamment avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 introduit dans la loi Climat et Résilience, les friches et le foncier lié deviennent des opportunités à identifier pour répondre aux besoins de demain en termes d'activités, d'équipements, d'espaces publics et de renaturation. Ces friches, qu'elles soient polluées ou non, offrent ainsi des potentiels pour de nouveaux aménagements.

Depuis plusieurs années, le traitement des friches a été bien pris en compte sur le territoire de l'agglomération troyenne, de nombreux sites ont fait ou font l'objet d'une reconversion. Cependant, un recensement et une caractérisation précises des friches, à l'échelle de l'ensemble du territoire, permettrait de mieux déterminer le potentiel re mobilisable pour envisager des opérations répondant aux objectifs du ZAN.

Au regard de son expérience et de son rôle, l'EPFGE a donc proposé de mettre en place un outil d'aide à la décision dédié à la reconversion des friches. L'objectif de cette étude est d'identifier et de caractériser les friches disponibles pour disposer d'une information de recensement à jour et partenariale, afin de mieux les appréhender et de préparer les conditions de leur mobilisation.

L'étude, portée par l'EPFGE, s'organisera autour de trois volets :

- Réalisation d'un pré-recensement – constitution d'une base de données comprenant les informations essentielles (localisation, type de friche, surface, état d'avancement de la réflexion) ;
- Caractérisation des friches, comprenant les indicateurs d'enjeux urbains et de mutabilité ;
- Formalisation d'un atlas cartographique, pour permettre une actualisation facilitée.

Seront associés aux recherches et réflexions conduites la communauté d'agglomération, tout comme les services concernés du Conseil départemental de l'Aube, de la Région Grand Est. D'autres partenaires pourront être mobilisés tels que les services de l'Etat, la DDT, la DREAL, le Syndicat DEPART, l'agence de développement économique Business Sud Champagne.

Les résultats de cette étude seront diffusables sur la plateforme carto friches du CEREMA.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 40 000 € TTC. L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 50 % soit 20 000 € TTC. Pour la prise en charge du solde, l'EPFGE sollicite la participation des acteurs cités ci-après :

- Troyes Champagne Métropole à hauteur de 25 % soit 10 000 € TTC, étant précisé que ce montant est inscrit au budget principal 2023 ;
- Le Conseil départemental de l'Aube à hauteur de 25 % soit 10 000 € TTC.

Il est précisé que le Conseil Départemental de l'Aube souhaite s'associer à cette réflexion afin de doter le territoire d'un observatoire similaire.

Pour information, la contribution de la Région Grand Est ne serait pas financière mais d'ordre technique (elle s'engagerait à mettre à disposition ses outils d'observatoire d'occupation des sols et des informations contenues dans carto friches).

Il convient dès lors de conclure une convention entre Troyes Champagne Métropole, l'EPFGE, le Conseil départemental de l'Aube et la Région Grand Est afin d'acter ces modalités de collaboration et de financement pour la réalisation de l'étude décrite ci-dessus.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il est vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modalités de réalisation d'une étude de recensement et de caractérisation des friches sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;**
- **DE PARTICIPER à la réalisation de cette étude, en versant à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est la somme de 10 000 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention annexée entre Troyes Champagne Métropole, l'EPFGE, le Conseil départemental de l'Aube et la Région Grand Est, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

**Convention pré-opérationnelle
EPCI Aubeois – Observatoire des fiches
AU10P037500**

ENTRE

Le département de l'Aube représenté par, habilité par décision du Conseil Départemental en date du, dénommé ci-après « le département »,

et

La Région Grand Est représentée par, habilité par décision du Conseil Régional en date du, dénommé ci-après « la région »,

et

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par, habilité par décision du conseil communautaire en date du, dénommé ci-après « la communauté d'agglomération »,

ENSEMBLE D'UNE PART,**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B23/..... du Bureau de l'Établissement en date du 17 mai 2023, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE	3
L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION D'ETUDE.....	4
1 L'objet	4
2 Les attendus de la convention d'étude.....	4
3 Les modalités d'intervention de l'EPFGE	4
LE PROJET	6
4 Présentation générale.....	6
5 Périmètre d'intervention	6
LES ENGAGEMENTS.....	7
6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels).....	7
7 Engagements complémentaires	7
Annexe 1 : périmètre de l'étude	9

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, le département, la région et la communauté d'agglomération, étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

La thématique du traitement des friches est déjà bien prise en compte sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, les sites ayant fait l'objet d'une reconversion (achevée ou en cours) étant nombreux.

L'EPFGE, qui se mobilise aux côtés de la communauté d'agglomération dans une opération d'extension d'une zone d'activités économiques, le Parc du Grand Troyes, avait conditionné son accompagnement par la mise en place « d'une étude de recensement et caractérisation des friches sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (dans une convention spécifique), pour déterminer notamment les sites localisés dans l'enveloppe urbaine pouvant potentiellement accueillir des activités et entreprises économiques en renouvellement urbain, de façon à compléter les emprises en extension ».

Cependant, cet objectif d'identification des friches est partagé à l'échelle départementale : les treize EPCI aubois sont concernés par ce sujet. La mise en place d'un tel observatoire, permettant de recenser, caractériser les sites et aider à la prise de décision pour engager des projets de reconversion prend tout son sens s'il est mené sur l'ensemble du territoire Aubois, pour une meilleure coordination méthodologique et de résultats.

Le présent document constitue donc la première étape d'un engagement commun et partagé, la communauté d'agglomération étant directement engagée par son importance dans la démarche (nombre de sites, volonté partagée de travailler sur ce sujet...).

L'OBJET ET LES ATTENDUS DE LA CONVENTION D'ETUDE

1 L'objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de financement entre le département, la région, la communauté d'agglomération et l'EPFGE en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention pré-opérationnelle ou d'une convention de projet sur des sites identifiés et documentés.

2 Les attendus de la convention d'étude

L'objectif de l'étude est de constituer une base de données recensant les friches sur le territoire des treize EPCI Aubeois. En effet, à l'heure de la limitation de l'artificialisation des sols et plus récemment de l'objectif européen et national de « Zéro Artificialisation Nette » introduit dans la loi Climat et Résilience, les friches et le foncier lié sont un bien commun ciblé en priorité pour répondre aux besoins de demain en termes de logements, d'activités, d'équipements, d'espaces publics et de renaturation. Ces friches, qu'elles soient polluées ou non, constituent parfois les seuls espaces où il est possible d'aménager de nouveaux quartiers. Cependant, leur reconversion est généralement complexe et implique une action publique.

L'étude de recensement et de caractérisation des friches doit permettre de mieux déterminer le potentiel remobilisable pour envisager davantage d'opérations répondant aux objectifs de « Zéro Artificialisation Nette ». Son objectif est d'identifier et caractériser les friches disponibles pour disposer d'une information de recensement à jour et partenariale, diffusable sur la plateforme Cartofriches du Cerema, et actualisable. Cette base de données, permettra de mieux appréhender les friches pour préparer les conditions de leur mobilisation.

Une telle démarche nécessitera une mobilisation forte des partenaires, puisque des séances de travail sur le terrain seront nécessaires. Cette étude sera menée de façon à concilier différentes sources d'information : bases de données numériques, relevés de terrain, échanges avec les collectivités et partenaires, comme le SCOT, l'agence de développement économique, les services de l'Etat (DDT, DREAL), pour qu'elle soit réellement appropriée par le territoire, et puisse servir d'outil d'aide à la décision pour l'implantation de nouveaux projets.

3 Les modalités d'intervention de l'EPFGE

L'EPFGE, maître d'ouvrage, fera procéder à une étude de recensement des friches du territoire intercommunal, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité.

Cette étude s'organisera autour de trois volets :

- La réalisation d'un pré-recensement - constitution d'une base de données comprenant les informations essentielles (localisation, type de friche, surface, état d'avancement de la réflexion...)

- Sur la base des sites recensés, la caractérisation des friches, comprenant des indicateurs d'enjeux urbains et de mutabilité,
- la formalisation d'un atlas cartographique documenté, sous format cartographique pour permettre son actualisation.

Les EPCI, et spécifiquement la communauté d'agglomération, seront directement associés aux recherches et réflexions conduites, tout comme les services concernés du Département et de la Région. D'autres partenaires devront également être mobilisés : les services de l'Etat et notamment la DDT qui a déjà engagé une réflexion de ce type, les SCOT, l'agence de développement économique Business Sud Champagne... Les échanges avec les collectivités, partenaires et les relevés de terrains seront réguliers.

PROJET

LE PROJET

4 Présentation générale

- Intercommunalité : les treize EPCI de l'Aube (une communauté d'agglomération et douze communautés de communes)
- Superficie : 6 004 km²
- Population : 310 242 habitants (recensement année 2019)
- Densité : 51,7 habitants par km²
- Nombre de logements : 166 101

- SCOT : SCOT des Territoires de l'Aube et SCOT de Seine en Plaine Champenoise
- PLU : différents types de documents : PLUi, PLU, Carte communale, RNU.
- PLH : sur certains territoires
- Taux de logements locatifs sociaux : 22 % (à l'échelle du département)

5 Périmètre d'intervention

A titre indicatif, le périmètre d'étude correspond au territoire des treize EPCI du département de l'Aube.

LES ENGAGEMENTS

6 Engagements des parties (durée et montant prévisionnels)

La convention a une durée de 4 années à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

Les crédits dévolus à cette opération doivent connaître un premier engagement juridique et financier au plus tard un an à compter de cette même date.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 40 000 € TTC.

L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 50 %, soit 20 000 € TTC, le reste étant à la charge de :

- Le Département à hauteur de 25% soit 10 000 € TTC,
- La Communauté d'agglomération à hauteur de 25% soit 10 000 € TTC,

Le versement de toute somme due par la Communauté d'agglomération et le Département se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPFGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFGE.

La Communauté d'agglomération et le Département se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

La contribution de la région n'est pas financière mais technique. Elle s'engage à mettre à disposition son outil de mode d'occupation des sols, élaboré en 2022 sur la base d'analyses photo aériennes, des données numériques (Basias, Basol, SIS) et des informations contenues dans Cartofriches.

7 Engagements complémentaires

La convention pré-opérationnelle précise les engagements réciproques de la Communauté d'agglomération, du Département, de la Région et de l'EPFGE dans cette phase amont du projet et de l'intervention de l'EPFGE.

Dès signature et acceptation de la présente, la Communauté d'agglomération, le Département, la Région et l'EPFGE s'obligent à une mutuelle et réciproque information.

Le département, la région, et la communauté d'agglomération mobilisent l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet tel que décrit ci-après. Elles désignent une ou plusieurs personne(s) référente(s). L'EPFGE affecte les moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le département, la région, et la communauté d'agglomération transmettent à l'EPFGE, sous format numérique, l'ensemble des documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées...) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPFGE dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique).

L'EPFGE s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

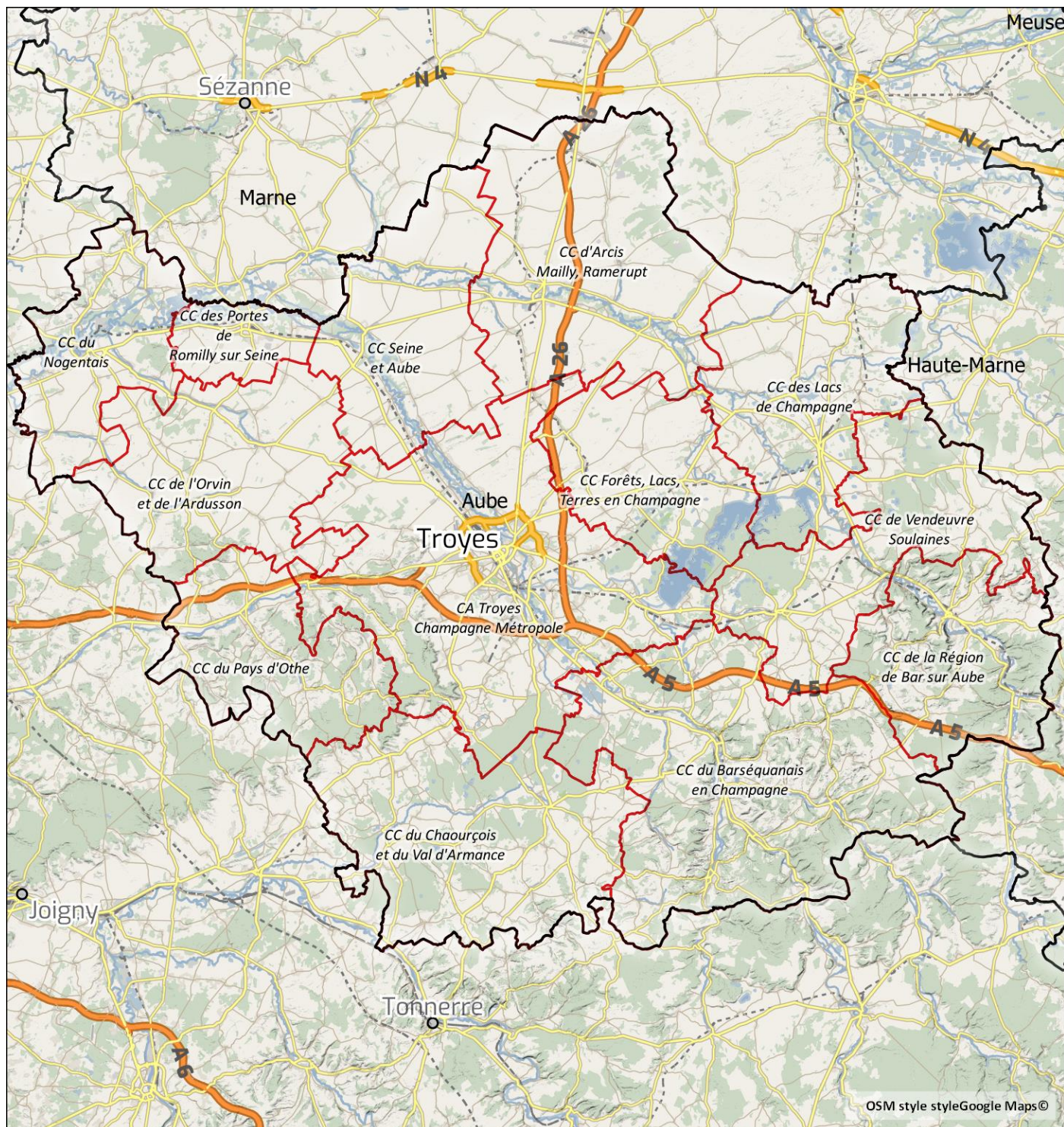
Le département de l'Aube

La région Grand Est

La Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole

Cf. Annexe 1 : périmètre de l'étude

Annexe 1 : périmètre de l'étude
EPCI Aubeois – Observatoire des fiches – n° AU10P037500



L'EPF de Grand Est

Le département de l'Aube

La région Grand Est

La Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	06
Objet	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONAL GRAND EST – AUBE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR 6 ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 92
- Votants : 123
- Quorum : 92 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Sorti : CHEVALIER Bertrand.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
123	02	123	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONAL GRAND EST – AUBE : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR 6 ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Convention relative aux modalités d'attribution entre Troyes Champagne Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube
- Budget prévisionnel

Exposé :

La délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définit les compétences de la Communauté d'agglomération notamment en matière de développement économique.

Troyes Champagne Métropole s'est par ailleurs dotée d'un projet de territoire qui poursuit 3 axes, desquels découlent 17 orientations et 50 objectifs :

- Un territoire dynamique, innovant et rayonnant,
- Un territoire d'excellence énergétique et environnemental,
- Un territoire accueillant et agréable à vivre.

L'artisanat est un secteur dynamique qui contribue au maintien et au développement de l'emploi.

La promotion de l'activité artisanale s'inscrit dans le cadre du développement de l'agglomération troyenne, en favorisant la mixité des métiers et l'appui aux petites entreprises, dans une logique de diversification du tissu économique.

Dans le cadre des missions règlementaires que l'Etat confie aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est – Aube a pour vocation d'accompagner les porteurs de projet dans la création ou la reprise d'entreprise, ainsi que les entreprises dans leur maintien ou leur développement.

Pour la mandature 2021-2026, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est - Aube a retenu les domaines d'intervention suivants :

- Appui à la création d'entreprise,
- Appui à la transmission d'entreprise,
- Promotion des entreprises et du savoir-faire artisanal,
- Formation des chefs d'entreprise,
- Soutien aux entreprises existantes,
- Aménagement du territoire et intégration de l'artisanat.

Fin 2022, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est – Aube a sollicité un soutien financier de Troyes Champagne Métropole pour les actions qu'elle met en place en 2023.

Début 2023, plusieurs rencontres se sont tenues entre Troyes Champagne Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin d'appréhender dans quelle mesure le plan d'actions proposé permettait de répondre à la stratégie territoriale impulsée par le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

Ces rencontres ont permis d'aboutir au projet de convention de financement présenté, qui identifie « 6 fiches actions » relatifs à des dispositifs mis en œuvre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et s'inscrivant dans les axes du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, à savoir :

- Fiche action n°1 : centre d'aide à la décision, apprentissage, formation,
- Fiche action n°2 : salon de la création et reprise d'entreprises,
- Fiche action n°3 : un guichet unique pour les entreprises en difficulté,
- Fiche action n°4 : le pass durable : développement durable en artisanat,
- Fiche action n°5 : les métiers d'art,
- Fiche action n°6 : soutien à la transmission, reprise d'entreprise.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 16 000 € (seize mille euros) à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube pour la mise en œuvre de ces six dispositifs, dont le budget est estimé à 158 399 € (soit 10,10 %).

Pour information, ces crédits budgétaires sont bien inscrits au budget principal 2023 de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube une subvention d'un montant de 16 000 € (seize mille euros) pour la mise en œuvre des six dispositifs s'inscrivant dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, listés dans la convention annexée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, ayant son siège au 5, boulevard de la défense à 57000 METZ, représentée par Monsieur Christophe RICHARD, son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après "**la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**"

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique,

VU la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube en date du 2 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole **N° XX en date du 16 juin 2023**, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant

de **16 000,00 € (seize mille euros)** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'artisanat est un secteur dynamique qui contribue au maintien et au développement de l'emploi.

La promotion de l'activité artisanale s'inscrit dans le cadre du développement de l'agglomération troyenne, en favorisant la mixité des métiers et l'appui aux petites entreprises, dans une logique de diversification du tissu économique.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole accompagne ainsi la Chambre des Métiers et de l'Artisanat depuis plusieurs années dans ses stratégies d'animation du territoire avec les services à destination des artisans.

Elle s'est par ailleurs dotée d'un projet de territoire qui poursuit notamment 3 axes, desquels découlent 17 orientations et 50 objectifs :

- Un territoire dynamique, innovant et rayonnant,
- Un territoire d'excellence énergétique et environnemental,
- Un territoire accueillant et agréable à vivre.

Pour la mandature 2021-2026, la Chambres des Métiers et de l'Artisanat a retenu les domaines d'intervention suivants :

- Appui à la création d'entreprise,
- Appui à la transmission d'entreprise,
- Promotion des entreprises et du savoir-faire artisanal,
- Formation des chefs d'entreprise,
- Soutien aux entreprises existantes,
- Aménagement du territoire et intégration de l'artisanat.

Les rencontres préalables à la conclusion de la présente convention entre Troyes Champagne Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont ainsi eu pour but de mettre en relation la stratégie territoriale impulsée par le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et les services de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à destination des artisans du territoire.

Il en découle l'identification de « 6 fiches actions » relatives à des dispositifs mis en œuvre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et s'inscrivant dans les axes du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole :

- Fiche action n°1 : centre d'aide à la décision, apprentissage, formation,
- Fiche action n°2 : salon de la création et reprise d'entreprises,
- Fiche action n°3 : guichet d'aide aux entreprises en difficultés,
- Fiche action n°4 : le pass durable : développement durable en artisanat,
- Fiche action n°5 : les métiers d'art,
- Fiche action n°6 : soutien à la transmission, reprise d'entreprise.

Ces actions et leurs liens avec les objectifs de Troyes Champagne Métropole sont détaillés dans le document annexé à la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, pour la réalisation de son programme d'actions de l'année 2023.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube une subvention d'un montant maximum de **16 000 € (seize mille euros)**, sur un budget global dédié à ces actions de 158 399 € (soit 10,10 %) (budget CMA à actualiser) afin de soutenir les 6 dispositifs mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'inscrivant dans la stratégie portée par Troyes Champagne Métropole, à savoir comme rappelé en préambule :

- action n°1 : centre d'aide à la décision, apprentissage, formation,
- action n°2 : salon de la création et reprise d'entreprises,
- action n°3 : guichet d'aide aux entreprises en difficultés,
- action n°4 : le pass durable : développement durable en artisanat,
- action n°5 : les métiers d'art,
- action n°6 : soutien la transmission, reprise d'entreprise.

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

Les 6 actions sont décrites dans 6 fiches respectives du document annexé à la présente convention. Cette annexe explicite comment s'inscrivent ces actions dans les objectifs du projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT REGIONAL GRAND EST - AUBE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube s'engage, d'une part, à mettre en œuvre les 6 actions décrites dans le document annexé et à atteindre pour chacun d'entre eux les indicateurs de performance fixés pour 2023 figurant également dans l'annexe de la présente convention (voir dans chacune des fiches actions du document), à savoir :

- action n°1 : centre d'aide à la décision, apprentissage, formation,
- action n°2 : salon de la création et reprise d'entreprises,
- action n°3 : guichet d'aide aux entreprises en difficultés,

- action n°4 : le pass durable : développement durable en artisanat,
- action n°5 : les métiers d'art,
- action n°6 : soutien la transmission, reprise d'entreprise.

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément à son objet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2023, les pièces suivantes :

- un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au projet réalisé,
- un bilan financier de chaque action réalisée certifié conforme par la Chambre des Métiers.

D'autre part, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube s'engage à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole au moyen de supports de communication appropriés (logos, etc...).

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de cette subvention interviendra en 2 versements : un premier versement de 8 000 € (soit 50%) à notification de la convention, le solde de 8 000 € (soit 50%) sur présentation du bilan général des actions organisées, avec résultats chiffrés, et dépenses réelles mandatées. Ce bilan présentera des données chiffrées par type de bénéficiaires et par communes membres de Troyes Champagne Métropole. Il devra être adressé à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 15 novembre 2023.

En cas de non-réalisation d'une seule ou de plusieurs des actions prévues à l'article 3 ci-dessus, la subvention de Troyes Champagne Métropole sera recalculée au prorata des action effectivement réalisées, chaque action valant pour 1/6ème (cf article 2).

Les dépenses nécessaires seront créditées au compte ouvert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube sous les références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	CRMA GRAND EST
DOMICILIATION	METZ ST LOUIS

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
14707	00035	00119892651	39

Article 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document utile de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube, afin de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ce droit pourra s'exercer, au choix de Troyes Champagne Métropole, sur place et/ou sur pièces et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est - Aube ne pourra s'y opposer, faute de quoi la subvention serait supprimée ou reversée en totalité si elle a déjà été versée.

Le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole pourra s'exercer dans les deux années suivant la date de clôture de l'exercice 2023 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régional Grand Est – Aube.

Article 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

Cette résiliation ne supprime pas le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole par l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et prendra fin,

sauf résiliation anticipée ou caducité telles que prévues à l'article 8 ci-dessus, à l'issue du délai de contrôle prévu au dernier alinéa de l'article 5.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

Jacky RAGUIN

**Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Régional
Grand Est - Aube,
Le Président**

Christophe RICHARD

PARTENARIAT

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST
ETABLISSEMENT DE L'AUBE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Proposition 2023 de soutien à l'artisanat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2^{ème} étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

ÉTABLISSEMENT DE L'AUBE

6 rue Jeanne d'Arc - 10000 TROYES - 03.25.82.62.00
www.cma-aube.fr - contact@cma-aube.fr

SOMMAIRE

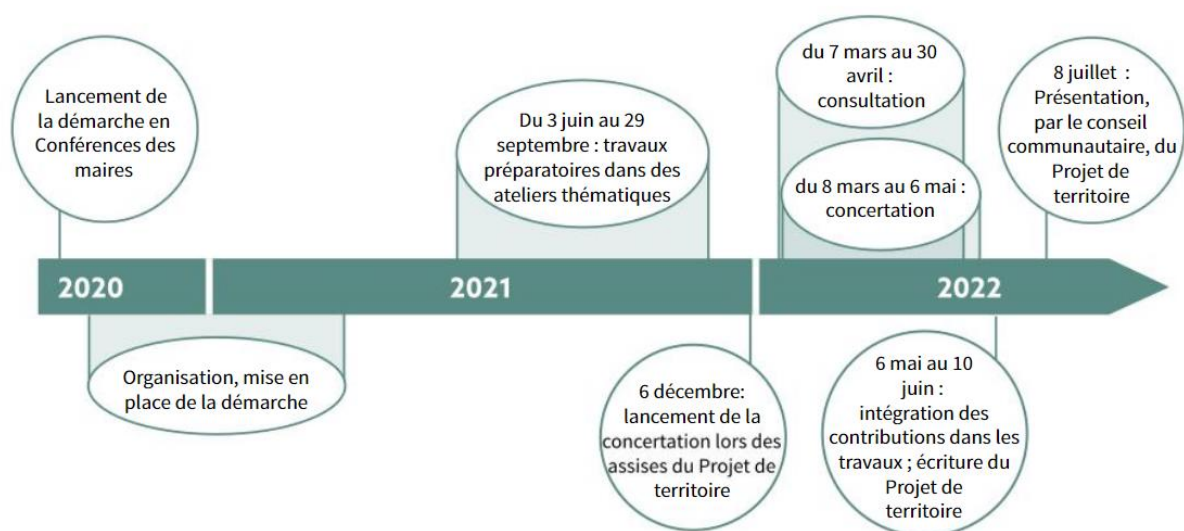
Contextualisation du partenariat	p.2
Offre de service de la CMA GE #Aube	p.3
Quelques chiffres	p.4
Mise en lien Projet de territoire TCM et offre de services CMA GE #Aube	p.5
Comment la CMA GE #Aube s'inscrit-elle dans le projet de territoire de TCM – Avec quelles actions et quels dispositifs	p.6
Fiches actions - dispositifs	
1) le CAD, l'Apprentissage et les Formations	p.10
2) Le Salon de la Création Reprise d'entreprises	p.13
3) le Guichet d'Aide aux Entreprises en Difficultés	p.16
4) le PASS Durable	p.18
5) les Métiers d'Art	p.21
6) la Transmission Reprise	p.23
Synthèse	
• Récapitulatif	p.27

ELEMENTS DE CONTEXTUALISATION

Depuis plusieurs années, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE accompagne la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT dans ses stratégies d'animation du territoire avec les services à destination des artisans.

Aujourd'hui, TROYES CHAMPAGNE METROPOLE bénéficie d'un projet de territoire construit en concertation des élus du territoire et en consultation des forces vives des territoires (habitants, étudiants, élus, conseil de développement, touristes, ...) en accord avec le calendrier de mise en œuvre ci-dessous :

Le calendrier de l'élaboration du Projet de territoire



De ces deux modes de participation (concertation et consultation), le projet de territoire s'est conclu sur :

- 3 axes :
 - Un territoire dynamique, innovant et rayonnant,
 - Un territoire d'excellence énergétique et environnemental,
 - Un territoire accueillant et agréable à vivre,

qui vont comporter :

- 17 orientations,

dans lesquels nous trouverons :

- 50 objectifs.

Les rencontres entre TCM et la CMA ont eu pour but de mettre en relation la stratégie territoriale impulsée par le projet de territoire et les services de la CMA à destination des artisans du territoire.

OFFRE DE SERVICE de la CMA GE #Aube

Dans le cadre des missions réglementaires que l'Etat confie aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat, la CMA Grand Est – établissement de l'Aube a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'une entreprise, les entreprises dans leur maintien ou leur développement et l'aide à la résolution des difficultés qu'elles peuvent rencontrer. La CMA GE #Aube a aussi pour rôle de promouvoir ce secteur artisanal si indispensable à la vie locale sur le territoire.

Les domaines d'interventions suivants ont été retenus par la mandature 2021-2026 :

- Appui à la création d'entreprises
- Appui à la transmission d'entreprises
- Promotion des entreprises et du savoir-faire artisanal
- Formation des chefs d'entreprises
- Soutien aux entreprises existantes
- Aménagement du territoire et intégration de l'artisanat

Pour atteindre les objectifs fixés par cette mandature, la CMA Grand Est a développé une offre de services appuyées sur les offres des CMA départementales « anciens territoires ». Cette offre de services se décline comme suit :

- Accueil et Formalités : Au service des artisans et des porteurs de projet, la CMA GE #Aube accueille ses clients tous les jours de la semaine, traite leurs demandes et les formalités relatives aux créations, modifications, transmission, cessions d'entreprises artisanales.
- La marque Ambition d'Entreprendre : Composée des PASS Création/reprise, Performance, Transmission, Durable et Numérique, la marque Ambition d'Entreprendre est une nouvelle gamme de services et d'accompagnements adaptés aux besoins des artisans et des porteurs de projets à la création d'entreprises.
- Les Formations : Reconnue organisme de formation, certifiée Qualiopi et armée des nombreux CFA, la CMA GE propose des formations initiales et des formations continues pour satisfaire aux besoins de l'artisanat avec notamment la formation des apprentis, des brevets professionnels, des formations taxis et de nombreuses formations connexes comme les réseaux sociaux, le parcours créateur ou encore la mise en valeur d'un stand au cours d'un salon.
- Le Centre d'Aide à la Décision (CAD) : Couplé à l'action de l'apprentissage, le CAD vise à travailler la définition de projet des jeunes, appuyés par leurs parents, en lien avec les collègues, à mettre en relation maîtres d'apprentissage et futurs apprentis, et participe à de nombreux forums de l'emploi, et notamment le Forum de l'Emploi et de l'Alternance organisé chaque année par TCM.

Quelques chiffres

Répertoire des Métiers RÉPARTITION DES ENTREPRISES ACTIVES EN 8 SECTEURS D'ACTIVITÉS Entreprises actives en date du 31/12/2022 Comparées avec celles du 31/12/2021					
--	--	--	--	--	--

	2022		2 021		Ecart
	Nb	%	Nb	%	Nb
Total	7 860	100	7335	100	525
00 - ALIMENTATION	915	11,64	836	11,40	79
01 - TRAVAIL DES METAUX	289	3,68	283	3,86	6
02 - TEXTILE, HABILLEMENT, CUIR	199	2,53	164	2,24	35
03 - BOIS ET AMEUBLEMENT	185	2,35	176	2,40	9
04 - AUTRES FABRICATIONS	671	8,54	603	8,22	68
05 - BATIMENT	2 928	37,25	2 812	38,34	116
06 - TRANSPORT, REPARATION, AUTRES SERVICE	2 673	34,01	2 461	33,55	212

	2022		2 021		Ecart
	Nb	%	Nb	%	Nb
Total	7 860	100	7 335	100	525
Personne Physique	4 364	55,52	4 009	54,66	355
Artisan commerçant	584	7,43	606	8,26	-22
Artisan commerçant micro entrepreneur	758	9,64	632	8,62	126
Commerçant micro-entrepreneur	2	0,03			2
Artisan	567	7,21	586	7,99	-19
Auto-entrepreneur du secteur des métiers	2 453	31,21	2 185	29,79	268
Personne Morale	3 496	44,48	3 326	45,34	170
Société en nom collectif	5	0,06	4	0,05	1
Société en nom collectif	7	0,09	8	0,11	-1
Sarl	12	0,15	12	0,16	0
Sarl cooperative artisanale	2	0,03	3	0,04	-1
Sarl cooperative ouvrière de production	2	0,03	2	0,03	0
Sarl unipersonnelle	1	0,01			1
Société à responsabilité limitée (sarl)	2 419	30,78	2 369	32,30	50
Sa à conseil d'administration (s.a.i.)	6	0,08	6	0,08	0
Sa à directoire (s.a.i.)	2	0,03	2	0,03	0
Sas, société par actions simplifiée	944	12,01	823	11,22	121
Sasu soc. p. act. simpl. unipersonnelle	96	1,22	97	1,32	-1

Données remarquables :

- Données extraites au premier semestre 2022 : 8012 Entreprises artisanales au 31/12/2021
- Données extraites au premier trimestre 2023 : 7335 entreprises artisanales au 31/12/2021

Une différence de 677 entreprises immatriculées, soit 8,45% de moins. Une différence qui s'explique par des immatriculations sans suite faites par des porteurs de projet pressés ou sans conscience des impératifs de la création d'entreprise. Ces entreprises ont dû être clôturées.

Ainsi, globalement, 2022 a vu le nombre d'immatriculations d'entreprises artisanales augmenter de 7 % avec 525 entreprises artisanales de plus dans le département de l'Aube.

Pour 2023, plusieurs facteurs viennent bouleverser le champ de la création reprise d'entreprises artisanales :

- La création du guichet unique au 1^{er} janvier 2023 : l'objet de ce guichet est la dématérialisation des démarches relatives aux formalités des entreprises. Ouvert en juin 2022, prématurément, ce guichet ne remplit pas ses promesses et rencontre de fortes difficultés au premier trimestre 2023, obligeant le gouvernement à mettre en place une procédure d'urgence dans laquelle les CMA sont complètement investies et impliquées.
- La crise énergétique : nos artisans traversent de plein fouet la crise énergétique et sont, pour beaucoup, au centre des problématiques. Les CMA, et celle de l'Aube ne fait pas exception, s'affairent à accompagner les artisans dans la résolution de ces difficultés et jouent pleinement leur rôle de promoteur de l'artisanat en défendant ses intérêts auprès de tous les acteurs.

A noter l'augmentation de 14% des immatriculations de microentreprises entre 2021 et 2022. Cette augmentation bénéficie de l'effet « années COVID » qui a vu une forte progression des immatriculations microentreprises. Ainsi, 2022 s'inscrit dans la droite ligne de progression de ces années et confirme l'esprit de création actuellement cultivé.

Mise en lien Projet de territoire TCM et offre de services CMA GE #Aube

Dans le cadre de la stratégie de marketing territoriale impulsée par les conclusions du projet de territoire de TCM, la CMA GE #Aube s'inscrit totalement dans ces objectifs (cf ci-après).

En pleine mutation du public vers le privé avec son développement commercial et la privatisation des marchés, la CMA GE répond aux besoins des territoires et plus particulièrement le territoire de TCM. La CMA GE #Aube peut s'enorgueillir d'offrir à ses clients des accompagnements premium. Elle met en place, pour satisfaire au mieux son suivi clientèle, un CRM spécifiquement développé pour les besoins des CMA à destination de leurs clients.

Ancrées sur les territoires depuis très longtemps, les CMA n'ont jamais cessé de mettre en lien le maillage territorial avec l'écosystème global dans une logique d'adaptation permanente.

Comment la CMA GE #Aube s'inscrit-elle dans le projet de territoire de TCM – Avec quelles actions et quels dispositifs



A blue square with a white circle containing the number '1' and the word 'Orientation' above it.

Objectif 2 Contribuer à la **structuration et à la montée en puissance des éco-activités (p. 46)**
En favorisant le développement d'une offre de formations supérieures et professionnelles ciblée ou encore en soutenant les acteurs contribuant à l'inscription du territoire dans une dynamique d'économie circulaire et de bioéconomie

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Service économique (fiche n°3)

A blue square with a white circle containing the number '1' and the word 'Orientation' above it.

Objectif 3 Développer l'économie circulaire au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique (p. 48)

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Pass durable : diagnostics énergie, diagnostics éclairage, sensibilisation environnementale, diagnostic et accompagnement éclairage, diagnostic et accompagnement environnemental, label ÉCO-DÉFIS, label RÉPAR'ACTEURS, accompagnement technique et financier, accompagnement à l'optimisation des flux, programme de webinaires (fiche n°4)
- SCR (fiche n°2)

A blue square with a white circle containing the number '1' and the word 'Orientation' above it.

Objectif 4 Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation (p. 50)

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- SCR (fiche 2)
- Forums (fiche n°1)
- Manifestations transmission reprise (fiche n°6)
- Métiers d'Art (fiche n°5)

**Objectif 7 Adapter les formations professionnelles à la typologie du bassin d'emploi et des besoins exprimés par les entreprises (p. 56)**

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Ouverture session ADEA : La CMA GE #Aube travaille actuellement à ouvrir une session de formation longue durée à destination des conjoints d'artisans pour apporter les compétences de l'Assistant au Dirigeant d'Entreprise Artisanale (fiche n°1)
- Réflexion autour des BM : Dans cette même veine, une réflexion est en cours au sein de la CMA GE pour développer des formations aux Brevets professionnels et Brevets de Maîtrise des savoir-faire artisanaux (fiche n°1)
- Adaptation formation taxis : Forte de la formation Taxis depuis plusieurs années, la CMA GE et, plus particulièrement, son établissement de l'Aube, n'a cessé d'améliorer et d'adapter cette formation qui reste un outil au plus proche du terrain et des besoins du secteur. De multiples partenariats sont développés dans ce cadre avec les organisations professionnelles ou encore les services de l'Etat en la matière (fiche n°1)

**Objectif 8 Améliorer l'employabilité de la population active (p. 58)**

En accompagnant les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion, de reconversion ou de formation ou en conduisant des actions de sensibilisation à la transition digitale

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Forum de la reconversion : en 2021, la CMA GE a initié un rendez-vous régional à destination des publics en reconversion. Au mois de mai, les établissements de la CMA GE ouvrent leurs portes pour accueillir tous les partenaires de la reconversion (fiche n°1 et 3)
- Partenariat CD : une expérimentation est en cours en le département de l'Aube et les chambres consulaires dans le cadre de l'accompagnement de publics en insertion. (fiche n°3)
- CAD (fiche n°1)
- Forum emploi insertion : en 2021, la CMA GE #Aube a initié un rendez-vous de l'insertion auprès des publics incarcérés.

**Objectif 10 Accroître la visibilité du territoire (p. 60)**

En accompagnant le sport de haut niveau et les événements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Concours Stars et métiers (fiche n°3)
- MIF (fiche n°3)
- Métiers d'Art (fiche n°5)
- Transentreprise (fiche n°6)



Objectif 11 Renforcer la **valorisation touristique du patrimoine local et des secteurs qui participent au rayonnement du territoire** (berges de Seine, savoir-faire d'excellence et artisanat d'art, viticulture, tourisme vert...) (p. 62)

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Artisanat d'art : label, titre, 1 conseillère économique à disposition, Promotion de l'excellence (fiche n°5)



Objectif 15 Favoriser la **revitalisation commerciale** des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs (p. 70)

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- Pass performance, service économique (fiche n°3)
- Formations, notamment « mise en valeur de sa vitrine » (fiche n°1)
- SCR (fiche n°2)
- Métiers d'Art (fiche n°5)



Objectif 16 **Soutenir l'artisanat local** (p. 72)

À travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'événements ciblés

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

- SCR (fiche n°2)
- Manifestations transmission reprise (fiche n°6)
- Répar'acteurs, Ecodéfis (fiche n°4)
- Métiers d'Art (fiche n°5)
- Service économique (fiche n°3)



Objectif 24 Contribuer à la création d'une **dynamique de filières** en encourageant la recherche, l'innovation, les synergies entre les acteurs et le développement de filières d'enseignement supérieur, de formations qualifiantes et professionnalisantes (p. 90)

Actions – dispositifs s'inscrivant dans l'objectif :

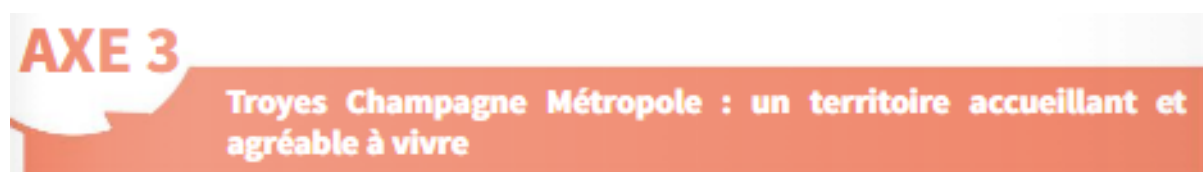
- Partenariats CFA, CFA BTP, compagnons, CAD (fiche n°1)



Objectif 32 Mettre en place une politique territoriale de réduction des déchets (p. 107)

Actions – dispositifs s’inscrivant dans l’objectif :

- Pass durable : diagnostics énergie, diagnostics éclairage, sensibilisation environnementale, diagnostic et accompagnement éclairage, diagnostic et accompagnement environnemental, label ÉCO-DÉFIS, label RÉPAR’ACTEURS, accompagnement technique et financier, accompagnement à l’optimisation des flux, programme de webinaires (fiche n°4)
- Inscription dans la démarche de création d’une association initiée par le Club d’Ecologie Industrielle de l’Aube (CEI) (fiche n°4)



Objectif 47 Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l’accès aux services (p. 140)

Actions – dispositifs s’inscrivant dans l’objectif :

- Engagement dans le dispositif Initiative Aube (fiche n°3)
- PASS création reprise : outils d’accompagnement des porteurs de projet (fiche n°3)
- SCR (fiche n°2)
- Transmission Reprise (fiche n°6)



Objectif 49 Concilier les fonctions de proximité et de centralité, en préservant les spécificités des communes (p. 144)

Actions – dispositifs s’inscrivant dans l’objectif :

- Engagements dans l’attribution des fonds Leader (fiche n°3)
- Partenariat Vitrines de Troyes et commerces de centre-ville – JNCP (fiche n°3)

ANNEXES : fiches actions - dispositifs

	PARTENARIAT 2023 Troyes Champagne Métropole Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Etablissement de l'Aube	 Chambre de Métiers et de l' Artisanat GRAND EST AUBE
Fiche N° 1 : CENTRE D'AIDE à la DECISION – APPRENTISSAGE - FORMATION		
Axes et objectifs du projet de territoire correspondants : ❑ Axe 1 Orientation 2 Objectif 8 : Objectif 8 Améliorer l'employabilité de la population active (p. 58) En accompagnant les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'insertion, de reconversion ou de formation ou en conduisant des actions de sensibilisation à la transition digitale ❑ Axe 1 Orientation 2 Objectif 7 : Objectif 7 Adapter les formations professionnelles à la typologie du bassin d'emploi et des besoins exprimés par les entreprises (p. 56) ❑ Axe 1 Orientation 5 Objectif 15 : Objectif 15 Favoriser la revitalisation commerciale des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs (p. 70) ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 1 : Objectif 1 Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire (p. 44) En encourageant les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche ❑ Axe 2 Orientation 7 Objectif 24 : Objectif 24 Contribuer à la création d'une dynamique de filières en encourageant la recherche, l'innovation, les synergies entre les acteurs et le développement de filières d'enseignement supérieur, de formations qualifiantes et professionnalisantes (p. 90)		

Objectifs :

- ❑ Promouvoir les métiers, les filières de formation par alternance, en particulier l'apprentissage, et faire connaître les débouchés professionnels
- ❑ Informer sur les métiers, les parcours de formation professionnelle, les possibilités d'emploi
- ❑ Orienter et accompagner les publics dans leur choix et la réalisation de leur projet professionnel
- ❑ Conseiller et accompagner les entreprises dans leurs recrutements et la formation de leur personnel
- ❑ Analyser l'évolution des besoins en emploi et en qualification des entreprises artisanales en partenariat avec les organisations professionnelles
- ❑ Mettre en relation les offres et les demandes de formation et d'emploi

Public ciblé :

CAD – apprentissage : public jeune en quête d'orientation professionnelle

Formation continue : public tous âges, en orientation ou reconversion, chefs d'entreprises, conjoints de chefs d'entreprises, salariés d'entreprises artisanales

Descriptif :

- ❑ Les réunions d'information sur l'apprentissage et les mercredis des métiers dans les CFA : Certaines CMAD organisent des réunions d'information pour les jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage. Les CMA ayant des CFA organisent également par la même occasion la visite des leurs ateliers et laboratoires souvent les mercredis après-midi.
- ❑ Les Mercredis des Métiers ou Mercredis de l'Apprentissage ont pour objectif de faire découvrir les métiers, l'offre de formation, de générer des contacts, mais aussi de proposer des actions complémentaires qui s'inscrivent dans la construction du projet professionnel (immersion au sein du CFA ou stage en entreprise par exemple). Ces journées permettent également de nouer des contacts avec des futurs apprentis.
- ❑ Les stages « découverte » : Dès la classe de 4ème jusqu'à 29 ans, l'idée est de proposer au jeune l'opportunité d'être comme en situation réelle de travail dans une entreprise artisanale pour découvrir l'entreprise et le métier. Une véritable immersion dans l'entreprise qui peut durer jusqu'à 5 jours ouvrables. Ces stages sont un outil d'aide à l'orientation, à la définition du projet professionnel et à la recherche de son futur maître d'apprentissage. Les CMA assurent la mise en place de la convention entre le jeune et l'entreprise artisanales.
- ❑ Les Journées d'immersion en Centre de Formation d'Apprentis : Cette action vise à faire découvrir la vie d'un apprenti en étant intégré au CFA d'une CMA du Grand Est, ainsi que le fonctionnement du CFA. Cette action s'adresse à un public scolarisé ou inscrit dans un parcours d'insertion. L'immersion peut se dérouler sur une demi-journée et jusqu'à 5 jours avec une convention établie entre le CFA et l'établissement scolaire du jeune ou la Mission locale. Les jeunes sont intégrés dans une ou plusieurs classes du CFA, en fonction de leur projet professionnel, ils y découvrent alors la formation pratique en laboratoire ou en atelier encadrés par les formateurs.
- ❑ Le recensement des offres d'apprentissage et leur diffusion : Les CMA du Grand Est recensent chaque année un peu plus de 2000 offres d'apprentissage dans tous les métiers de l'artisanat.

Partenariats :

CFA, ALMEA, CFA BTP, Compagnons du devoir

Prestataires de formations spécifiques (réseaux sociaux, numérique, comptabilité, taxis...)

Indicateurs de performance :

	Résultats 2022	Objectifs 2023	Résultats 2023
Nombre d'inscriptions dans le cadre du CAD	266	270	
Nombre de stagiaires de la formation continue	480	560	

Les objectifs 2023 des indicateurs ci-dessus sont en totale cohérence avec les objectifs budgétaires régionaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est.

	PARTENARIAT 2023 Troyes Champagne Métropole Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Etablissement de l'Aube	
Fiche N° 2 : SALON DE LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES		
Axes et objectifs du projet de territoire correspondants : ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 4 : Objectif 4 Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation (p. 50) ❑ Axe 1 Orientation 5 Objectif 16 : Objectif 16 Soutenir l'artisanat local (p. 72) À travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'évènements ciblés ❑ Axe 1 Orientation 5 Objectif 15 : Objectif 15 Favoriser la revitalisation commerciale des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs (p. 70) ❑ Axe 3 Orientation 16 Objectif 47 : Objectif 47 Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services (p. 140) ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 3 : Objectif 3 Développer l'économie circulaire au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique (p. 48)		
Objectifs : ❑ Permettre à tout créateur/repreneur d'entreprise en devenir de rencontrer la très grande majorité des acteurs professionnels en toute liberté et gratuitement dans un même lieu afin de booster la dynamique entrepreneuriale sur le territoire, ❑ Donner l'occasion aux candidats créateurs et repreneurs d'aborder toutes leurs problématiques auprès des exposants,		

- ❑ Ouvrir cette manifestation à tous les types de création reprise d'entreprise (commerce, industrie, artisanat, professions libérales et agriculture),
- ❑ Offrir au visiteur une visibilité sur le montage de son projet en apportant la notion de parcours créateur avec les différentes étapes nécessaires à la viabilité, le financement et la rentabilité du projet de création d'entreprises.

Public ciblé :

Demandeurs d'emploi, porteurs de projets, étudiants, salariés d'entreprises. Toute personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise plus ou moins avancé.

Descriptif :

- Lieu : à définir
- Date prévisionnelle : Vendredi 29 septembre 2023
- Horaires : de 11 h à 17h, à confirmer

Porté par la CMA GE #Aube, le Salon de la Création et Reprise d'Entreprises verra s'organiser sa 20^{ème} édition en 2023. Manifestation co-organisée par les trois chambres consulaires (CMA GE #10 comme pilote, et la CCI de Troyes et Aube et la Chambre d'agriculture en associées), elle tirera les leçons de ses précédentes éditions.

Points et axes à conserver :

- ❑ Le LIEU : HALL 1 du CUBE, parking facilité, infrastructures adaptées, espaces
- ❑ Le Salon de la Création Reprise d'entreprises 2022 a marqué le changement par des stands composés de « mange-debout », synonymes de fin des stands statiques tables-chaises. Cette nouvelle dynamique a permis au visiteur de s'introduire dans les pôles sans être freiné physiquement par un table, obstacle au dialogue et à l'échange.
- ❑ Des animations attirant le visiteur vers les stands des participants : certains ont créé des questionnaires ouvrant le dialogue sur leurs besoins ; d'autres ont inventé un jeu autour d'une « roue de la création » dont le bénéfice était pour le visiteur d'obtenir des informations sur différentes thématiques (prévisionnel, patrimoine, fiscalité, ...). De multiples goodies étaient aussi disponibles pour les visiteurs.
- ❑ Espace « Cosy » : mange-debout, fauteuils, canapés, chaises basses à bascule, poufs, ... permettaient à chacun, dans un contexte confortable, d'échanger, de discuter, de se poser
- ❑ Jeu #AventureEntrepreneur : dans le cadre de son relai avec la Banque de France, trois tables de jeu ont été installées dans un espace spécifique au calme et ont été animées par des conseillers économiques de la CMA GE #Aube.
- ❑ Stands d'artisans, commerçants et agriculteurs : exposition d'activités, de produits et témoignages de leur expérience de la création d'entreprise
- ❑ Présence de Food Trucks en extérieur,

- ❑ Autres points à conserver : code couleur des pôles (kakémonos, moquettes), plan du salon, badge visiteur, renfort des étudiants du groupe SAINT JOSEPH LA SALLE

Axes d'amélioration :

- ❑ « Parcours du Créateur Repreneur » : les participants ne se sont pas tous retrouvés dans les pôles créés (l'idée, la stratégie, le montage juridique et financier, l'accompagnement et la formation, et les formalités). Ce parcours se voulait être le reflet des étapes à franchir dans la cadre de la création – reprise d'entreprises. Les multiples casquettes des participants ont apporté de la confusion dans le positionnement de certains.
- ❑ Renforcer l'axe TRANSMISSION REPRISE du salon
- ❑ Animation générale du salon : le SCR 2022 a pu accueillir l'association EFFET AUBE qui a pu offrir un défilé de mode de créateurs, tout d'abord à la clé de l'inauguration pour les personnalités invitées et ensuite pour les visiteurs et participants, puisque les modèles ont parcouru les allées du salon. La journée s'est aussi clôturée par un autre défilé, cette fois de robes de mariées, grâce à l'investissement et le prêt de robes par une artisane commerçante présente sur le salon. L'édition 2023, d'autant plus la 20^{ème}, devra être novatrice en matière d'animation de l'évènement.

Partenariats :

Partenariats techniques : technopole, le rucher créatif, clubs de créateurs et créatrices d'entreprises, créer comme elle, réseau entreprendre, Banque de France, Groupe SAINT JOSEPH LA SALLE ...

Partenariat financier : Troyes champagne métropole, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, partenaires privés, exposants

Organisateurs :

Chambre de métiers et de l'artisanat Grand Est – établissement de l'Aube, Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube, Chambre d'agriculture de l'Aube et de la Haute Marne

Indicateurs de performance :

	Résultats 2022	Objectifs 2023	Résultats 2023
Nombre de visiteurs	Plus de 600	700	
Nombre de participants (stands)	60	60	
Nombre d'exposants (artisans, commerçants, agriculteurs)	15	15	

Les objectifs visés pour 2023 sont évalués en totale cohérence avec le budget 2023 de la CMA GE #Aube et la capacité d'accueil du site d'accueil du salon.

	PARTENARIAT 2023 Troyes Champagne Métropole Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Etablissement de l'Aube	
---	--	---

Fiche N° 3 :

GUICHET D'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

Axes et objectifs du projet de territoire correspondants :

- ❑ Axe 3 Orientation 16 Objectif 47 :

Objectif 47 Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services (p. 140)

- ❑ Axe 1 Orientation 5 Objectif 15 :

Objectif 15 Favoriser la revitalisation commerciale des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs (p. 70)

- ❑ Axe 1 Orientation 5 Objectif 16 :

Objectif 16 Soutenir l'artisanat local (p. 72)
À travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'évènements ciblés

- ❑ Axe 1 Orientation 3 Objectif 10 :

Objectif 10 Accroître la visibilité du territoire (p. 60)
En accompagnant le sport de haut niveau et les évènements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes

- ❑ Axe 3 Orientation 16 Objectif 49 :

Objectif 49 Concilier les fonctions de proximité et de centralité, en préservant les spécificités des communes (p. 144)

- ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 2 :

Objectif 2 Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités (p. 46)
En favorisant le développement d'une offre de formations supérieures et professionnelles ciblée ou encore en soutenant les acteurs contribuant à l'inscription du territoire dans une dynamique d'économie circulaire et de bioéconomie

Objectifs :

- Diagnostiquer et accompagner les entreprises artisanales en difficultés

Public ciblé :

Chefs d'entreprises, leurs conjoints, leurs salariés

Descriptif :

Un point d'honneur est porté à soutenir les **entreprises en difficultés** : Dans un contexte 2023 particulièrement compliqué pour les entreprises artisanales, la CMA Grand Est #Aube se positionne en ressource incontournable pour le secteur. La connaissance du secteur économique, du territoire, de la gestion et pilotage de l'entreprise artisanale, ainsi que les partenariats tissés par le CMA Grand Est #Aube sont des atouts majeurs pour venir souvent au secours d'entreprise qui ont souvent tendances à solliciter les aides tardivement. L'action de la CMA Grand Est #Aube se déroule en deux principales étapes :

- Le diagnostic de l'entreprise : outillée par des logiciels de diagnostics (qwesta, performa) totalement personnalisables et adaptables, la CMA Grand Est #Aube collecte les informations de l'entreprise artisanale, les centralise, les analyse et remet au chef d'entreprise un rapport appuyé par un plan d'action,
- L'accompagnement de l'entreprise : armée de son plan d'action, l'entreprise bénéficie d'un accompagnement dédié qui lui permettra de bénéficier du réseau de partenaires construit par la CMA Grand Est #Aube. Le plan d'action peut être établi sur des actions en faveur des aspects énergétiques, financiers, logistiques, organisationnels, ...

Partenariats :

Banque de France, Tribunal de Commerce, mandataires et liquidateurs judiciaires

Banques, assurances, partenaires privés (coach, consultants, ...)

Cabinets comptables

Avocats spécialisés

Indicateurs de performance :

	Résultats 2022	Objectifs 2023	Résultats 2023
nombre d'entreprises en difficultés accompagnées	3	5	
dont nombre d'entreprises toujours actives / nombre d'entreprises en difficultés accompagnées (%)	66 %	50 %	

Ces indicateurs, et notamment le dernier, sont une proposition d'objectiver l'action. Le but est d'établir le lien entre l'accompagnement proposé et la résolution des difficultés des entreprises accompagnées. Impact compliqué à évaluer et à déterminer des indicateurs.

	PARTENARIAT 2023 Troyes Champagne Métropole Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Etablissement de l'Aube	 Chambre de Métiers et de l' Artisanat GRAND EST AUBE
Fiche N° 4 : LE PASS DURABLE : DEVELOPPEMENT DURABLE EN ARTISANAT		
Objectifs : ❑ Sensibiliser les artisans du territoire à la problématique de développement durable sur les thèmes qui le compose : énergie, déchets, fluides, accessibilité, éco-produits, ... Expliquer aux artisans les enjeux de l'impact environnemental sur la gestion de son activité et la qualité de ses relations client ❑ Aider les artisans à maintenir un bon niveau d'activité tout en réduisant les charges liées à la consommation d'énergie, à l'élimination des déchets ou à la consommation d'eau ❑ Valoriser les artisans du territoire TCM qui s'engagent en faveur de l'environnement à travers une communication gratuite auprès du grand public.		
Axes et objectifs du projet de territoire correspondants : ❑ Axe 1 Orientation 5 Objectif 16 : Objectif 16 Soutenir l'artisanat local (p. 72) À travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'évènements ciblés ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 3 : Objectif 3 Développer l'économie circulaire au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique (p. 48) ❑ Axe 3 Orientation 10 Objectif 32 : Objectif 32 Mettre en place une politique territoriale de réduction des déchets (p. 107)		
Public ciblé : Toute entreprise artisanale immatriculée sur le territoire de TCM ayant, dans le cadre de son activité, un contact direct avec une clientèle grand public		

Descriptif :

Les considérations environnementales ne peuvent être concentrées sur un seul dispositif. La CMA Grand Est est dotée d'un service développement durable armé d'agents formés et qualifiés sur les questions environnementales. L'établissement de l'Aube compte un agent conseiller en développement durable sur son territoire.

Outillés de supports de sensibilisation, de diagnostic et d'accompagnement, les conseillers développement durable de la CMA Grand Est #Aube vont rencontrer les entreprises et travailler avec elles sur différents axes :

- ❑ Les énergies (diagnostic énergie, diagnostic éclairage, accompagnement),
- ❑ La sensibilisation environnementale,
- ❑ L'éclairage (visite, diagnostic, plan d'action, accompagnement),
- ❑ L'environnement (diagnostic, plan d'action),
- ❑ Le label ÉCO-DÉFIS (prospection, choix des défis, comité de pilotage, comité technique, comité de labellisation, cérémonie de labellisation),
- ❑ Le label RÉPAR'ACTEURS (réseau national, kit de communication, visibilité accrue, annuaire des répar'acteurs),
- ❑ L'accompagnement technique et financier (entretiens individuels, accompagnement technique),
- ❑ L'accompagnement à l'optimisation des flux (diagnostic, conseil, plan d'action),
- ❑ Programme de webinaires :

Extrait :

► Trackdéchets : l'outil obligatoire en 2023 pour les déchets de fluides frigorigènes

► Artisans de l'hygiène et du nettoyage : comment répondre aux critères environnementaux dans la commande publique ?

► Décret tertiaire : dernière ligne droite pour votre déclaration !

► Métiers de bouche : Comment répondre aux dispositions environnementales d'un marché public ?

► Déchets des métiers de l'ameublement : Facilitez votre gestion tout en répondant à vos obligations

► Fonds Réparation EEE et label Quali'Répar : Comment ça marche ?

► Réemploi dans le Bâtiment : modalités pratiques et opportunités économiques pour votre entreprise

► Artisans du Bâtiment : Comment répondre aux dispositions environnementales d'un marché public ?

Partenariats :

CMA France, CCI TA, Troyes Champagne Métropole, ADEME, ...

Indicateurs de performance :

	Résultats 2022	Objectifs 2023	Résultats 2023
Diagnostics	Nouvelle action	10	
Accompagnements		10	
Séances de sensibilisation		5	
Labels Eco défis	5	10	
Labels Répar'Acteurs	10	8*	

* La labellisation Répar'Acteurs a bénéficié à son lancement d'une vague de repérage d'artisans labellisables. Les conditions de ce label compliquent la détection de nouveaux artisans susceptibles d'intégrer ce label.

	PARTENARIAT 2023 Troyes Champagne Métropole Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Etablissement de l'Aube	
Fiche N° 5 : Les METIERS D'ART		
Axes et objectifs du projet de territoire correspondants : ❑ Axe 3 Orientation 3 Objectif 11 : Objectif 11 Renforcer la valorisation touristique du patrimoine local et des secteurs qui participent au rayonnement du territoire (berges de Seine, savoir-faire d'excellence et artisanat d'art, viticulture, tourisme vert...) (p. 62) ❑ Axe 3 Orientation 5 Objectif 16 : Objectif 16 Soutenir l'artisanat local (p. 72) À travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'événements ciblés ❑ Axe 3 Orientation 5 Objectif 15 : Objectif 15 Favoriser la revitalisation commerciale des centres-villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs (p. 70) ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 4 : Objectif 4 Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation (p. 50) ❑ Axe 1 Orientation 3 Objectif 10 : Objectif 10 Accroître la visibilité du territoire (p. 60) En accompagnant le sport de haut niveau et les événements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes		
Objectifs : ❑ Valoriser les savoir-faire locaux en développant la promotion des métiers d'art, sous ce qu'ils ont de plus prestigieux		

Public ciblé :

Artisans qualifiés Métiers d'Art par le biais d'un titre, artisans dont le savoir-faire peut satisfaire à la nomenclature des Métiers d'Art

Descriptif :

Parce que ces métiers ont su profondément évoluer, parce qu'ils se sont modernisés et diversifiés, ils se sont ouverts à une dimension contemporaine et innovante qui offre aujourd'hui un nouveau regard sur leur production.

Pour faire connaître ces métiers remarquables, pour valoriser ces talents et par là-même l'identité du territoire, la CMA GRAND EST a lancé le projet « **Sens & Matières** » en décembre 2021, en partenariat avec L'Agence Régionale de Tourisme et la marketplace associée Explore Grand Est. Ce projet promet une rencontre entre l'artisan d'art, son univers et le public et propose une découverte par le geste de l'essence de l'artisanat d'exception.

La CMA Grand Est est à l'initiative de **J'expose un artisan d'art** et propose de découvrir des artisans et leur promet une belle visibilité en dehors des événements particuliers.

Pour satisfaire ces objectifs, une conseillère Métiers d'Art œuvre à la détection, la valorisation et l'animation de l'ensemble des ateliers des Artisans Métiers d'Art. Elle participe à chaque manifestation et accompagne l'Association Aube de Promotion des Métiers d'Art, actuellement présidée par Valérie VINCENT PETIT, tapissière.

Partenariats :

TCM, communautés de communes, PETR
Région Grand Est

Indicateurs de performance :

	Résultats 2022	Objectifs 2023	Résultats 2023
Nombre de détections de nouveaux ateliers M.A.	10	20	
Nombre d'artisans M.A. participants à des salons et foires	15	20	

La CMA GE #Aube est restée sans conseiller spécialisé dans les Métiers d'Art pendant plusieurs mois en 2022. L'accueil d'une conseillère en fin d'année permet de se projeter sur une animation du secteur plus approfondie et dynamique.

	PARTENARIAT 2023 Troyes Champagne Métropole Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est Etablissement de l'Aube	
Fiche N° 6 : SOUTIEN A LA TRANSMISSION - REPRISE D'ENTREPRISE		
Axes et objectifs du projet de territoire correspondants : ❑ Axe 1 Orientation 1 Objectif 4 : Objectif 4 Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation (p. 50) ❑ Axe 3 Orientation 5 Objectif 16 : Objectif 16 Soutenir l'artisanat local (p. 72) À travers l'octroi de labels, la mise à disposition de locaux et l'organisation d'évènements ciblés ❑ Axe 3 Orientation 16 Objectif 47 : Objectif 47 Développer les structures et services de proximité lorsque la question de la mobilité impacte l'accès aux services (p. 140) ❑ Axe 1 Orientation 3 Objectif 10 : Objectif 10 Accroître la visibilité du territoire (p. 60) En accompagnant le sport de haut niveau et les évènements à rayonnement national, en développant les actions de promotion de la destination Troyes la Champagne et en valorisant ses spécificités différenciantes		
Objectifs : ❑ Diagnostiquer, évaluer et accompagner les entreprises artisanales sur le territoire de TCM qui ont pour but d'être transmises, ❑ Evaluer les profils et accompagner les porteurs de projet repreneurs d'entreprises artisanales sur le territoire de TCM, ❑ Maintenir des emplois sur le territoire qui pourraient disparaître en raison du départ en retraite du dirigeant,		

Publics ciblés :

- ❑ Chefs d'entreprise, souvent âgé de 55 ans et plus, et tous cédants potentiels de Troyes et sa grande agglomération,
- ❑ Porteurs de projets à la reprise d'entreprise.

Descriptif :

Le soutien à la Transmission Reprise d'entreprises artisanales permet, sur un territoire, de maintenir des compétences et des emplois qui peuvent disparaître ou se déplacer, au détriment de l'attractivité économique du territoire.

Dans un contexte où au niveau national, la transmission d'entreprise artisanale est un enjeu majeur, la CMA Grand Est #Aube apporte une approche pragmatique et une connaissance du marché de la Transmission Reprise permettant un accompagnement adapté et des valorisations pertinentes.

Les actions relatives à la Transmission Reprise sont articulées autour de deux grandes étapes des projets : le diagnostic et l'accompagnement.

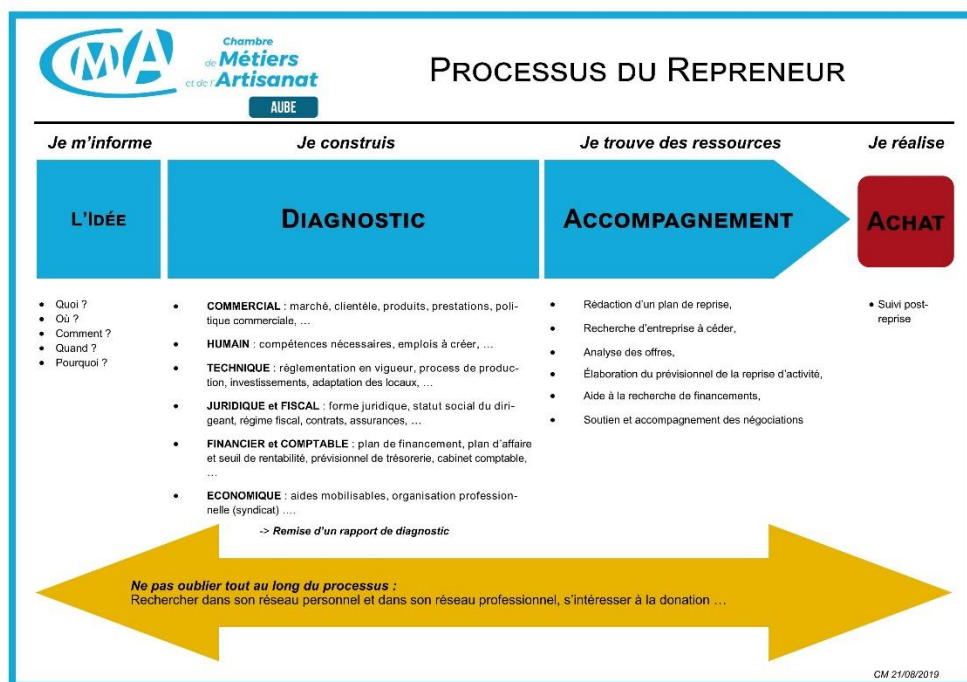
	Cédant	Repreneur
Prospection	Recherche de cédants par des campagnes d'informations (mailing, rencontres, informations collectives, orientations, ...) à destination des chefs d'entreprises artisanales de plus de 50 ans, notamment en ruralité où l'attractivité est un enjeu	Recherche de porteurs de projets à la reprise par communication réseaux sociaux, informations collectives, sensibilisations, conférences, salons, forums, ... Tissage de réseau pour prescriptions (Pôle Emploi, associations, cabinet privés en charge d'accompagnement, établissements accompagnant les projets de reconversion, ...)
Diagnostic	Collecte d'informations, d'intentions Diagnostic de l'entreprise : gestion, pilotage, ressources humaines, numérique, commercialisation, logistique, ...	Collecte d'informations, profil du porteur de projet (parcours (qualification, expérience), situation personnelle, situation financière, proposition de formations
Accompagnement	Evaluation de l'entreprise artisanales (fonds ou parts sociales), rédaction et diffusion d'annonce, conseils à la préparation de la transmission (scénarii de reprise, stratégie), recherche de repreneurs potentiels dans l'entourage (famille, salariés, ...)	Ciblage et recherche d'entreprise à reprendre, inscriptions sur outils de recherche (transentreprise.com), conseils à l'évaluation de l'entreprise, construction plan d'affaires et

		budget prévisionnel, plan d'action, ...
Mises en relation	Mise en relation avec des repreneurs potentiels, accompagnement conseil aux étapes de la transmission	Mise en relation avec cédants, conseils à négociations, vérification évaluation, étapes de la reprise,
Plus-value CMA GE #Aube	Connaissance des publics, des métiers et des règles de l'artisanat, pragmatisme, évaluation de l'impact du marché sur la transmission de l'entreprise artisanale, outil d'évaluation identique aux cabinets comptables	Prise en compte des contraintes personnelles dans la reprise d'entreprise, outils professionnels (plan d'affaire, budget prévisionnel, ...) Suivi de la reprise après afin d'assurer la pérennité de la reprise

Actions collectives : en partenariat avec la CCI TA, plusieurs types d'actions collectives sont organisées tout au long de l'année :

- ❑ Conférences, informations collectives,
- ❑ Petits déjeuners thématiques,
- ❑ Causeries des compagnons,
- ❑ Informations auprès de publics en formation ou en reconversion,
- ❑ Ateliers thématiques à destination des cédants et/ou des repreneurs,
- ❑ Informations et sensibilisation des prescripteurs, ...





L'appréhension d'un dossier de cession nécessite un savoir-faire particulier et de la psychologie. Les ressorts du mécanisme de cession doivent intégrer des aspects techniques et commerciaux mais aussi patrimoniaux et souvent familiaux. Grace à notre forte expérience et notre réputation en la matière, les artisans désireux de céder leur entreprise nous contactent assez facilement et sont rassurés par notre d'approche sociale, humaine et désintéressée.

Partenariats et moyens :

Partenariats : notaires, avocats, comptables, banques, assurances, caisses de retraite ; Conseil Départemental ; Pôle emploi

Communication : journaux locaux, distribution de flyers et d'affichettes en partenariat avec Pôle emploi, réunions d'information et mise à jour des bases de données sur les sites emplois / Chambre de Métiers / CMA France /Trans'entreprise, réseaux sociaux, campagnes de mailing

Indicateurs de performance :

	Résultats 2022	Objectifs 2023	Résultats 2023
Fonds évalués	20	25	
Nombre d'entreprises reprises et accompagnées	25	30	
Nombre de salariés maintenus	50	60	

RECAPITULATIF

PROPOSITION 2023 AU PROGRAMME DE PARTENARIAT PROPOSE PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST Etablissement de l'AUBE

- 🌀 Fiche n°1 : le CAD, l'Apprentissage et les Formations,
- 🌀 Fiche n°2 : Le Salon de la Création et Reprise d'entreprises
- 🌀 Fiche n°3 : le Service économique
- 🌀 Fiche n°4 : le PASS Durable
- 🌀 Fiche n°5 : les Métiers d'Art
- 🌀 Fiche n°6 : la Transmission Reprise d'entreprises artisanales

Sollicitation globale de la CMA GE #Aube : 24 000,00 €

Tableau financier récapitulatif

Proposition 2023 de soutien à l'artisanat

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - CMA GE #Aube

Action / Dispositif	Coût total	TCM	% sur coût total	CMA GE #Aube	Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
Action / dispositif 1 : le CAD, l'Apprentissage et les Formations	23 750,00 €	4 000,00 €	17%	15 250,00 €	- €	4 500,00 €
Action / dispositif 2 : le Salon de la Création et Reprise d'Entreprises	37 635,00 €	4 000,00 €	11%	7 535,00 €	20 500,00 €	5 600,00 €
Action / dispositif 3 : le Guichet d'Aide aux Entreprises en Difficultés	15 750,00 €	4 000,00 €	25%	11 750,00 €	- €	- €
Action / dispositif 4 : le PASS Durable	27 750,00 €	4 000,00 €	14%	23 750,00 €	- €	- €
Action / dispositif 5 : les Métiers d'Art	13 500,00 €	4 000,00 €	30%	9 500,00 €	- €	- €
Action / dispositif 6 : la Transmission Reprise d'entreprises artisanales	40 014,00 €	4 000,00 €	10%	19 614,00 €	- €	- €
totaux	158 399,00 €	24 000,00 €	15%	87 399,00 €	20 500,00 €	10 100,00 €

Tableaux financiers récapitulatifs

Proposition 2023 de soutien à l'artisanat

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - CMA GE #Aube

Action / dispositif 1 : le CAD, l'Apprentissage et les Formations

Besoins		Ressources		
Inscriptions CAD	7 544,00 €	CMA GE #Aube	15 250,00 €	64%
Formations	15 647,00 €	Troyes Champagne Métropole	4 000,00 €	17%
Mises en relation Apprentissage	559,00 €	autres partenaires publics	- €	0%
		autres partenaires privés	4 500,00 €	19%
total	23 750,00 €	total	23 750,00 €	100%

Action / dispositif 2 : le Salon de la Création et Reprise d'Entreprises

Besoins		Ressources		
Temps agent	4 635,00 €	CMA GE #Aube	7 535,00 €	20%
Communication	13 000,00 €	Troyes Champagne Métropole	4 000,00 €	11%
Location	19 000,00 €	autres partenaires publics	20 500,00 €	54%
Réception	1 000,00 €	autres partenaires privés	5 600,00 €	15%
total	37 635,00 €	total	37 635,00 €	100%

Action / dispositif 3 : le Guichet d'Aide aux Entreprises en Difficultés

Besoins		Ressources		
Diagnostics	7 875,00 €	CMA GE #Aube	11 750,00 €	75%
Accompagnements	7 875,00 €	Troyes Champagne Métropole	4 000,00 €	25%
		autres partenaires publics	- €	
		autres partenaires privés	- €	
total	15 750,00 €	total	15 750,00 €	100%

Action / dispositif 4 : le PASS Durable

Besoins		Ressources		
Diagnostics	6 454,00 €	CMA GE #Aube	23 750,00 €	86%
Accompagnements	6 454,00 €	Troyes Champagne Métropole	4 000,00 €	14%
Sensibilisations	3 227,00 €	autres partenaires publics	- €	
Labels écodéfis	6 454,00 €	autres partenaires privés	- €	
Labels Répar'Acteurs	5 161,00 €			
total	27 750,00 €	total	27 750,00 €	100%

Action / dispositif 5 : les Métiers d'Art

Besoins		Ressources		
Détections	6 750,00 €	CMA GE #Aube	9 500,00 €	70%
Participations	6 750,00 €	Troyes Champagne Métropole	4 000,00 €	30%
		autres partenaires publics		
		autres partenaires privés		
total	13 500,00 €	total	13 500,00 €	100%

Action / dispositif 6 : la Transmission Reprise d'entreprises artisanales

Besoins		Ressources		
Diagnostics	13 340,00 €	CMA GE #Aube	19 614,00 €	49%
Accompagnements	26 674,00 €	Troyes Champagne Métropole	4 000,00 €	10%
		autres partenaires publics	16 400,00 €	41%
		autres partenaires privés	- €	
total	40 014,00 €	total	40 014,00 €	100%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	07
Objet	EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEQUOIA PORTEUSE DE L'EBE
Rapporteur	Isabelle HELIOT-COURONNE

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 124
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BRET Marc à DEHARBE Dominique.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	01	123	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE
OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEQUOIA, STRUCTURE PORTEUSE DE
L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI**Annexe :

- Convention relative aux modalités d'attribution de subvention
- Plan de financement prévisionnel

Exposé :

La démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) a été initiée par ATD (Agir Tous pour la Dignité) Quart Monde. Le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont également fortement impliqués.

Cette expérimentation part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Une première expérimentation, prévue pour 5 ans sur 10 territoires, a été lancée à la suite de la Loi du 29 février 2016, permettant de créer des entreprises à but d'emploi.

Actuellement, plus de 1 000 personnes sont embauchées en CDI par ces entreprises. Ces emplois concernent des secteurs d'activité très divers tels que les activités en lien avec la cohésion sociale, la transition écologique ou le développement du tissu économique local.

En septembre 2018, une deuxième phase d'expérimentation est lancée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « TZCLD » prolonge l'expérimentation pour cinq ans et prévoit l'élargissement à 50 nouveaux territoires pour une nouvelle période de 5 ans. Troyes Champagne Métropole a souhaité expérimenter cette démarche.

Une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2019 a ainsi validé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Une deuxième délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2019 a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater à cette expérimentation, ainsi que le financement de l'ingénierie du projet. Pour rappel,

ce territoire comprend les communes de Couteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Montreuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, ainsi que le quartier troyen des Sénardes. L'ensemble de la démarche s'est effectuée sous la responsabilité d'un groupe projet qui comprend des élus du territoire (Troyes Champagne Métropole, Département de l'Aube, Région Grand Est, députée), des représentants du secteur économique (CCI Troyes et Aube, Yschools, CPME, CJD, notamment), de l'insertion (Régie de nos quartiers, Solidarités nouvelles face au chômage), des structures impliquées au niveau national (Secours Catholique, APF France Handicap), des services publics (Pôle emploi, Département de l'Aube, services de l'Etat et de Troyes Champagne Métropole) ainsi que la Mission Locale de Troyes.

Le travail de terrain engagé a permis de mobiliser une cinquantaine de personnes privées d'emploi et de débiter l'identification des activités à développer dans le cadre d'une future entreprise à but d'emploi (EBE).

Une réflexion envisageait un portage par l'Association AURORE, porteur localement de plusieurs actions d'insertion (Foyer Aubeois, Kantinetik, Kiwi Bar notamment), et a déjà permis le recrutement par celle-ci du futur directeur de l'EBE.

Le dossier de candidature a été transmis au fonds national d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en juillet 2022. Le fonds national a effectué une première instruction et préconisé la création d'une association ad hoc pour porter la future EBE.

La candidature a été redéposée en janvier 2023 avec pour porteur l'association SEQUOIA, nouvellement créée et composée de salariés d'Aurore et de bénévoles du Secours Catholique, de Solidarités Nouvelle face au Chômage et de la Régie de nos Quartiers.

Le dossier a été instruit par le fonds d'expérimentation en mars et avril 2023. Trois réunions de travail, mobilisant l'ensemble des parties prenantes du projet, et une visite terrain ont été organisées. L'habilitation du territoire a été prise le 23 mai 2023.

L'activité de l'entreprise devrait avoir débuté début septembre 2023.

Pour les premiers mois d'activité de l'EBE, et afin d'assurer la mise en œuvre concrète du projet TZCLD, l'Association SEQUOIA sollicite Troyes Champagne Métropole pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 14 182 €, montant qui correspond à la subvention d'équilibre nécessaire d'après le budget prévisionnel établi par l'association pour l'année 2023.

Pour information, ces crédits budgétaires sont bien inscrits au budget principal 2023 de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER à l'Association SEQUOIA une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 182 € pour le démarrage de l'entreprise à but d'emploi ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout autre acte administratif et financier à intervenir en exécution de la présente délibération.**



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Association SEQUOIA, ayant son siège **XXX**, représentée par **XXX**, son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après "**Association SEQUOIA**"

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2019 validant l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'Association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires,

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019 précisant le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater sur le projet « TZCLD » et le financement de l'ingénierie du projet,

VU la délibération n° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique,

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n° ?? en date du 16 juin 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 182,00 € (quatorze mille cent quatre-vingt-deux euros) à l'Association SEQUOIA,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Une deuxième loi d'expérimentation votée le 14 décembre 2020 ouvre la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires, permettant ainsi de créer de nouvelles Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Troyes Champagne Métropole souhaitant en faire partie, a initié, depuis 2019, une démarche qui lui a permis de valider un projet sur une partie de son territoire, de mobiliser les acteurs locaux et ainsi d'envisager la création d'une EBE. Celle-ci a pour objectifs de recruter les personnes volontaires privées d'emploi et de mettre en œuvre des activités nouvelles correspondant aux besoins du territoire.

Une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2019 a ainsi validé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Une deuxième délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2019 a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater à cette expérimentation, ainsi que le financement de l'ingénierie du projet. Pour rappel, ce territoire comprend les communes de Couteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Montreuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, ainsi que le quartier troyen des Sénardes.

Le travail de terrain engagé a permis de mobiliser une cinquantaine de personnes privées d'emploi et de débiter l'identification des activités à développer dans le cadre d'une future entreprise à but d'emploi (EBE).

Le dossier de candidature a été transmis au fonds national d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en juillet 2022. Le fonds national a effectué

une première instruction et préconisé la création d'une association ad hoc pour porter la future EBE.

La candidature a donc été redéposée en janvier 2023 avec pour porteur l'association Séquoia, nouvellement créée et composée de salariés d'Aurore et de bénévoles du Secours Catholique, de Solidarités Nouvelle face au Chômage et de la Régie de nos Quartiers.

Le dossier a été instruit par le fonds d'expérimentation en mars et avril 2023. Trois réunions de travail, mobilisant l'ensemble des parties prenantes du projet, et une visite terrain ont été organisées. L'habilitation du territoire a été prise le 22 mai 2023.

L'activité de l'entreprise devrait débuter début septembre 2023.

Pour les premiers mois d'activité de l'EBE et afin d'assurer la mise en œuvre concrète du projet TZCLD, l'Association SEQUOIA a sollicité Troyes Champagne Métropole pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 14 182 €, montant qui correspond à la subvention d'équilibre nécessaire d'après le budget prévisionnel établi par l'association pour l'année 2023.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole à l'Association SEQUOIA, pour le démarrage de l'activité de l'entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SEQUOIA

L'Association SEQUOIA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour porter l'entreprise à but d'emploi située sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association SEQUOIA une subvention d'un montant maximum de 14 182,00 € (quatorze mille cent quatre-vingt-deux euros).

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de cette subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits annuels du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi et créditées au compte ouvert par l'Association SEQUOIA sous les références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	ASSOCIATION SEQUOIA
DOMICILIATION	XXX

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
XXX	XXX	XXX	XX

Article 5 : PIÈCES À FOURNIR

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément à son objet, l'Association SEQUOIA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin 2024, les pièces suivantes :

- Un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au fonctionnement de l'Entreprise à But d'Emploi,
- Un bilan financier de l'Entreprise à But d'Emploi,
- Le rapport d'activité mettant en évidence les résultats de son activité sur l'Entreprise à But d'Emploi,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

Article 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 8 : RESILIATION - CADUCITE

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

Cette résiliation ne supprime pas le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole par l'article 5 ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation de l'action déterminée à l'article 3, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association SEQUOIA et prendra fin, sauf résiliation anticipée ou caducité telles que prévues à l'article 8 ci-dessus, à l'issue du délai de contrôle prévu au dernier alinéa de l'article 5.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'ASSOCIATION SEQUOIA
Le Président**

François BAROIN

XXX

COMPTE EXPLOITATION EBE

COMPTES	LIBELLE	2023	2024	2025	2026
600	Achats	11 081	43 949	101 468	138 152
601	Achats stockés Matières 1eres + fourn	↓ 611	↓ 12 539	23 838	27 462
602	Achats stockés - autres approv				
606	Achats non stockés de matières+fourn	↑ 6 720	↑ 20 160	38 880	64 440
607	Achat de marchandises	→ 3 750	↓ 11 250	38 750	46 250
610	Services extérieurs	29 951	92 659	137 645	211 699
611	Sous traitance générale	0	0	0	0
613	Locations immobilière	23 600	69 000	89 700	125 700
615	Entretien réparations	3 200	10 800	26 300	56 900
616	Primes d'assurances	0	0	0	0
	Assurance RC	800	4 160	7 600	11 790
	Assurance dommages aux personnes	67	347	633	983
	Assurance locaux	1 451	4 352	6 412	8 327
	Assurance véhicules	833	4 000	7 000	8 000
618	Documentation générale et colloques	0	0	0	0
620	Autres services extérieurs	15 000	24 500	44 150	71 750
621	Personnel extérieur à l'entreprise	0	0	0	0
622	Honoraires	10 000	15 000	25 000	40 000
623	Publications	1 500	1 500	2 000	2 500
625	Voyages, missions et réceptions	800	800	1 200	1 500
626	Frais de télécom et postaux	550	1 600	3 300	5 400
627	Services bancaires	150	400	950	1 750
628	autres services extérieurs - divers	2 000	5 200	11 700	20 600
630	Impôts taxes et versmts assimilés	13 542	47 904	82 842	117 457
631	Taxes sur les salaires	2 964	16 171	30 775	47 932
633	Versement transport formation	5 778	17 333	31 667	49 125
635	Impôts directs, indirects et droits (taxe foncière)	4 800	14 400	20 400	20 400
637	Autres impôts	0	0	0	0
640	Salaires et charges	182 874	845 357	1 631 024	2 445 767
6411	Rémunération du personnel (brut) SC	102 215	557 623	1 061 206	1 652 824
6412	Rémunération du personnel (brut) SNC	47 116	150 515	295 078	402 191
645	Charges de sécur soc et prévoyance	20 288	113 530	231 138	324 111
647	Autres charges sociales				
6414	Remboursement transport (forfait mobilité)	10 000	17 333	31 667	49 125
	Tickets restaurant	0	0	0	0
	Médecine du travail	2 625	5 125	9 625	14 125
	Mutuelle	630	1 230	2 310	3 390
650	Charges de gestion courante	0	0	0	0
	Frais de siège	0	0	0	0
660	Charges financières	684	2 062	6 537	8 596
670	Charges exceptionnelles	0	0	0	0
680	Dotations aux amortissements	8 271	32 175	79 683	118 513
	TOTAL CHARGES	261 402	1 088 606	2 083 349	3 111 934
700	Ventes	12 160	213 187	424 754	682 200
701	Ventes produits finis	3 053	63 171	105 708	118 246
706	Prestations de services	5 357	127 515	241 545	471 454
707	Ventes de marchandises	3 750	22 500	77 500	92 500
740	Subventions	246 309	869 882	1 644 966	2 415 584
741	Subvention CD10 (15% CDE)	15 639	86 907	167 282	265 489
742	Contribution des salariés EBE (CDE 102%SMIC)	104 259	579 383	1 115 213	1 769 924
	Contribution enc SNC - CDE NIPE (10% ETP SC)	10 222	56 802	109 335	173 522
745	Dotation d'amorçage (5924€/ETP)	93 007	92 414	190 753	167 649
746	FSE (1,15 de la masse salariale de encadrants intermédiaires sur 50% des encadrant intermédiaires)	0	0	0	0
747	FDI (fond développement inclusion)				
	Subvention de fonctionnement TCM	14 182	33 375	29 383	0
748	Subvention Agefiph (6.000€ / salarié dont 3.000 € perçus en année 1 et 3.000 € en année 2)	9 000	21 000	33 000	39 000
749	Fondations et autres dons				
770	Quote part des subventions d'invest				
780	Reprises sur amortissements et prov	2 933	5 538	13 629	14 150
790	Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0
	TOTAL PRODUITS	261 402	1 088 606	2 083 349	3 111 934
	RESULTATS EXERCICES	0	0	0	0

Présentation – Madame Isabelle HELIOT-COURONNE

Monsieur le Président

Merci beaucoup Isabelle. Est-ce qu'il y a des questions sur cet important dossier ? D'abord c'est une grande satisfaction d'avoir le label national. On s'est beaucoup battu. Je voudrais rendre un hommage à Marc BRET, je ne sais pas s'il est là d'ailleurs, qui a porté avec continuité et une conviction ce projet. Je l'ai beaucoup aidé. On avait reçu Louis SCHWEITZER il y a quelques années et cette expérimentation, elle a énormément de vertus sociales et elle peut tendre la main à une population qui est plus en difficulté que d'autres, et donc c'est un point qui va aussi dans la bonne direction. Pas de questions ? Donc je mets aux voix. Si. Madame BEURY.

Madame Loëtitia BEURY

Monsieur le Président. Je mettrai un bémol sur cet accompagnement pour l'association. Le système me paraît parfait sur le papier. On accompagne une association qui elle-même en son sein regroupe des acteurs de l'insertion professionnelle. C'était encore d'actualité il y a quelques années, où la crise de l'emploi et la montée du chômage dans notre département était au-delà de la moyenne nationale. Aujourd'hui, ce n'est plus tout à fait le cas. Les créations d'emploi et la demande sont souvent non honorées d'offres d'emplois. Cela me fait m'interroger sur le dispositif que l'on propose sur la part de responsabilité que nous avons de permettre à tout un chacun de se former en passant par l'alternance ou autres. En subventionnant ce modèle, il est de notre responsabilité de s'assurer que les conditions de travail que nous proposerons respectent l'individu, particulièrement le Code du Travail dans son intégralité. Je m'explique. Vous citez la régie des quartiers dans le compte-rendu, qui je vous le rappelle, sous couvert de l'insertion professionnelle à tolérer une dérive des conditions de travail catastrophiques notamment dans le quartier des Chartreux, où les salariés n'avaient ni local pour effectuer leurs besoins, ni matériel correct pour ramasser les déchets jetés par les fenêtres. En réalité, il est aussi de notre responsabilité de regarder quel modèle de société nous souhaitons. Le bailleur social, Troyes Aube Immobilier, donneur d'ordre dans cette affaire, a bénéficié de services pour nettoyer les immeubles avec ce type d'association sans vérifier, ni exiger, des conditions dignes de ce nom. Alors sous couvert de réinsertion professionnelle, en réalité ce sont des emplois de gardiens d'immeuble qui ont disparu, des métiers avec un réel rôle social. S'il est de notre responsabilité d'accompagner la réinsertion, nous devons le faire, pas n'importe comment et pas à n'importe quel prix. Ce modèle n'est plus d'actualité. Charge aux bailleurs et autres de recréer en interne des emplois, femmes de ménage, gardiens, entretien espaces verts, que sais-je, pour donner un emploi, des avantages collectifs plutôt que de déléguer des associations qui elles-mêmes ne répondent pas à des critères sous couvert de réinsertion professionnelle. Je m'abstiendrai sur ce vote.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Je crois que vous vous trompez de tribune pour tenir ce genre de propos. Retenez juste une chose, dans les chiffres de l'emploi, le problème structurel c'est justement le traitement des chômeurs de longue durée. C'est là où les chiffres

sont encore et malheureusement les plus élevés. C'est bien la raison pour laquelle cette opération lancée depuis de nombreuses années, au niveau national et soutenue par les piliers de la puissance publique et les ministères que vous soutenez actuellement en fonction pour quelque temps encore. Voilà. Je crois qu'il faut un peu de cohérence, Madame. De temps en temps il faut un peu de cohérence, un peu de sang-froid, et si vous me le permettez, le pragmatisme adapté aux situations, aux enceintes et à la réalité des missions qui sont les nôtres. Pas d'autres interventions ? Arnaud.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE

Oui. Pour compléter un petit peu, enfaite, on est sur un concept assez original. On propose des CDI à des personnes qui sont très éloignées de l'emploi avec, comment dirais-je, une adaptation du poste de travail par rapport, au fait des besoins qui sont recensés. On est quand même sur un dispositif assez innovant. Même s'il est un petit peu daté, on sait qu'il y a des tensions sur le marché du travail, mais je pense qu'il faut quand-même soutenir la démarche, elle est assez innovante et que l'on est aussi sur une pérennisation de l'emploi. Le démarrage nécessite un accompagnement. Pour autant, dans le cadre de l'EBE, l'entreprise à But d'Emploi, la démarche après, c'est d'avoir une certaine autonomie financière et une certaine viabilité économique. Bon, voilà, l'idée c'est d'accompagner pour ensuite sécuriser. Puisqu'en fait, on va proposer des CDI aux personnes qui seront accompagnées. Voilà, un petit point de complément.

Monsieur Jacky RAGUIN

Est-ce que je peux donner un chiffre ? On est encore loin de régler tous les problèmes de chômage de longue durée. A propos, il faut savoir qu'au niveau du département, il y a un peu moins de personnes au RSA mais il n'y a que 1 000 personnes en moins sur l'échelle du budget. Dire que l'on a perdu que 10% des personnes qui sont à la recherche d'un emploi et qui sont au RSA, donc je pense que c'est bien d'avoir pris cette initiative quand-même.

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Pas d'autre ? Si ? Valérie ?

Madame Valérie BAZIN-MALGRAS

Oui. J'ajouterai, Monsieur le Président, si vous me le permettez, que c'est un dispositif qui est vraiment suivi par le Gouvernement pour lequel le Parlement s'est prononcé parce que dans les territoires c'est vraiment une aide. Justement, pour se débarrasser de ce fléau comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, du chômage de longue durée, et vraiment, c'est salué partout. Et les EBE, je voulais ajouter, ça ne fait pas du tout concurrence aux organismes qui existent déjà. Ça ne supprime pas des emplois, ça vient en complément. Et on veille justement à ce qu'il n'y ait pas une concurrence avec les emplois existants dans les territoires. Merci.

Monsieur le Président

Madame BEURY ?

Madame Loëtitia BEURY

Mon propos, c'était de vous alerter sur les conditions de travail et le respect du Code du Travail. Ce n'est pas mettre en cause une problématique donnée mais bien on finance à hauteur de 14 000 €. Derrière, quand on va déléguer, qu'on est donneur d'ordre, on a cette part de responsabilité aussi. Il y a des dérives dans le milieu associatif d'insertion professionnelle. Donc, mon propos était celui-ci, pas de transformer ou de critiquer la partie insertion professionnelle mais il y aujourd'hui vraiment des dérives dont il faut, et quand on est donneur d'ordre, on porte aussi cette responsabilité de vérifier que l'on respecte le Code du Travail dans des conditions correctes.

Monsieur le Président

Non, non. On a bien entendu ce que vous aviez dit. On a bien entendu et mémorisé votre introduction et bien compris qu'il n'y avait plus de problème de chômage en France et que c'était donc un système dépassé, que c'était un peu regrettable de mettre au débat aujourd'hui. Voilà. En tout cas, moi, j'ai bien compris ça. Et on se repassera la bande pour le plaisir, dans un weekend partagé. Mais vous n'êtes pas à une contradiction près. Voilà. Et Valérie BAZIN-MALGRAS a eu raison de dire que les gens que vous soutenez à Paris, vous les contestez ici, c'est curieux, ou l'inverse, ou réciproquement, ou inversement. *Rires de l'assemblée.* Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	08
Objet	ASSOCIATION ARTFUSION - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE BIENNALE « PRESENCE DU VERRE DANS L'ART CONTEMPORAIN »
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**ASSOCIATION ARTFUSION
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE BIENNALE
« PRESENCE DU VERRE DANS L'ART CONTEMPORAIN »**

Annexe : Plan de financement de la biennale

Exposé :

L'art contemporain est un facteur d'attractivité pour les territoires. Au-delà des Collections nationales exceptionnelles Pierre et Denis Lévy exposées au Musée d'Art Moderne de Troyes, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole s'est saisie de la question d'une offre culturelle riche où l'art contemporain tient une place prépondérante. Ces musées et collections contribuent fortement à la dynamique touristique et à des retombées économiques pour le territoire.

Le territoire de Troyes Champagne Métropole et l'Aube sont connus pour leurs vitraux. Depuis le XII^e siècle, les églises du département réunissent une collection de vitraux unique en Europe. Le travail du verre est également valorisé grâce aux artistes plasticiens qui s'intéressent à ce matériau noble et esthétique.

C'est en ce sens que l'association ARTFUSION organise un événement « Présence du verre dans l'Art contemporain ».

Cette biennale se tiendra du 23 novembre au 17 décembre 2023 à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie et aura pour objectif de présenter au public aubois et aux visiteurs (passionnés d'art contemporain, touristes...), une sélection internationale d'œuvres contemporaines utilisant le verre. Il s'agit, pour l'association, d'éveiller l'intérêt des publics non spécialistes grâce à une démarche de médiation. Pour ce faire, les œuvres d'Art composées de verre, encore peu connues du public, seront présentées de façon pédagogique sur les lieux d'expositions mais également grâce à des conférences ou la diffusion de vidéos, afin de montrer les « qualités fortement singulières, émouvantes ou perturbatrices des œuvres ».

L'association ARTFUSION espère ainsi contribuer à enrichir l'offre culturelle locale et à renforcer l'attractivité touristique de notre territoire grâce une proposition pluridisciplinaire autour du travail artistique du verre.

Le total des coûts prévisionnels de cet événement est de 41 875 €. L'association a sollicité le soutien financier de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 5 000 €, soit 12% du coût de l'opération.

Il vous est proposé de valider l'octroi de cette subvention, étant précisé que ces crédits sont bien inscrits au budget principal 2023 de Troyes Champagne Métropole au chapitre 65.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER une subvention spécifique de 5 000 € à l'Association ARTFUSION ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Annexe : plan de financement de la biennale 2023 organisée par l'association ARTFUSION

1) Prévisionnel des coûts en euro : Prises en charge en MAD

Expo et Salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie (24939,00)

Salle, assurance et matériel	5500,00	MAD V de Pont-Sainte-Marie
Personnel installation/démontage	1680,00	MAD V de Pont-Sainte-Marie
Assurance des œuvres	600,00	
Surveillance et ménage de la salle :	413,00	MAD Artfusion
	826,00	MAD V de Pont-Sainte-Marie
Scénographie de l'exposition	800,00	
Matériel d'éclairage	2900,00	
Transport Mat. Eclairage	400,00	MAD V de Pont-Sainte-Marie
Eclairagiste	1320,00	
Hébergement des artistes	2500,00	
Frais déplacements jury et experts (p. 13)	6000,00	
Collations et repas pour 2 jours	600,00	
Buffet vernissage	800,00	
Champagne	600,00	

Organisation et communication technique (9700,00)

Contenus et réalisation de documents	4600,00
<i>Recherches et réalisation des dossiers de présentation</i> <i>(Collectivités, institutions, presse)</i>	
<i>Recherches juridiques</i>	
<i>Création/réalisation du dossier de candidature</i> <i>et du règlement intérieur</i>	
<i>Création des documents de médiation</i>	
Relations publiques, organisation sur place	5100,00
<i>Recherches et relations artistes, galeristes, dirigeants de CAC,</i> <i>organismes de formation, institutions et presse.</i>	
<i>Recherche de films organisation des projections</i>	
<i>Relations participants aux rencontres professionnelles</i>	
<i>Suivi des opérations, réservations,</i>	
<i>Accueil des exposants et participants</i>	
<i>Déplacements inhérents à l'organisation</i>	

Communication public et presse (7236,00)

Conception graphique page Web	400,00
Développement web	800,00
Conception catalogue	
(32 pages + 4 de couverture)	2200,00
Conception invitation	200,00
Conception affiche et flyer	200,00
Conception générale et rédaction textes	1200,00
Impression	2236,00

Total coûts : 41875,00 €

2) Prévisionnel de financement des coûts

Ville de Pont-Sainte Marie :	
Subvention :	8500,00 €
Estimation M.A.D. de la Salle des fêtes avec son assurance et son matériel	5500,00 €
Estimation M.A.D. personnel installation/démontage	1680,00 €
Estimation M.A.D. personnel et véhicule (éclairage)	400,00 €
Estimation M.A.D. personnel garde et ménage	826,00 €
Total Ville de Pont-Sainte Marie :	16906,00 €
Autres Collectivités (<i>Troyes Champagne Métropole,</i> <i>Département de l'Aube, Région Grand Est</i>)	
<i>Dont subvention sollicitée auprès de TCM</i>	<i>5000,00 €</i>
Association ARTFUSION :	10913,00 €

Note : La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est sera également sollicitée, ainsi que des mécènes et organismes professionnels liés aux Métiers d'Art et au verre.

Total financement des coûts : 41875,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	09
Objet	PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON
Rapporteur	Jean-Michel VIART

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON**Annexes :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Règlement

Exposé :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a été sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) par courrier du 13 mars afin d'émettre un avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il permet d'engager une réflexion à long terme sur la gestion de l'eau sur le bassin versant et de définir les objectifs propres au territoires et les moyens pour y parvenir. Son objet principal est de concilier la protection des milieux aquatiques avec la satisfaction et le développement des usages (eau potable, industrie, agriculture, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Le SAGE réunit les principaux acteurs du territoire et de la gestion de l'eau au sein de la Commission Locale de l'Eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie 2022/2027.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs permettant d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant et renforçant les mesures prioritaires du PAGD.

La révision du SAGE impose de respecter différentes règles et dispositions dont les éléments les plus importants sont :

- Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au réchauffement climatique en renforçant la connaissance des ressources en eau et en encadrant les nouveaux prélèvements ;
- Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles en réduisant les pollutions ;
- Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides ;
- Prévenir les risques d'inondation et d'érosion des sols ;
- Renforcer une dynamique territoriale par des actions de sensibilisation et de valorisation les données liées aux domaines de l'eau.

Cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la saisine.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.**



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON Règlement

Projet arrêté par la CLE le 7 mars 2023



Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

SMBVA

58 ter rue Vaucorbe
89700 Tonnerre



Le Règlement du SAGE

Conformément à l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE doit comporter un **Règlement** dont le contenu et ses documents graphiques sont **opposables** à toute personne publique ou privée. Le règlement a eu portée juridique basée sur le rapport de **conformité**. La conformité exige le strict respect d'une décision / acte administratif par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement, et ce, dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE. Les règles édictées par le règlement du SAGE ne doivent concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement aux termes duquel le règlement du SAGE peut :

- « 1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- 2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
- a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - b) aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 [relevant de nomenclature de la loi sur l'eau] ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L.512-1 et L.512-8 ;
 - c) aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R.211-50 à R.211-52.
- 3° Édicter les règles nécessaires :
- a) à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L.211-3 ;
 - b) à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L.114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
 - c) au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1.
- 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L.212-5-1. »

Le Règlement du bassin de l'Armançon constitue l'un des moyens d'actions du S.A.G.E. permettant d'atteindre les 20 objectifs identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Le règlement du SAGE de l'Armançon définit :

11 règles disposant d'une portée juridique de conformité

Le Règlement du SAGE

Article 1 -	Encadrer les nouveaux prélèvements	1
Article 2 -	Encadrer la création des réseaux de drainage	4
Article 3 -	Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales	6
Article 4 -	Encadrer les rejets au milieu	8
Article 5 -	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau	10
Article 6 -	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau	12
Article 7 -	Encadrer la création des plans d'eau	14
Article 8 -	Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires	17
Article 9 -	Encadrer la destruction des haies et éléments paysagers sur les axes de ruissellement ..	21
Article 10 -	Préserver les zones humides	22
Article 11 -	Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.....	25

Enjeux	Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins
	Améliorer la résilience du territoire face au changement climatiques
Objectifs	Maîtriser et adapter les besoins en eau

Article 1 - Encadrer les nouveaux prélèvements

Référence réglementaire Article R.212-47-2° b) du code de l'environnement

En lien avec le SDAGE Disposition 4.3.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements

Disposition du PAGD associée D.3 Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau

Localisation de la règle (Cf. carte ci-après)

- a) Masses d'eau en niveau de tension 1
- b) Masses d'eau en niveau de tension 2
- c) Masses d'eau en niveau de tension 3

Les résultats de l'état des lieux et du diagnostic du PTGE Serein-Armançon affichent clairement des tensions quantitatives qui tendent à s'accroître avec le changement climatique. L'ensemble des usages ne pourra se développer sur le territoire sans créer des tensions supplémentaires.

Le diagnostic s'est basé sur les masses d'eau superficielles et a permis d'évaluer également l'état des masses d'eau souterraines. Les cours d'eau drainent les nappes tout au long de leur trajet, ils représentent les lieux de sorties des eaux souterraines. Durant les étiages, les eaux souterraines constituent souvent la seule ressource pour les cours d'eau. Lorsque les débits d'étiages sont faibles, le soutien par les nappes est insuffisant.

Tous les usagers, sans exception, doivent mettre en place des moyens pour réduire leurs prélèvements actuels (cf. Disposition 3 et PTGE Serein-Armançon). Il est également nécessaire d'encadrer les nouveaux prélèvements.

Contexte de la règle

Est défini comme nouveau prélèvement :

- Tout **nouveau** prélèvement direct effectué à l'aide d'un nouvel ouvrage (eaux de surfaces ou souterraines)
- **L'augmentation d'un prélèvement existant non soumis à la Loi sur l'Eau et qui viendrait à y être soumis au regard des seuils autorisés** prévus par la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (déclaration ou autorisation) ;
- **L'augmentation d'un prélèvement existant déjà soumis à la Loi sur l'Eau au regard des seuils autorisés** prévus par la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (déclaration ou autorisation) ;
- **Tout prélèvement faisant partie d'une demande temporaire groupée pour l'irrigation si le volume demandé est supérieur au volume maximum autorisé entre 2018 et 2023.**

Les pompes mobiles ne sont pas impactées par la règle dans la mesure où leurs volumes prélevables sont déjà pris en compte dans la demande groupée pour l'irrigation.

Le PTGE Serein-Armançon a défini différents **niveaux de tensions** qui traduisent le respect des milieux aquatiques quatre années sur cinq avec les prévisions de diminution des QMNA5¹ liés au changement climatique :

- Le niveau de tension 3 correspond à un **QMNA5 actuel inférieur aux besoins minimums des milieux aquatiques² ou un assec régulier.**
- Le niveau de tension 2 correspond à la projection d'une **diminution de 10 % du QMNA5, où celui-ci devient inférieur aux besoins minimums des milieux aquatiques.**
- Le niveau de tension 1 correspond à la projection d'une **diminution de 30 % du QMNA5, où celui-ci devient inférieur aux besoins minimums des milieux aquatiques.**

En période de hautes eaux, c'est-à-dire quand le débit est supérieur au module (*mesuré à la station hydrologique de référence la plus proche*), les nouveaux prélèvements sont autorisés dans les eaux de surface sur l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.

Hors période de hautes eaux, les prélèvements sont encadrés de la façon suivante :

- a) **Sur les masses d'eau en niveau de tension 1, tout nouveau prélèvement direct en milieu naturel supérieur à 100 000 m³ et toute augmentation de prélèvement existant supérieure à 100 000 m³ sont soumis à une étude d'impact environnemental ;**
- b) **Sur les masses d'eau en niveau de tension 2, tout nouveau prélèvement direct en milieu naturel, est limité à 50 000 m³ et à 50 000 m³ supplémentaires dans le cas d'une augmentation de prélèvement existant ;**
- c) **Sur les masses d'eau en niveau de tension 3, tout nouveau prélèvement direct en milieu naturel est limité à 10 000 m³ et à 10 000 m³ supplémentaires dans le cas d'une augmentation de prélèvement existant.**

Le débit faisant foi est le débit pris à la station de référence la plus proche, les données sont disponibles en continue sur le site d'*hydroportail*. Le pétitionnaire pourra mettre une alerte via l'application mobile *hydroportail* qui lui indiquera quand le débit est inférieur au module.

La présente règle ne s'applique pour un usage destiné à l'alimentation en eau potable.

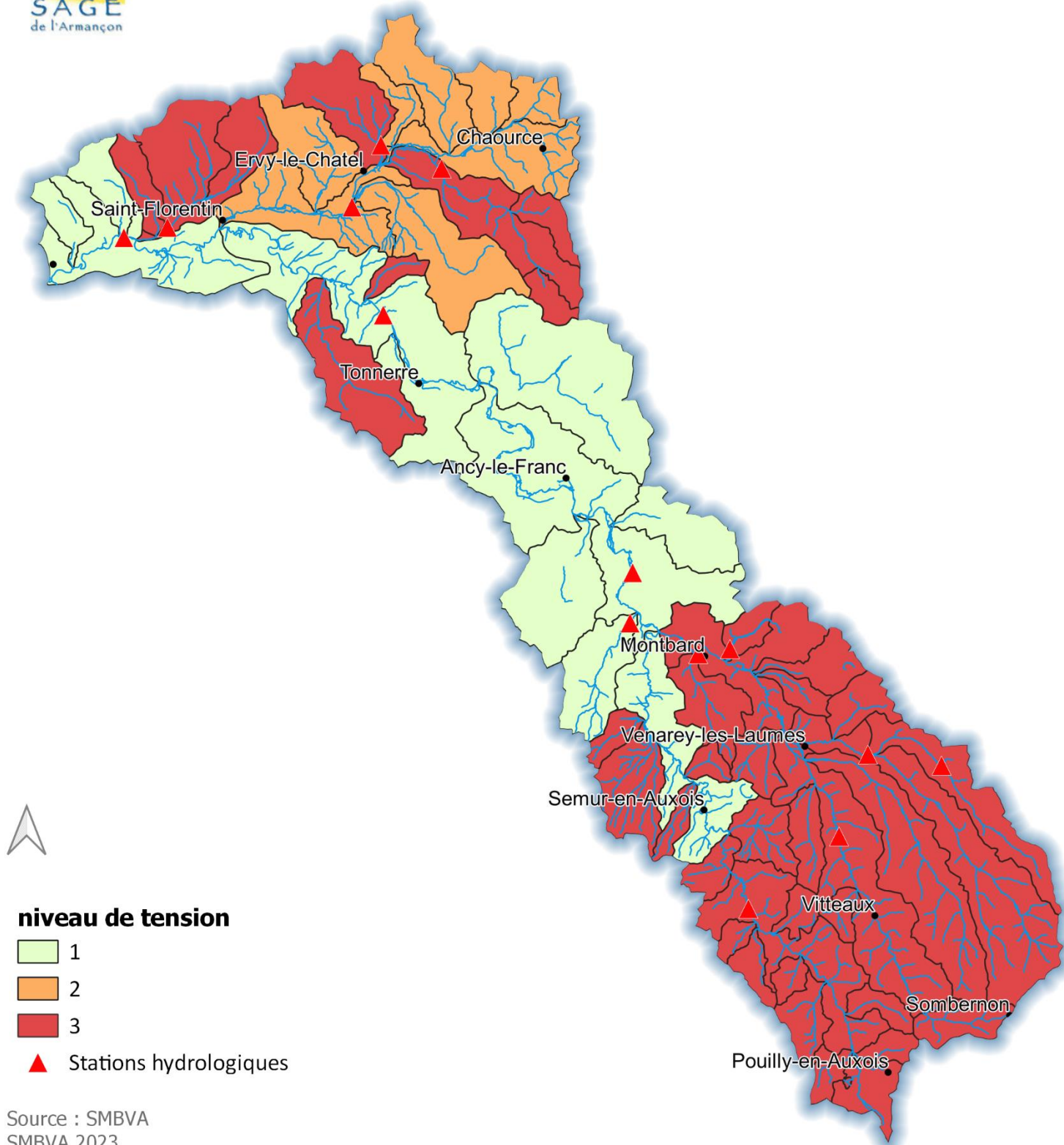
¹ QMNA5 : Débit d'étiage quinquennal. C'est le débit mensuel minimal de chaque année civile qui est atteint, en moyenne 1 année sur 5. *Données issues de la DREAL BFC.*

² Débit minimum en dessous duquel les habitats des espèces piscicoles diminuent fortement. *Source : PTGE S-A*



Niveaux de tension quantitative par masse d'eau avec utilisation des QMNA5

44



Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique
Objectifs	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration
Sous-objectifs	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols

Article 2 - Encadrer la création des réseaux de drainage

Référence réglementaire Article R.212-47-2° b) du code de l'environnement

En lien avec le SDAGE Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Disposition du PAGD associée D.11 Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants

Localisation de la règle
(Cf. carte ci-après) L'ensemble du périmètre du SAGE

Contexte de la règle

Le drainage correspond à l'évacuation facilitée par un réseau de drains ou de fossés de l'eau en excès dans un sol humide.

Les informations relatives au drainage proviennent du recensement agricole de 2010. 17 000 ha soit 8 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du bassin de l'Armançon était drainé en 2010. Le drainage n'est toutefois pas homogène sur le territoire avec 4 % de la SAU drainé dans l'Yonne, 8 % en Côte d'Or et 17 % dans l'Aube soit 5 320 ha. Entre 2000 et 2010, 5 000 ha de SAU supplémentaire a été drainé. Ces données sont probablement sous-estimées puisque le seuil de déclaration d'un drainage au titre de la loi sur l'eau est de 20 ha de superficie drainée (rubrique 3.3.2.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

Des données plus récentes (2020) sont disponibles à l'échelle de la France entière et affichent une progression de 15 000 ha par an d'installation de nouveaux réseaux de drains.

Les différents systèmes de drainage ont des incidences sur :

- l'intégrité physique et fonctionnelle des milieux humides
- le transit des écoulements et le régime hydrologique des cours d'eau
- le transfert des matières polluantes, notamment les matières en suspension, les nitrates et les produits phytosanitaires.

Les créations et les extensions des réseaux de drains enterrés et à ciel ouvert sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Les rejets des drains en nappe ou directement en cours d'eau sont interdits ;
- Les rejets des drains situés à moins de 50 mètres de la partie de la plus haute de la berge du cours d'eau sont interdits ;
- Le drainage des zones humides est interdit.
- Lorsque le drainage fait l'objet d'une décision de non-opposition ou est autorisé, les zones tampons humides artificielles (ZTHA) visant à limiter le transfert des polluants des écoulements sont mises en place à l'exutoire des réseaux de drainage, hors zone humide. La surface en eau de la ZTHA doit correspondre au minimum à 1,5 % de la surface collectée, sa profondeur doit être inférieure à un mètre et les berges de la zone tampon doivent être en pente douce (trente pourcent maximum).

Le pétitionnaire pourra, le cas échéant, s'appuyer sur l'expertise de la structure compétente en matière de GEMAPI pour les modalités techniques de mise en œuvre de la ZTHA.

La présente règle s'applique aux réseaux de drainage soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement³.



Cours d'eau du bassin versant de l'Armançon

36



³ Au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ces drainages sont prévus par la rubrique 3.3.2.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique	
Objectifs	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration	
Sous -objectifs	Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	
Article 3 - Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales		
Référence réglementaire	Article R.212-47-2° b) du code de l'environnement	
En lien avec le SDAGE	Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
Disposition du PAGD associée	D12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales
Localisation de la règle (Cf. carte ci-après)	L'ensemble du périmètre du SAGE	
Contexte de la règle	Les surfaces imperméabilisées ont progressé de 23 % entre 2000 et 2018, augmentant de fait le risque de ruissellement et la pollution par les eaux pluviales.	
	La maîtrise des eaux pluviales sur ces surfaces imperméabilisées est un enjeu de plus en plus important. Mieux gérer le ruissellement permet de lutter contre le risque inondation et de limiter les rejets polluants dans les milieux aquatiques.	

- a) Les nouveaux projets d'Installations, Ouvrages, Travaux, Activités ainsi que les nouvelles ICPE doivent intégrer la mise en place de technique permettant l'infiltration à la source de la totalité des eaux pluviales interceptées par le projet (noues, chaussées drainantes, zones humides...)

Ainsi pour les pluies courantes (≤ 10 mm/j) les nouveaux projets doivent assurer un zéro rejet vers les eaux douces superficielles. Il peut être dérogé au principe du zéro rejet en cas d'impossibilité technique dûment justifiée (perméabilité du sol, contraintes de surfaces). Dans ce cas, l'infiltration des pluies courantes se fera en fonction de la capacité d'infiltration du sol.

- b) Pour les pluies moyennes et fortes :

- Pour les rejets qui se font dans le milieu, viser une régulation des eaux pluviales pour une pluie d'occurrence trentennale sur vingt-quatre heures, à minima les eaux pluviales doivent être régulées pour une pluie d'occurrence décennale sur vingt-quatre heures.
- Pour les rejets qui se font dans un réseau d'eau pluvial, les eaux pluviales doivent être régulées pour une pluie trentennale sur vingt-quatre heures, sous réserve de l'acceptation du maître d'ouvrage du réseau.
- Tout rejet d'eau pluviale est interdit en réseau unitaire, sauf en l'absence de solution technico-économique de passer en réseau séparatif.

c) Le débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales est calculé suivant :

- le débit généré par le terrain naturel avant aménagement ;
- à défaut d'études permettant de calculer ce débit, le débit spécifique équivalent à trois litres/seconde/hectare.
- Dans tous les cas, la construction des bassins tampons en zones inondables est interdite.

La présente règle s'applique aux installations, ouvrages, travaux, activités suivants : rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, rejets dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux et plans d'eau permanents ou non soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement⁴ ainsi qu'aux installations relevant de la nomenclature des ICPE instituée à l'article L.512-1 du code de l'environnement dont les demandes d'autorisation ou les déclarations sont enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.



⁴ Au jour de la publication du présent SAGE, ces IOTA figurent aux rubriques 2.1.5.0. et 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique
Objectifs	Réduire à la source les apports des matières polluantes
Sous -objectifs	Réduire les pollutions d'origine domestique

Article 4 - Encadrer les rejets au milieu

Référence réglementaire : Article R.212-47-2° b) du code de l'environnement

En lien avec le SDAGE : **Orientation 3.3** : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

Disposition du PAGD associée : D8 **Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs**

Localisation de la règle (Cf. carte ci-après) : **L'ensemble du périmètre du SAGE**

Contexte de la règle

Les rejets des stations d'épurations et les déversoirs d'orage peuvent impacter le milieu notamment en fonction de la qualité du rejet et de la capacité auto-épurative du milieu récepteur.

Le respect des objectifs d'état des masses d'eau (la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du bassin de l'Armançon doit atteindre d'ici 2027 le bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau) implique l'adaptation des rejets aux conditions du milieu. La période d'étiage va être de plus en plus variable, voire longue et décalée avec le réchauffement climatique. D'ici 2050, une baisse des débits d'étiage est attendue de -30 % à -70 %. La baisse de ces débits d'étiage va avoir un impact sur la capacité d'autoépuration et sur la dilution des rejets. C'est pourquoi la qualité des rejets d'assainissement doit être adaptée à l'évolution des débits des cours d'eau.

- Qualité des rejets : Les calculs de dilution doivent être recalculés en diminuant le QMNA5⁵ de trente pourcents minimums.**
- Suivi des points de déversement du réseau de collecte : Les rejets des déversoirs ou by-pass qui sont encadrés par l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 s'appliquent pour toutes les STEU supérieure mille Equivalents Habitants. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés.**
- Les installations, ouvrages, travaux, activités qui effectuent un nouveau rejet ou révisent leur système de rejet doivent réaliser des mesures de qualité de l'eau en amont et aval du point de rejet, avant et après les travaux. Les rejets concernés sont : les rejets en sortie de station d'épuration, les by-pass et les déversoirs d'orage.**
- Les porteurs de projets doivent étudier la faisabilité de mettre en place d'une zone de dispersion ou une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) pour tamponner et diminuer les rejets au milieu.**

La présente règle s'applique aux dispositifs d'assainissement soumis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau instituée à l'article L.214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux

⁵ QMNA5 : Débit d'étiage quinquennal. C'est le débit mensuel minimal de chaque année civile qui est atteint, en moyenne 1 année sur 5. *Données issues de la DREAL BFC.*

stations d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles soumises aux rubriques 2750 à 2752 de la nomenclature des ICPE instituée à l'article L.512-1 du code de l'environnement dont la demande d'autorisation et la déclaration est enregistrée à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.



Cours d'eau du bassin versant de l'Armançon

36



Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers	
Objectifs	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides	
Article 5 - Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau		
Référence réglementaire	Article R.212-47 2° b) du code de l'environnement	
En lien avec le SDAGE	Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	
Disposition du PAGD associée	D.14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
Localisation de la règle (Cf. carte ci-après)	Les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau <i>Carte disponible au format A0 dans l'Atlas cartographique, N°37</i>	
Contexte de la règle	A l'échelle du bassin versant de l'Armançon, la préservation et la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides ressort comme un enjeu prépondérant du SAGE, particulièrement la divagation des cours d'eau.	
	L'espace de mobilité fonctionnel est l'espace du lit majeur dans lequel le cours d'eau assure des translations latérales permettant une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres	
	Les espaces de mobilité fonctionnels (EMF) ont été cartographiés sur les cours d'eau du bassin de l'Armançon dans l'étude de la dynamique fluviale et des potentialités de régulation hydrologique de l'Armançon réalisé par Hydratec en 2007. Les EMF correspondent aux fuseaux de mobilité fonctionnels auxquels ont été exclus les enjeux socio-économiques majeurs (zones bâties, gravières, voies de communications, barrage ...). Ces fuseaux ont été définis avec le calcul de l'amplitude d'équilibre des cours d'eau et les amplitudes historiques.	

La création d'installations, d'ouvrages, de travaux, d'activités lorsqu'ils sont situés à l'intérieur des espaces de mobilité fonctionnels (EMF) des cours d'eau sont interdits sauf s'il est démontré, de manière cumulative :

- **L'existence d'une fonction d'intérêt général au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme ;**
- **L'absence de solutions techniques alternatives à un coût économiquement acceptable dûment justifiée ;**
- **La réduction au strict minimum de la surface d'EMF impactée**

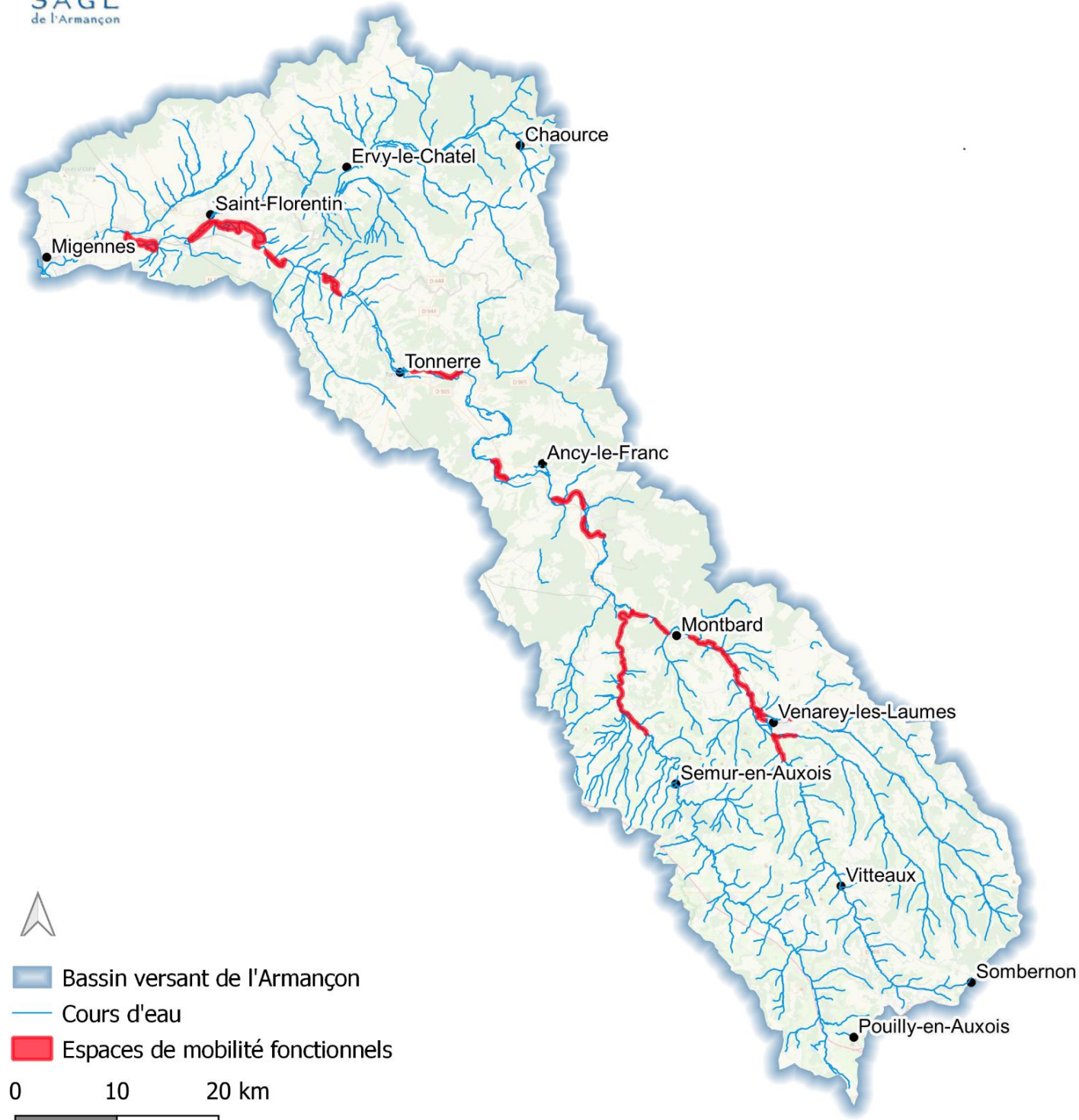
La présente règle s'applique aux installations, ouvrages, travaux, activités relevant de la nomenclature de la loi sur l'eau instituée à l'article L.214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations relevant de la nomenclature des ICPE instituée à l'article L.512-1 du code de l'environnement ayant un impact sur les milieux aquatiques dont les demandes d'autorisation ou les déclarations sont enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

La présente règle ne s'applique pas aux travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau notamment les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.



Espaces de mobilité fonctionnels

37



Sources : Hydratec, DDT, WMS
SMBVA 2022

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers	
Objectifs	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques	
Article 6 - Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau		
Référence réglementaire	Article R.212-47 2° b) du code de l'environnement	
En lien avec le SDAGE	Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	
Disposition du PAGD associée	D.17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau
Localisation de la règle (Cf. carte ci-après)	L'ensemble du périmètre du SAGE	
Contexte de la règle	Les cours d'eau du bassin de l'Armançon sont parsemés d'obstacles à la continuité écologique. Celle-ci est définie par la libre circulation des espèces biologiques, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, l'existence de connexions latérales et la préservation du régime hydrologique. Ces obstacles latéraux et transversaux correspondent : - aux ouvrages hydrauliques présents au fil de l'eau ou en dérivation, résultant pour la plupart d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auquel sont éventuellement associées des parties mobiles (vannes, clapets...) ; sur le bassin, seuls 10% de ces ouvrages ont un véritable usage économique (hydroélectricité, alimentation du canal de Bourgogne...). - aux aménagements visant à stabiliser le lit mineur et à protéger les terres riveraines des érosions et des inondations (enrochements, digues, épis...).	

La création des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur est interdite sauf s'il est démontré, de manière cumulative :

- L'existence d'une fonction d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et 2 du code de l'urbanisme ;
- La réduction de l'impact de l'ouvrage ou de l'aménagement au strict minimum ;
- La mise en place de mesures compensatoires qui doivent, de façon cumulative : porter, sauf en cas de restauration hydromorphologique de cours d'eau, sur une réduction cumulée de chute artificielle d'au moins deux-cents pourcent et permettre de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux et de circulation piscicole. Les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre dans la même masse d'eau au plus tard dès la fin des travaux.

La présente règle s'applique aux installations, ouvrages, travaux, activités suivants : installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant

à la dérivation d'un cours d'eau, installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau, consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, barrage de retenue et ouvrages assimilés et ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement⁶.

Il est rappelé que les ouvrages hydrauliques doivent respecter sans délais, la réglementation en vigueur sur la continuité écologique au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement et de l'article L. 214-18 du même code :

- les ouvrages en barrage de cours d'eau et sans usages de la force hydraulique doivent, à minima, laisser leurs vannes ouvertes afin de respecter la continuité écologique,
- les débits réservé (1/10^{ème} du module) ou les Débits Minimum Biologique (DMB), s'ils sont supérieurs au 10^{ème} du module doivent être respectés au droit de chaque ouvrage.



Cours d'eau du bassin versant de l'Armançon

36



⁶ Au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ces IOTA sont identifiés aux rubriques 3.1.1.0., 3.1.2.0., 3.1.3.0., 3.1.4.0., 3.2.2.0., 3.2.5.0. et 3.2.6.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Objectifs	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau

Article 7 - Encadrer la création des plans d'eau

Référence réglementaire Article R.212-47 2° b) et 3° c) du code de l'environnement

En lien avec le SDAGE

Disposition du PAGD associée

D.19 Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion

Localisation de la règle
(Cf. carte ci-après)

- a) L'ensemble des cours d'eau
b) et c) :
- Les cours d'eau de rangs 1 et 2 dans la classification de Strahler,
Les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole,
Les cours d'eau en très bon état et en bon état écologique,
Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Seine Normandie,
Les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau.**

Le SAGE de l'Armançon définit un plan d'eau comme étant un milieu, le plus souvent artificiel, alimenté en eau par la nappe ou par cours d'eau (direct ou en dérivation) de superficie supérieure à **0,1 hectare**.

Plus de 250 plans d'eau sont recensés sur le territoire, dont près de la moitié sont situés dans l'Yonne. Leur superficie moyenne varie de 1 hectare (en Côte d'Or) à plus de 1,5 hectares (dans l'Yonne et dans l'Aube). Le secteur de l'Armanche dans l'Aube présente la plus forte densité de plans d'eau.

Contexte de la règle

Les plans d'eau connectés de façon permanentes aux cours d'eau cumulent les impacts sur les milieux aquatiques parmi lesquels la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique et la réduction de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau, la rupture de la continuité écologique, la modification des écoulements...

Les tensions quantitatives, actuelles et futures, sur le bassin versant de l'Armançon posent la question de la création de retenue collinaire afin de garantir notamment l'alimentation en eau potable. Toutefois, la création de ces retenues ne doit pas avoir d'effet négatif sur la ressource en eau d'un point de vue quantitative c'est pourquoi leurs remplissages est encadré par l'Article 1 et l'Article 7 du SAGE de l'Armançon. L'objectif est de ne pas rajouter de pressions avec des prélèvements en eaux souterraines ou des prélèvements directs en cours d'eau.

- a) La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en barrage des cours d'eau est interdite.
- b) La création des plans d'eau, permanents ou temporaires, en dérivation de cours d'eau est interdite, à l'exception des plans d'eau remplis uniquement en période où le débit est supérieur au module (mesuré à la station hydrologique de référence la plus proche) :
- sur les cours d'eau de rangs 1 et 2 dans la classification de Strahler,
 - sur les cours d'eau classée en 1^{ère} catégorie piscicole,
 - sur les cours d'eau en très bon état et en bon état écologique,

- sur les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Seine Normandie,
- dans les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau.

c) Lors de la création du tout plan d'eau, qui exclut les mares, l'étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale ou le document d'incidence doit analyser les effets cumulés (indicateurs quantitatif et thermique) des plans d'eau par masse d'eau. La création d'un plan d'eau doit intégrer les enjeux du territoire sur la ressource en eau (en lien avec le PTGE Serein-Armançon).

La présente règle s'applique pour les cours d'eau définis par l'article L.215-7-1 et aux plans d'eau permanents ou non soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement⁷ dont les demandes d'autorisation ou les déclarations sont enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Rappel : Rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature loi sur l'eau

Plan d'eau, permanents ou non :

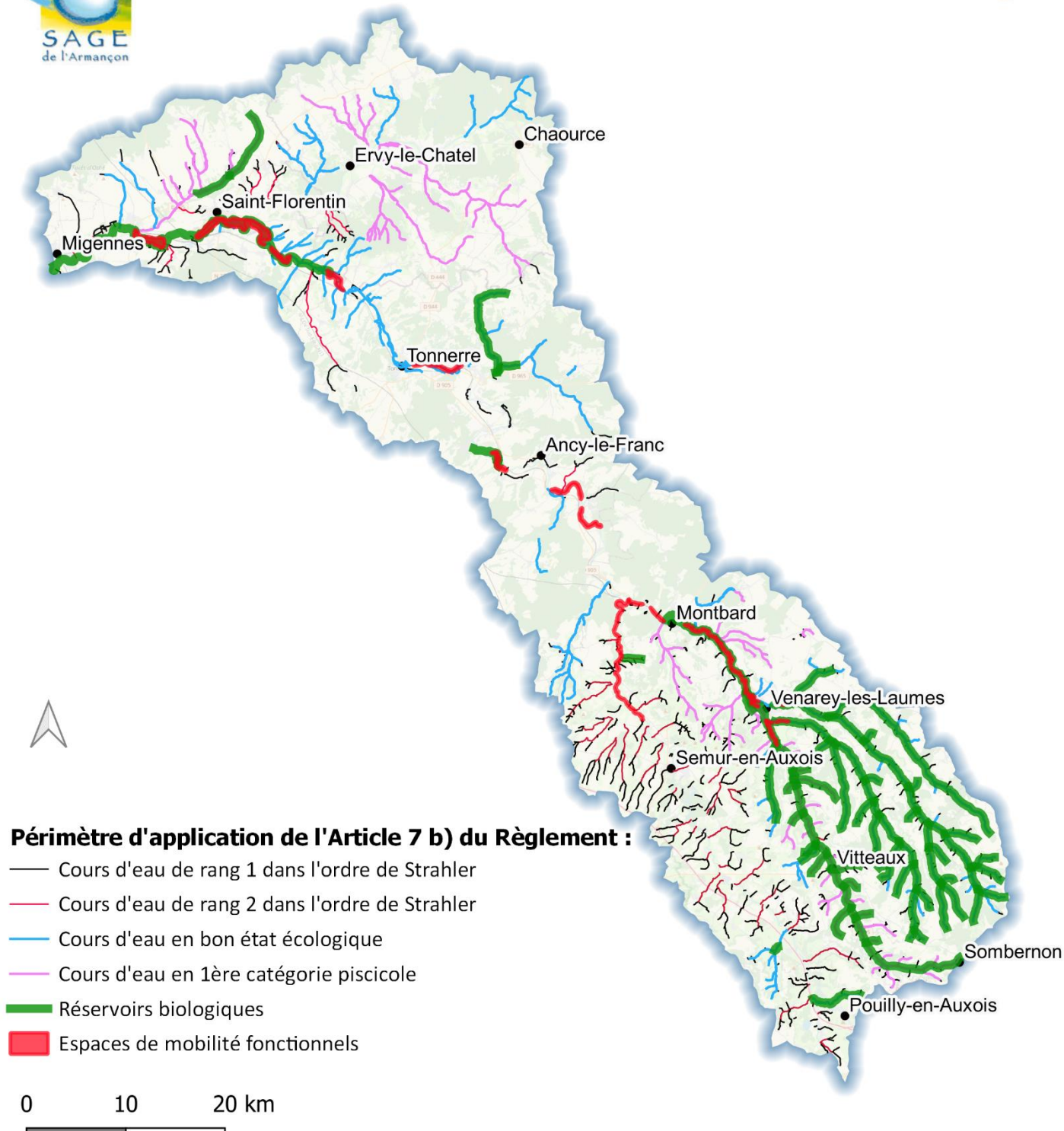
- dont la superficie est ≥ 3 ha : Autorisation
 - dont la superficie est > 0.1 ha : Déclaration
-

⁷ Au jour de la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE ces plans d'eau sont identifiés à la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.



Périmètre d'application de l'Article 7 b) du Règlement

38



Sources : AESN, DDT, Fédérations de pêche, SMBVA
SMBVA 2022

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Objectifs	Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur

Article 8 - Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires

Référence réglementaire Article R.212-47 2° b) du code de l'environnement

En lien avec le SDAGE

-

Disposition du PAGD associée

-

-

Localisation de la règle
(Cf. carte ci-après)

- a) **Le lit mineur des cours d'eau,
Les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau.**
- b) **Les vallées des cours d'eau de rangs 1 et 2 dans la classification de Strahler,
Les vallées des cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole,
Les vallées des cours d'eau en très bon,
Les vallées des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Seine Normandie.**

Contexte de la règle

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) définit les conditions générales de l'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il a pour but de garantir l'approvisionnement des territoires dans une logique de proximité et cherche à préserver l'accès à la ressource.

La ressource alluvionnaire fut une ressource très exploitée dans l'Yonne. Aujourd'hui, elle ne représente plus que 43% des matériaux produit dans le département. Depuis le précédent schéma, une baisse notable de la production et de la consommation a été constatée (de l'ordre de 500 000 tonnes).

L'implantation de carrières est interdite au niveau des zones Natura 2000, des espaces boisés classés (EBC), du lit mineur des rivières, bras secondaire et bras morts, des espaces de mobilité. Au niveau des périmètres immédiat et rapproché de protection des captages d'eau potable et des zones de filtre en aval des agglomérations le SRC appose des contraintes fortes nécessitant des études spécifiques. En Côte d'Or, les roches calcaires constituent la majeure partie de la production du bassin versant. Sur les 6 carrières présentes sur le bassin, une seule exploite des roches éruptives. A noter que la carrière de Montbard assure l'extraction des pierres ornementales marbrières.

Il n'existe plus d'exploitation en eau dans la vallée de l'Armançon.

a) L'exploitation des matériaux alluvionnaires dans le cadre des créations, des renouvellements d'autorisation et des extensions de carrières est interdite :

- dans le lit mineur des cours d'eau,
- dans les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau.

b) L'exploitation des matériaux alluvionnaires dans le cadre des créations, des renouvellements d'autorisations et des extensions de carrières situées dans les vallées des cours d'eau de rangs 1 et

2 de la classification de Strahler, dans les vallées des cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole, dans les vallées des cours d'eau en très bon état écologique et dans les vallées des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Seine Normandie **doivent préserver la fonctionnalité écologique globale de ces secteurs dans les conditions suivantes :**

- **Avant et pendant l'exploitation : Réalisation de mesures compensatoires et/ou correctives visant notamment à recréer des milieux d'intérêt écologique équivalents sur le plan fonctionnel et d'une superficie au moins égale aux secteurs impactés.**
- **Après l'exploitation : Réaménagement des carrières prévoyant le comblement partiel des plans d'eau résiduels et favorisant la création ou la recréation de zones humides ou l'aménagement des plans d'eau à fin écologique. Ces règles pourront être retranscrites dans un plan de réaménagement des carrières.**

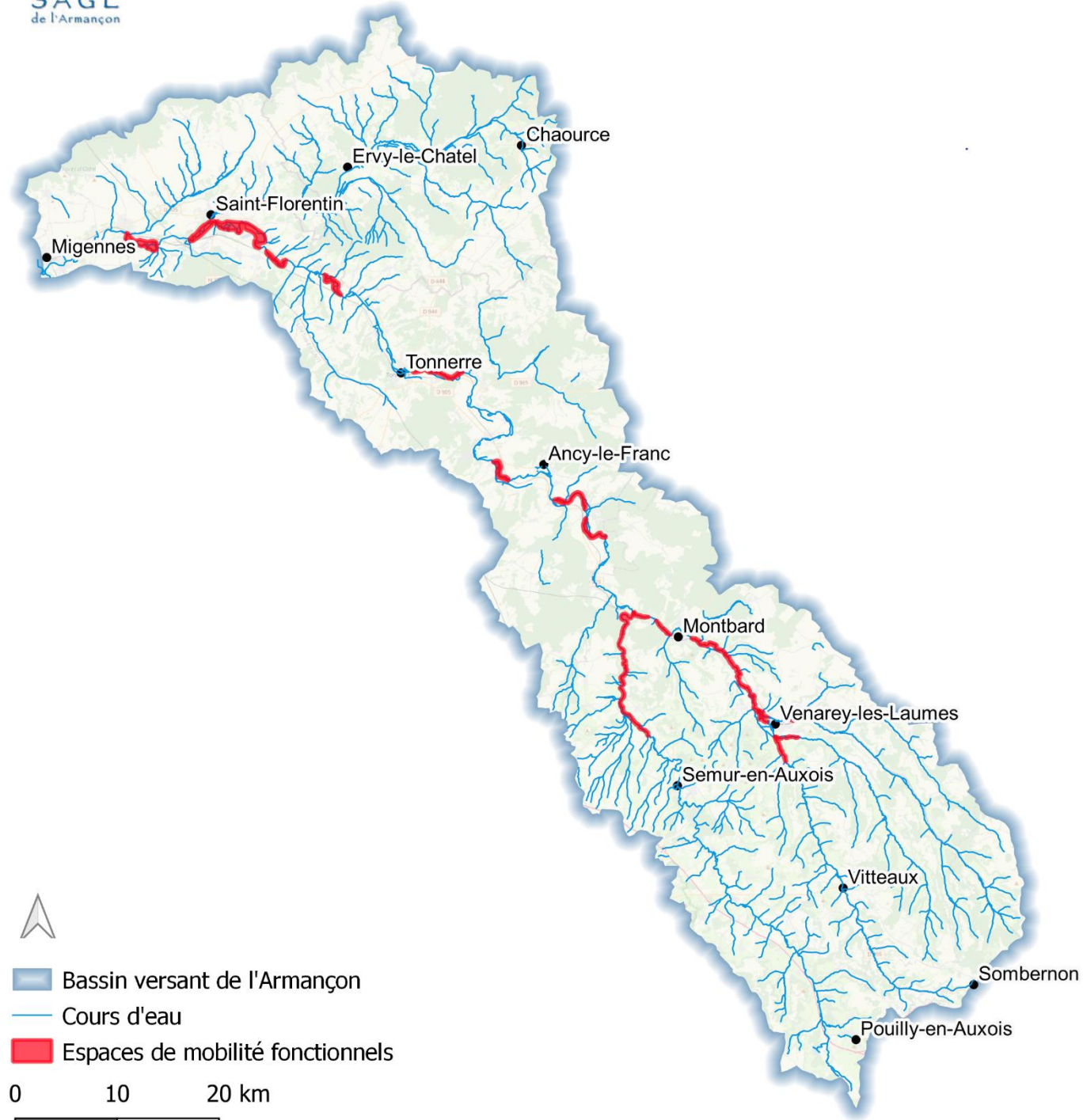
Cette règle s'applique aux carrières de matériaux alluvionnaires soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des articles L.512-1 et suivants du code de l'environnement⁸.

⁸ Au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, cette activité est inscrite à la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2.5.1.0.



Espaces de mobilité fonctionnels

37



Sources : Hydratec, DDT, WMS
SMBVA 2022



Périmètre d'application de l'Article 8 b) du Règlement

39



Sources : AESN, DDT, Fédérations de pêche, SMBVA
SMBVA 2022

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique	
Objectifs	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration	
Sous -objectifs	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols	
Article 9 - Encadrer la destruction des haies et éléments paysagers sur les axes de ruissellement		
Référence réglementaire	Article R.212-47 2° b) du code de l'environnement	
En lien avec le SDAGE	Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
Disposition du PAGD associée	D. 10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement
Localisation de la règle	Axes de ruissellement majeurs et secondaires (tampon 10 m de part et d'autre) <i>Carte disponible dans l'atlas cartographique n° 40</i>	
Contexte de la règle	Les inondations par ruissellement surviennent généralement à l'occasion d'évènements pluvieux intenses. Elles sont souvent accompagnées par des phénomènes de coulées de boues susceptibles d'amplifier les dommages et l'érosion des sols qui en découle. Ces phénomènes de ruissellement et d'érosion ont un impact non négligeable sur la qualité d'eau. L'occupation des sols est un facteur déterminant dans la génération et la propagation d'une inondation par ruissellement. Plusieurs secteurs du bassin versant ayant déjà été touchés par des inondations par ruissellement et des coulées de boue – notamment en 2016 – le SMBVA a mis en place une étude des aléas ruissellement et érosion. Cette étude a permis d'identifier, cartographier et hiérarchiser les zones favorables aux phénomènes de ruissellement et d'érosion avant de proposer des aménagements adaptés aux communes concernées pour répondre aux enjeux à la fois quantitatifs et qualitatifs, dans une logique de solidarité amont-aval. Ces phénomènes de ruissellement sont limités par la présence d'éléments paysagers tels que les haies qui permettent de freiner les écoulements et favorisent l'infiltration. De plus, les haies fournissent de nombreux avantages écosystémiques, leur préservation est essentielle.	

La dégradation et la suppression des éléments naturels tels que les haies, bosquets, bandes enherbées ou des aménagements d'hydraulique douce (fossés à redents, chenaux enherbés, diguettes végétalisées) ou d'autres éléments végétalisés contribuant à diminuer ou tamponner le ruissellement, à retenir voire dégrader les particules polluantes et à lutter contre l'érosion, sont interdites sur les axes de ruissellement majeurs et secondaires. La règle s'applique sur une largeur de dix mètres de part et d'autre des axes de ruissellement.

Lors de la destruction des éléments cités ci-dessus, une compensation qui assure les mêmes fonctionnalités en termes de ruissellement doit être réalisée à l'aide de techniques d'hydraulique douce sur l'axe de ruissellement en question.

La présente règle s'applique aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement.

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Objectifs	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides

Article 10 - Préserver les zones humides

Référence réglementaire : Article R.212-47 2° b) du code de l'environnement

En lien avec le SDAGE : **Orientation 1.1** Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition du PAGD associée : D.14 **Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides**

Localisation de la règle : **Pré-localisation indicative et non exhaustive des zones humides**
Carte disponible au format A0 dans l'Atlas cartographique, N°30

Contexte de la règle

A l'échelle du bassin versant, la préservation et la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides ressort comme un enjeu prépondérant du SAGE. En effet, les zones humides remplissent de nombreuses fonctions parmi lesquels :

- L'atténuation des inondations ;
- Le soutien d'étiage ;
- L'épuration des eaux.

L'inventaire zones humides réalisé entre 2015 et 2019 par le SMBVA, a permis d'identifier 21 903 hectares de zones humides (soit 7 % du BV) dont la majorité correspondent à des prairies humides. Plus de 80 % des zones humides inventoriées présentent un état sensiblement dégradé en raison des activités à proximité (cultures, urbanisation...).

Cet inventaire a été réalisé conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. La méthode retenue a consisté, dans un premier temps, en la délimitation d'une enveloppe de pré-localisation des zones humides fournie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie basée sur des données géologique et topographique. Dans un deuxième temps, par la délimitation des zones humides au sein de cette enveloppe par l'identification d'une flore caractéristique de zones humides conformément à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, et, pour les zones dont les habitats n'étaient pas caractéristiques de zones humides, par un examen pédologique conformément à l'arrêté. Ce travail n'a pas pris en compte les parcelles cultivées.

La cartographie présente n'a pas de caractère exhaustif. Des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 peuvent exister sans pour autant être repérées sur cette carte (les zones identifiées sont cependant bien des zones humides).

Dans le cadre du SAGE, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau est directement liée et dépendante de la préservation des zones humides et à une meilleure gestion. L'isolement, voire la disparition des zones humides, suite notamment à leur déconnexion avec les cours d'eau, ont des conséquences importantes sur le fonctionnement même des hydrosystèmes. Le SAGE de l'Armançon se fixe comme objectif la préservation de toutes les zones humides du territoire, soit zéro perte nette de zone humide.

La présente règle se justifie au regard du risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter les zones humides ponctuellement et ainsi entraîner des impacts cumulés, significatifs, directs et indirects, à l'échelle du bassin versant de l'Armançon. En effet, la destruction répétée de zones humides a pour conséquences notables :

- le rejet dans les cours d'eau de flux supplémentaires en polluants, et notamment en nitrates, du fait de la suppression des processus d'auto-épuration, et notamment de dénitrification, mais aussi, l'introduction de nouvelle pollution sur la parcelle liée à son nouvel usage ;
- une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement) ;
- une érosion de la biodiversité (nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ces milieux).

Les impacts cumulés significatifs se justifient par la dispersion des zones humides, pouvant être de surface limitée, mais jouant un rôle important dans le cycle de l'eau, et par la pression forte exercée sur ces zones.

a) Le remblais, l'imperméabilisation, la mise en eau et l'assèchement de zones humides est interdit.

Le paragraphe a) de la présente règle s'applique à tous nouveau projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

b) Le remblais, l'imperméabilisation, la mise en culture (toutes cultures confondues à l'exception des prairies naturelles, des jardins individuels et du maraîchage), la mise en eau et l'assèchement (drainage superficiel par fossé drainant ou drainage souterrain) sont interdits pour toutes les zones humides du bassin versant de l'Armançon à partir de vingt mètres carrés.

Il est rappelé que la cartographie jointe à la présente règle n'est pas exhaustive s'agissant des zones humides identifiées. Elle constitue un outil de connaissance des zones humides existantes. La présente règle s'applique à toute zone humide qui ne serait pas répertoriée sur cette carte mais qui présenterait l'ensemble des caractéristiques telles que prévues par les textes législatifs et réglementaires précités.

Cette interdiction ne s'applique pas s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité (des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports) ;

OU

- la contribution à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ou restauration de zones humides (ex : mares) ;

OU

- l'existence d'installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés pour des raisons impératives d'intérêt public majeur telles que définies par la directive Habitat et par l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

- Dans la conception et la mise en œuvre des projets entrant dans les dérogations précitées, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- éviter l'impact du projet sur les zones humides,
- ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité,
- et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour permettre l'absence de perte nette, voire un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées sur le bassin versant de l'Armançon. Auquel cas, les dispositions suivantes concernant la compensation devront être appliquées :

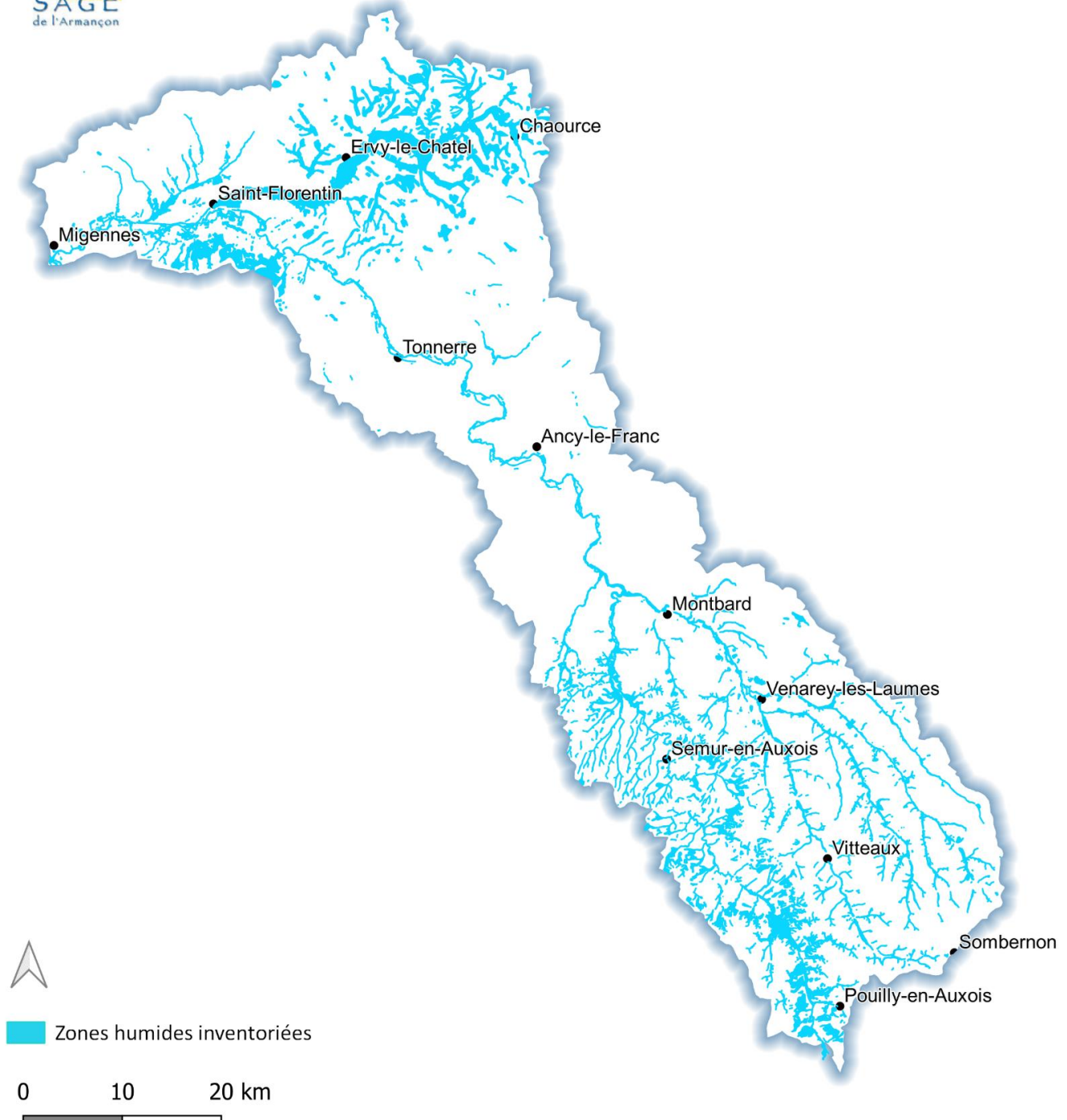
La surface de compensation est de deux-cents pourcent de la surface de la zone humide dégradée dans la masse d'eau concerné afin de ne pas accentuer les enjeux quantitatif et qualitatif du sous bassin-versant concerné.

En cas d'impossibilité dûment justifiée de compenser sur la masse d'eau concernée, la compensation devra être réalisée à hauteur de trois-cents pourcent de la surface de la zone humide dégradée sur le territoire du bassin versant de l'Armançon. Dans le cadre de la délivrance de ses avis, la CLE pourra être amenée à se prononcer sur cette impossibilité. La compensation de zone humide ne doit pas être réalisée sur zone humide fonctionnelle d'un point de vue quantitatif.



Inventaire zones humides

30



Sources : SMBVA, CBNBP, ONEMA
SMBVA 2022

Enjeux	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d’inondation et d’érosion des sols		
Objectifs	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes		
Article 11 - Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes			
Référence réglementaire	Article R.212-47 2° b) du code de l’environnement		
En lien avec le SDAGE et PGRI	Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement et favoriser des territoires résilients Objectif 1.A Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires		
Disposition du PAGD associée	P19 P20	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement Cartographier les ZEC et assurer leur préservation	
Localisation de la règle (Cf. carte ci-après)	a) Cartographie du lit majeur b) Cartographie des axes de ruissellement (tampon de 5 m de part et d’autre) Carte disponible au format A0 dans l’atlas cartographique, N°42		
Contexte de la règle	Les zones d’expansion des crues sont définies dans la présente règle comme étant : un espace naturel, non urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d’eau. Elles contribuent au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l’écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d’expansion des crues, encore appelées champs d’expansion des crues, sont des zones inondables et elles font parties du lit majeur des cours d’eau.		
	Les inondations par ruissellement surviennent généralement à l’occasion d’évènements pluvieux intenses. Plusieurs secteurs du bassin versant ayant déjà été touchés par des inondations par ruissellement et des coulées de boue – notamment en 2016 – le SMBVA a mis en place une étude des aléas ruissellement et érosion. Cette étude a permis d’identifier, cartographier et hiérarchiser les zones favorables aux phénomènes de ruissellement et d’érosion avant de proposer des aménagements adaptés aux communes concernées pour répondre aux enjeux à la fois quantitatifs et qualitatifs, dans une logique de solidarité amont-aval.		
	Le lit majeur est défini par les textes comme la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l’expansion des crues du fait de l’existence de l’installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l’installation, l’ouvrage ou le remblai dans le lit majeur (rubrique 3.2.2.0. relative aux installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d’un cours d’eau, annexée à l’article R. 214-1 du code de l’environnement).		

a) La création d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'établissement sensibles tels que les crèches, écoles, hôpitaux, centre de secours, d'installations, d'ouvrages et de remblais sont interdits dans le lit majeur, sauf en ce qui concerne :

- L'extension d'activités économiques existantes,
- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux,

- Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- L'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- L'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, aquacole...).

En cas d'impact sur la zone d'expansion de crue, des mesures compensatoires doivent être mises en place permettant de retrouver cent pourcent du volume et de la surface soustraits au lit majeur pour la crue de référence et de restaurer ce volume en priorité à proximité du projet. Dans ce cas, la restauration doit se faire à l'amont du premier secteur à risque (secteurs urbanisés) en allant vers l'aval. La compensation doit se traduire par la restauration d'une zone d'expansion de crue jouant les mêmes fonctionnalités hydrauliques. En cas d'impossibilité de restauration de la ZEC à proximité du projet dûment justifiée, les mesures de compensation hydraulique et écologique devront être réalisées toujours en amont du projet et sur le cours d'eau concerné ; en outre, elles ne devront pas détruire de milieu nature (prairies naturels, zones humides, forêts, friches...)

Le paragraphe a) de la présente règle s'applique aux installations, ouvrages, remblais soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L. 511-2 du code de l'environnement.

b) Les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour lesquelles une autorisation ou déclaration doit être délivrée sont interdites sur tous les axes majeurs de ruissellement La règle s'applique sur une largeur de cinq mètres de part et d'autre des axes majeurs de ruissellement (*cartographie disponible dans l'atlas cartographique n° 42*) sauf :

- en l'absence de solutions alternatives permettant d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable,
- OU
- pour des fonctions de ralentissement des écoulements de l'installation dûment avérée et justifiée.

En cas d'aménagement sur les axes de ruissellement majeurs, des mesures d'aménagement d'hydraulique douce seront prises afin de réduire le risque d'atteinte aux biens et aux personnes.

Le paragraphe b) de la présente règle s'applique aux installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de l'article L. 511-2 du code de l'environnement.



Périmètre d'application de l'Article 11 a) du Règlement

41



Source : PPRI, AZI (Hydratec 2007)
SMBVA 2022

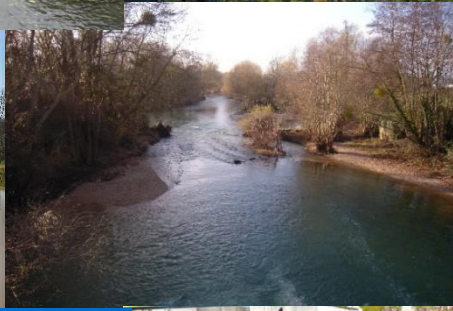


SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Projet arrêté par la CLE le 7 mars 2023



Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

SMBVA

58 Ter rue Vaucorbe

89700 Tonnerre

150 / 537



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE

Conformément à l'article L.215-5-1 du code de l'environnement, le SAGE doit comporter un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) dont le contenu est défini à l'article R.212-46.

Table des matières

Contexte législatif et réglementaire Portée juridique du SAGE.....	1
I.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	2
I.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.....	2
I.3. Portée juridique du SAGE	3
Le Bassin Versant de l'Armançon : Synthèse de l'état des lieux.....	7
II.1. Le bassin versant de l'Armançon en 2019 : L'essentiel du diagnostic	8
II.2. Le bassin versant de l'Armançon en 2027 Perspectives d'évolution	53
La stratégie du SAGE du Bassin Versant de l'Armançon : Enjeux et objectifs généraux	55
III.1 Les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Armançon	56
III.2 Les objectifs généraux du SAGE de l'Armançon.....	58
Les moyens d'action du SAGE et leur mise en œuvre.....	65
IV.1. Tableau récapitulatif des dispositions du PAGD	68
IV.2. Fiches descriptives des dispositions du PAGD	74



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

SAGE **DU BASSIN VERSANT DE** **L'ARMANÇON**

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



Contexte législatif et réglementaire **Portée juridique du SAGE**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

SMBVA

58 ter rue Vaucorbe
89700 Tonnerre



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

I.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000 (*Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*) a pour objectif de donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable.

La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Cette loi institue les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) et les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) pour atteindre ces objectifs. La Loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (**LEMA**) de 2006 est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la directive cadre sur l'eau, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posé, notamment le bon état des eaux d'ici 2015. En outre, elle a modifié le contenu des SAGE et renforcé leur portée juridique.

I.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Seine-Normandie. Il a été approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027. Le SDAGE fixe les objectifs du bassin en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides et captages destinés à l'eau potable. Ces objectifs contribuent plus globalement à préserver la biodiversité, clé de la résilience des territoires. Sur le plan juridique, ce document induit une compatibilité, notamment, des documents d'urbanisme, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des schémas régionaux des carrières, des programmes d'action régionaux nitrate, des décisions administratives dans le domaine de l'eau et autres documents liés à l'eau.

Les objectifs du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 sont détaillés en partie III.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

I.3. Portée juridique du SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion**, défini par l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent qui vise à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code de l'Environnement art. L.211-1-II) tenant compte du changement climatique. Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE est élaboré par les acteurs du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Présidée par un élu local, elle se compose de trois collègues :

- les collectivités territoriales,
- les usagers (agriculteurs, industriels, associations, ...),
- l'Etat et ses établissements publics.

Le SAGE de l'Armançon comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

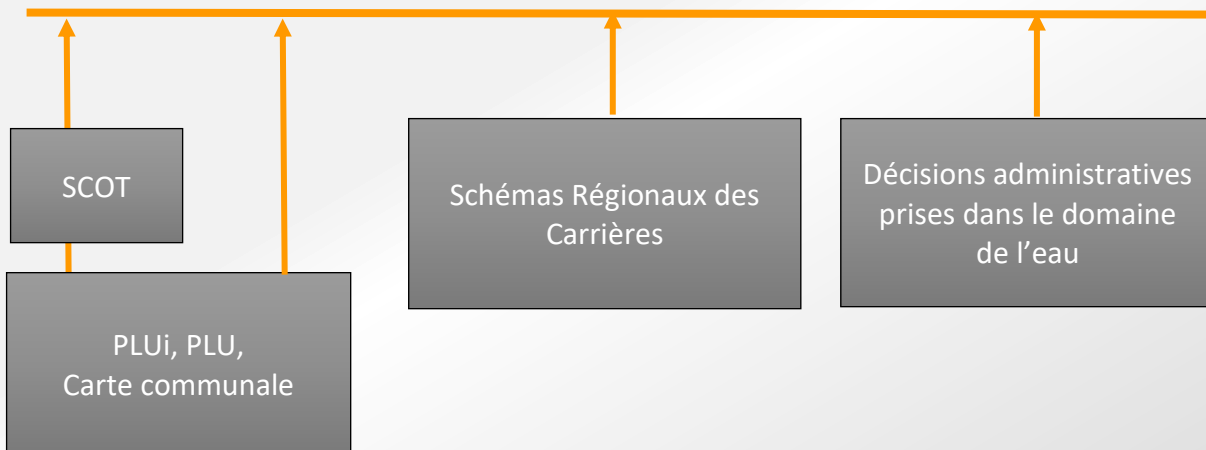
➔ Le PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le PAGD est un document de planification. Il définit les priorités du territoire en matière de ressource en eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir. Il fixe également les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD comporte des dispositions de **MISE en COMPATIBILITE**. Il est **opposable aux pouvoirs publics** : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible ou rendu compatible** avec le PAGD. Ce qui implique que les décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE, dès lors qu'elles sont visées par ce dernier, ne doivent pas s'opposer aux objectifs du PAGD et contribuent même partiellement à sa réalisation. Les **documents d'urbanisme** (PLU, SCOT et carte communale) et les schémas régionaux des carrières doivent également être compatibles avec le PAGD. Les délais de mise en compatibilité de ces décisions et des documents de planification sont définis par la CLE.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Armancon

Doivent être COMPATIBLES ou RENDUS COMPATIBLES avec le PAGD



→ Le Règlement

Le règlement édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD, il a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD. Le règlement est **opposable aux tiers** : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être **conforme** avec le règlement. Ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle (à l'inverse de la notion de compatibilité qui laisse une marge de manœuvre à la décision administrative qui ne doit pas contredire « l'esprit » de la disposition du PAGD). Il encadre notamment les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais peut aussi concerner des prélèvements et des rejets, la répartition en pourcentage de volume disponible entre usagers, les bassins d'alimentation de captages...

→ L'atlas cartographique

Il regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet d'illustrer la synthèse de l'état des lieux et de préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le SAGE a donc un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.

→ Portée sociale et politique des dispositions du PAGD

Le PAGD comporte différents types de dispositions (d'action ou de gestion) qui peuvent être des prescriptions, des recommandations ou des engagements. Certaines dispositions ont un objectif pédagogique, essentiel pour mieux comprendre la gestion des cours d'eau et des milieux afin de sensibiliser à leur préservation. Ces dispositions jouent un rôle social non négligeable puisque les actions réalisées en faveur des rivières bénéficient directement ou indirectement aux populations locales (travaux pour améliorer la qualité de l'eau, préserver/valoriser les espaces naturels, réduire les impacts des inondations sur les biens et les personnes...).

D'autres dispositions ont plutôt une vocation de gestion qui permet d'appliquer la stratégie du SAGE à travers par exemple des recommandations auprès des acteurs locaux (notamment collectivités et établissements publics). Ces dispositions ont une portée politique puisqu'elles actent des principes de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques que les élus et partenaires s'engagent à suivre dans leurs politiques de développement et d'aménagement du territoire.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

SAGE du bassin versant de l'Armançon

PAGD

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Contenu :

- Synthèse de l'état des lieux du bassin versant
- Stratégie du SAGE : enjeux liés à l'eau sur le territoire et objectifs généraux
- Dispositions pour répondre à la stratégie
- Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE
- Evaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE

Atlas cartographique

Contenu : Cartes associées aux dispositions du PAGD

REGLEMENT

Contenu :

- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- Cartographie associée



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



Le Bassin Versant de l'Armançon : Synthèse de l'état des lieux

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :
SMBVA
58 ter rue Vaucorbe
89700 Tonnerre



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

II.1. Le bassin versant de l'Armançon en 2019 : L'essentiel du diagnostic

« Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte une synthèse de l'état des lieux qui comprend **l'analyse du milieu aquatique existant (pages 9 à 17 et 28 à 52), le recensement des différents usages des ressources en eau (pages 18 à 27) et l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique (Annexe 4).** » (Articles R.212-36 et R.212-46 du code de l'environnement)

La Commission Locale de l'Eau a établi le **diagnostic du bassin versant de l'Armançon** de manière à synthétiser l'état des lieux et à mettre en évidence les enjeux du territoire.

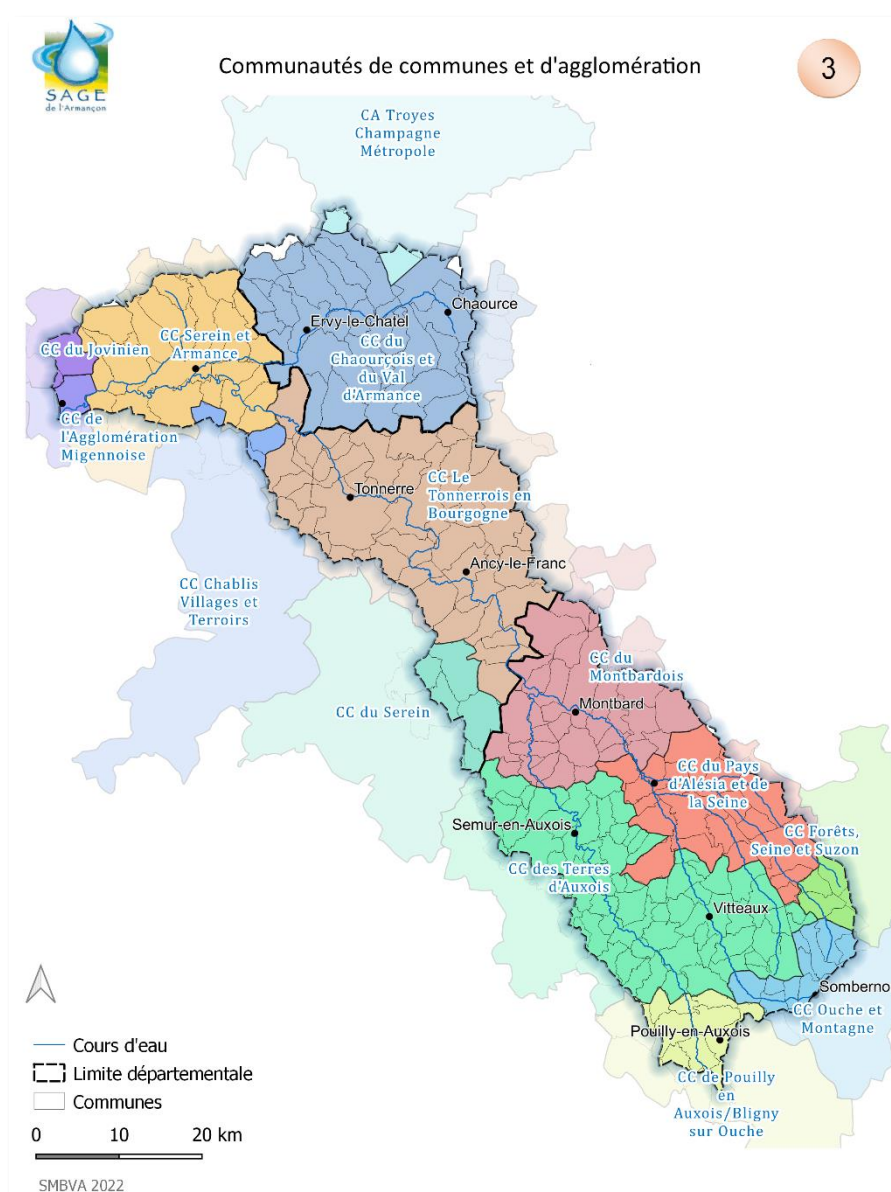
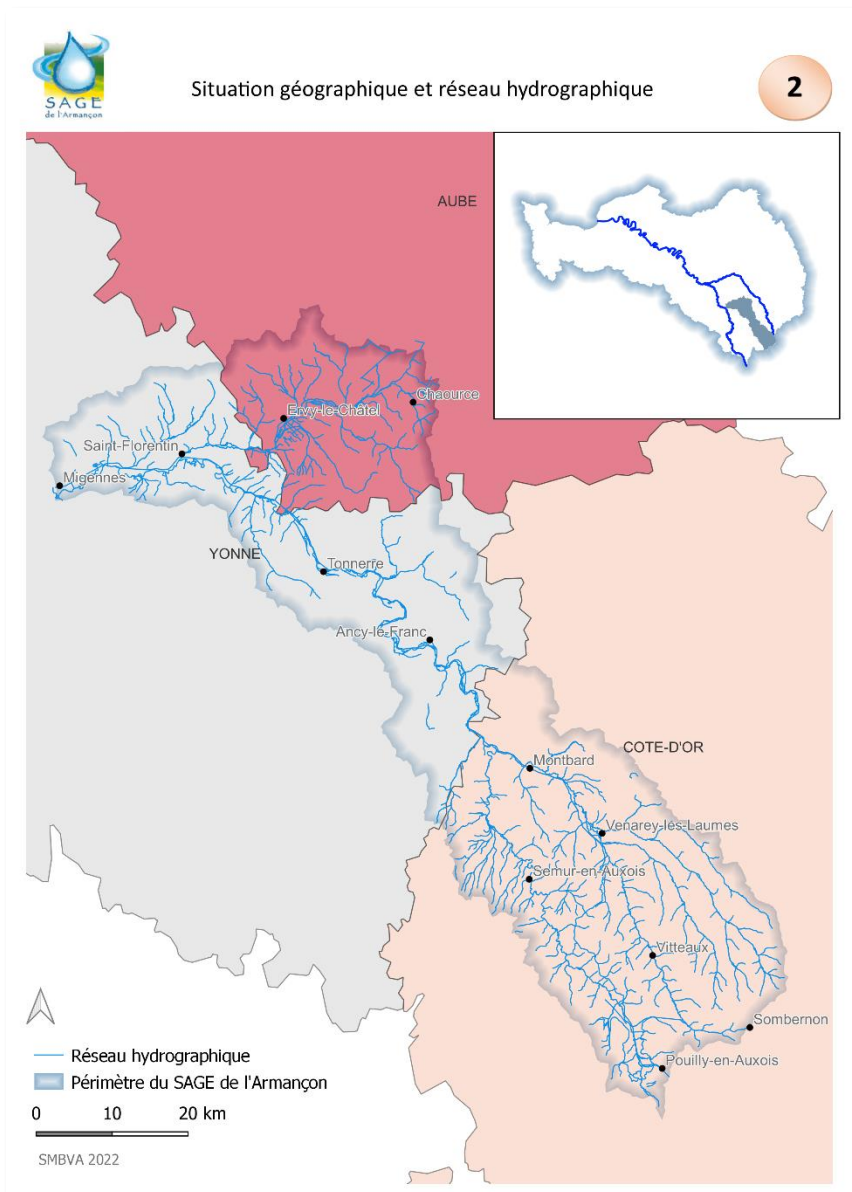
Cette analyse de la situation actuelle sur le bassin versant met en lumière :

- ◆ **L'état des ressources en eaux superficielles et souterraines (quantité et qualité) et des milieux aquatiques** et leurs **interactions**.
- ◆ La nature et le niveau des **pressions** exercées sur les ressources et les milieux.
- ◆ Le degré d'**impact sur les usages de l'eau et les milieux aquatiques**.
- ◆ La synthèse des **solutions existantes**.
- ◆ Les **interactions d'intérêts entre les acteurs** de l'eau.

La synthèse du diagnostic est présentée en pages suivantes.

II.1.a. Situation géographique et administrative

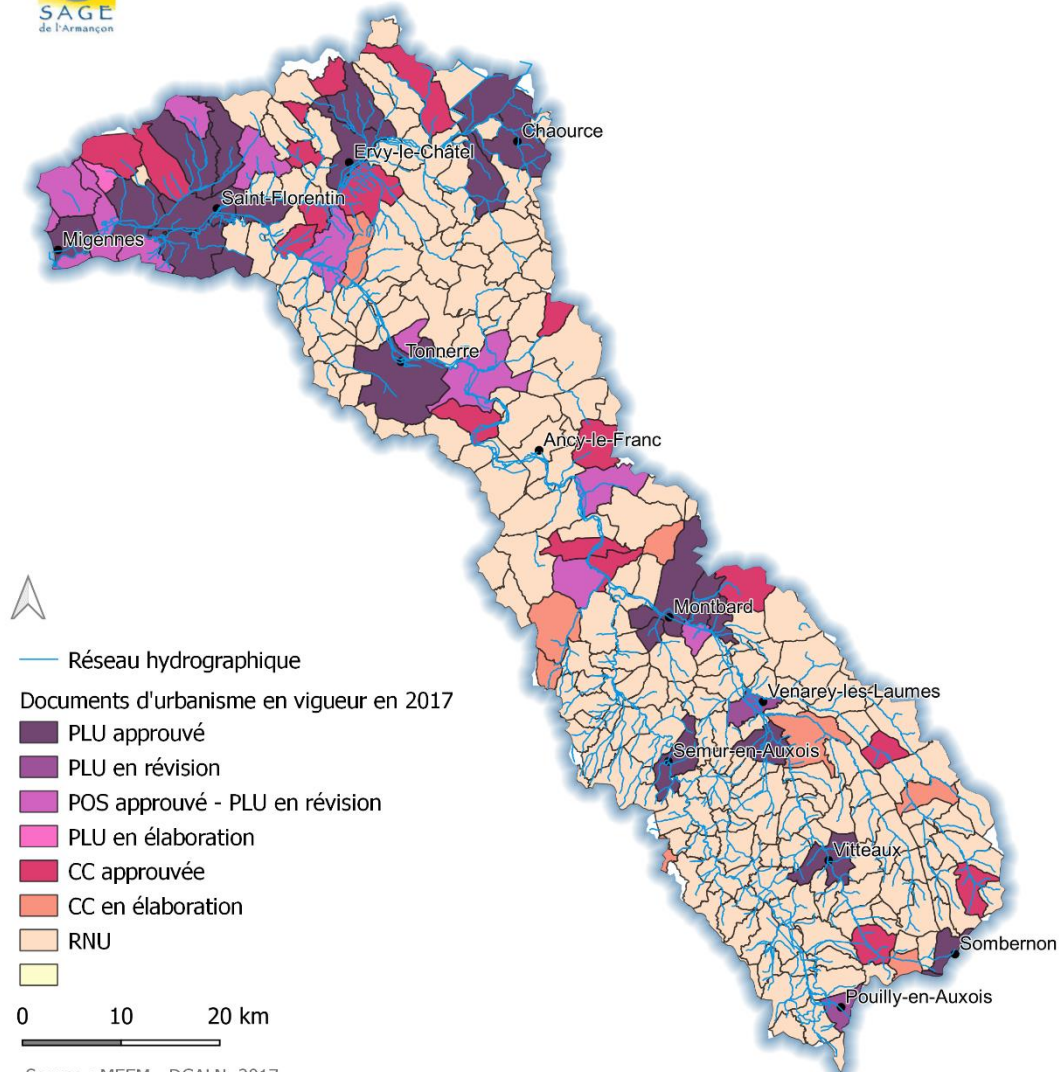
Situé en tête du bassin hydrographique Seine Normandie, l'Armançon est un **affluent rive droite de l'Yonne**. Le bassin versant de l'Armançon est à cheval sur les départements de l'Aube, la Côte-d'Or et l'Yonne. Le périmètre du SAGE est le même que le périmètre de la structure porteuse : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).





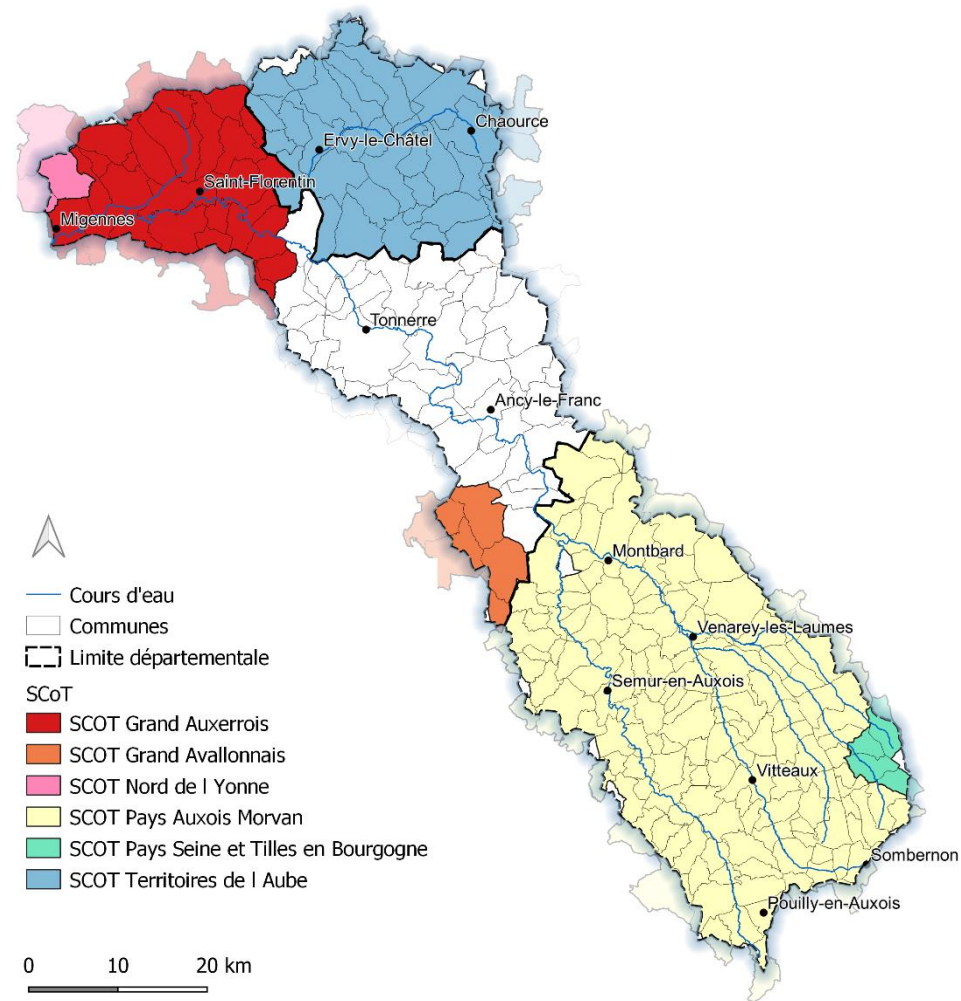
Documents d'urbanisme en vigueur en 2017

4

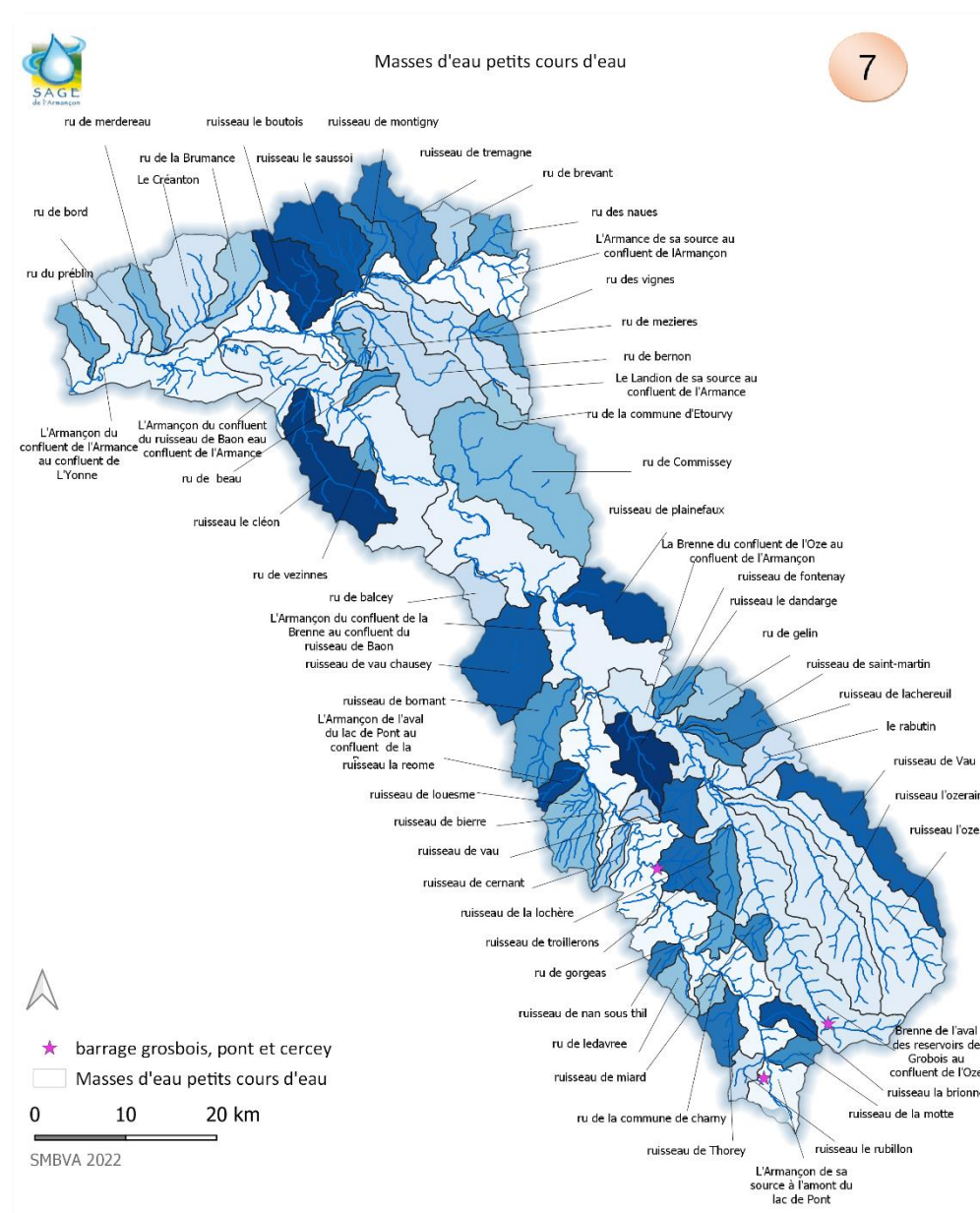


Projet de SCOT

5



L'Armançon draine un bassin versant de forme très allongée de 3 100 km². La longueur totale des cours d'eau avoisine 1 255 km, les 7 rivières principales (l'Armançon, la Brenne, l'Armance, l'Ozerain, l'Oze, le Landion et le Vau) n'en représentant qu'un tiers. (Source : BD Carthage V3)



Le bassin versant comprend 3 secteurs hydrographiques bien distincts :

- Un **réseau hydrographique dense sur la partie amont** : au-delà des 4 cours d'eau principaux (Armançon, Brenne, Ozerain, Oze), prédomine une multitude d'afférences de petites dimensions pérennes ou temporaires.
- Un **secteur médian où l'Armançon ne possède que très peu d'affluents** en relation avec la nature calcaire du substrat.
- Le **secteur aval qui se présente comme une vaste vallée transversale**, au relief peu accentué où le cours de l'Armançon s'infléchit vers l'ouest, dans l'axe de celui de l'Armanche, principal affluent sur ce secteur, drainant toute une partie de territoire situé dans le département de l'Aube.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau, le bassin a été découpé en masses d'eau. Les masses d'eau « cours d'eau » sont des portions de rivières homogènes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et des pressions anthropiques qu'elles subissent. Par extension, le terme de « masse d'eau » est associé au bassin versant du tronçon.

Le bassin versant de l'Armançon comporte :

- ✓ **10 masses d'eau « grands cours d'eau » ;**
- ✓ **45 masses d'eau « petits cours d'eau » ;**
- ✓ **3 masses d'eau « plans d'eau » ;**
- ✓ **1 masse d'eau « canal ».**

■ Démographie

La population du bassin de l'Armançon est de **97 211 habitants** sur l'ensemble des 267 communes, et de 86 154 habitants ramenés à la surface du bassin versant sur chaque commune. La zone la plus peuplée correspond au département de l'Yonne (et plus particulièrement la partie Nord du bassin) puisque, avec seulement 31 % des communes, il regroupe plus de la moitié de la population. La Côte d'Or en regroupe 39 % pour plus de la moitié des communes. L'Aube comptabilise 12% du nombre d'habitants pour 15 % des communes. (source : INSEE, 2016)

Si l'on compare ces chiffres à ceux du recensement de 1990, on note une diminution de la population sur le bassin versant. En effet, la population était de 102 698 habitants, ce qui représente une baisse de 16 %. C'est le département de l'Yonne qui enregistre la baisse démographique la plus significative (de l'ordre de 21 %), suivi de la Côte-d'Or (-13 %). Quant à l'Aube, l'évolution est de seulement -0,4 %. Sur l'ensemble du bassin versant, 40 % des communes voient leur population diminuer entre 1990 et 2019.

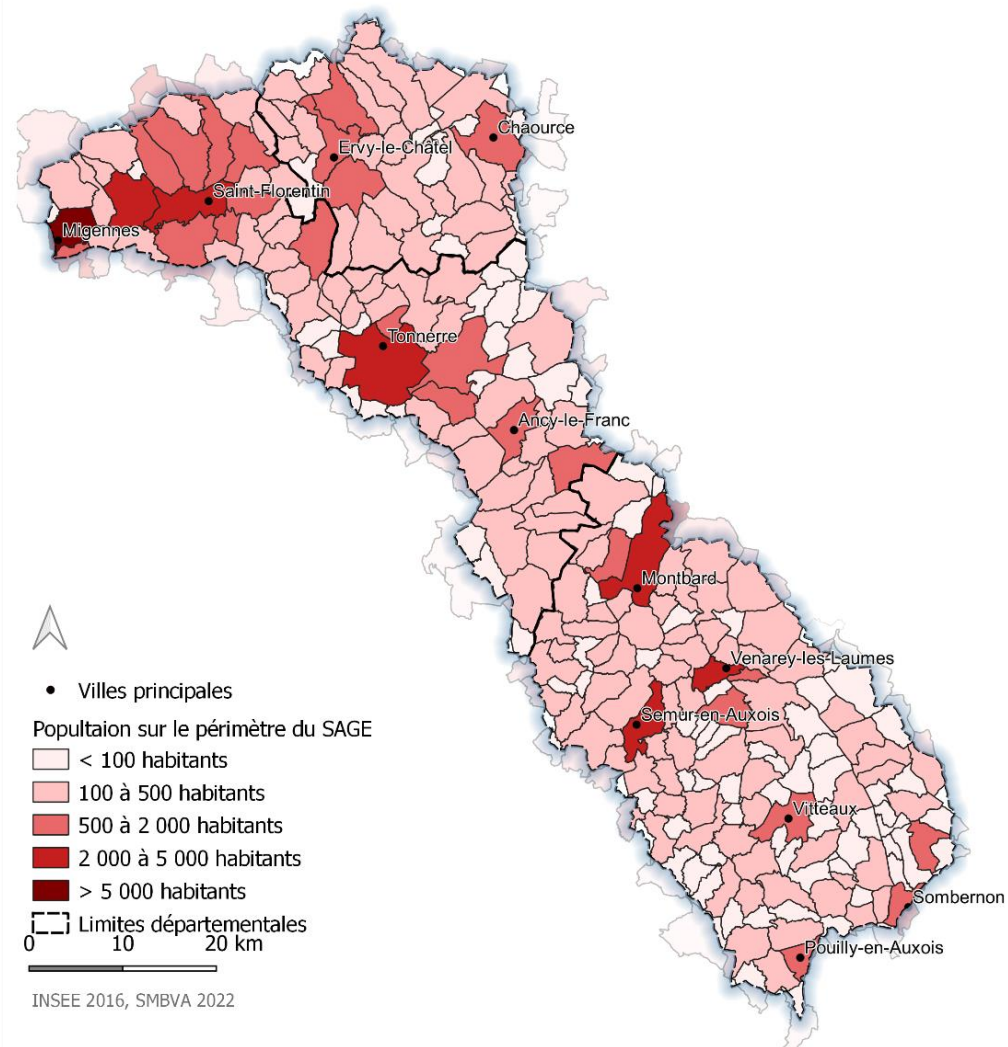
Répartition des communes en fonction de leur population (source : INSEE 2016)

	< 200 hab		200-1000 hab		> 1000 hab		Total
Aube	21	51 %	18	44 %	2	5 %	41
Côte d'Or	104	73 %	33	23 %	5	3 %	142
Yonne	37	44 %	38	45 %	9	11 %	84
Total	162	61 %	89	33 %	16	6 %	267



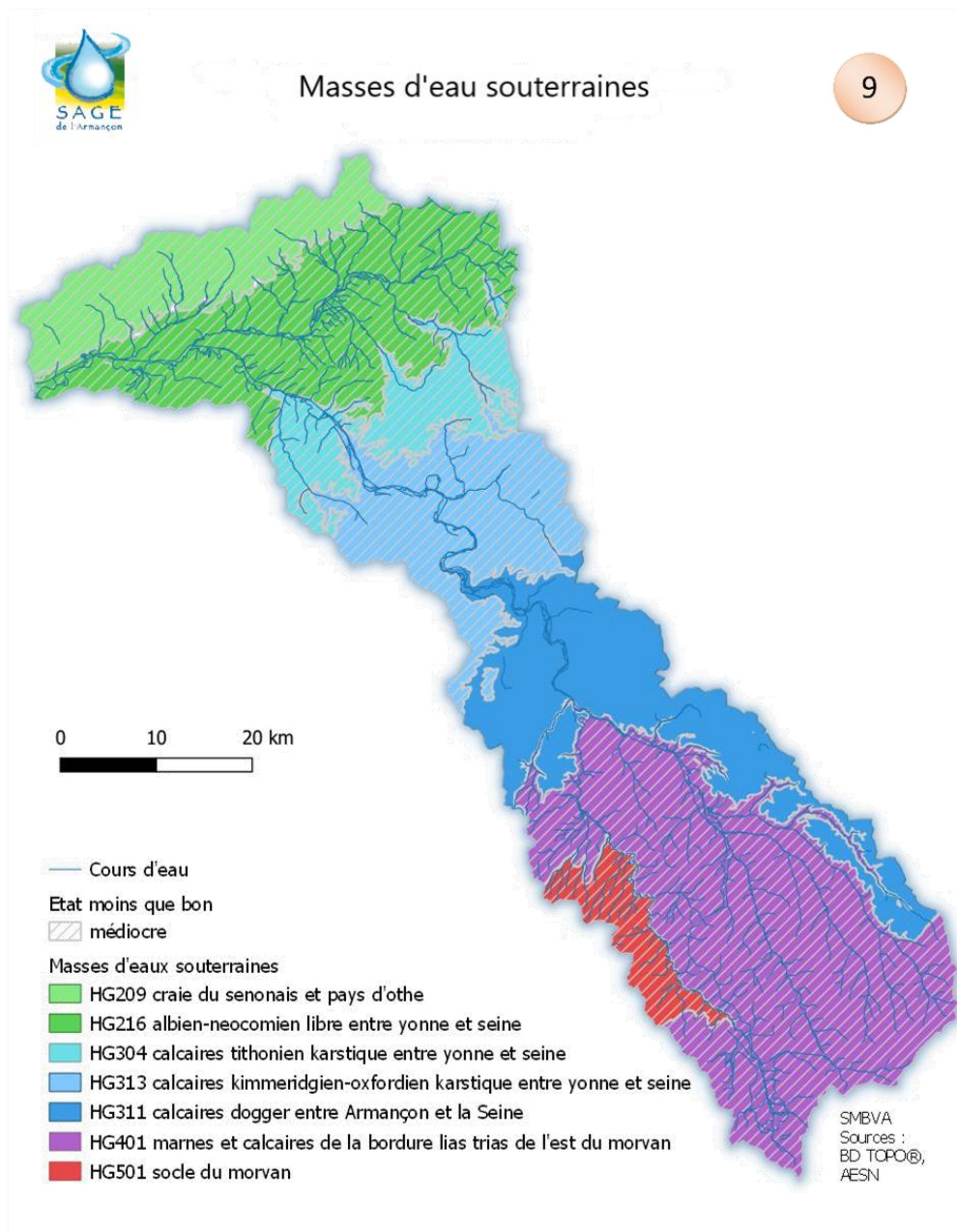
Population communale

8



II.1.b. Géologie et hydrogéologie

Le bassin versant recoupe 7 masses d'eau souterraines. Il s'agit des formations suivantes :



- Les **aquifères calcaires** plus ou moins karstiques de la partie médiane du bassin ont un potentiel important. Mais du fait de leur position structurale généralement haute et de leur karstification, les écoulements souterrains sont rapides et l'inertie de ce type d'aquifère est faible, d'où un tarissement estival. Ils fournissent une grande partie de l'eau potable consommée dans le bassin de l'Armançon.
- Les **aquifères locaux, souvent perchés**, des plateaux de l'Auxois. Ces nappes, de faible productivité, sont généralement exploitées par des captages de sources alimentant de petites unités de distribution rurale.
- Les **nappes alluviales** restent des réserves d'autant plus importantes qu'elles sont situées dans le secteur aval. Bien alimentées par l'infiltration des eaux de pluie et des eaux superficielles, et accessibles à faible profondeur, elles sont largement exploitées. Les petites nappes d'accompagnement des cours d'eau constituent parfois, en contexte granitique (Sud-Ouest du bassin), la seule ressource exploitable.
- Les **nappes de la craie** qui concernent le Nord du bassin peuvent être également productives et régulières, surtout dans les vallées où la concentration des écoulements souterrains et la faible profondeur du niveau piézométrique permettent une exploitation facile.
- La **nappe de l'Albien** constitue une ressource considérable évaluée à 425 milliards de m³. Relativement protégée des pollutions de surface, elle est désignée comme stratégique à un niveau interrégional dans le SDAGE Seine Normandie. Elle affleure dans la partie aval du bassin et constitue la partie libre de la nappe des « Sables Verts » du bassin parisien. Elle devient captive, en limite Nord du bassin versant, du fait de son prolongement et de sa mise en charge sous les formations crayeuses du Crétacé.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

L'exploitation de la partie libre est donc plus facile que dans la grande majorité du bassin parisien où elle est recouverte par une très grande épaisseur d'autres couches géologiques.

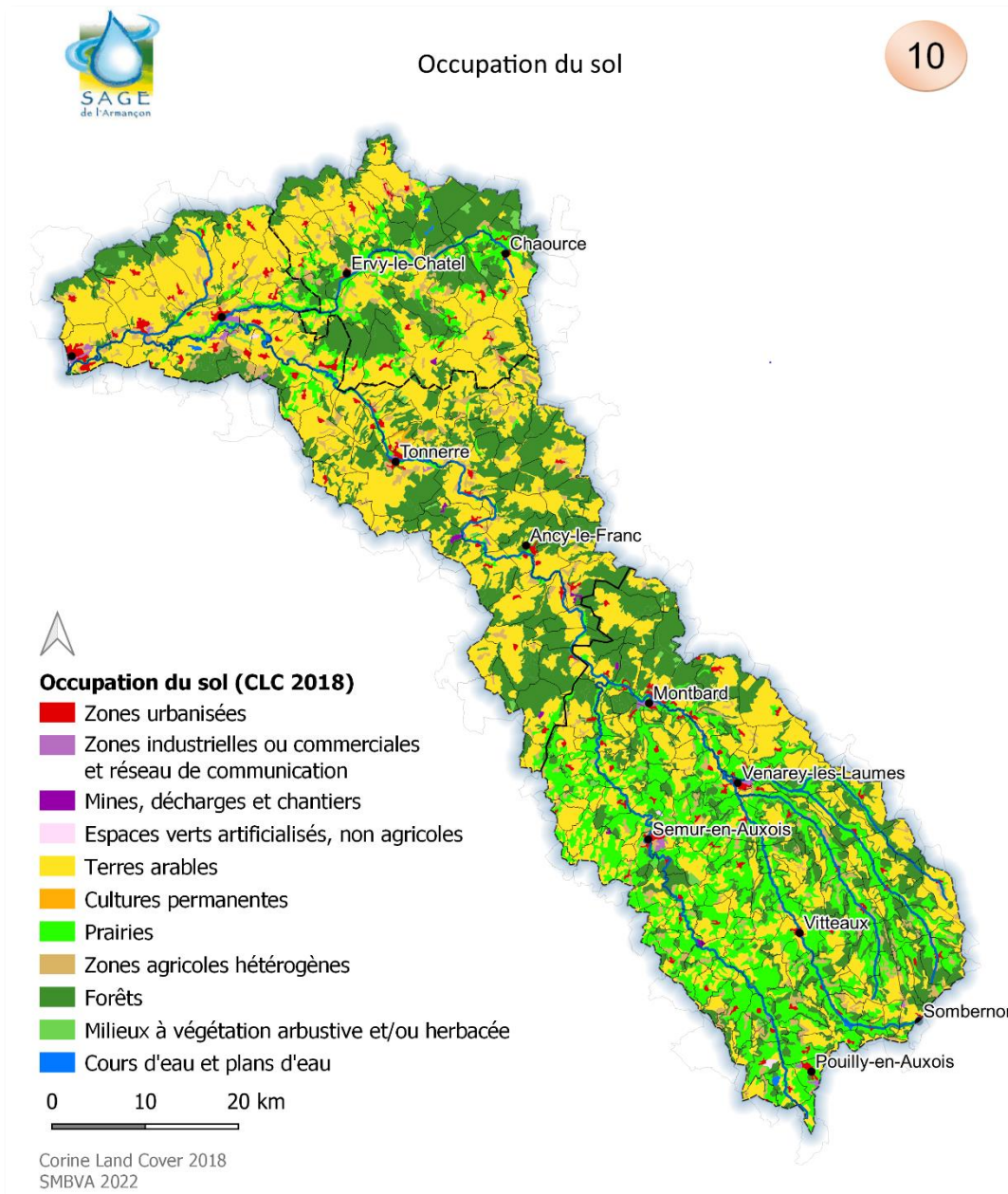
- Les **formations granitiques** de la bordure du Morvan qui intéressent le bassin de l'Armançon dans sa marge Sud-Ouest, contiennent des aquifères de faible capacité. Il s'agit des écoulements de fissures et des nappes locales contenues dans les dépôts d'arènes de fond de vallées et de versant.

Les masses d'eau souterraines

Code ME souterraines	Masses d'eau souterraines	Superficie	% de la masse d'eau dans le BV Armançon	Etat chimique actuel	Objectif d'état global	Délai
HG216	Albien Néocomien Libre entre Yonne et Seine	593 km2	19%	Médiocre	Bon état	2027
HG313	Calcaires Kimmeridgien Oxfordien Karstique entre Yonne et Seine	383 km2	12%	Médiocre	Bon état	2027
HG311	Calcaires Dogger entre Armançon et limite de District	495 km2	16%	Bon	Bon état	2021
HG501	Socle du Morvan	114 km2	4%	Médiocre	Bon état	2027
HG209	Craie du Sénonais et Pays d'Othe	273 km2	9%	Médiocre	Bon état	2027
HG304	Calcaires Tithonien Karstique entre Yonne et Seine	231 km2	8%	Médiocre	Bon état	2027
HG401	Marnes et Calcaires de la bordure Lias Trias de l'est du Morvan	979 km2	32%	Médiocre	Bon état	2027

II.1.c. L'occupation du sol et les activités socio-économiques, facteurs de pressions

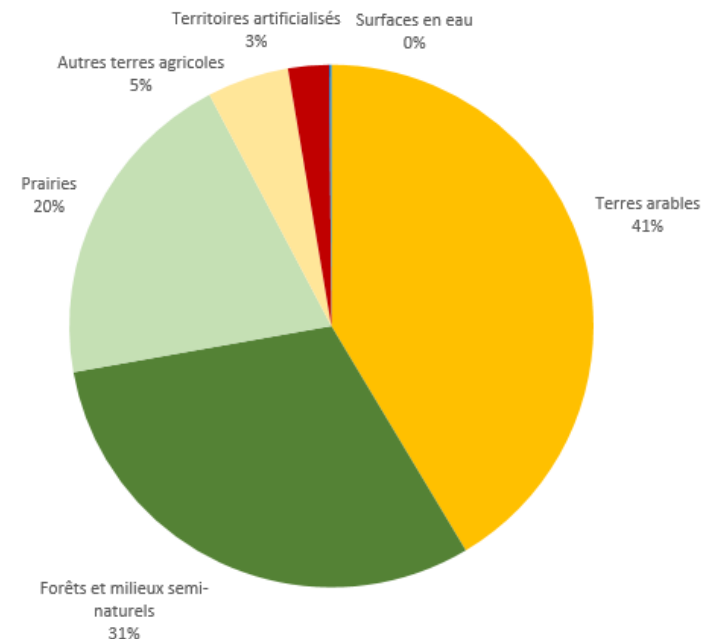
■ L'occupation du sol et les paysages



L'occupation du sol met en évidence la **dominance rurale** du bassin de l'Armançon (source : Corine Land Cover, 2018) :

- Les territoires agricoles représentent 67 % du territoire. Les terres arables prédominent sur plus de 40 % de l'occupation du sol. Les prairies couvrent 20 % du bassin versant.
- 31 % du bassin est occupé par les forêts correspondant sur la partie médiane aux plateaux forestiers du Tonnerrois et sur la partie aval à la forêt d'Othe et aux massifs boisés du bassin de l'Armanche.
- Les zones artificialisées sont largement minoritaires (2.6 % du territoire).

Occupation du sol du bassin versant de l'Armançon



Ce constat est toutefois à ajuster :

- Sur le secteur amont (Côte d'Or), les paysages sont dominés par le bocage associé aux prairies et aux bois. Quant aux plateaux, ils sont le siège des cultures. La forêt est également présente à près de 25 %, sans toutefois constituer de massifs importants.
- Les paysages du secteur médian sont caractérisés par une vallée alluviale et des plateaux occupés par l'association cultures, bois, herbages. Les plateaux du Tonnerrois sont recouverts par d'importants massifs forestiers.
- Le secteur aval se présente comme une vaste vallée alluviale dominée par les cultures. Le plateau d'Othe qui occupe la frange nord du bassin versant est boisé alors que ses versants sont cultivés. Sur l'Armance, les prairies sont présentes en fonds de vallées. Plus de 35% du sous-bassin de l'Armance est couvert par les forêts de la Champagne Humide.

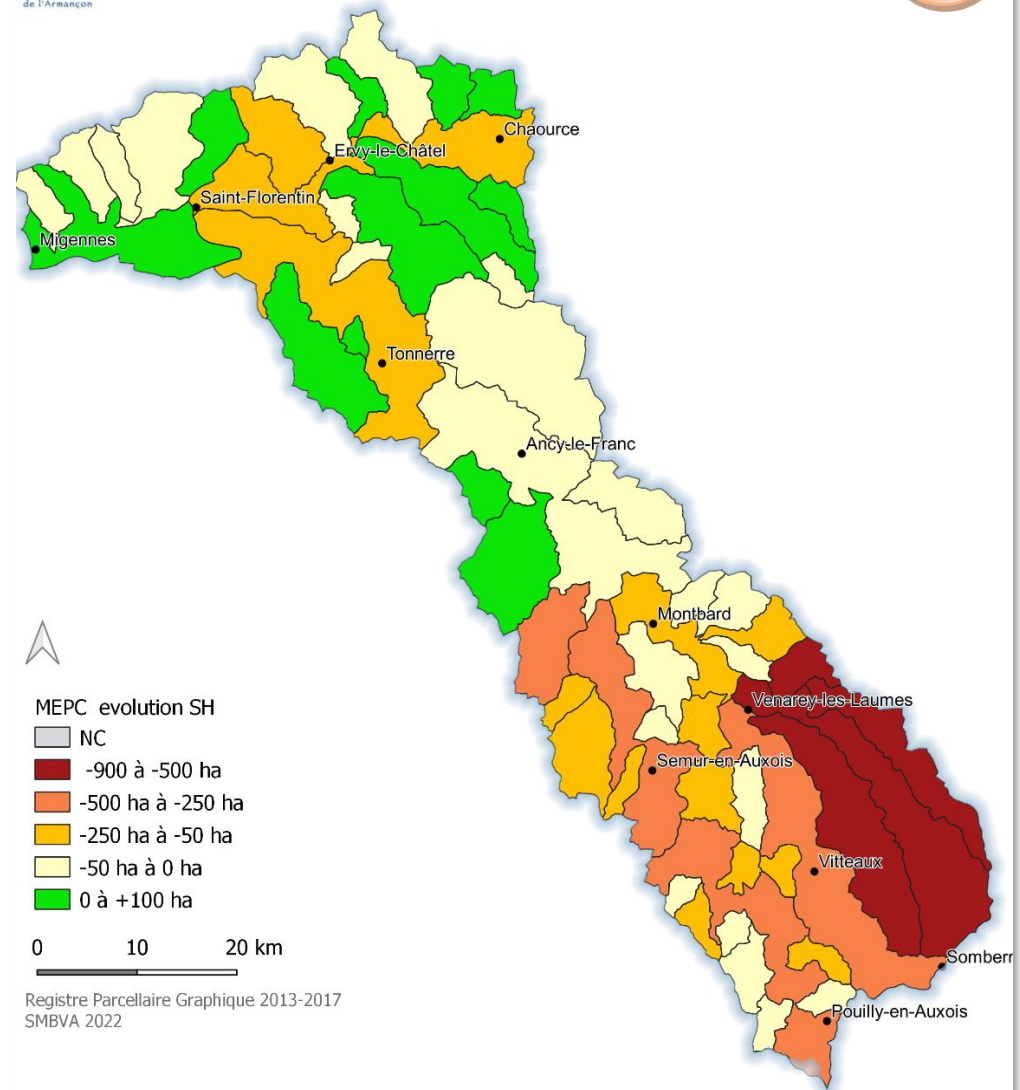
L'occupation du sol a évolué entre 2000 et 2018. Les surfaces agricoles ont reculé de 0,8 %, principalement en raison du recul des prairies de 2,9 % et des terres arables de 0,9 %. Les cultures permanentes ont cependant augmenté ainsi que les zones agricoles hétérogènes (+9,2 %). Quant aux territoires artificialisés, ils ont enregistré la plus forte progression avec une évolution de 23,2 %, principalement liée à la hausse des zones urbanisées de 22,6 %.¹

Une partie du territoire est concernée par des appellations viticoles. Ce secteur se situe autour du Tonnerrois. On remarque que seuls 150 ha sont exploités en tant que vignoble tandis que 10 895 ha sont classés AOC selon l'INAO, soit 1,4%. Si une partie est localisée au niveau de terres arables, une autre se situe en forêt ou dans des zones agricoles hétérogènes. Entre 2000 et 2012, on a déjà assisté à une augmentation de plus de 10 % des surfaces en culture permanente, passant ainsi de 136 à 151 ha. Si cette augmentation venait à se poursuivre (notamment via un transfert de surfaces forestière en surface viticole), elle pourrait être à l'origine d'une aggravation des problématiques de ruissellement.



Proportion de surfaces en herbe perdue entre 2013 et 2017

11



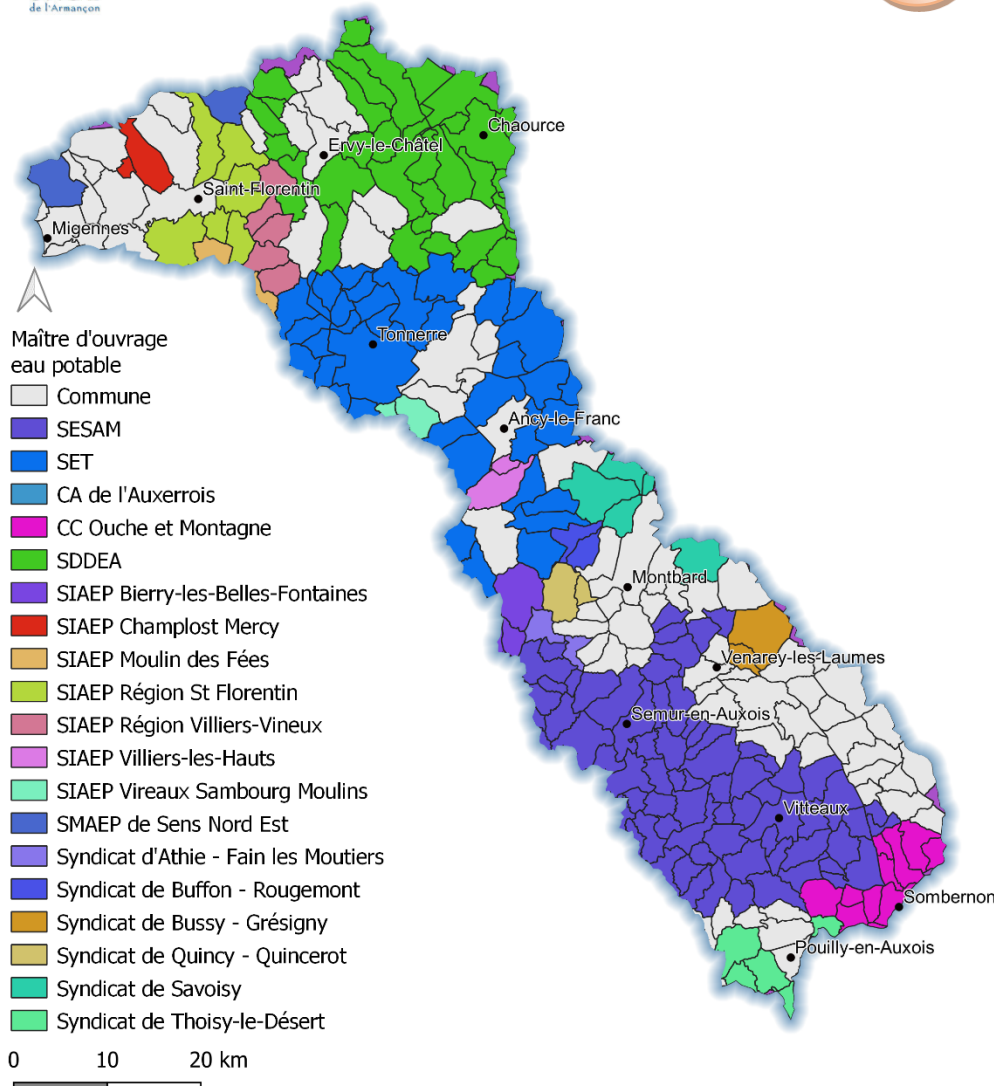
¹ Corine Land Cover 2000 et 2018

■ Les compétences eau potable et assainissement



Organisation de la compétence eau potable

12



Source : SISPEA, SESAM, SDDEA
SMBVA 2022

Sur le bassin versant, les compétences eau potable et assainissement commencent doucement à se structurer mais le paysage comporte encore un grand nombre d'acteurs, avec les communes au premier plan.

Pour la compétence eau potable, trois syndicats se distinguent de par leur taille :

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM),
- Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) mis en place en 2019,
- Le Syndicat mixte de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

81 communes du bassin versant (30 %) présentent encore une organisation communale pour la compétence eau potable. Cette compétence se répartit autrement entre de nombreux petits syndicats d'eau potable regroupant jusqu'à 6 communes du bassin versant.

En 2019, 102 maîtres d'ouvrages sont présents sur le territoire concernant la compétence eau potable.

La compétence assainissement est quant à elle principalement communale (50 communes ayant la compétence assainissement soit 60 % des communes en assainissement collectif).

Dans le cas du choix de l'assainissement autonome, les communes ont l'obligation de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (pour le contrôle des installations et éventuellement l'entretien). 15 Services Public d'Assainissement Non Collectif sont présents sur le bassin versant, regroupés au niveau de syndicats d'eau et d'assainissement ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

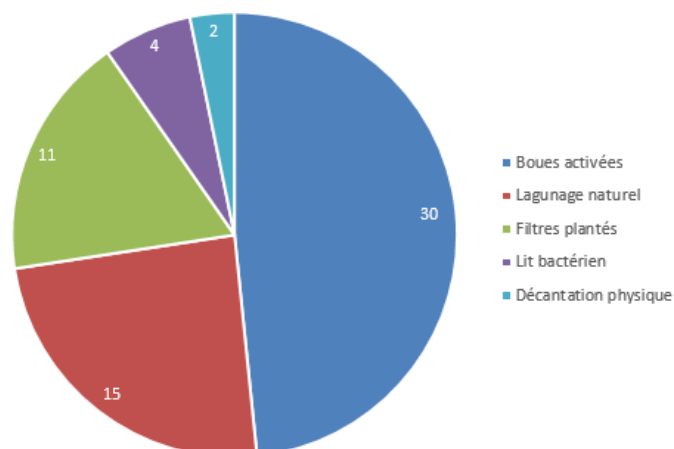
Les rejets domestiques

Assainissement collectif

Les effluents domestiques participent principalement aux rejets dans les milieux des matières organiques (DBO, DCO) et oxydables (NH₄), des matières azotées et phosphorées et des matières en suspension. Sur le bassin versant, 30 % des communes sont raccordées à un système d'assainissement collectif, ce qui représente 70 % de la population.

Bilan des systèmes d'assainissement collectif (AESN)

2017	Aube	Côte d'Or	Yonne	Bassin versant
Communes raccordées	4	26	49	79
Part des communes raccordées	10%	18%	58%	30%
Population raccordée	3 514 hab	23 132 hab	42 990 hab	69 636 hab
Part de la population raccordée	31%	60%	86%	70%
Nombre de stations d'épuration	4	15	42	61
Nombre de STEP en surcharge	1	4	2	7

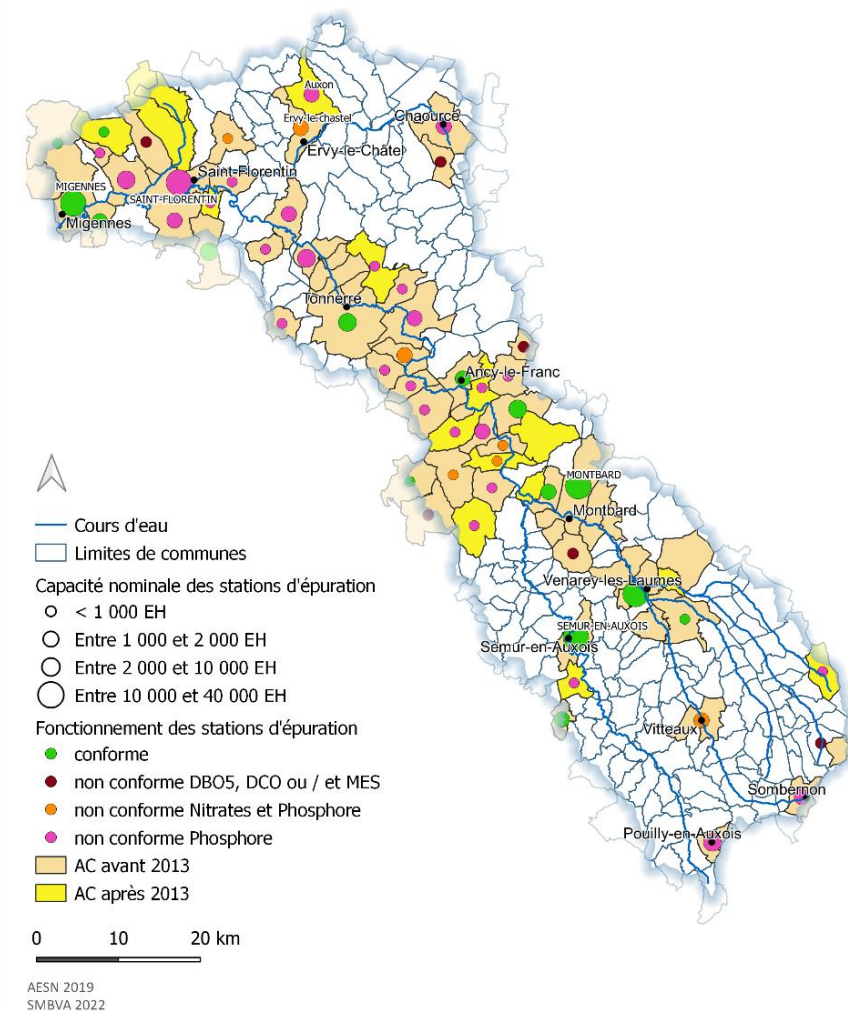


Type de traitement des 43 stations d'épuration du bassin versant (AESN)

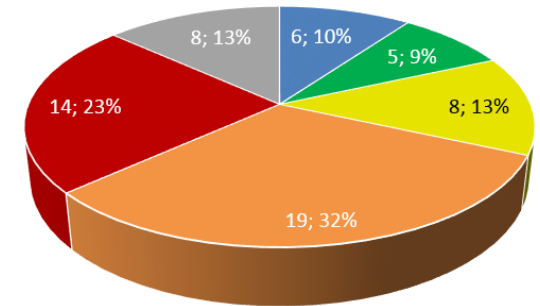


Assainissement collectif

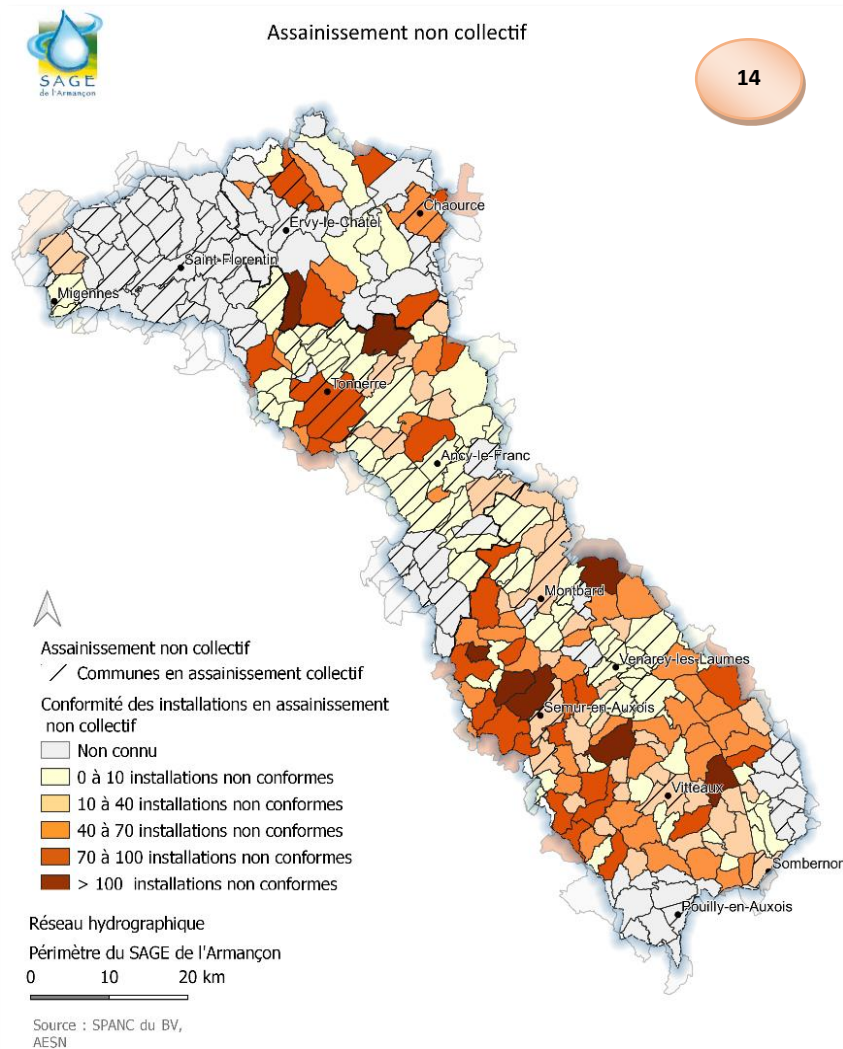
13



Sur les 63 stations d'épuration du bassin versant, 7 (soit 11 %), principalement en Côte d'Or, présentent une charge entrante maximale dépassant la capacité nominale et pouvant être à l'origine de pollutions ponctuelles. De plus, près de la moitié des stations d'épuration ont plus de 20 ans, et certaines présentent des surcharges ponctuelles.



Age des stations d'épuration communales



Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est également une source de pollution non négligeable sur le bassin, avec de nombreuses installations non conformes.

■ L'agriculture²

On dénombre 1 702 exploitations en 2010, soit un recul de 45 % depuis 1988. La proportion de petites exploitations est plus importante en Côte-d'Or avec 30 %, contre une moyenne de 16 % de petites exploitations sur le reste du bassin versant. La surface agricole utile (SAU) est de 204 237 ha, dont le quart (51 469 ha) se trouve en prairies permanentes (Surfaces Toujours en Herbe, STH). Toutefois, entre 1988 et 2010, 13 000 ha de STH ont été perdues soit une perte de 20 %.

Sur les près de 70 % de SAU du bassin versant utilisés en terres labourables (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux...) la moitié correspond à des **céréales**. Cela représente donc un tiers de la SAU couverte en 2010 par des céréales.

A l'inverse l'amont du bassin est dominé par **l'élevage bovin** avec plus de 400 exploitations en 2010 (60 000 Unités Gros Bovins, UGB). Sur l'ensemble du territoire, le cheptel a toutefois diminué de 8 % entre 1988 et 2010, passant d'environ 109 000 à 100 000 UGB. La plus importante régression est observée sur le sous bassin versant de l'Armanche (partie Aube) avec une perte de 21% du cheptel entre 1988 et 2010. La surface drainée sur le bassin représente 8% de la SAU (16% sur le BV de l'Armanche), le retournement de prairies en culture est lié à la forte diminution de l'élevage dans ce secteur. Le nombre d'exploitation de volailles a été divisé par 3 en dix ans, pourtant le nombre de têtes de volailles a augmenté de plus de 40 %, . Ceci est dû à une augmentation de la taille des exploitations.

Les pressions d'origine agricole³

Les pressions diffuses agricoles sont essentiellement liées aux nitrates, aux produits phytosanitaires et aux matières en suspension. Elles sont présentes principalement dans les secteurs intermédiaires et aval (Yonne et Aube) et engendrées par la fertilisation (notamment azotée) et l'utilisation des produits phytosanitaires auxquels s'ajoutent les pratiques culturales jouant un rôle majeur dans les transferts de pollutions (ruissellement, infiltration). Elles sont présentes de manière plus limitée en amont (Côte d'Or) et liées à la gestion des effluents organiques issus de l'élevage et au piétinement des cours d'eau par le bétail.

Ainsi en Côte d'Or, 47 % de la SAU n'a reçu aucun engrais minéral et 60 % aucun traitement phytosanitaire contre respectivement 10 et 15 % dans l'Yonne.

Concernant les **pesticides**, ce sont les secteurs où prédominent les systèmes céréaliers (secteur intermédiaire et aval) qui présentent les niveaux de pressions polluantes les plus élevées (source : GRAPPE, 2001). Plusieurs enquêtes ont mis en évidence la nécessité d'améliorer l'utilisation agricole des pesticides. La priorité reste l'adaptation des pratiques aux conditions naturelles et à la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines (ruissellement et infiltration).

² Source : Agreste – Recensement agricole 2010

³ Sources : Les flux d'azote liés aux élevages, INRA, 2012 / AGRESTE et DDAF

➤ L'élevage

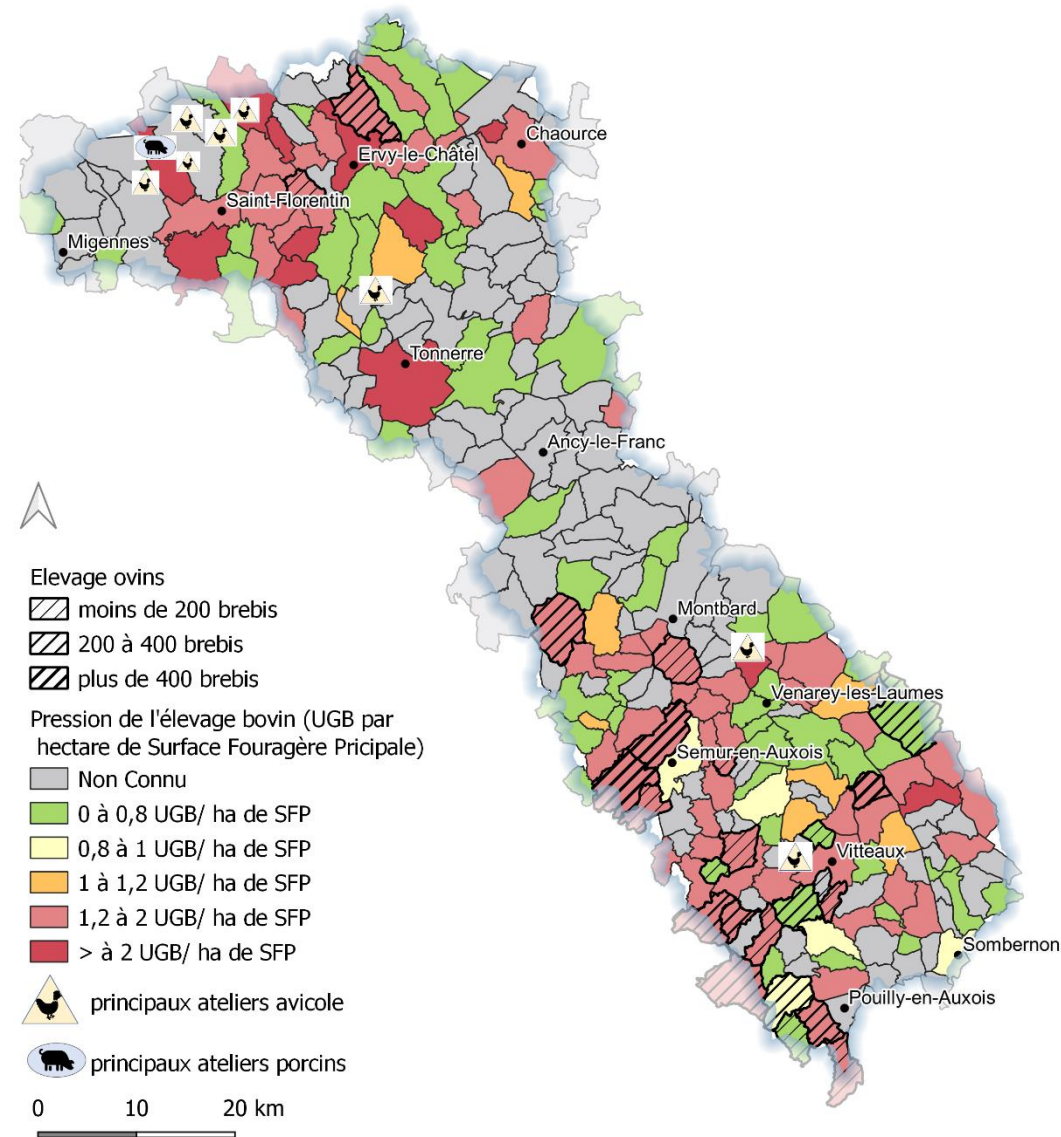
L'apport annuel d'azote issu de l'élevage bovin est relativement élevé puisqu'il était d'environ 6 357 tonnes en 2010, représentant plus de 90% de l'apport de l'ensemble des 3 départements concernés. A l'heure actuelle, les effluents d'élevages sont encore majoritairement issus d'élevages de bovins bien que des élevages ponctuels avicoles (160 tonnes sur le bassin versant), ovins (282 tonnes sur le bassin versant) ou porcins (55 tonnes sur le bassin versant) peuvent être à l'origine d'un apport local important. On remarque notamment à l'aval du bassin versant sur le secteur du Créanton une concentration importante d'ateliers avicoles du fait de la présence de l'entreprise DUC sur la commune de Chailley. Malgré le déclin de l'élevage, les effluents d'élevage restent particulièrement pénalisant en têtes de bassin puisque le milieu récepteur est souvent plus fragile. Ces apports sont d'autant plus impactant en cas de forte vulnérabilité du milieu (dégradation du milieu physique, cultures jusqu'en bordure de rivière, diminution des haies...).

Le bassin de l'Armançon a subi, et subit encore, une modification sensible des pratiques agricoles. La transformation du paysage et de l'espace agricole s'est notamment traduite par une diminution importante du cheptel bovin, ce qui a pu entraîner la disparition d'importantes surfaces de pâturages. Le retournement des prairies a plusieurs incidences, à la fois sur la dégradation de la qualité des eaux souterraines (augmentation du taux de nitrates en particulier), mais aussi sur les apports directs de matières en suspension aux cours d'eau par ruissellement.



Pression potentielle de l'élevage

15



➤ Les cultures

Le secteur agricole est facteur de pressions diffuses liées d'une part à la fertilisation, d'autre part à l'utilisation de produits phytosanitaires. A l'amont du bassin versant la part de SAU sans engrais minéral est de 45 à 60 %, en lien avec la vocation d'élevage de ce secteur, tandis que l'aval du bassin versant (en dehors de l'Aube) présente une part de surface agricole utilisée sans engrais minéral de moins de 15 %. (Source : Agreste – Recensement agricole 2010). Il en est de même avec l'utilisation des produits phytosanitaires puisque sur la partie amont 60% des SAU n'ont reçu aucun traitement contre 10 % de SAU non traitées dans l'Yonne.

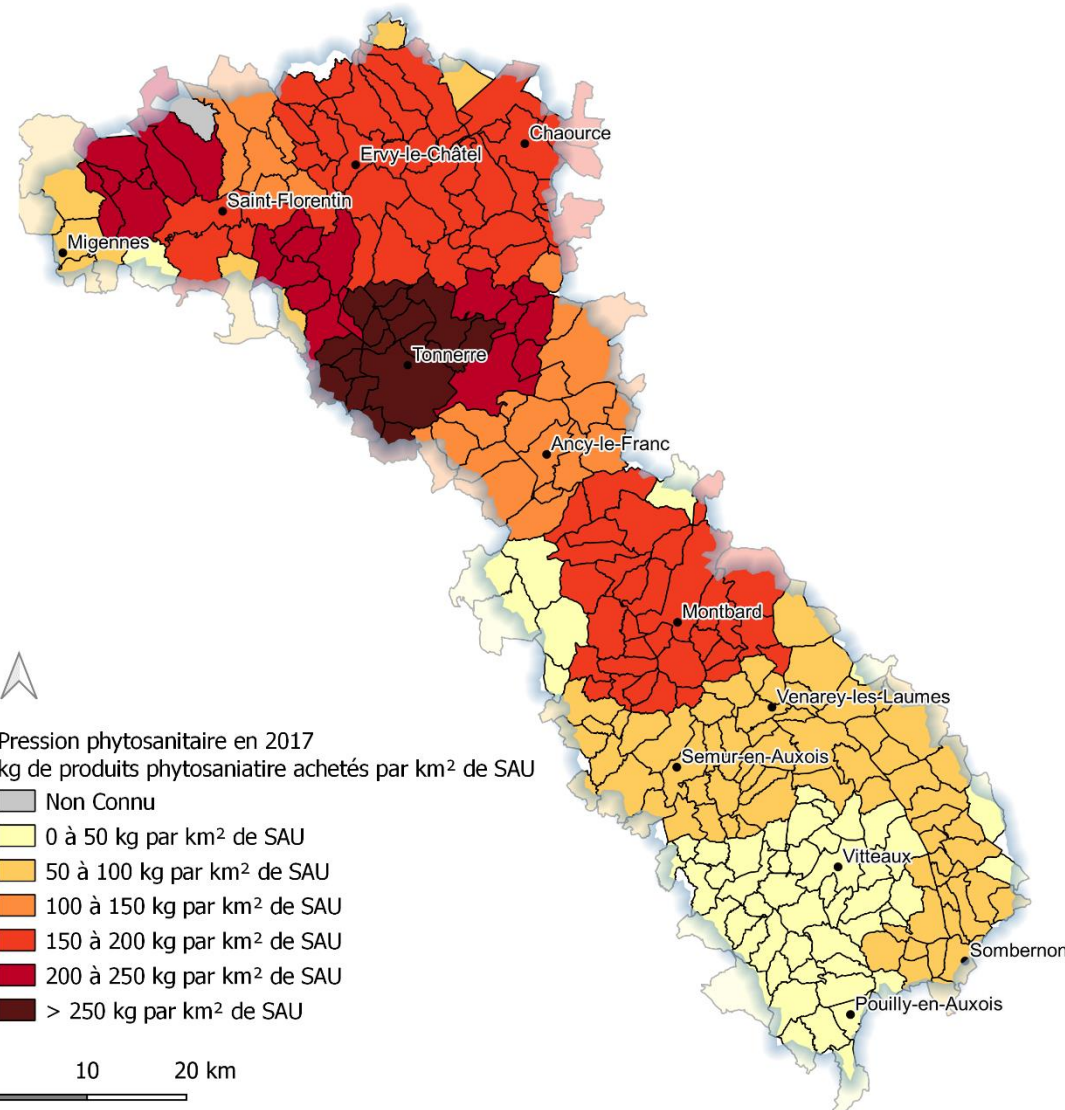
En outre, les secteurs où prédominent les systèmes céréaliers (secteur intermédiaire et aval du bassin versant) présentent les niveaux de pressions polluantes aux pesticides les plus élevées. Le Tonnerrois se démarque particulièrement, notamment en raison du vignoble pouvant être à l'origine d'une quantité de produits plus importante ramenée à la superficie cultivée.

La priorité reste l'adaptation de ces pratiques aux conditions naturelles et à la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines (ruissellement, infiltration).



Pression phytosanitaire d'origine agricole 2017

16



➤ Le drainage

Le drainage correspond à l'évacuation facilitée par un réseau de drains ou de fossés de l'eau en excès dans un sol humide. Les informations relatives au drainage proviennent du recensement agricole de 2010 (RGA). 17 000 ha soit 8 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du bassin de l'Armançon était drainé en 2010. Le drainage n'est toutefois pas homogène sur le territoire avec 4 % de la SAU drainé dans l'Yonne, 8 % en Côte d'Or et 17 % dans l'Aube, soit 5 320 ha). Entre 2000 et 2010, 5 000 ha de SAU supplémentaire ont été drainés.

Des données plus récentes (2020) sont disponibles à l'échelle de la France entière et affichent une progression de 15 000 ha par an d'installation de nouveaux réseaux de drains.

Les différents systèmes de drainage ont des incidences sur :

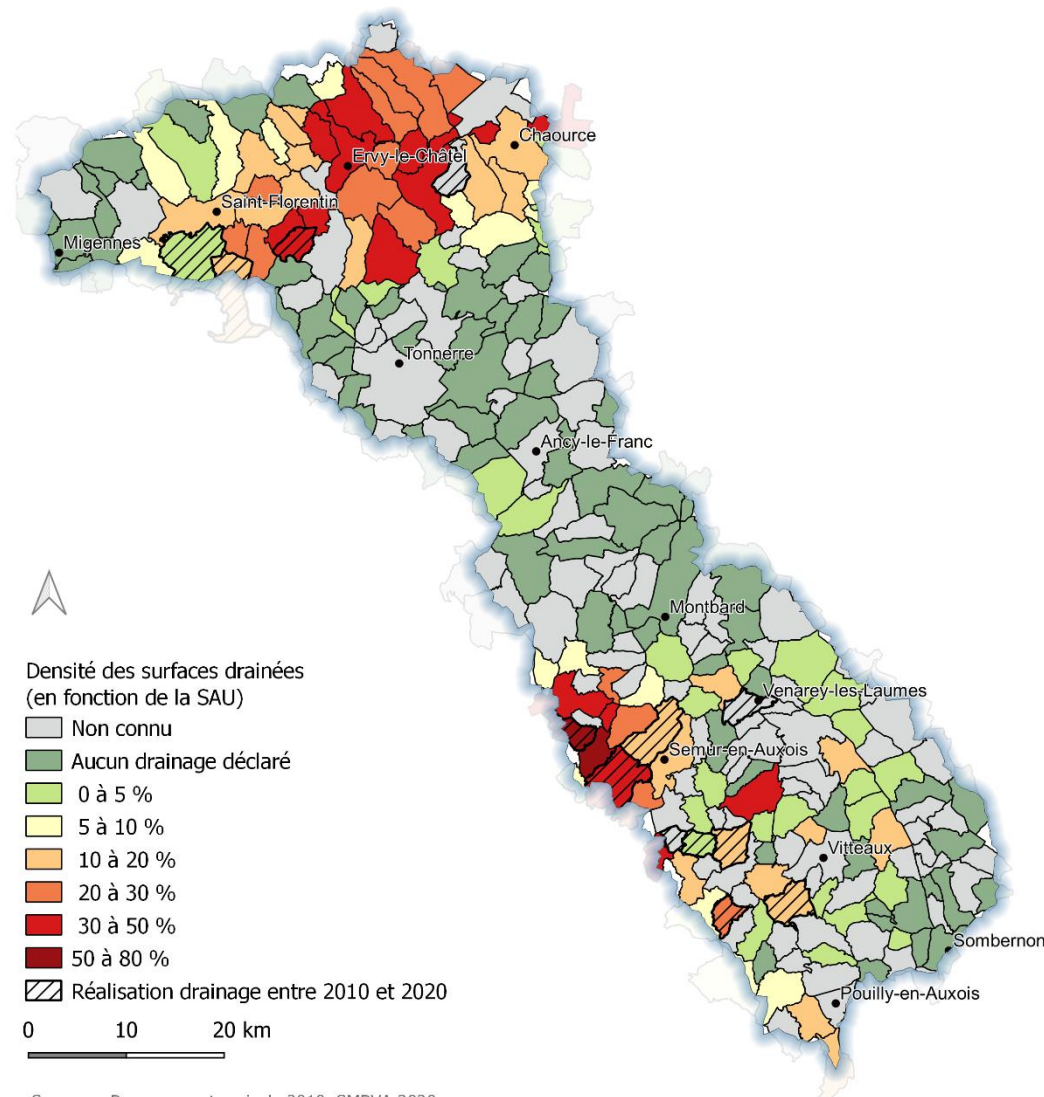
- l'intégrité physique et fonctionnelle des milieux humides
- le transit des écoulements et le régime hydrologique des cours d'eau
- le transfert des matières polluantes, notamment les matières en suspension, les nitrates et les produits phytosanitaires.
-

Sur le bassin versant de l'Armançon, on recense des drainages agricoles et forestiers, ces derniers se localisent notamment en Champagne humide.

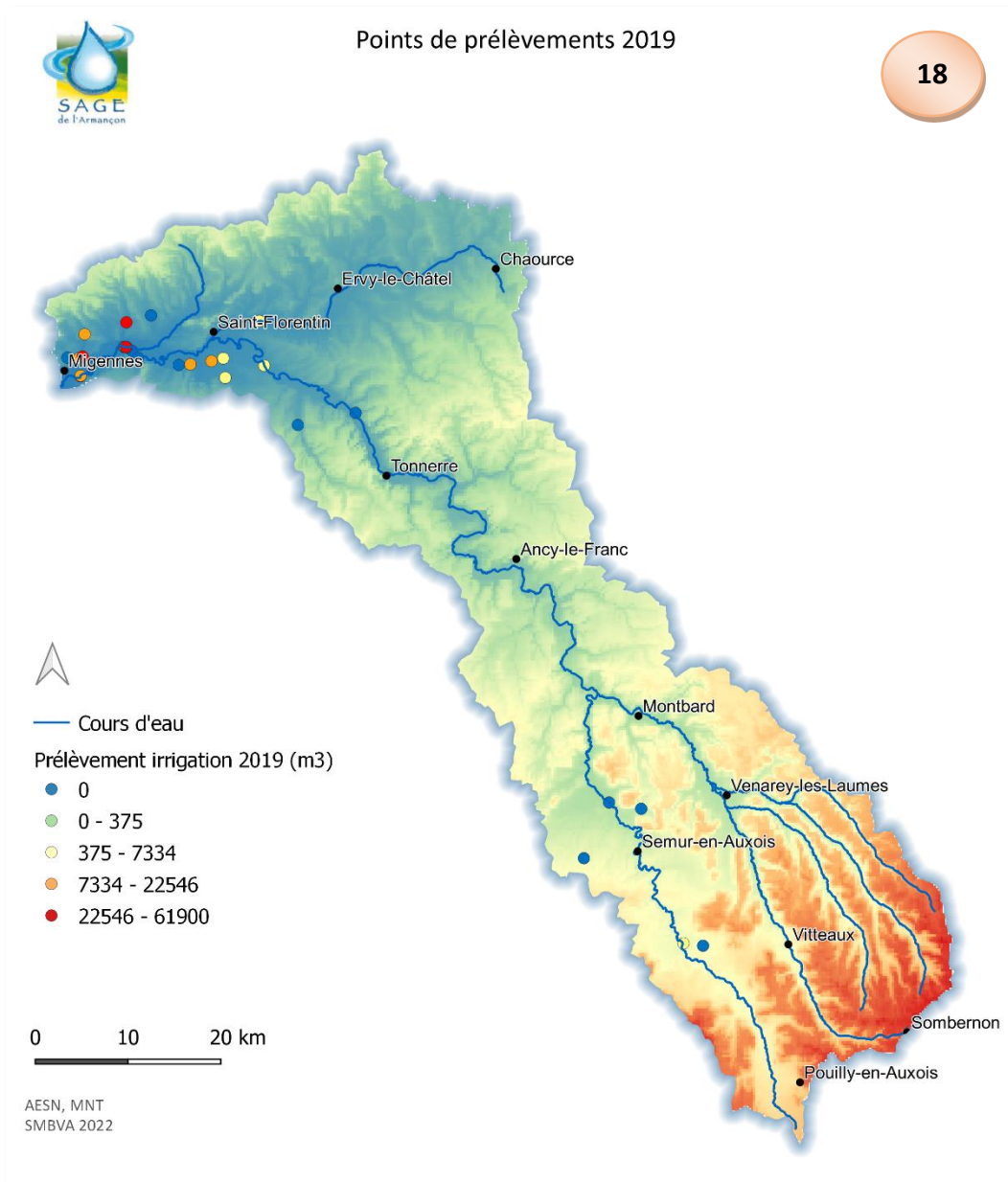


Densité des surfaces drainées par communes

17



➤ Les prélèvements



L'historique des **prélèvements pour l'irrigation** depuis plus de dix ans met en évidence des prélèvements globalement stables autour de 200 000 m³/an pour l'Armançon aval et l'Armance (bien que l'Armance ne représente que 3 % des prélèvements sur la partie icaunaise du bassin de l'Armançon), avec un minimum à 36 000 m³ en 2008 et un maximum de 645 000 m³ en 2011, année historiquement sèche. Si les trois dernières années présentent une tendance à la hausse des prélèvements pour l'irrigation, principalement dans les eaux souterraines et les nappes d'accompagnement, aucune tendance générale ne peut être dégagée.

Concernant la Brenne et l'Armançon amont en Côte d'Or, ces sous bassins étant très peu concernés par l'irrigation avec à chaque fois moins de 3 irrigants, il n'est pas possible de tirer une quelconque tendance. Cumulés, ils représentent moins de 6 % du total des prélèvements pour l'irrigation.

1 UGB représente une vache et son veau, dont le besoin de base est de 100 l/j. Le projet ASSEC (Chambre d'Agriculture régionale de Bourgogne-Franche-Comté) a distingué les besoins, qui varient sur le territoire selon les secteurs de 66 à 72 l/j en moyenne et de 107 à 133 l/j au mois d'août.

Sur la base de 62 944 bovins⁴ sur le bassin versant de l'Armançon, la consommation d'eau pour l'abreuvement est estimée en moyenne à 3 687 m³/j et à 6 744 m³/j au mois d'août soit près de 1,5 millions de mètres cubes par an, dont 80 % en Côte d'Or.

⁴ Source : Recensement agricole 2020

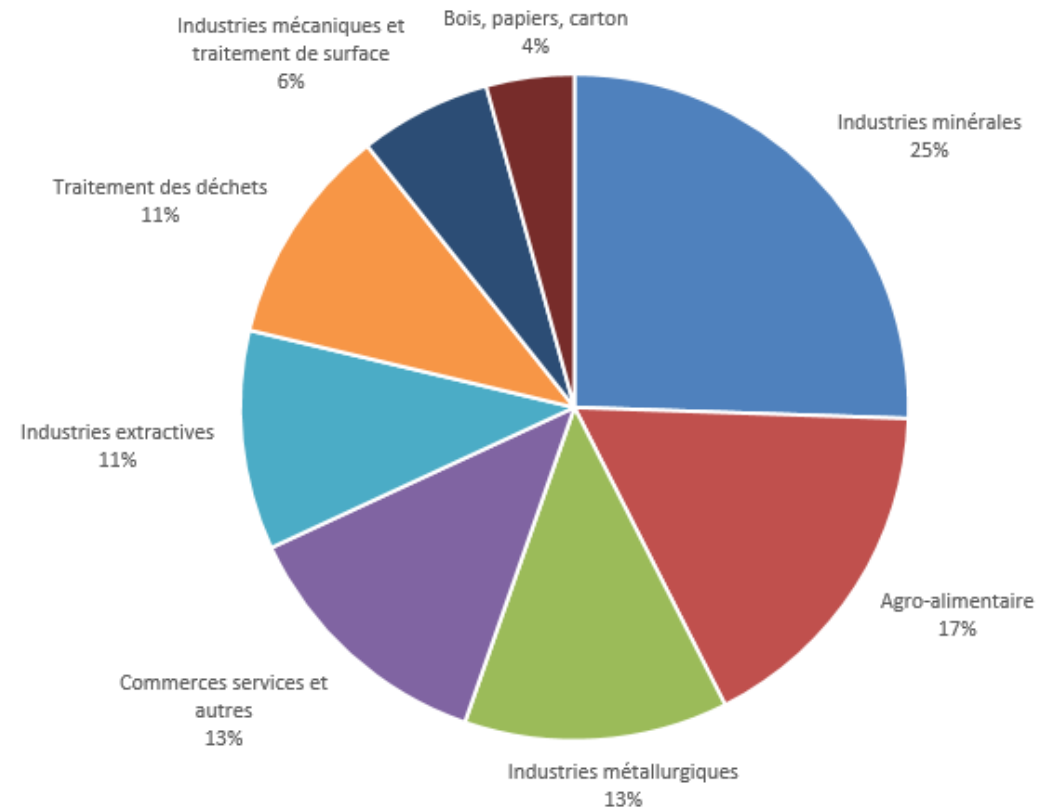
■ L'industrie et l'artisanat

Environ 150 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire (en construction ou en fonctionnement), dont près de 65% classées à autorisation et 35% classées à enregistrement. Parmi ces ICPE, une vingtaine correspond à des entreprises agricoles classées à enregistrement (12) ou à autorisation (7). On peut noter 4 sites classés Seveso : Dijon Céréales à Darcey, Salzgitter Mannesmann Stainless Tubes, Valinox Nucléaire à Montbard et la Compagnie des gaz de pétrole Primagaz à Chéu. Parmi ces ICPE, plus de la moitié sont localisées dans l'Yonne et 35% en Côte-d'Or pour seulement 7% dans l'Aube.

En plus de ces ICPE, une cinquantaine d'industries sont ciblées comme particulièrement à risque pour les milieux aquatiques et humides par l'AESN de par leurs rejets. Elles sont regroupées autour des plus grandes agglomérations : Venarey-les Laumes et Montbard en Côte-d'Or, Saint Florentin, Migennes et Tonnerre dans l'Yonne.

Le risque de pollution des industries peut être accidentel lié à une épuration insuffisante des effluents ou des infrastructures inadaptées. Parmi les établissements raccordés au système d'assainissement, certains peuvent être source de dysfonctionnement des stations d'épuration communales, soit par surcharge hydraulique, soit du fait des charges polluantes. 18 entreprises rejettent tout ou partie de leurs effluents directement vers une station d'épuration communale tandis que 4 stations d'épuration industrielles envoient finalement les effluents vers la station d'épuration communale. Une quinzaine d'entreprises rejettent tout ou partie de leurs effluents directement vers le milieu naturel superficiel (à l'exception d'ODELOT RECYCLAGE qui rejette vers le milieu naturel souterrain). 30% de ces entreprises présentent des rejets d'effluents bruts directement dans les cours d'eau sans traitement interne préalable tandis que 20% des ateliers correspondent à des rejets directs vers les cours d'eau.

Répartition des industries en fonction de leur secteur d'activité (source : AESN)



■ Le canal de Bourgogne

Le canal de Bourgogne réunit le bassin de la Seine au bassin du Rhône et constitue l'un des traits d'union entre la Manche et la Méditerranée. La navigation concerne essentiellement le tourisme fluvial. Il est ouvert, quand la ressource en eau le permet, 30 semaines par an, de fin mars à début novembre. Cependant, la sévérité des étiages ces dernières années a nécessité la fermeture de la navigation estivale sur certains secteurs. Le canal traverse tout le bassin versant de l'Armançon avec une longueur de 154 km.

Le système d'alimentation du canal comprend 4 ressources principales et s'adapte en fonction des disponibilités :

- Les **barrages réservoirs** (Pont, Grosbois, Cercey) permettent de stocker l'eau entre novembre et mai pour en restituer une partie entre juin et octobre. Le volume réellement utilisable pour le canal correspond à 11 millions de m³ à l'année.
- **Les prises d'eau en rivières**. Sept prises d'eau principales sont situées sur la Brenne et l'Armançon. Un total de 34 prises d'eau sont identifiées sur tout le bassin versant, ces prises d'eau concernent des cours d'eau de plus petit gabarit.
- **Les rigoles de remplissage** permettent d'augmenter les bassins d'alimentation des réservoirs en récupérant les eaux des sources et ruisseaux des vallons voisins. Quand les retenues atteignent leur capacité de stockage, les rigoles sont « débranchées » ou déviées pour retourner aux rivières. **Les rigoles d'alimentation** transportent l'eau des réservoirs aux prises d'eau du canal. Leur maintien conditionne l'alimentation du bief de partage et d'une grande partie du canal en période sèche.
- **Les arrivées d'eau**. En plus des prises d'eau, le canal est alimenté par 51 arrivées d'eau directes qui correspondent à la confluence avec le canal de rigoles, biefs ou ruisseaux. Ces arrivées d'eau, hors rigoles, sont autant de petits apports qui n'arriveront pas à l'Armançon.

La consommation d'eau du canal est due à près de 80 % en moyenne aux pertes linéaires. Les prélèvements industriels, la navigation (éclusées), l'évaporation et les débits réservés ne représentent que 20 % des besoins⁵. Une estimation faite sur le canal du Centre conduite à une valeur de pertes par fuites et évaporation de l'ordre de 300 l/j/ml. Ramenée au linéaire du canal sur le bassin de l'Armançon, la perte serait de 46 200 m³/j, sans compter l'eau exportée du bassin des deux côtés du canal.

Le régime hydraulique des cours d'eau est donc influencé par le fonctionnement du canal de Bourgogne. Le barrage réservoir de Pont régule le régime hydraulique de l'Armançon.

⁵ Source : « V.N.F. : Alimentation Bourgogne - Phase 2 » - V.N.F. et D.D.E. Côte d'Or (Coyne et Bellier), 2001

II.1.d. La qualité des eaux superficielles et souterraines

■ La capacité d'auto-épuration des cours d'eau

Les cours d'eau bénéficient d'une **capacité naturelle à transformer, voire à éliminer les substances** qui leur sont apportées. L'auto-épuration est le résultat de processus biologiques, chimiques et physiques complexes. Elle est limitée à un niveau seuil de pollution au-delà duquel celle-ci persiste et peut également être inhibée par l'apport de substances toxiques.

Cette aptitude provient de la combinaison d'une multitude de paramètres. Deux critères sont fondamentaux. Les **débits**, particulièrement en période d'étiages, qui constituent le principal facteur limitant. Le débit conditionne en effet le phénomène de dilution / concentration des polluants. L'**état physique et écologique** des cours d'eau déterminé principalement par la dynamique fluviale, la densité et la qualité de la ripisylve, la qualité du substrat, les caractéristiques des écoulements, les populations de macroinvertébrés. La présence d'**espèces patrimoniales** (truites, chabots, écrevisses à pieds blancs...) qui privilégient des habitats fonctionnels traduit un bon fonctionnement du milieu bénéficiant d'une forte capacité à l'auto-épuration.

■ La vulnérabilité naturelle des aquifères aux pollutions

La **vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines (c'est-à-dire due aux seuls facteurs naturels)** est issue du **rapport étroit entre géologie et eaux souterraines d'une part et entre** géologie et occupation du sol d'autre part. La quasi-totalité du bassin versant présente une forte vulnérabilité en raison des formations calcaires et des sables de l'Albien. Seules les nappes alluviales et le socle granitique du Morvan sont faiblement vulnérables.

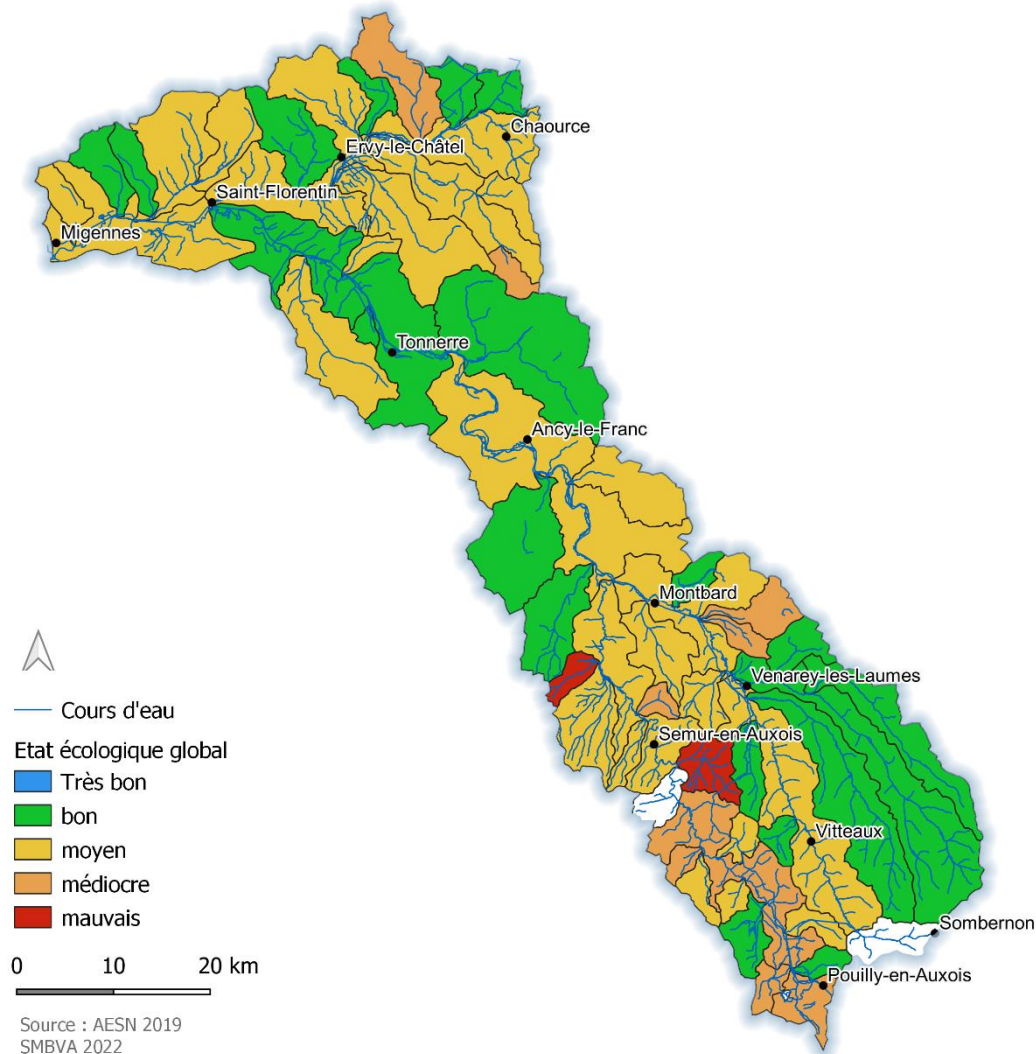
(source : DIREN, 2004)

■ Etat écologique des eaux superficielles et souterraines



Etat écologique général

19



Eaux superficielles

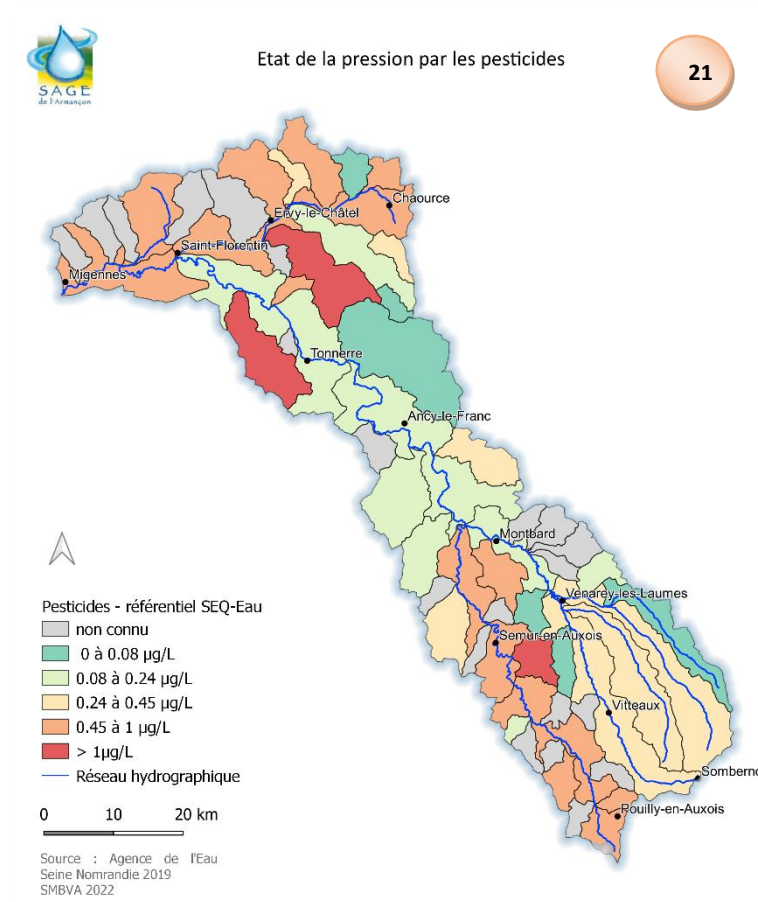
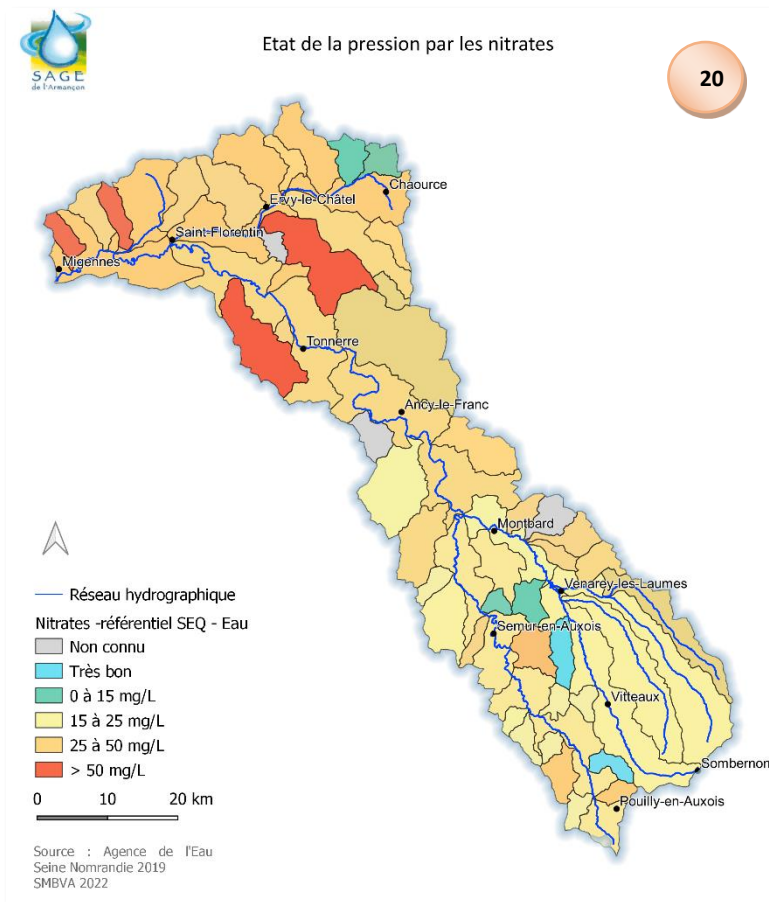
Globalement, l'état écologique est moyen avec seulement 38% des masses d'eau qui présentent un bon état écologique, soit 62% des masses d'eau avec un état écologique moyen (44%), médiocre (15%) ou mauvais (4%).

L'état écologique semble légèrement plus dégradé à l'amont mais une analyse plus fine permet de dégager certaines spécificités :

- Une qualité relativement bonne à moyenne pour l'Armançon aval et intermédiaire (en dehors de l'altération nitrates et biologique),
- Une qualité moyenne sur l'Armance, avec une altération principalement due aux pollutions diffuses,
- Une qualité plutôt médiocre sur l'Armançon amont avec une mauvaise qualité au niveau du ruisseau de la Réome et de Troillerons, les altérations étant générales (physico-chimie, biologique, piscicole et pollutions diffuses),
- Une bonne qualité sur la Brenne, l'Oze et l'Ozerain, à l'exception de l'état piscicole.

Les altérations déclassantes sont les **nitrates** sur l'ensemble du bassin versant et plus particulièrement en tête de bassin et à l'aval (Créanton et Armance), les **produits phytosanitaires** sur la quasi-totalité du bassin (Armançon médian, aval, Armance et Créanton) et les **matières phosphorées** à l'amont. L'état **piscicole** est fortement dégradé à l'amont.

Pollutions diffuses



Les **nitrates** sont une des altérations majeures du bassin. D'après le référentiel SEQ-Eau, la qualité est moyenne à mauvaise sur l'ensemble des masses d'eau exceptées sur le ru de Brevant et le ru des Naues (bassins forestiers) sur le sous bassin versant de l'Armançon et le ruisseau de Vau et le ru de Bierre à l'amont du bassin versant. De plus, exceptés les deux affluents de l'Armançon mentionnés précédemment, tout l'aval à partir de la confluence avec la Brenne semble plus particulièrement touché par les nitrates avec une qualité médiocre à mauvaise.

L'impact des **matières phosphatées** se fait principalement sentir à l'amont, faisant ainsi parti des paramètres déclassants pour 8 masses d'eau, soit 35% de la surface du bassin versant amont (avant la confluence Armançon-Brenne).

Plus de 40% de la superficie du bassin versant est concernée par une pression importante en **pesticides** (pour le paramètre de la somme des pesticides).

22



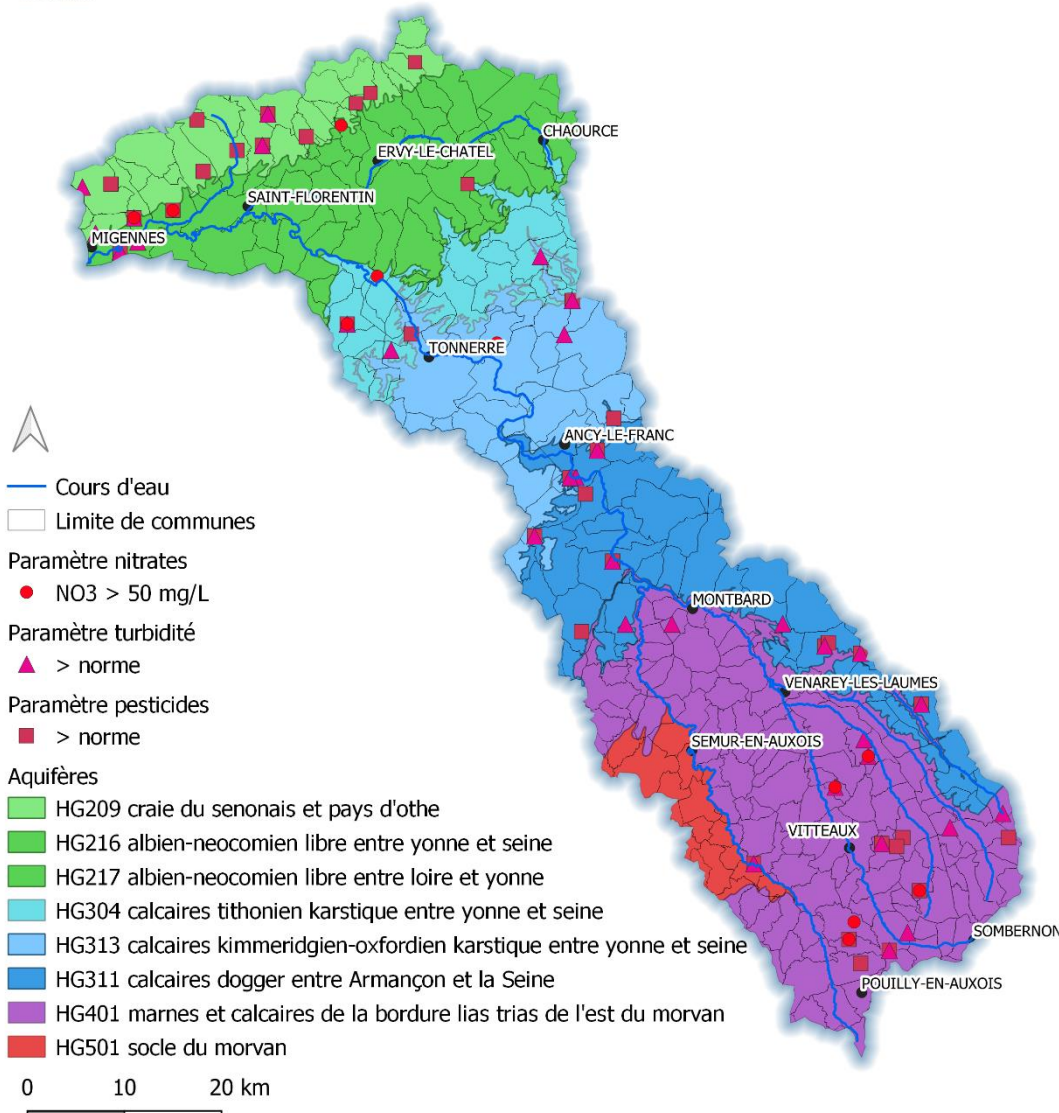
L'Armançon aval entre Saint-Florentin et la confluence avec l'Yonne présente de plus une qualité biologique moyenne à la fois pour l'IBD, l'IBGN et médiocre pour l'I2M2, signe d'un problème de qualité biologique important et globalisé sur ce secteur où de nombreux affluents présentent également un état biologique moyen à médiocre suivant l'I2M2.

Eaux souterraines et conséquences pour l'eau potable



Captages d'eau potables de mauvaises qualités avant traitement

23



Sources : AESN, ARS, 2019
 SMBVA 2022

Sur les 7 grandes masses d'eaux souterraines concernées par le bassin versant de l'Armançon, **aucune n'est en bon état**. Depuis le précédent état des lieux du SDAGE, 2 masses d'eau ont vu leur état qualitatif se dégrader (source : AESN, 2019). Il est à noter une amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau de la Craie du Senonais et pays d'Othe depuis le précédent état des lieux.

Les pesticides, les nitrates et la turbidité sont les principaux paramètres déclassants. Ainsi, près d'un quart des captages dépassent la norme de 0,1 µg/L pour au moins un pesticide ou de 0,5 µg/L pour la somme de tous les pesticides. (source : AESN, 2009)

De façon générale, on observe que 35% des captages présentent des dépassements de norme pour au moins un paramètre tandis que 16% sont à la limite (> 75% de la norme) pour au moins un paramètre. **Plus de 50% des captages présentent donc une mauvaise qualité des eaux brutes.**

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

L'évolution est également préoccupante avec une diminution du nombre de captages où tous les paramètres sont inférieurs à 50% de la norme et une forte augmentation du nombre de captages où au moins un paramètre dépasse en moyenne les normes. Cette dégradation est en accord avec la tendance générale de déclassement des grandes masses d'eau souterraines du bassin versant. Cela est notamment dû à la recherche de certaines molécules (pesticides principalement) qui s'est amplifié ces dix dernières années.

Les nitrates sont présents sur l'ensemble du bassin. La qualité est mauvaise à moyenne sur un peu plus de la moitié des captages, en particulier en Côte d'Or et à l'aval pour les captages situés sur la Craie du Senonais et du pays d'Othe.

37 captages (20% des captages du bassin versant) sont à la limite de potabilité pour le paramètre nitrates, présentant un risque de dégradation et qui nécessiteraient la mise en place d'actions préventives pour la sécurisation de la ressource.

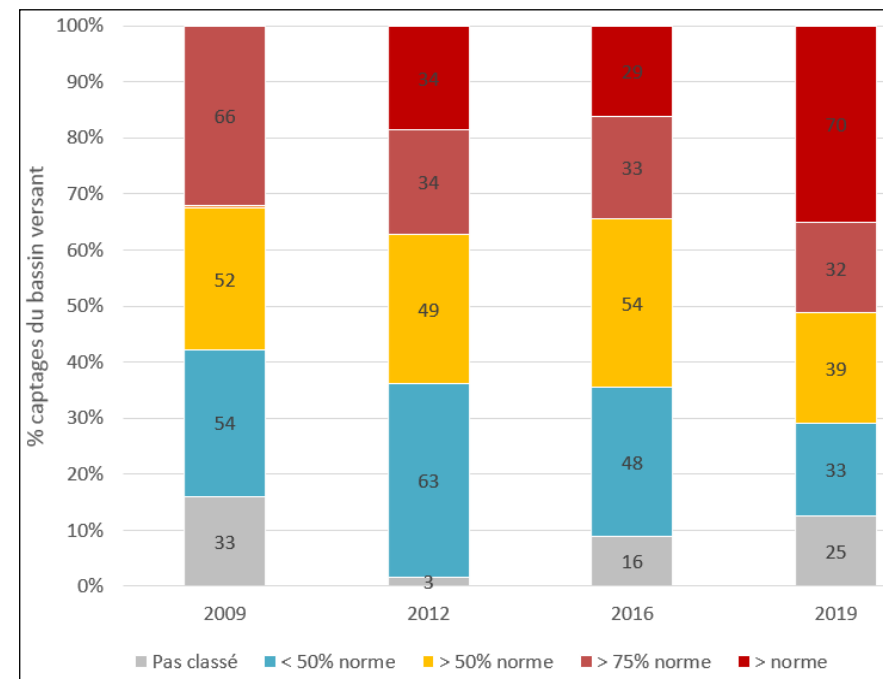
Si pour les pesticides de nombreux captages présentent une mauvaise qualité, cela est dû pour près de la moitié à une contamination historique en pesticides (atrazine majoritairement) ou à la présence de métabolites.

Animation et protection des captages

Sur le bassin versant de l'Armançon, 4 cellules d'animation agricole interviennent dans les 3 départements :

- la MAPC (Mission Agricole de Protection des Captages) dans l'Aube,
- la CAAPRE (Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau) en Côte d'Or,
- la MACMAE (Mission d'Assistance et de Conseil à la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales) dans l'Yonne ainsi que
- la cellule d'animation agricole du SMBVA sur la partie icaunaise du bassin versant. La taille des BAC est très variable sur le bassin versant et les démarches mises en œuvre varient également suivant ce paramètre.

Evolution générale de l'état des captages entre 2009 et 2019

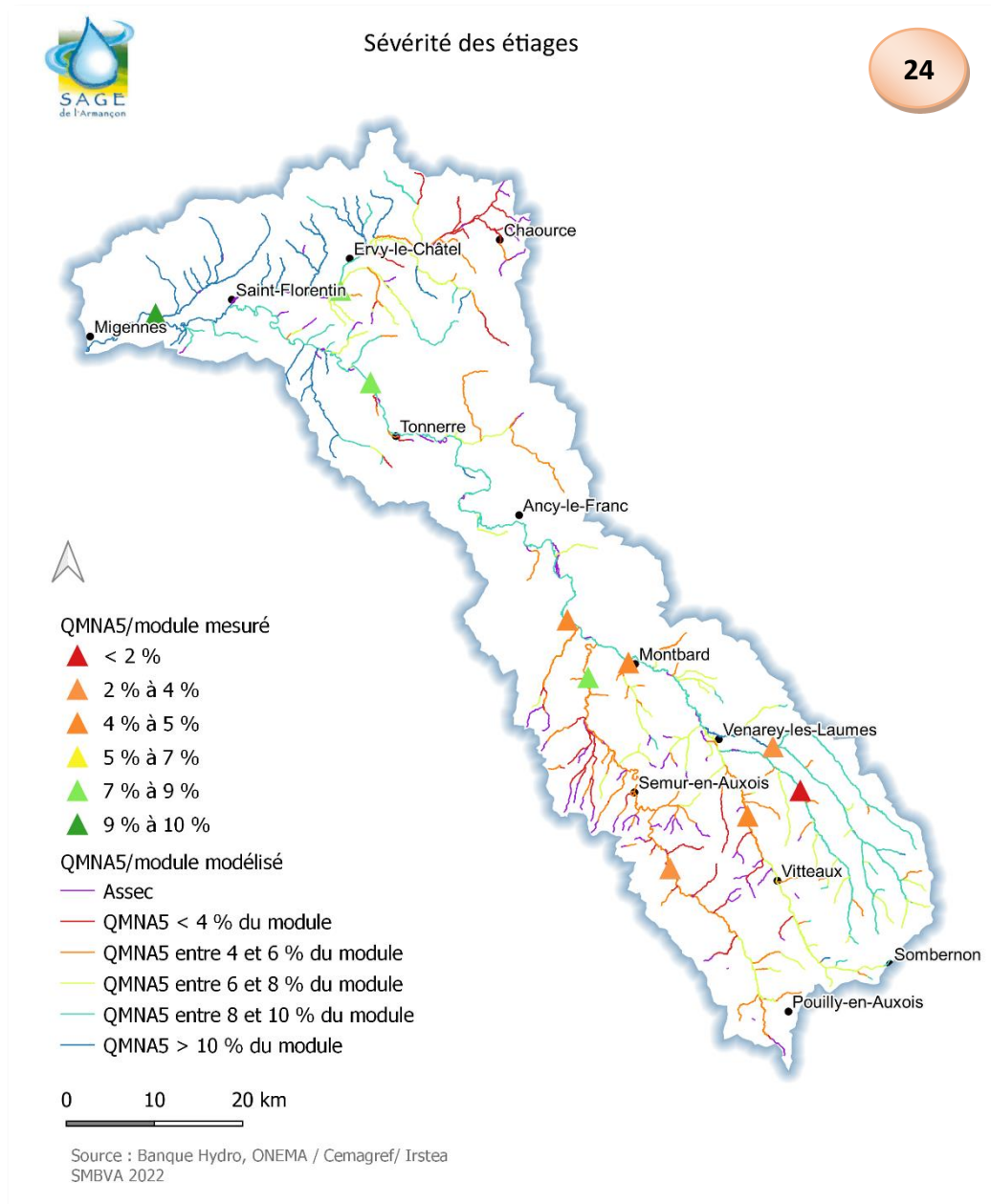


Etat des captages par département (source : AESN, 2019)

Nombre de captages...	Aube	Côte d'Or	Yonne	Total	%
< 50% norme	1	19	9	29	14%
Entre 50% et 75% de la norme	3	19	13	35	17%
> 75% norme	8	17	6	31	15%
> norme	8	31	29	68	34%
Non classés	3	15	21	39	20%
Total	23	101	78	202	

II.1.e. La disponibilité des ressources et des prélèvements

■ La vulnérabilité des ressources en eau



Du fait de la nature géologique du bassin versant, les étiages peuvent être naturellement très marqués selon les secteurs. Les prélèvements accentuent ces situations d'étiages. Le calcul du rapport entre le débit d'étiage et le débit moyen interannuel (module) d'un cours d'eau permet d'estimer sa vulnérabilité naturelle : si le débit d'étiage est inférieur au Débit Minimum Biologique (ou 1/10ème du module en l'absence de mesure du DMB), le cours d'eau sera très sensible aux perturbations qui vont affecter la ressource en eau.

Pour tous les cours d'eau du territoire disposant d'une station permanente de mesure du débit (Banque Hydro), on observe que le QMNA5 ou débit d'étiage quinquennal (débit mensuel minimal sur 5 ans) est inférieur au dixième du module. De nombreux bassins hydrographiques ont un débit d'étiage quinquennal inférieur à 5 % du module (Armançon amont, Brenne, Oze, Ozerain).

L'étiage biennal est déjà inférieur au 10ème du module sur la majorité des stations. Cela signifie que **les conditions de débit nécessaires à la vie aquatique ne sont déjà plus réunies pour un étiage sur deux.**

La modélisation des QMNA5 des cours d'eau en France (Onema / Irstea, 2012) fait ressortir plusieurs secteurs :

- L'amont de l'Armançon aux alentours de Semur-en-Auxois ainsi que l'aval de l'Armançon et l'Armance amont et rive gauche comprennent de **nombreux petits cours d'eau en assec** lors de l'étiage quinquennal. Les sols argileux présents favorisent les écoulements de surface et la multiplication des cours d'eau, associés à l'absence de soutien d'étiage des nappes quasi-inexistantes ou situées en-dessous du niveau des cours d'eau.

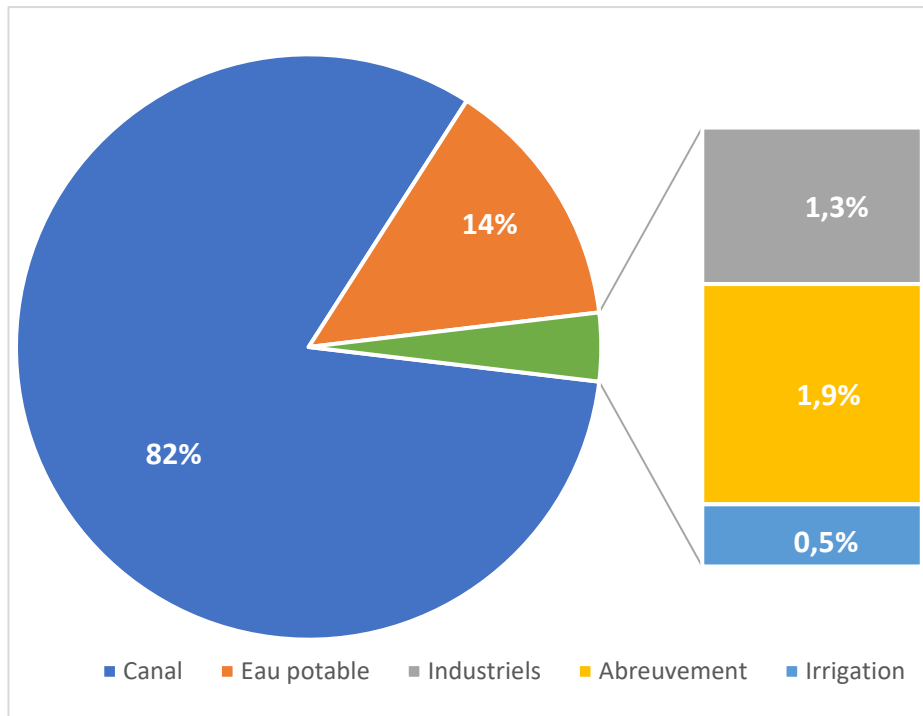
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

- La Brenne et le Créanton et la rive droite de l'Armanche présentent des débits d'étiage un peu plus élevés. Ces cours d'eau sont davantage soutenus par les nappes.
- L'eau des sources émerge sur la partie intermédiaire de l'Armançon et se réinfiltre immédiatement en aval dès qu'elle se retrouve à nouveau sur les calcaires fracturés.

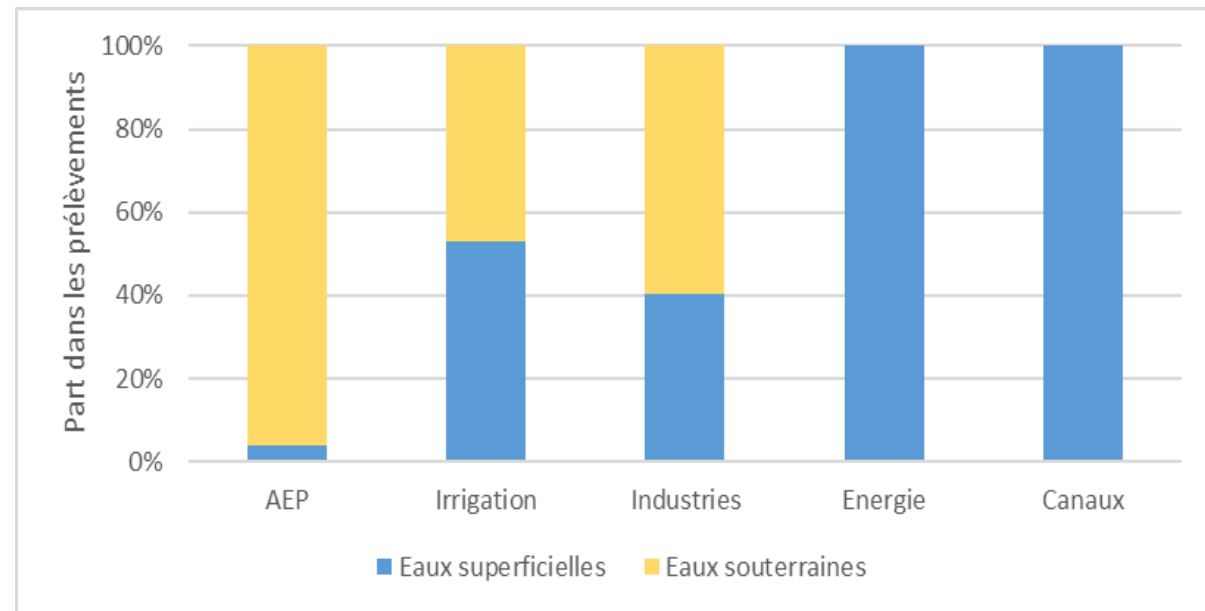
La vallée et le bassin versant de l'Armançon font partie des zones d'alerte en période d'étiage sévère définies par le SDAGE Seine Normandie. Il est donc admis que la satisfaction des besoins n'est assurée qu'au prix d'une surexploitation de la ressource, pénalisante pour le fonctionnement des milieux aquatiques.

Ce constat est confirmé par l'estimation de la ressource potentiellement mobilisable en étiage quinquennal, représentative d'une situation de sécheresse. En Côte d'Or, la ressource est nettement déficitaire. A mesure que l'on approche de la confluence avec l'Yonne et que les débits augmentent, la disponibilité croît pour devenir positive.

■ L'impact des prélèvements sur la ressource en eau



Synthèse des prélèvements moyens en 2020 (VNF, AESN, Chambre régional d'agriculture BFC - données BDNI +RGA 2020)



Origine des eaux prélevées pour les prélèvements soumis à déclaration (source : BNPE)

La plus grosse consommation en eau du territoire est destinée au canal de Bourgogne (**82 %**), dont la totalité de l'eau prélevée provient des cours d'eau. Le deuxième usage le plus important est l'alimentation en eau potable fournie à 96% par les eaux souterraines (les nappes perchées à l'amont, les aquifères calcaires sur le secteur médian, les nappes de la craie à l'aval ainsi que les nappes alluviales de l'Armançon, la Brenne et l'Armance). L'eau superficielle est exploitée pour l'eau potable grâce à deux prises d'eau (dans le lac de Pont et le lac de Grosbois).

Les autres usages (abreuvement, industries, irrigation) représentent moins de 5 % des prélèvements totaux sur une année.

Toutefois, ces chiffres sont à pondérer dans le temps (certains prélèvements sont concentrés pendant la période d'étiage) et dans l'espace (les prélèvements sont inégalement répartis sur le bassin).

■ L'impact des ouvrages en lit mineur sur le fonctionnement des cours d'eau

Prescrit par l'article L.214-18 du code de l'environnement, le **débit réservé**, qui équivaut au 1/10ème du module, est le débit minimal que doit maintenir tout ouvrage construit dans le lit du cours d'eau (tant que le débit à l'amont est supérieur au 1/10ème du module ; en deçà, l'ouvrage doit être transparent ce qui signifie que le débit entrant doit être égal au débit sortant).

■ Les conséquences sur les milieux aquatiques et les usages

Les débits sont partie intégrante du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Dans les situations d'étiages prononcés, les problèmes quantitatifs s'accompagnent le plus souvent d'une **dégradation de la qualité**. La faiblesse des débits des cours d'eau ne permet plus d'assurer une dilution suffisante des apports polluants.

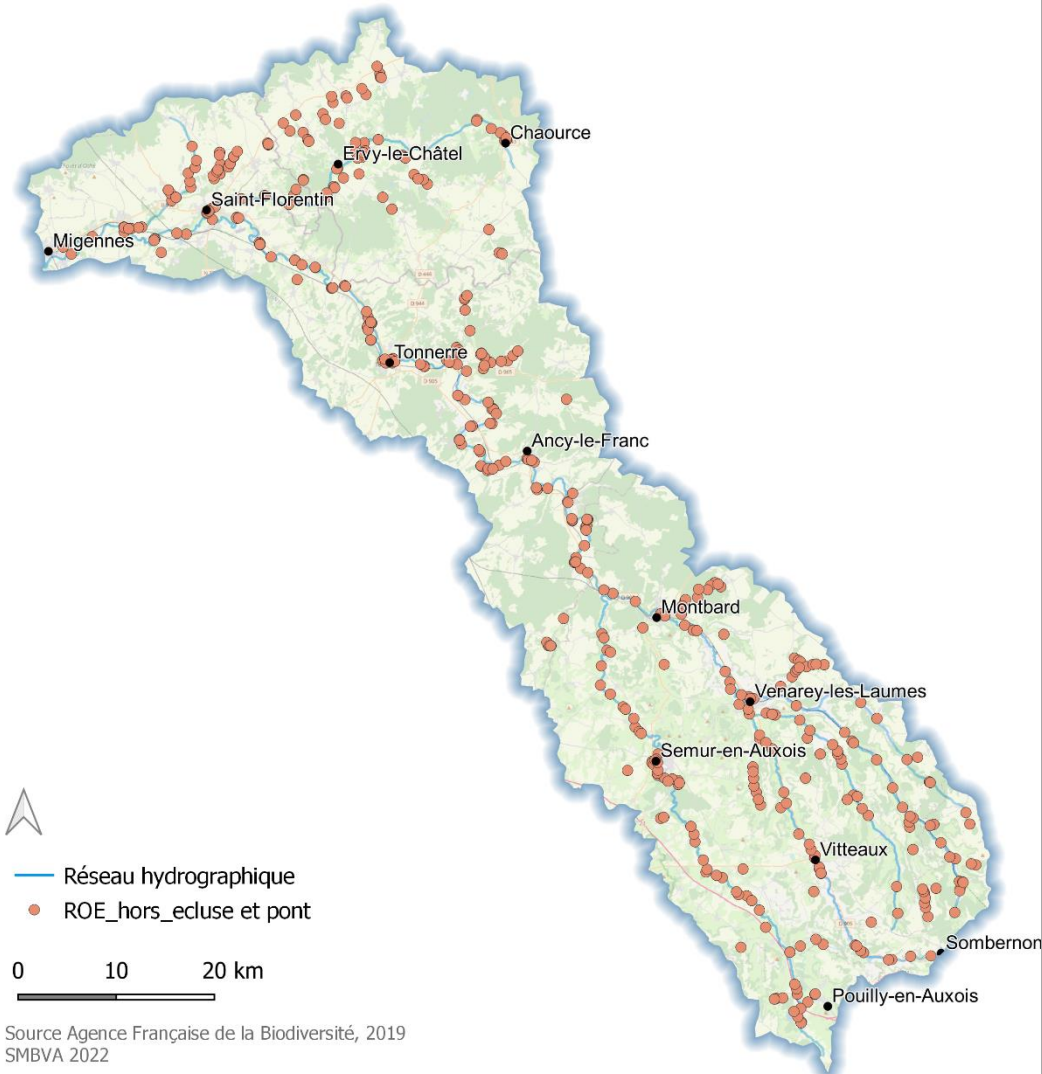
La **faune et la flore aquatiques et rivulaires** sont conditionnées par l'hydrologie. Les étiages aggravés et les assecs réduisent la qualité et la diversité des habitats avec des conséquences quantitatives et qualitatives sur la faune aquatique. La diminution de l'oxygène dissous est généralement la cause de mortalité piscicole en période d'étiages prononcés.

L'abaissement du niveau naturel des eaux est également préjudiciable pour **les zones humides**. Les pressions excessives sur la nappe peuvent provoquer son enfouissement progressif, réduisant ainsi sa connexion avec la zone humide. Indirectement, ces pressions peuvent inverser les conditions d'alimentation entre le cours d'eau et la nappe et menacer la pérennité des milieux humides associés.



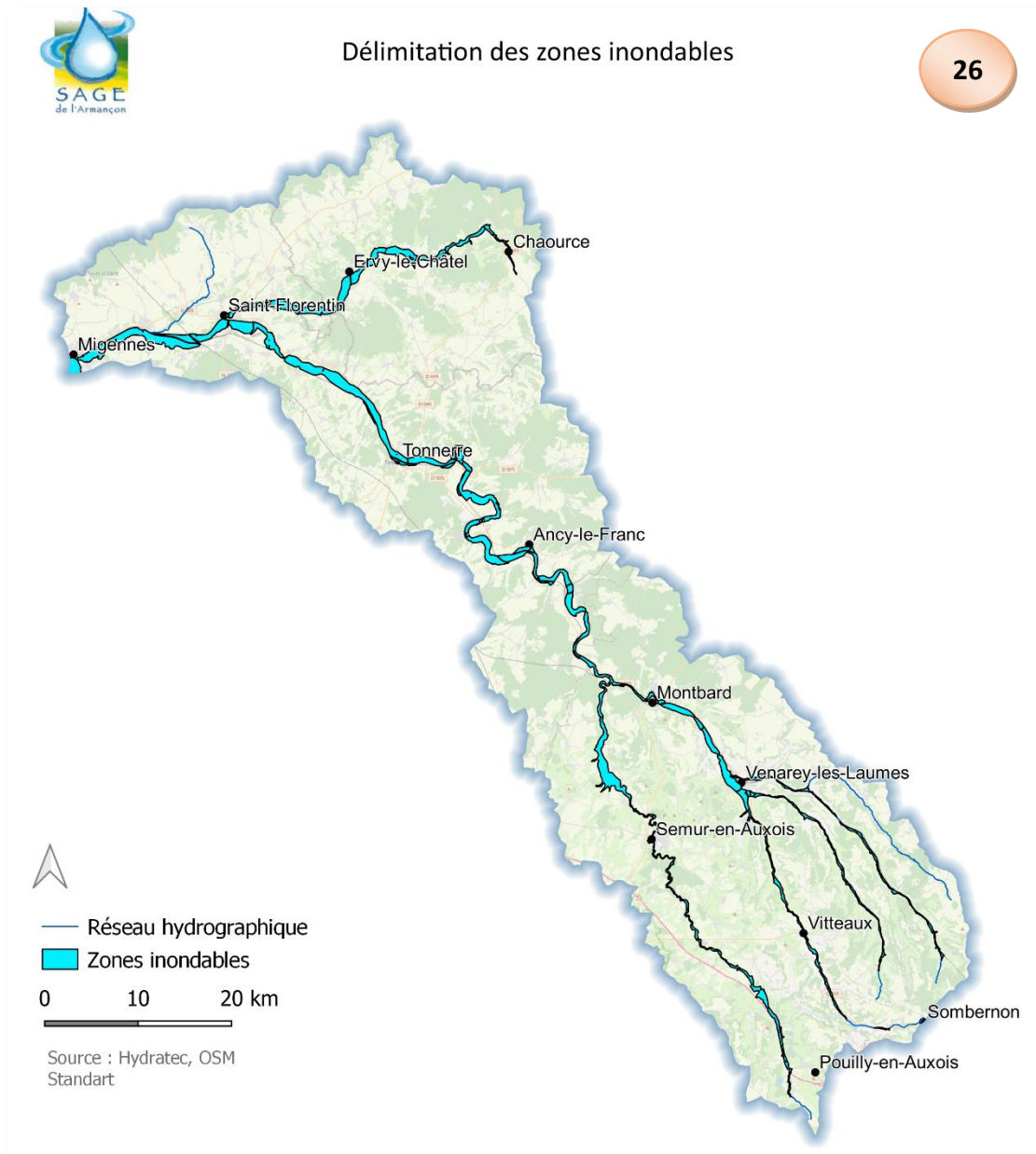
Obstacle à l'écoulement (hors obstacles induits par un pont et Canal de Bourgogne)

25



II.1.f. Les crues et la gestion des inondations

26



Sur l'Armançon amont, le lit majeur est large et permet l'étalement des crues en 2 zones : à l'amont de Gisse le Vieil et à l'aval du lac de Pont. Le secteur intermédiaire (particulièrement autour de Semur en Auxois) se présente comme une vallée très encaissée. Il contribue uniquement au transit des crues sans permettre aucun écrêtement.

La Brenne et ses affluents (Ozerain, Oze, Vau) présentent, à l'amont de Venarey les Laumes, des fuseaux de mobilité restreints. Puis, entre Venarey et Buffon, les zones d'expansion deviennent particulièrement larges, notamment au droit des confluences avec l'Oze et l'Ozerain (estimées à 600 mètres). Enfin, à l'aval de Montbard, la Brenne coule dans un fond de vallée étroit.

Dans l'Yonne, la vallée de l'Armançon laisse une place de plus en plus importante à l'expansion des crues à mesure que l'on se rapproche de la confluence avec l'Yonne. L'Armanche présente également une vaste plaine alluviale qui offre de larges champs d'expansion de crues.

Les débordements de l'Armançon et de ses affluents ont une fréquence **biennale**. Ces débordements touchent principalement les zones agricoles (cultures et prairies) et les voies de communication (voiries communales et départementales) mais concernent également les habitations et les entreprises.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

A Montbard et Tonnerre, plus de 60 entreprises sont situées en zones inondables et les inondations peuvent affecter jusqu'à près de 750 emplois à Migennes. Concernant l'enjeu habitation, malgré la faible urbanisation du bassin versant, les principales villes étant localisées au bord des cours d'eau, respectivement 1/3 et 1/4 du parc de logement d'Aisy-sur-Armançon et Argentenay sont situés en zones inondables.

En Côte d'Or, environ 75% des communes ont constaté l'état de catastrophe naturelle entre 1982 et 2018 tandis que dans l'Aube et l'Yonne, toutes les communes ont constaté au moins une fois l'état de catastrophe naturelle. Sont ainsi à la fois concernés l'ensemble des cours d'eau principaux et beaucoup des petits affluents.

Le bassin versant de l'Armançon est donc soumis à plusieurs risques d'inondation : principalement celui de débordement, mais aussi de plus en plus à celui lié aux phénomènes de ruissellement, et enfin, dans une moindre mesure, au risque d'inondation par remontée de nappe. Il est particulièrement vulnérable en termes d'enjeux impactés (près de 1000 habitations⁶ et 300 entreprises ou établissements publics⁷ ont été recensés en zone inondable) et présente une faible résilience aux inondations (territoire rural, fragilité économique). Les débordements récents (janvier 2018, juin 2016, mai 2013) et un peu plus anciens (mars 2001, avril 1998) n'ont pas manqué de le rappeler, événements dont la mémoire nécessite d'être entretenue et l'expérience valorisée.

Evolution des phénomènes de crues

Dans le cadre du changement climatique, il est prévu une augmentation de la fréquence des épisodes de pluies intenses (importants cumuls sur une faible durée). Ceci ajouté aux modifications dans les débits modélisés par le projet HYCCARE pourrait être à l'origine de phénomènes d'inondation plus fréquents et plus importants. Les conséquences de ce type d'aléa seront d'autant plus importantes que le sol aura été asséché par l'augmentation des températures, réduisant ainsi sa perméabilité. Le changement climatique provoquera donc une augmentation du risque inondation.

Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)

Le SAGE de l'Armançon a permis la mise en place d'un PAPI sur le bassin versant l'Armançon. Le premier programme de 2007 à 2013, a permis de diagnostiquer finement le territoire et de développer une meilleure connaissance du risque inondation avec la délimitation de la zone inondable pour une crue centennale et la caractérisation de la vulnérabilité du territoire. La rencontre des élus et des riverains et la diffusion des résultats d'études de l'aléa ont favorisé le développement de la culture du risque et établi un lien privilégié avec les communes sur les problématiques de gestion du risque et le cadre réglementaire.

⁶ *Diagnostic socio-économique du territoire inondable de l'Armançon*, ASCONIT, 2006

⁷ *Mémoire de fin d'étude Lancement d'une démarche de réduction de vulnérabilité des établissements publics et privés sur le bassin versant de l'Armançon*, Jean-Charles BOTELLA, juin 2018

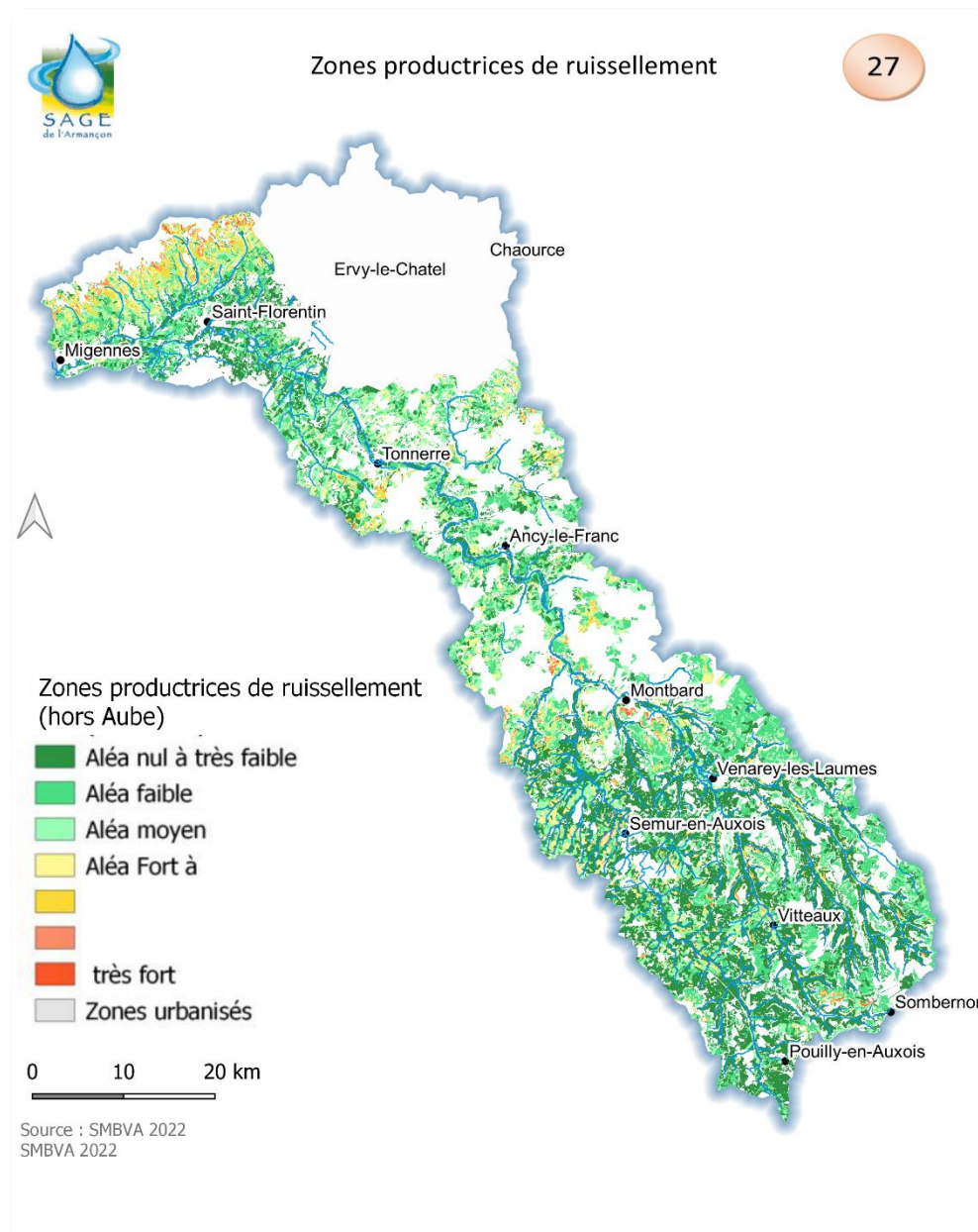
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Un second programme est en cours de mise en œuvre sur l'Armançon (2015-2021 prolongé jusqu'en 2024 suite à un avenant) et continue à alimenter la conscience du risque via des opérations de communication. Il s'appuie surtout sur une modélisation hydraulique réalisée par le SMBVA, permettant de générer des cartes des zones inondables par débordement pour une large gamme de débits.

■ Les inondations par ruissellement

Les inondations par ruissellement surviennent généralement à l'occasion d'évènements pluvieux intenses. Elles sont souvent accompagnées par des phénomènes de coulées de boues susceptibles d'amplifier les dommages et par l'érosion des sols qui en découle et qui est également préjudiciable pour la production agricole.

D'importantes variations de l'aléa sont observées suivant la saison : globalement faible en été et au printemps, il est plus important à l'hiver et à l'automne. Si de nombreux axes de ruissellement localisés sont identifiés, certains secteurs apparaissent comme plus sujets au risque ruissellement et érosion. On peut ainsi citer le nord du bassin versant, sur l'Armançon aval, le plateau du Tonnerrois et une grande partie de la Côte d'Or, notamment le bassin versant de la Brenne.



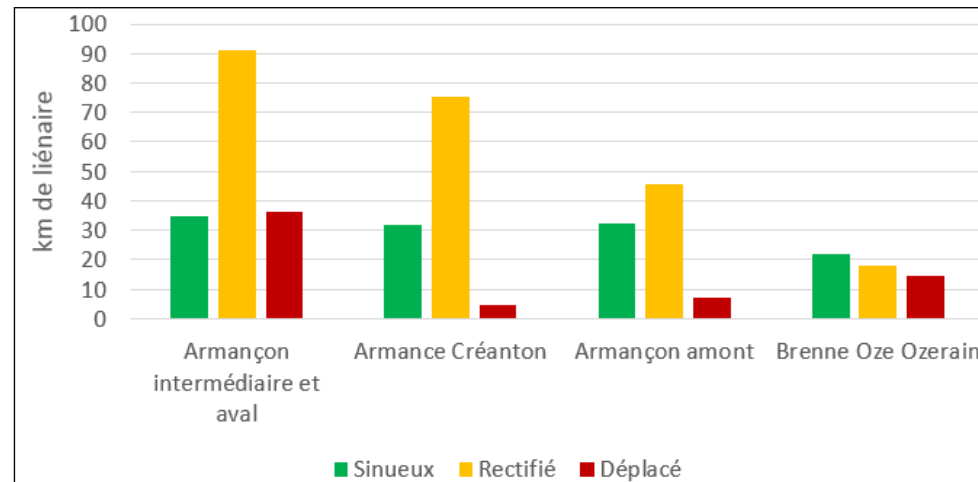
II.1.g. Les milieux naturels et les écosystèmes aquatiques

■ L'état fonctionnel des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin présentent un certain **équilibre sédimentaire**, l'abondance de bancs alluviaux et la répartition en continu du linéaire des érosions de berges en témoigne. La recherche d'un tel équilibre est la réponse donnée par la rivière aux nombreux aménagements bloquant le transport solide. Le transport solide est majoritairement assuré par le bassin de la Brenne en tant que principal fournisseur de la charge alluviale grossière. Les secteurs à forte dynamique représentent près de la moitié du linéaire des principaux cours d'eau (environ 45%). (source : Malavoi, 2007)

Les **ouvrages en lit mineur et les travaux hydrauliques** sont les principaux perturbateurs de la dynamique fluviale et constituent des obstacles à la continuité biologique et sédimentologique. Il s'agit :

- ✓ des ouvrages au fil de l'eau ou en dérivation résultant pour la plupart d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auquel peuvent être associées des parties mobiles (vannes, clapets). La moitié ne présente aucun usage (source : Agence Française pour la Biodiversité, 2019),
- ✓ des aménagements visant à stabiliser le lit mineur et à protéger les terres riveraines (enrochements, digues...). Ils contraignent la dynamique latérale du cours d'eau et présentent un impact négatif significatif dans la mesure où ils renvoient le courant sur la berge opposée, ne permettent plus la dissipation d'énergie et contribuent ainsi à aggraver les érosions à l'amont ou à l'aval,
- ✓ des travaux lourds ayant modifié la géométrie des cours d'eau (recalibrage, rectification, curage...). Ils entraînent des modifications des conditions locales d'écoulement (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement). L'impact est d'autant plus important que les modifications se répercutent à l'amont et à l'aval.



Etat du tracé des petits cours d'eau diagnostiqués

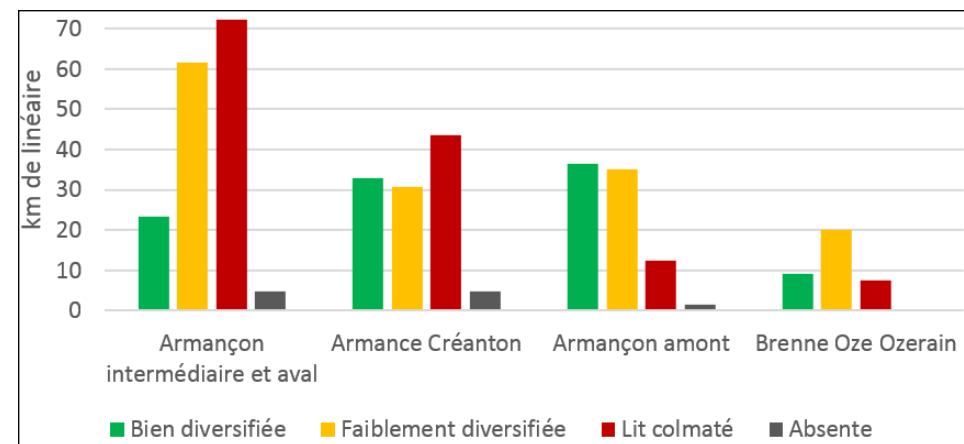
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Ces travaux sont à l'origine de la perte d'un important linéaire de cours d'eau : **16 km sur l'Armançon aval**. Les petits cours d'eau ont également fait l'objet d'importants travaux de rectification et recalibrage, certains ayant été déplacés jusqu'à près de 90% de leur linéaire. Les conséquences des recoupements de méandres sont multiples et s'évaluent à différentes échelles :

- Sur le **profil en long** : la pente du cours d'eau étant augmentée localement, cela entraîne un encaissement du cours d'eau. L'enfoncement des rivières a plusieurs conséquences pour les milieux et les habitats dont une érosion accélérée des berges, un risque d'abaissement de la nappe phréatique et de réduction de la quantité d'eau présente dans les sols par drainage, un appauvrissement des habitats aquatiques et une vitesse d'écoulement accrue. Il ressort une tendance générale à l'encaissement des petits cours d'eau, plus forte au niveau de l'Armançon-Créanton et de l'amont du bassin versant.
- Sur **les milieux aquatiques** : le nombre et la diversité des habitats diminue.
- Sur **les crues** : la propagation de l'onde de crue est plus rapide, laissant moins de temps aux populations à l'aval pour se protéger.

La rectification des petits cours d'eau et la présence de seuils couplés ont un impact sur la granulométrie, en effet seul 26 % du linéaire diagnostiqué (environ 400 km) présente une granulométrie bien diversifiée tandis que 34% est colmaté. Les petits cours d'eau de l'Armançon intermédiaire et aval ainsi que l'Armançon-Créanton sont particulièrement anthropisés avec près de la moitié du linéaire colmaté ou présentant une absence de granulométrie.

Etat de la granulométrie des petits cours d'eau diagnostiqués



Les conséquences de la dégradation de la dynamique fluviale sont multiples :

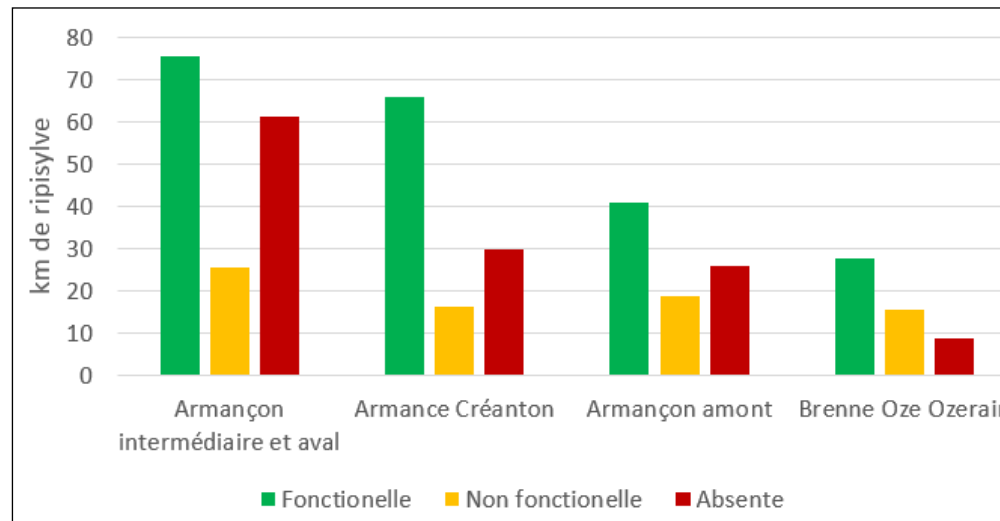
- Dégradation des habitats, la banalisation des espèces aquacoles,
- Dysfonctionnements de la relation avec la nappe d'accompagnement et son abaissement,
- Augmentation des vitesses d'écoulement, du pouvoir érosif de l'eau et de l'envasement des fonds,
- Accentuation des étiages (lié au surdimensionnement) et des pointes de crues (associée à la suppression des champs d'expansion...),
- Régression du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau,
- Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux,
- Diminution de l'intérêt écologique de la rivière due à l'homogénéisation des faciès d'écoulement et la déconnexion éventuelle des annexes hydrauliques,
- Disparition de la ripisylve.

■ La ripisylve

La ripisylve assure plusieurs fonctions indispensables au bon fonctionnement écologique et morphologique des cours d'eau :

- Fonction **biologique** : elle participe à la diversification des habitats. En effet, elle ombrage le cours d'eau et participe au bon équilibre de la vie aquatique. Une température élevée diminue l'oxygène dissous dans l'eau et peut provoquer une augmentation des affections virales ou bactériennes et accroître la mortalité des poissons. A titre d'exemple, durant l'été en climat tempéré, un secteur de 200 m ombragé peut entraîner une diminution de la température de 3°C. Elle alimente également le lit en matière organique végétale et offre ainsi une source de nourriture à de nombreuses espèces aquatiques.
- Fonction **épuratrice des eaux** : située entre le cours d'eau et la vallée alluviale, la ripisylve joue le rôle de zone tampon. Les racines de la végétation implantée sur les berges se comportent comme un filtre vis-à-vis des polluants (engrais, phytosanitaires, matières en suspension...).
- Fonction de **régulation des écoulements** : la ripisylve diminue les vitesses d'écoulement des eaux et sert de réservoir temporaire en stockant le surplus d'eau dans le lit majeur ; elle régule les débits solides.
- Fonction de **stabilisation des berges** : la ripisylve composée de végétaux d'une très grande diversité et au système racinaire développé en profondeur, favorise l'ancrage et limite l'érosion de berges.
- Fonction **paysagère** : la ripisylve constitue un cordon végétal permettant la diversification du paysage. Elle met en valeur, par son relief et ses couleurs, la rivière et ses méandres.

Sur les petits cours d'eau ayant faits l'objet d'un diagnostic, la ripisylve est absente ou non fonctionnelle sur près de la moitié du linéaire des cours d'eau concernés. Les têtes de bassin sont les secteurs les plus impactés.



Etat de la ripisylve sur les petits cours d'eau diagnostiqués

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Des **peupleraies** sont présentes ponctuellement en bordure de cours d'eau et peuvent entraîner des déstabilisations de berges. L'étude de 125 km de cours d'eau (source : Hydratec, 2007) a recensé la présence de peupliers sur 3% du linéaire. La populiculture est très présente sur le territoire notamment sur les zones humides, ce type de culture - monospécifique – a un impact sur ces milieux et tend à les assécher du fait de la forte demande en eau des peupliers.

■ Les espèces invasives

Les **espèces invasives** telles que la renouée du Japon et le robinier faux acacia sont présentes de manière ponctuelle. Ces espèces sont considérées comme envahissantes d'une part à cause de leur prolifération rapide et agressive (y compris sur sols pollués et, pour le robinier, surtout en situation de stress) et de l'absence de concurrence d'autres espèces. En outre, il n'existe à ce jour aucune méthode d'éradication efficace, excepté la lutte préventive.

Des espèces invasives animales sont également recensés sur le territoire avec plusieurs espèces d'écrevisses (écrevisses américaine, écrevisse rouge de Louisiane, écrevisse « signal » de Californie, écrevisse à pinces bleues), les ragondins (ont largement colonisés le canal de Bourgogne), pseudorasbora...

■ La biodiversité

Le bassin versant de l'Armançon est caractérisé par une richesse et une **diversité piscicole** en lien avec la qualité des habitats (ruisseaux, rivières, lacs, canal) et le **potentiel écologique représentatif des têtes de bassin**. Plus de 30 espèces ont été recensées, dont plusieurs espèces remarquables d'intérêt patrimonial et halieutique : loche de rivière, vandoise, chabot, lamproie de Planer, bouvière...

A l'amont, les vallées encaissées offrent de fortes pentes, une multitude de sources et un chevelu hydrographique dense. La Brenne et tous ses affluents ainsi que tous les affluents de l'Armanche sont classés en 1ère catégorie, correspondant à des cours d'eau **salmonicoles**. (source : FDPPMA 10,21 et 89). L'écrevisse à pattes blanches qui constitue un indicateur important de la qualité du milieu a été recensée sur plusieurs cours d'eau de Côte d'Or : les rus de Jagey et Verpant, affluents de l'Ozerain, ainsi que le ruisseau de Vau et ses affluents.

A l'aval, la vallée s'élargit et les pentes se font moins fortes. L'Armançon présente une forte dynamique fluviale. Les zones inondables plus larges qu'en amont permettent la présence de frayères à brochets. L'Armançon sur tout son cours, l'Armanche ainsi que le Canal de Bourgogne sont classés en 2ème catégorie traduisant la prédominance des **cyprinidés**.

Le bassin de l'Armançon présente un potentiel écologique représentatif des têtes de bassin. Près d'un tiers du réseau hydrographique abrite des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, truites, loches de rivières, chabots...).

Suivant l'article L214-17 du Code de l'Environnement, les cours d'eau sont classés de la façon suivante :

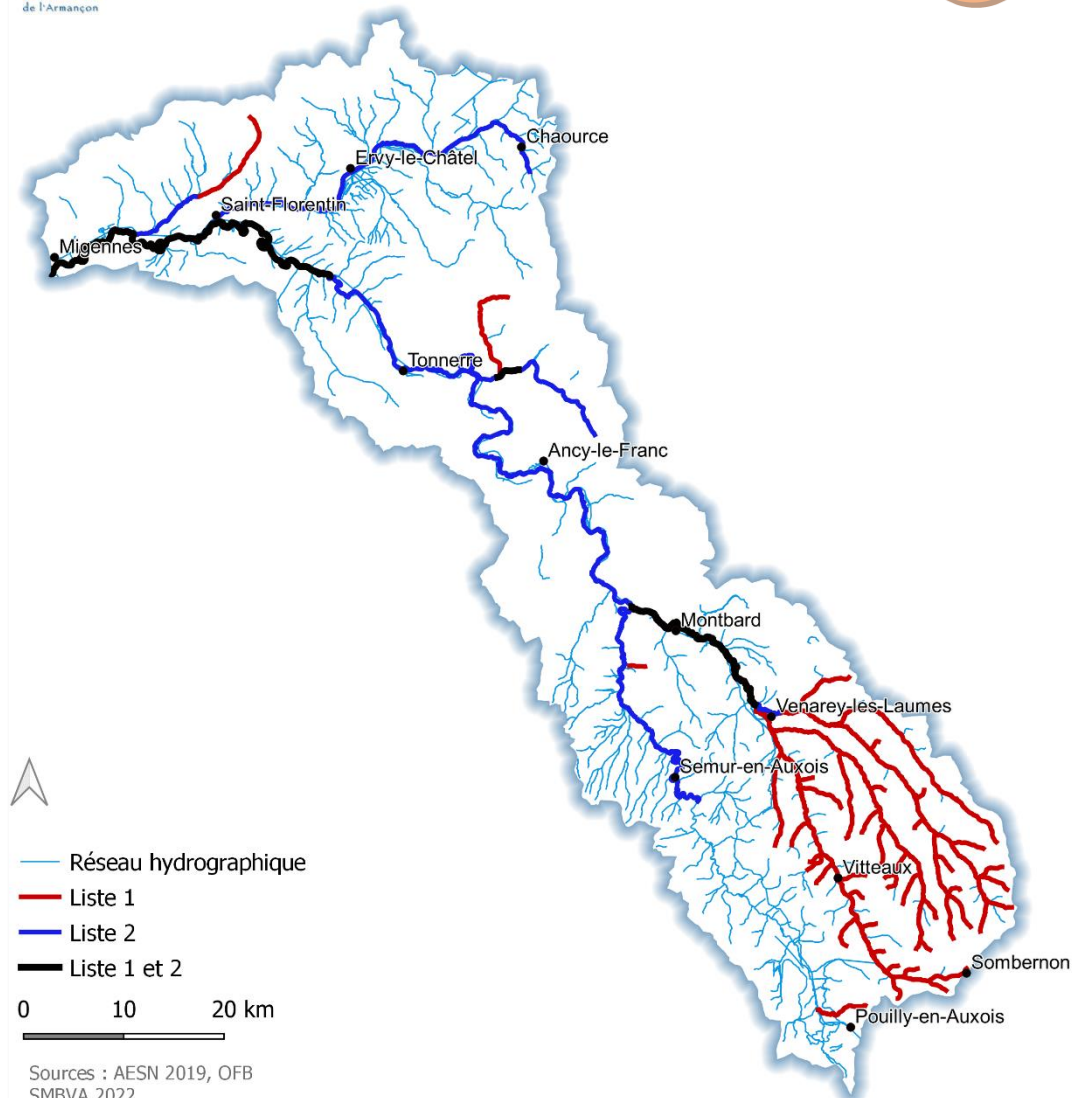
- La liste 1 : correspond aux cours d'eau en très bon état écologique et **nécessitant une protection complète** des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques,
- La liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau **nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique** (transport des sédiments et circulation des poissons).

Les cours d'eau à forte mobilité accueillent une **avifaune remarquable** (l'hirondelle de rivage, le cincle plongeur, le petit gravelot, et potentiellement le chevalier guignette). L'association bocage / rivière permet également la présence de la pie grièche à tête rousse. Les corridors écologiques que constitue notamment le réseau de haies à l'amont du bassin abritent des colonies de chauves-souris. (source : CEOB – L'aile brisée, 2008)



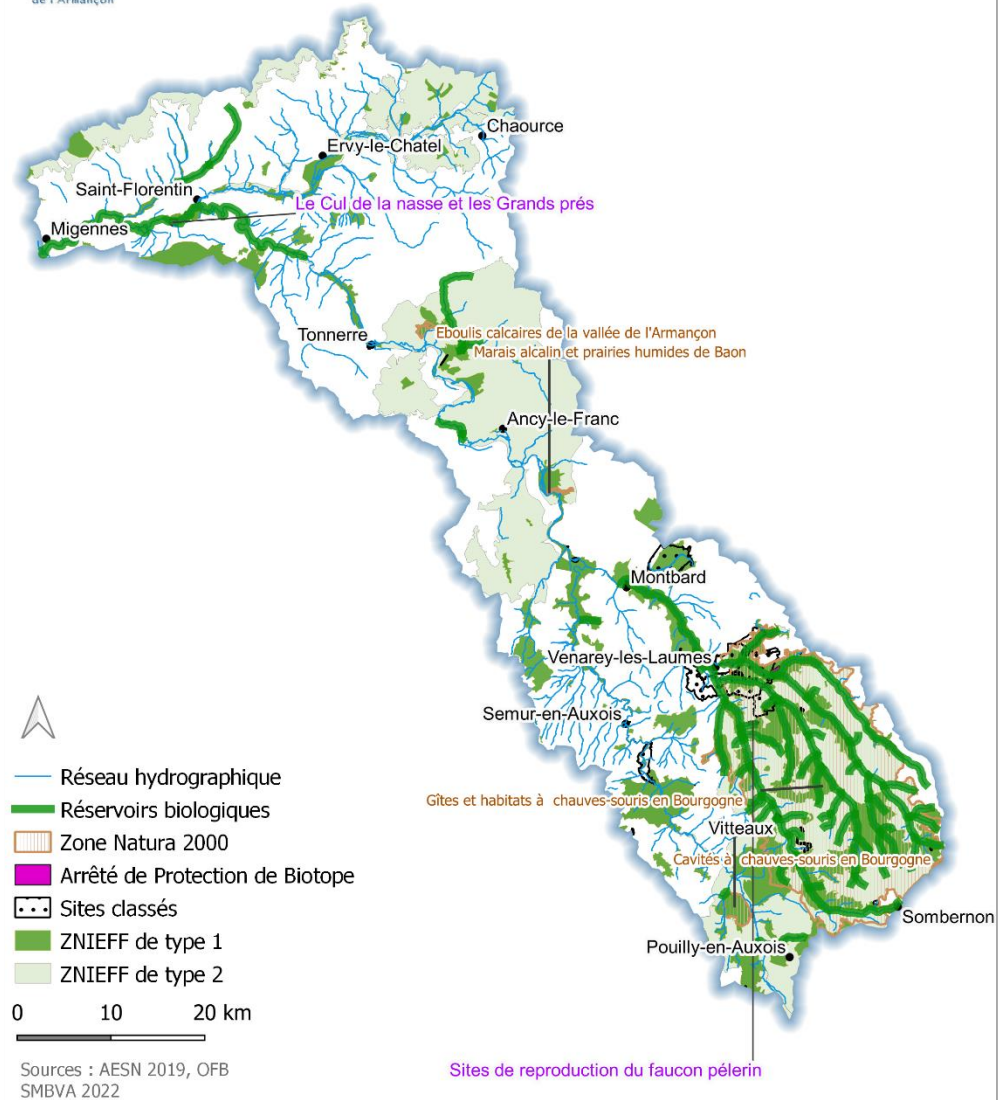
Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2

28



Zonages environnementaux

29

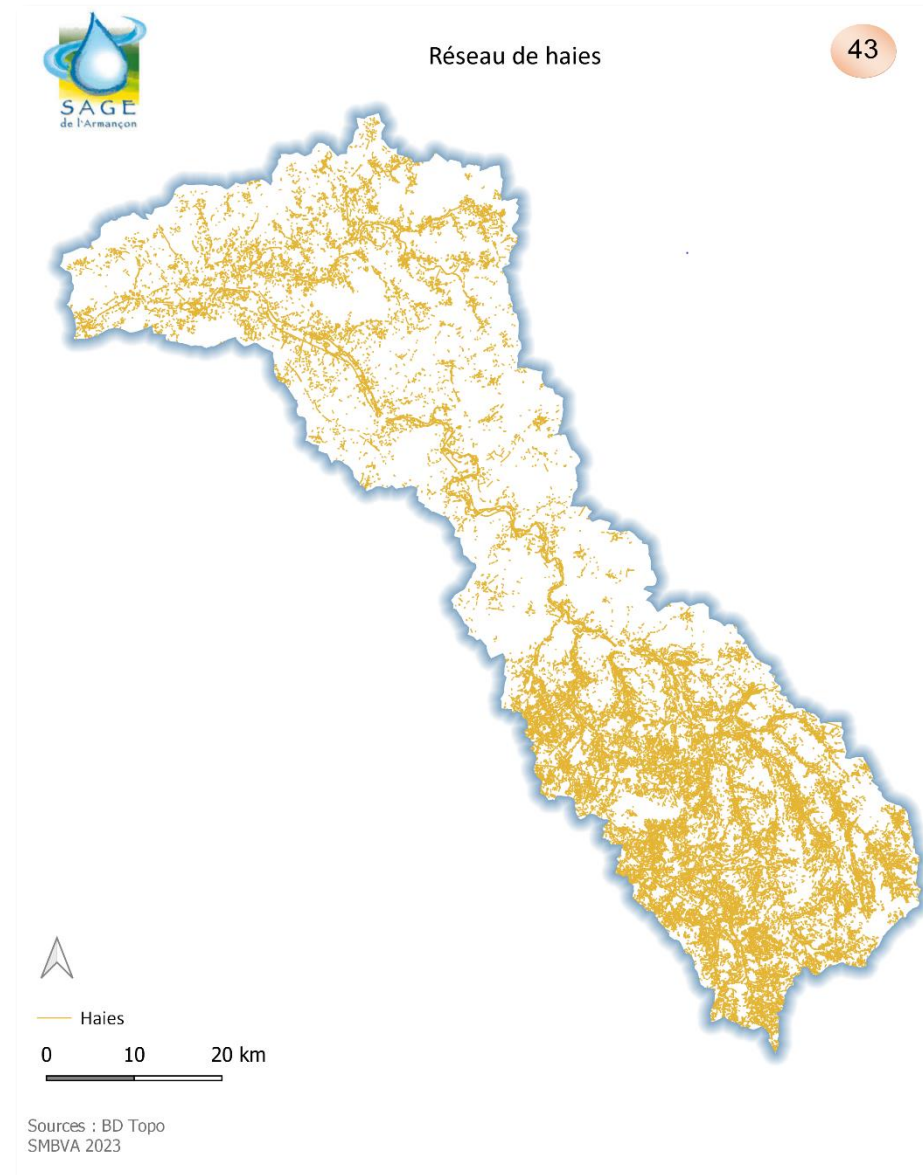


Les milieux naturels remarquables du bassin de l'Armançon font l'objet :

- des inventaires réalisés dans le cadre des 89 **ZNIEFF de type 1** et 14 **ZNIEFF de type 2** (respectivement 64 km² et 807 km²)
- de 3 **arrêtés de protection de biotope** (1,16 km²)
- de 29 **sites inscrits et classés**
- de 4 sites Natura 2000

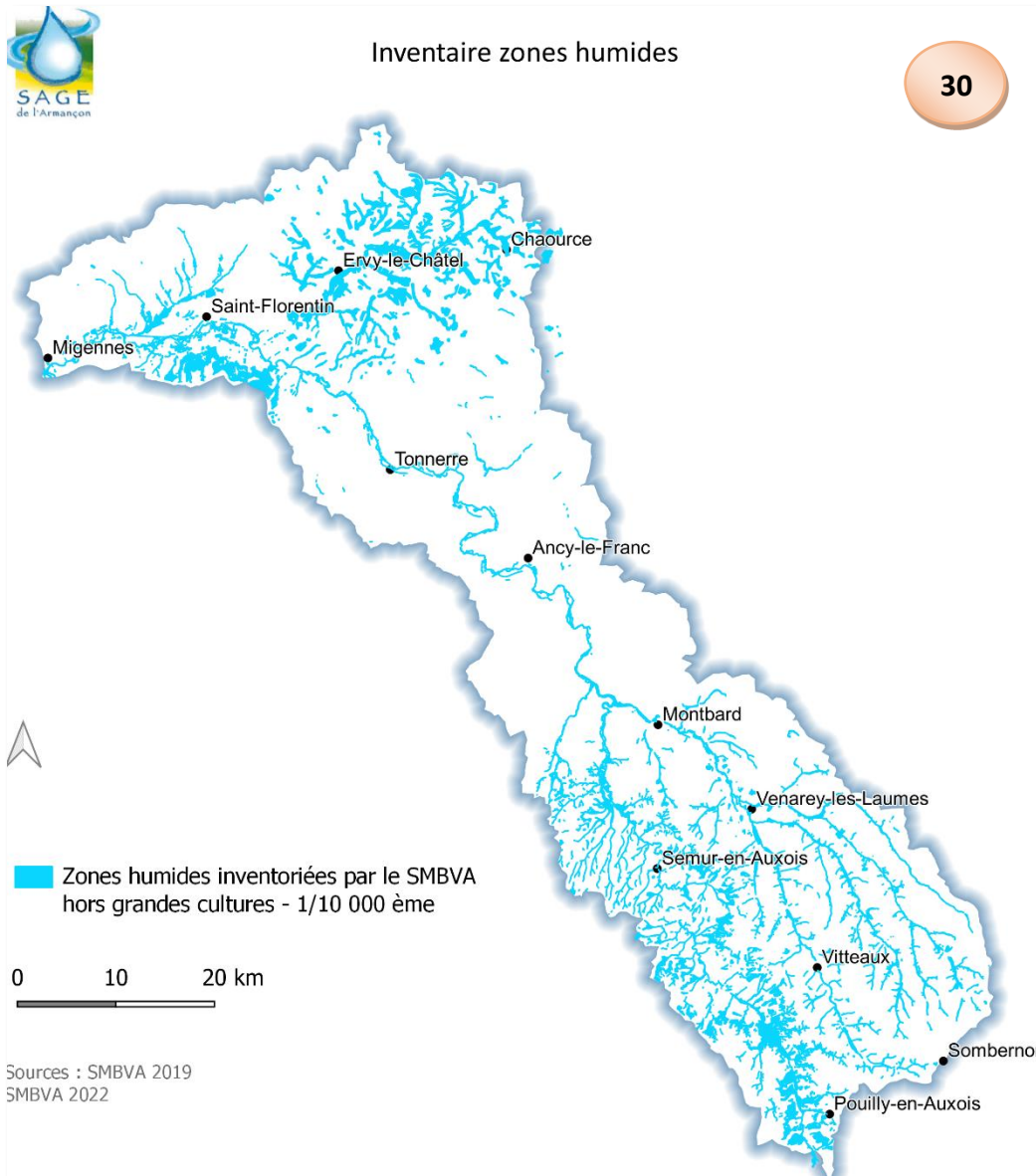
Code	Site Nature 2000	Surface	Communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	0,17 km ²	Tanlay
FR2601004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	2,18 km ²	Saint-Martin-sur-Armançon Cry-sur-Armançon
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (entités « Auxois » et « Eguilly et Giséy-le-Vieil »)	467 km ²	73 communes
FR2600996	Marais alcalin et prairies humides de Baon	0,21	Baon, Tanlay

A l'échelle nationale, 70 % des **haies** ont disparu depuis 1945. Les mauvaises pratiques de gestion des haies entraînent également leur vieillissement et le dépérissement. Elles perdent de fait, une partie de leurs fonctionnalités. La disparition des haies entraîne une perte majeure de biodiversité des espèces inféodées à ces milieux, sachant qu'une haie peut héberger jusqu'à 80 types d'oiseaux, 35 de mammifères, 100 espèces d'insectes... La disparition des haies a aussi d'importantes répercussions sur la qualité de l'eau. En effet, les haies limitent le ruissellement en favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol. Avec la disparition des haies, les fertilisants et produits phytosanitaires rejoignent directement les cours d'eau. L'érosion des sols est également favorisée.



■ Les zones humides

Les **zones humides** sont des systèmes écologiques très variés, supports d'une grande diversité biologique et de nombreux services rendus aux sociétés humaines. Leur situation, entre milieux aquatiques et milieux terrestres, rend souvent difficile leur délimitation : en effet, elles sont souvent considérées comme des milieux de transition (écotone).



Les zones humides remplissent de nombreuses fonctions comme :

- l'atténuation des crues et la régulation des débits d'étiage : réduction du pic de crue de 60% pour 5% de zones humides sur un bassin versant (Ammon & al. 1981),
- la recharge du débit solide des cours d'eau,
- l'épuration des eaux,
- étapes migratoires, lieux de reproduction et/ou d'hivernage pour certaines d'oiseaux d'eau et de poissons,
- le stockage du carbone (puits de carbone),
- support d'une richesse spécifique importante (100% des amphibiens et 50% des oiseaux en dépendent).

Un inventaire des zones humides sur le bassin versant a été réalisé entre 2013 et 2019 au 1/10 000^{ème}. A noter cependant que les parcelles cultivées n'ont pas été inventoriées et que cet inventaire n'est donc pas exhaustif.

Au total, **21 903 ha de zones humides ont été identifiées** soit 7% de la surface du bassin versant. Un peu moins de la moitié de ces zones humides sont localisées sur le sous-bassin versant de l'Armanche ce qui s'explique par sa proximité avec la Champagne-Humide.

La majorité des zones humides (environ les 2/3) correspondent à des **prairies humides**, le reste correspondant globalement à des milieux fermés (bois humides, plantations sylvicoles...). Plus de 80% des zones humides inventoriées présentent un état sensiblement **dégradé** en raison des activités à proximité (cultures, urbanisation...).

■ Une tendance à l'appauvrissement des milieux aquatiques et humides

L'appauvrissement des milieux se caractérise par :

- la **diminution progressive de la biodiversité** qui se traduit notamment par la prédominance des espèces piscicoles tolérantes et la disparition des espèces polluo-sensibles ;
- la **régression des zones humides** connectées et déconnectées des cours d'eau ;
- la **dégradation de la capacité d'auto-épuration** des cours d'eau et le développement de l'eutrophisation sur certains cours d'eau.

Les facteurs de dégradation des écosystèmes sont multiples. En tant qu'indicateur de la qualité des milieux, **le poisson, particulièrement les espèces polluo-sensibles, intègre l'ensemble des perturbations des cours d'eau** :

- Les **perturbations morphologiques** : mises en biefs, dégradation du chevelu, travaux lourds en lit mineur, dégradation de la ripisylve.
- La **dégradation de la qualité des eaux** : l'excès des apports en matière nutritive notamment.
- Les **perturbations hydrologiques** : accentuation des étiages (notamment par étalement de la lame d'eau), accélération des écoulements en période de crues, réduction du champ d'inondation.
- La **perte de la connectivité entre les habitats** : présence d'obstacles transversaux (barrages, seuils...) et longitudinaux (digues).

II.1.h. Changement climatique

■ Evolution du climat en Bourgogne

La Bourgogne se caractérise par un climat contrasté dû aux conflits et aux interférences de trois types d'influences climatiques : atlantique, méditerranéenne et continentale. Elle est sous l'emprise fondamentale de l'influence océanique atlantique, s'imposant comme l'élément dominant ou tempérant les autres influences.

Au niveau des régions climatiques de la Bourgogne, le bassin versant de l'Armançon recoupe deux grandes zones :

- La **Bourgogne centrale**, pour le cours amont de l'Armançon (jusqu'en amont de Tonnerre), inscrit dans la région climatique châillonnaise, avec une influence submontagnarde pour le bassin amont de la Brenne et ses principaux affluents (Oze et Ozerain),
- La **Bourgogne occidentale** pour tout le cours aval, inscrit dans le climat nivernais.

Le projet de recherche-action HYCCARE a permis d'évaluer l'évolution du climat dans le contexte de changement climatique. Il s'est intéressé à la fois aux températures, précipitations et à leurs impacts sur les débits.

Les températures

L'analyse de l'évolution des températures moyennes annuelles depuis 1961 a fait ressortir un réchauffement abrupt annuel moyen de +1,1 °C autour des années 1987/1988, tant pour les températures maximales (Tmax) que minimales (Tmin). De plus, ce réchauffement présente une importante saisonnalité : l'amplitude de réchauffement ayant été maximale au printemps, forte en été et modérée en hiver. Ainsi, les hausses de températures les plus importantes sont observées pendant les périodes les plus fortement ou fréquemment radiatives.

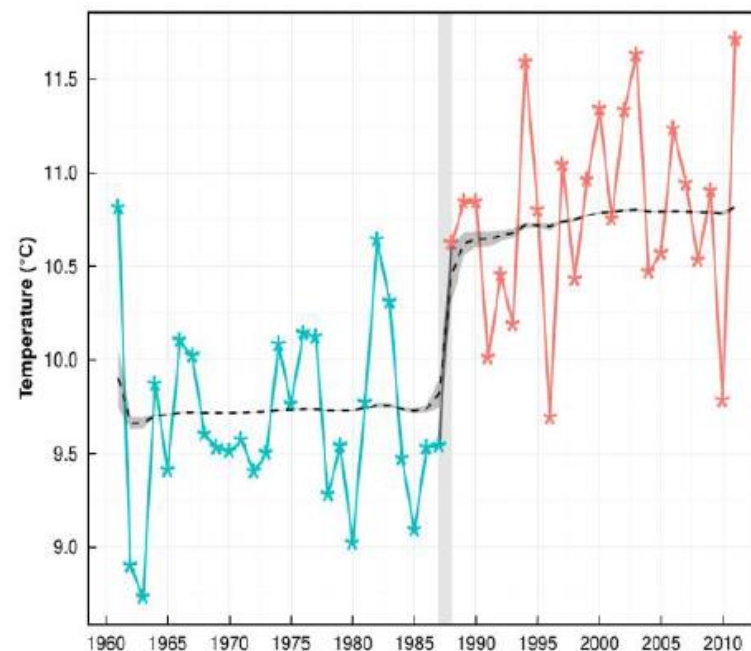
Les précipitations

A l'inverse des températures, aucune rupture n'est détectée sur les cumuls annuels des précipitations entre 1987 et 1988. Cette apparente continuité masque cependant une importante variabilité interannuelle.

■ Impacts quantitatifs du changement climatique

La Bourgogne se caractérise par un climat contrasté dû aux conflits et aux interférences de trois types d'influences climatiques : atlantique, méditerranéenne et continentale.

L'évolution des débits entre deux périodes d'une vingtaine d'années (1969-1987 et 1988-2009) situées de part et d'autre de la rupture de température met en évidence **une diminution des débits annuels après 1988, de l'ordre de -10 % à -15 % pour le bassin versant de l'Armançon**. Les diminutions des débits sont visibles une majeure partie de l'année et concernent notamment la période estivale.

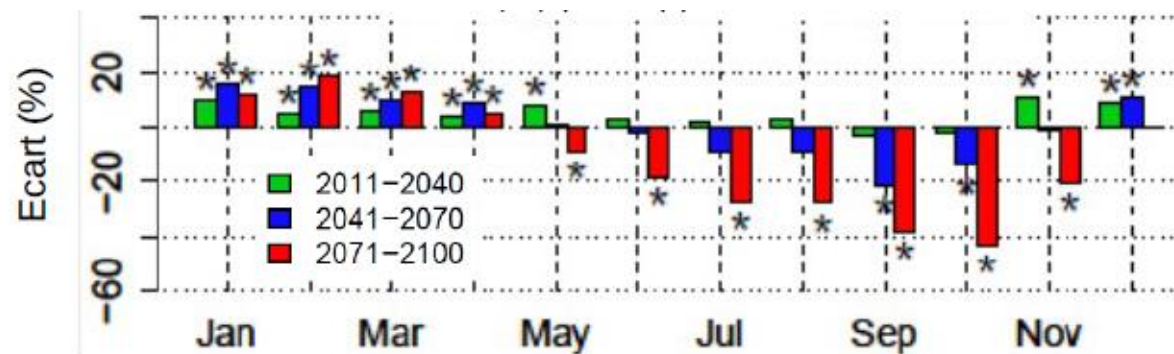


a) La ligne en pointillé noir correspond à la moyenne *a posteriori* calculée à partir de la méthode bayésienne de détection des ruptures.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Cette diminution des débits intervient malgré l'absence d'évolution du cumul annuel des précipitations et peut alors être imputée à l'augmentation de l'évapotranspiration sous l'influence de l'accroissement brutal des températures.

Les modélisations ayant été réalisées dans le cadre du projet HYCCARE ont ensuite estimé l'écart dans les débits par rapport à la période 1880-2010. Il est ainsi prévu une augmentation significative des débits en période hivernale et une diminution des débits le reste de l'année.



Ecarts des débits simulés par rapport à 1880-2010 (source : HYCCARE)

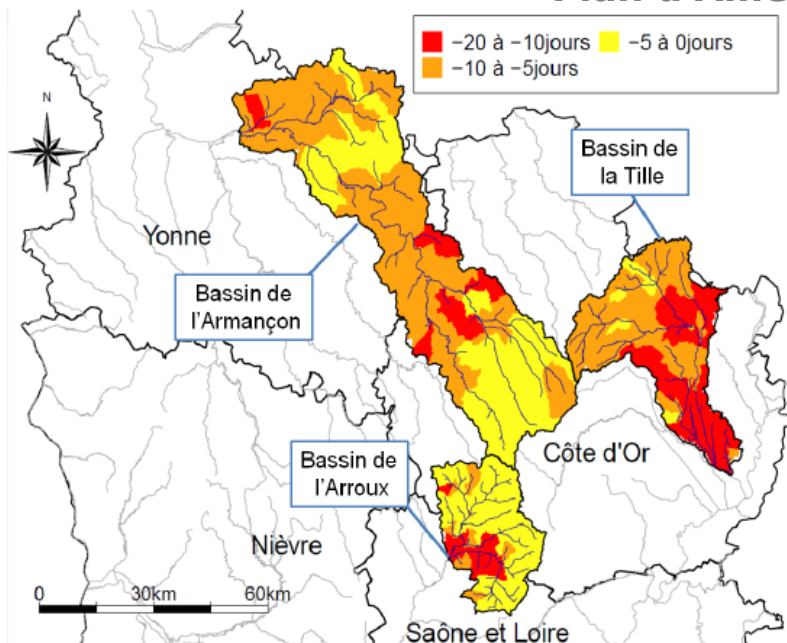
Evolution des phénomènes de crues

Dans le cadre du changement climatique, il est prévu une augmentation de la fréquence des épisodes de pluies intenses (importants cumuls sur une faible durée). Ceci ajouté aux modifications dans les débits modélisés par le projet HYCCARE pourrait être à l'origine de phénomènes d'inondation plus fréquents et plus importants. Les conséquences de ce type d'aléa seront d'autant plus importantes que le sol aura été asséché par l'augmentation des températures, réduisant ainsi sa perméabilité. Le changement climatique provoquera donc une augmentation du risque inondation.

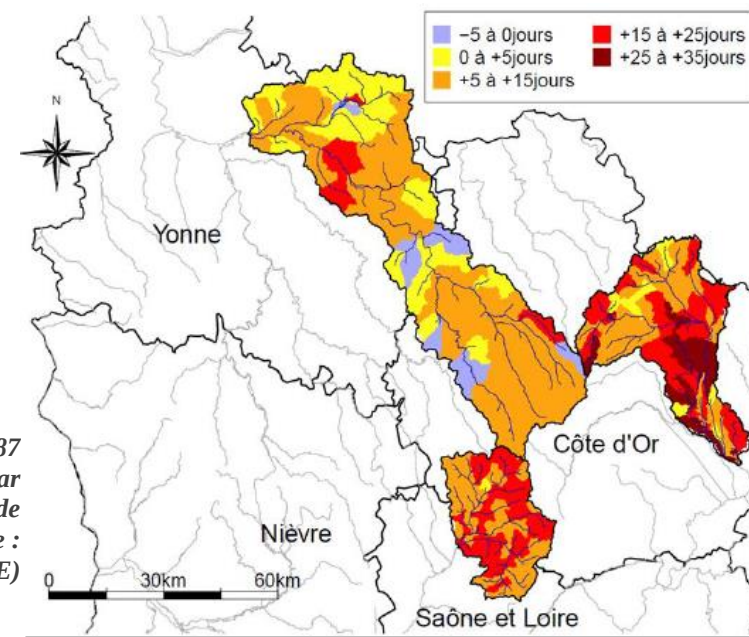
Sensibilité à l'étiage

Le nombre de jours de percolation, et donc de recharge de la nappe, est en baisse sur le bassin versant tandis que le nombre de jours de stress hydrique (réserve utile remplie à moins de 50 %) augmente. De plus, les modélisations de l'évolution des débits concluent à des étiages plus sévères et plus longs.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



Différence du nombre de jours moyens par an où l'eau percole à la base du profil de sol entre les sous-périodes 1969-1987 et 1988-2009 (source : Projet de Recherche HYCCARE, 2016)



Différence entre les sous-périodes 1969-1987 et 1988-2009 du nombre de jours moyens par an où la réserve utile est remplie à moins de 50 % (stress hydrique) - (source : HYCCARE)

■ Impacts qualitatifs du changement climatique

L'évolution générale de l'état du peuplement piscicole escomptée dans les années à venir au vu du changement climatique semble plutôt préoccupante. Ainsi, les peuplements piscicoles étant fortement sensibles au paramètre température pour leur répartition et leur développement, la diminution des débits jusqu'à 20% en septembre d'ici vingt ans (estimation pour la période 2041-2071) et jusqu'à 40% en septembre pour la fin du siècle aura un fort impact.

Si la température moyenne des cours d'eau augmente d'un degré, on observera une régression des zones salmonicoles. Si l'évolution atteint le seuil de 3 degrés d'augmentation, les espèces des peuplements piscicoles inféodés aux zones salmonicoles (truite, vairon, chabot, lamproie de Planer, loche franche...) vont se raréfier pour se retrouver cantonnées à seulement quelques secteurs faisant office de refuges thermiques.

En 2019, la disponibilité en oxygène dissous constitue déjà un paramètre déclassant pour plusieurs masses d'eau. Avec l'augmentation de la température liée au changement climatique, une diminution de l'oxygène dissous est à attendre, impactant d'autant plus la qualité des cours d'eau. De plus, dans le cadre d'une diminution des débits en période estivale induits par le changement climatique, une concentration des polluants est à attendre, tant au niveau des cours d'eau que des nappes. (source : Projet de Recherche HYCCARE, 2016)

La résilience des milieux naturels et écosystèmes **apparaît dans ce cadre comme un des principaux leviers pour limiter l'impact du changement climatique sur les territoires.**

II.2. Le bassin versant de l'Armançon en 2027

Perspectives d'évolution

« Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte une synthèse de l'état des lieux qui comprend l'exposé des **principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau** compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des documents d'orientation et des programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres. » (Articles L212-5, R.212-36 et R.212-46 du code de l'environnement)

Afin d'apprécier l'évolution des enjeux dans le temps, le besoin d'action et d'intervention publique pour parvenir aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, un scénario tendanciel est réalisé. Ce dernier permet de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et leurs impacts sur la ressource en eau les milieux aquatiques et humides à moyen terme.

Le principe du scénario tendanciel est de prolonger les tendances actuelles d'évolution des activités et usages et de leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux en tenant compte des mesures correctrices en cours ou déjà programmées, des projets d'aménagements arrêtés et des évolutions attendues du cadre réglementaire. Le scénario tendanciel s'inscrit bien dans une démarche de prévision et prolonge les tendances actuelles identifiées dans l'état des lieux. Cela suppose de se cantonner aux évolutions déjà identifiées sans autre politique que celles qui sont décidées ou programmées aujourd'hui.

Ainsi, on maintient l'hypothèse que l'usage des sols sera en grande partie déterminé par l'évolution de l'agriculture sur des critères de performance économique et que les actions réglementaires s'inscrivent dans ce cadre. De même, les tendances démographiques et socio-professionnelles sont prolongées en conservant les mêmes critères d'attractivité du territoire. Il est néanmoins nécessaire et important que l'impact du changement climatique soit pris en compte, d'autant plus lorsque ce dernier a déjà été évalué.

Le scénario tendanciel comporte donc les éléments suivants, par activité ou usage :

- L'état actuel de l'activité ou usage comme décrit dans l'état des lieux,
- L'évolution tendancielle des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) ou tout autre date permettant de prendre suffisamment de recul sur la tendance générale. Cela comprend notamment l'évolution du cadre réglementaire,
- L'identification des principales actions mises en œuvre et décisions déjà prises sur le territoire,
- L'évaluation des effets attendus du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et les événements climatiques,
- La caractérisation des pressions associées sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides,
- L'estimation qualitative de l'évolution des pressions et des risques.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

L'analyse de l'évolution probable des usages, des ressources et des milieux du bassin de l'Armançon démontre qu'à l'horizon 2027 :

- La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines va continuer à se dégrader, notamment avec l'augmentation des surfaces en cultures et des phénomènes de ruissellement, mais également à cause du manque de dilution des rejets en lien avec le changement climatique.
- La disparition des prairies et la dégradation des zones humides vont se poursuivre.
- Les ressources en eaux souterraines et superficielles seront de plus en plus vulnérables aux épisodes de sécheresse. La fragilité des ressources sera accrue sur le secteur amont du bassin (Côte d'Or) et générera des conflits locaux.
- L'alimentation des populations en eau potable sera fortement tributaire de l'amélioration de la qualité de l'eau brute et de la recherche de ressources de secours afin de pallier le tarissement de certaines sources.
- Le risque d'inondation par débordement va globalement diminuer grâce aux actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes et de restauration des fonctionnalités des cours d'eau, mais les événements pluvieux intenses vont augmenter.
- Malgré une meilleure prise en compte des milieux aquatiques et humides, les impacts et les pressions sur ces milieux ne vont faire qu'augmenter.

Les perspectives d'évolution du bassin de l'Armançon à l'horizon 2027 sont synthétisées par thématiques et figurent dans le tableau en Annexe 3 du Rapport Environnemental.



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX

SAGE
DU BASSIN VERSANT DE
L'ARMANÇON

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



**La stratégie du SAGE du Bassin Versant
de l'Armançon :**
Enjeux et objectifs généraux

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

SMBVA

58 ter rue Vaucorbe

89700 Tonnerre



III.1 Les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Armançon

« Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte [...] l'exposé des **principaux enjeux de la gestion de l'eau** dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins. » (Article R.212-46 du code de l'environnement).

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a identifié les enjeux suivant sur le bassin versant de l'Armançon :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable.
- Adapter les prélèvements en eau (alimentation en eau potable, agriculture, canal de Bourgogne, lac de Pont) aux besoins des milieux en période d'étiage (outil PTGE).
- Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (bassin de l'Armance), la dynamique fluviale (extraction de granulats) et la continuité écologique (ouvrages).
- Prévenir les inondations et lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement.
- Préserver les champs d'expansion des crues et les zones humides, maintenir les prairies de fonds de vallée.

D'après ces enjeux et le diagnostic du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon :

5 axes majeurs

9 Enjeux

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

SAGE de l'Armançon	
Axes majeurs	Enjeux
Gestion quantitative	1 Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins
	2 Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique
Gestion qualitative	3 Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable
	4 Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique et chimique
Gestion des milieux aquatiques et humides	5 Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers
Gestion des inondations	6 Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosion
Dynamique territoriale	7 Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique
	8 Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE
	X Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique

III.2 Les objectifs généraux du SAGE de l'Armançon

« Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte [...] la définition des **objectifs généraux** permettant de satisfaire [une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole]. »
(Articles R.212-46, L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement).

L'état des lieux a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire. L'évolution tendancielle des activités économiques et des usages de la ressource depuis le précédent état des lieux (2013) couplée à l'évaluation des effets attendus du changement climatique ont permis d'identifier les **scénarios tendanciels** :

- ➔ Une pression quantitative grandissante : augmentation des besoins en eau, accroissement des conflits d'usages, étiages plus longs et plus sévères et augmentation de la fréquence des périodes de tension.
- ➔ Une dégradation de la qualité de l'eau : augmentation du risque d'érosion et de lessivage, pollutions diffuses plus marquées par le manque de dilution liées aux enjeux quantitatifs, disparition des prairies.
- ➔ Une dégradation de l'état des milieux : risque de déclassement des cours d'eau, perte de la biodiversité, dégradation et disparition des zones humides.
- ➔ Un risque inondation toujours présent : augmentation du risque inondation par débordement et par ruissellement.

La **stratégie** du SAGE vise à se positionner sur ces scénarios tendanciels en définissant des objectifs pour améliorer la gestion de l'eau sur le territoire et de choisir les moyens qui seront mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Parmi différents scénarios, la Commission Locale de l'Eau a décidé de :

- **Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource eau notamment avec les effets du changement climatique.**

Les sécheresses et étiages de 2018, 2019 et 2020 ont mis en exergue les problématiques quantitatives liées à la ressource sur les bassins versants de l'Armançon et du Serein. Le fonctionnement des cours d'eau et certaines activités dépendantes de la ressource en eau ayant été fortement impactés durant ces dernières sécheresses, la volonté de se doter d'un outil d'organisation du territoire face à l'aléa climatique en pleine évolution a émergé en parallèle de la démarche de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon. Dans ce cadre la CLE de l'Armançon, élargie aux acteurs du bassin versant du Serein, a décidé de mettre en place un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ce PTGE a permis d'acquérir une meilleure connaissance du territoire concernant le volet quantitatif de la ressource en eau, d'être le socle d'une concertation globale sur les enjeux et les usages permettant de faire émerger un programme d'actions et d'aboutir à la définition de volumes prélevables. Contrairement au SAGE, le PTGE n'est pas opposable, c'est pourquoi les résultats du PTGE sont intégrés au SAGE afin d'ajouter une valeur réglementaire.

➤ **Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

La pression qualitative est relativement forte sur le territoire avec notamment des enjeux d'alimentation en eau potable dus à une pollution des nappes liées aux activités agricoles. Depuis plusieurs années, des animations agricoles sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) sont lancés sur le territoire mais les résultats ne sont pas satisfaisants. Pour améliorer la qualité de l'eau qui touche un enjeu majeur - l'alimentation en eau potable - la CLE a décidé de revoir sa stratégie. Actuellement, les problématiques autour des BAC tournent seulement autour du changement de pratique agricole afin de diminuer les intrants. Or, les pratiques agricoles ne sont pas que le résultat des injonctions réglementaires. Elles répondent à des logiques autrement plus complexes (économiques, stratégiques, politiques, paysagères, ...), et font intervenir de nombreux acteurs. L'objectif est donc de réorienter le dialogue territorial autour de l'eau et l'agriculture, pour qu'il ne s'agisse plus uniquement de questions techniques mais socio-économiques.

En parallèle de ces actions plus politiques, la CLE souhaite développer les techniques limitant les transferts de pollution et l'érosion des sols à l'aide de solutions fondées sur la nature (haies, noues, zones humides...)

Concernant les pollutions d'origine domestiques et industrielles, les mesures présentes dans le SAGE n'étaient plus assez ambitieuses au regard de l'évolution de la pression sur le milieu récepteur. La révision du SAGE a permis de fixer de nouveaux seuils et normes de rejets en prenant en compte la baisse des débits liée au changement climatique.

➤ **Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**

Les services et bénéfices rendus par les milieux humides pour l'Homme et ses activités ne sont plus à démontrer. Et pourtant, ces milieux continuent à disparaître malgré les mesures présentes dans le SAGE. Pour la CLE, il s'agit d'un enjeu prioritaire, la révision du SAGE est donc l'occasion de renforcer la protection des milieux humides à travers des règles et dispositions plus fortes. Le bassin versant de l'Armançon porte une bonne dynamique en termes de restauration des paramètres hydromorphologiques suite à de nombreux recalibrages, rectifications, obstacles à l'écoulement effectués par le passé. La CLE souhaite conserver cette dynamique de restauration des milieux aquatiques et humides pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine Normandie.

➤ **Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation.**

Les problématiques liées aux inondations étant une thématique récurrente, la CLE souhaite développer de nouvelles actions afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. Par exemple en intégrant systématiquement les données disponibles sur les axes de ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement, ou en travaillant sur les solutions fondées sur la nature. Enfin, la CLE se concentrera sur la protection des Zones d'Expansions de Crues (ZEC), milieu qui permet l'écêtement des crues et participe en même temps au fonctionnement des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau a fixé ses objectifs en cohérence avec le **SDAGE Seine Normandie 2022-2027**. L'objectif général du SDAGE est d'atteindre le bon état ou du bon potentiel des masses d'eau en 2027, le maintien du bon état (principe de non-détérioration).

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Outre l'atteinte du bon état écologique et chimique, les objectifs environnementaux du SDAGE, qui déclinent ceux de la Directive cadre sur l'eau, comprennent :

- des objectifs spécifiques aux zones protégées (certains captages pour la production d'eau potable, zones de baignade, de conchyliculture, zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, Natura 2000...),
- l'inversion des tendances à la dégradation des eaux souterraines,
- la réduction progressive des rejets polluants ou, selon les cas, leur suppression pour les eaux de surface,
- la conservation des débits suffisants dans les cours d'eau, pour assurer l'ensemble des usages et la vie des milieux aquatiques en prenant en compte les effets du changement climatique.

SDAGE Seine Normandie 2022-2027	
<i>Objectifs du SDAGE</i>	
1-	Atteinte du bon état des eaux de surface continentales et littorales
2-	Objectifs de bon état pour les eaux souterraines (qualitatif et quantitatif)
3-	Objectifs liés aux zones protégées
4-	Protéger et restaurer les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
5-	Cibles en matière de concentration en nitrates visant à réduire les excès de nutriments pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
6-	Objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants et surveillance
7-	Objectifs en matière de couverture du bassin par les SAGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



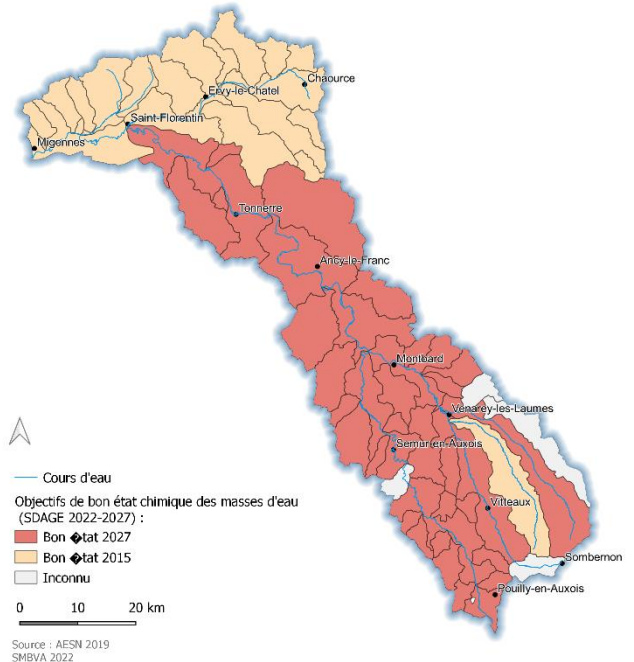
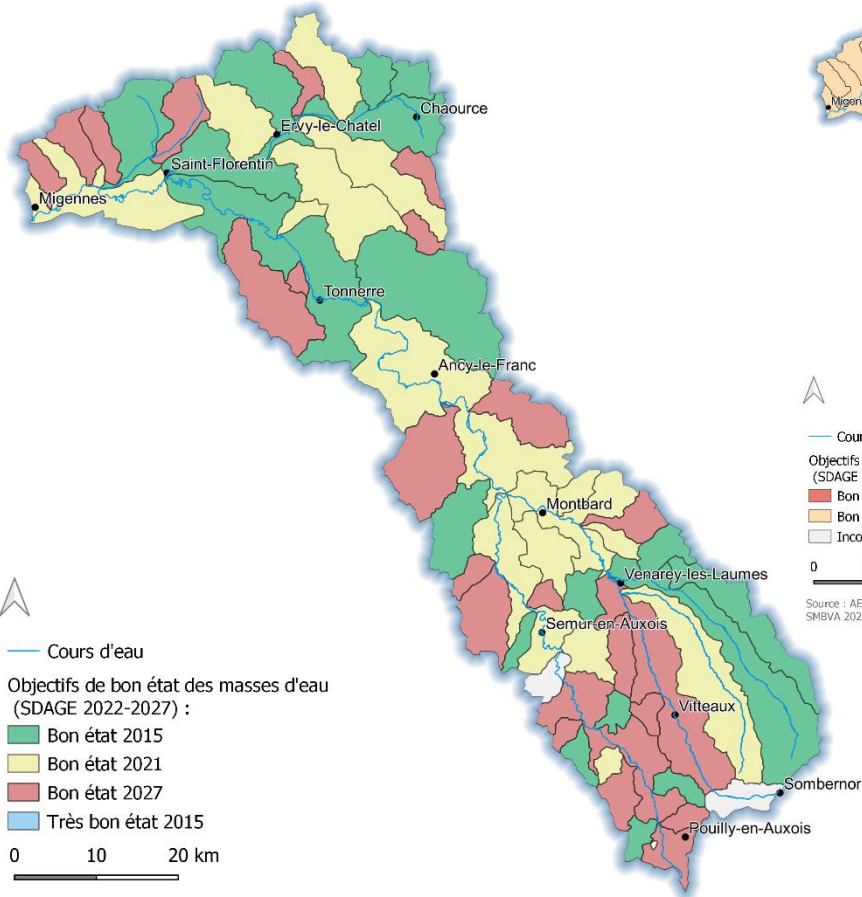
Objectifs bon état écologique

31



Objectifs bon état chimique

32



La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon :

24 objectifs

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Enjeux	Objectifs Sous-objectifs	Faiblesses du territoire pour répondre à l'enjeu et l'objectif, en lien avec la capacité à agir du SAGE	Posture Stratégique du SAGE
1- Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique 2- Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique	Réduire la demande en eau de 10 % d'ici 2024 et de 25 % d'ici 2034 (<i>Assises de l'Eau 2019</i>) Recharger les nappes en s'appuyant sur les SFN	Culture de la gestion quantitative limitée à la gestion de crise	Le SAGE se positionne dans un rôle de sensibilisation et d'incitation aux économies d'eau.
	Adapter les prélèvements dans les nappes et les cours d'eau vulnérables à la ressource disponible et faire respecter les débits réservés et les débits minimum biologiques au droit des ouvrages hydrauliques (privés et VNF) Objectif chiffré : respect du débit d'objectif d'étiage fixé par le SDAGE à Brienon 4 années sur 5	Connaissance des ressources et de leur vulnérabilité insuffisante	Le SAGE surveille l'état des ressources et la pression des usages et alerte les aménageurs du territoire sur l'adéquation disponibilité en eau / demande en eau dans leurs projets pour anticiper les situations de crises.
	Préserver et sécuriser les ressources pour l'eau potable	Coordination des acteurs et instance de discussion autour du partage de la ressource insuffisante	Le SAGE coordonne les usages pour garantir la gestion équilibrée et veille au respect des débits réservés.
	Anticiper la gestion de crise	Anticipation à moyen terme liée au changement climatique inexistante et non prise en compte de la raréfaction de la ressource dans l'aménagement du territoire amenant à des conflits d'usages.	Le SAGE porte un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
3 - Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable 4 - Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin	Réduire à la source les apports des matières polluantes a) Réduire les pollutions d'origine agricole b) Réduire les apports d'origine domestique et industrielle c) Sensibiliser sur les problématiques de pollutions de la ressource en eau	Gestion des problématiques de qualité de l'eau à échelle trop restreinte, Vision focalisée sur les Bassins d'Alimentation de Captage	Le SAGE se positionne dans un rôle de coordinateur des acteurs du territoire sur l'enjeu qualité de l'eau et fixe des mesures pour protéger et améliorer la qualité de l'eau. Le SAGE permet d'avoir une vision d'ensemble sur les problématiques de qualité de l'eau et d'apporter des solutions sur un périmètre élargi en mobilisant une multitude d'acteurs.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

d'atteindre le bon état écologique			Le SAGE porte une volonté forte de valoriser l'élevage afin de conserver les prairies.
	Limitier les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration a) Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols b) Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	Phénomènes peu pris en compte, jouant pourtant un rôle important dans la qualité de l'eau. Actions portées part peu de structures / collectivités	Le SAGE permet de mettre en place des prescriptions particulières pour la prise en compte et la gestion du ruissellement et de l'érosion des sols. Le SAGE promeut l'infiltration à la source à travers des techniques d'hydrauliques douces et l'utilisation de revêtement poreux dans le cadre de projets d'urbanisation
5 - Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides		Le SAGE affiche une volonté forte de protection des milieux aquatiques et notamment des zones humides. De par leurs nombreux rôles et fonctions rendues, la protection des zones humides restantes apparait comme un enjeu majeur du SAGE.
	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides	Dégradation généralisée des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire. Fragilité réglementaire sur la protection des milieux aquatiques et humides.	
	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau		Le SAGE apporte une réglementation forte sur la protection des zones humides. Pour limiter l'impact sur la ressource, le SAGE est vigilant sur les impacts cumulés que peuvent avoir une succession de plan d'eau sur un même bassin versant et demande des études complémentaires.
	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau	La création de plan d'eau est étudiée au cas par cas, sans prendre en compte les effets cumulés sur le sous bassin versant	
	Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur		
	Favoriser et protéger la biodiversité		
	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	Manque de connaissance et de prise en compte du ruissellement	Le SAGE intègre le risque inondation par ruissellement et appose des

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

6 - Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosions			prescriptions pour éviter la construction sur les axes majeur de ruissellement. Pour les communes non dotées de PPRI, le SAGE diffuse la connaissance de l'aléa inondation et veille à protéger les biens et les personnes.
	Prévenir les inondations à la source en recréant les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes		Le SAGE préserve et restaure les zones d'expansion de crues pour ne pas augmenter la vulnérabilité et préserver les milieux
	Prévenir les inondations en améliorant la gestion des eaux pluviales		
	Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque		Pour les communes non dotées de PPRI, le SAGE met en place (à travers le PAPI) des actions pour améliorer la gestion de crise et de sensibiliser tous les acteurs au risque inondation
7 - Sensibiliser aux enjeux du bassin versant 8 - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE X- Enjeu transversal : Adapter le territoire au changement climatique	Informier et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique		
	Affirmer le rôle central de la CLE		
	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE		
	Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur le bassin versant		
	Favoriser les actions sans regret et atténuantes visant à la résilience des territoires		



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX

SAGE
DU BASSIN VERSANT DE
L'ARMANÇON

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable



**Les moyens d'action du SAGE
et leur mise en œuvre**

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

SMBVA

58 ter rue Vaucorbe
89700 Tonnerre



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

« Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte [...] l'identification des **moyens prioritaires** permettant [d'atteindre les objectifs], notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, l'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le Schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci, l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Schéma et au suivi de celle-ci. » (*Article R.212-46 du code de l'environnement*).

Les moyens d'actions du SAGE identifiés par la Commission Locale de l'Eau sous forme de dispositions déclinent les 23 objectifs afin de mettre en œuvre la stratégie du bassin de l'Armançon. Trois niveaux de classement ont été définis afin d'identifier les moyens prioritaires permettant d'atteindre les objectifs.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE de l'Armançon :

29 dispositions

Ces moyens d'actions correspondent à :

- ◆ des actions de connaissance,
- ◆ des mises en compatibilité,
- ◆ des orientations de gestion et d'aménagement,
- ◆ des actions de communication.

L'ensemble des dispositions du SAGE figure dans le **tableau récapitulatif**. Celui-ci précise l'articulation entre les orientations, les objectifs et les dispositions du Schéma.

Les dispositions font l'objet d'une **fiche descriptive** qui définit notamment :

- ◆ le niveau de priorité,
- ◆ leur localisation,
- ◆ leur contenu précis afin de garantir leur interprétation,
- ◆ leur plus-value par rapport aux solutions existantes,
- ◆ les maîtres d'ouvrage pressentis,
- ◆ l'estimation des coûts de leur mise en œuvre,
- ◆ les financeurs potentiels,
- ◆ le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- ◆ les indicateurs de leur suivi.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

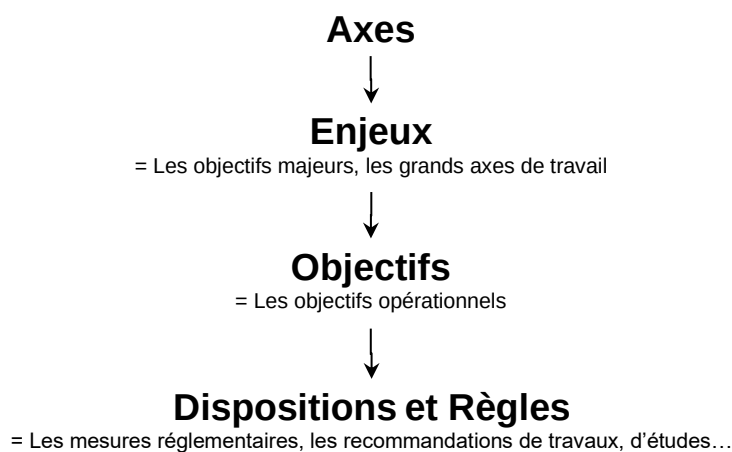
Tableau de correspondance entre le contenu du PAGD exigé par la réglementation et le contenu du PAGD de l'Armançon

Contenu du PAGD exigé par la réglementation (alinéas 3, 4 et 5 de l'article R.212-46 du code de l'environnement)	Contenu du PAGD du SAGE de l'Armançon
Les moyens prioritaires permettant d'atteindre les objectifs du SAGE	Les 28 dispositions correspondent aux moyens d'actions du SAGE. Ces dispositions sont synthétisées dans le tableau récapitulatif et détaillées dans les fiches descriptives.
Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des moyens prioritaires	Le calendrier est précisé pour chaque disposition dans les fiches descriptives. La mise en œuvre des dispositions a été planifiée sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'année d'approbation du SAGE.
Les délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles avec le SAGE	Les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau sont précisés pour chaque disposition concernée dans les fiches descriptives. Le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, P.L.U. et cartes communales) est fixé à 3 ans.
Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi	Les moyens matériels et financiers de la mise en œuvre du SAGE sont précisés pour chaque disposition dans les fiches descriptives. Les fiches mentionnent également les indicateurs nécessaires au suivi des dispositions.

IV.1. Tableau récapitulatif des dispositions du PAGD

Le tableau figurant en pages suivantes présente les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et rappelle à titre indicatif les règles du Règlement (identifié en **violet**)

Les dispositions et les règles sont la déclinaison des 23 objectifs, eux-mêmes découlant des 8 enjeux structurés en 4 axes majeurs et 1 axe transversal.



AXE 1 - Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Enjeux :

1 - Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins

2- Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique

<i>OBJECTIFS</i>		<i>DISPOSITIONS</i>	
1	Renforcer la connaissance des ressources en eaux en prenant en compte leur évolution face au changement climatique	D1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements
2	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable	D2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future
3	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements	D3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau
		D4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain
		R1	Encadrer les nouveaux prélèvements sur les masses d'eau à forte tension quantitative

AXE 2 - Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

ENJEUX :

3 - Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable

4- Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique

OBJECTIFS		DISPOSITIONS	
4	Réduire à la source les apports des matières polluantes		
a)	Réduire les pollutions d'origine agricole	D5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire
		D6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau
		D7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe
b)	Réduire les pollutions d'origine domestique	D8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs
		R 4	Encadrer les rejets au milieu
c)	Sensibiliser sur les problématiques de pollutions de la ressource en l'eau	D9	Sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau
5	Limitier les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration		
a)	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols	D10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement
		R10	Encadrer la destruction des haies sur les axes de ruissellement
		D11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants
		R2	Encadrer la création des réseaux de drainage
b)	Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	D12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales
		R3	Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

AXE 3 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité

Enjeu :

5- Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers

OBJECTIFS		DISPOSITION	
6	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides	D13	Réaliser le diagnostic des petits cours d'eau et compléter l'inventaire des zones humides
7	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides	D14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
		R5	Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
		R10	Préserver les zones humides
		D15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues
	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques	D16	Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques
		D17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau
		D18	Accompagner l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique
		R6	Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
8	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau	D19	Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion
		R7	Encadrer la création des plans d'eau
9	Encadrer l'extraction des matériaux en lit majeur	R8	Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires
10	Favoriser et protéger la biodiversité	D20	Développer et protéger le réseau des mares et préserver leur faune et leur flore

AXE 4 - Gestion du risque inondation et d'érosion des sols

Enjeu :

6 - Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion

<i>OBJECTIFS</i>		<i>DISPOSITIONS</i>	
11	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	D21	Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRI
		D22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
		R11	Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes
12	Maintenir les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes	D23	Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme
13	Prévenir les inondations par ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales	Cf Axe 2 Objectif 5.b) - Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales	
14	Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque	D24	Améliorer la gestion de crise
		D25	Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque

Axe 5 - DYNAMIQUE TERRITORIALE

Enjeu :

7 - Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et du changement climatique

<i>OBJECTIFS</i>		<i>DISPOSITIONS</i>	
15	Informier et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et humides et du changement climatique	D26	Réaliser des actions de communication et de sensibilisation

Enjeu :

8 - Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

16	Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau	D27	Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE
		D28	Renforcer les liens eau-urbanisme
17	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE	D29	Assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

Enjeu transversal :

X - Adapter le territoire au changement climatique

18	Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur le bassin versant
19	Favoriser les actions sans regret et atténuantes visant à la résilience des territoires

IV.2. Fiches descriptives des dispositions du PAGD

Le modèle des fiches dispositions figure en Annexe 7 du SAGE

Enjeux	Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique					
Objectifs	Renforcer la connaissance des ressources en eaux en prenant en compte leur évolution face au changement climatique					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 1	Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements					
Secteur géographique	Bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire Disposition 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi Disposition 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements					
Contexte	Une appréciation fine de l'état quantitatif des cours d'eau est nécessaire pour une bonne gestion des prélèvements afin de concilier besoins en eau des milieux aquatiques et des activités humaines. En effet, les nombreuses sources captées, en particulier sur l'amont, sont souvent prélevées en totalité lors des périodes de sécheresse. Ces conditions aggravent les étiages des petits cours d'eau concernés. Par ailleurs, les débits des exurgences captées et leurs variations ne sont pas connus, sauf sur le secteur du SESAM où une instrumentation a été récemment mise en place. La disponibilité actuelle et future de l'eau de ces sources pour l'AEP et pour les milieux aquatiques n'est donc pas connue.					
Description et mise en œuvre	Afin de disposer de données quantitatives fiables pour une bonne gestion des prélèvements, des dispositifs de suivis complémentaires doivent être mis en place pour les eaux souterraines et superficielles. Ainsi, il est demandé de : ➤ Améliorer la précision des mesures du débit des cours d'eau en étiage Les stations de mesures ont été mises en place notamment pour mesurer les crues et ne sont pas forcément adaptés pour les mesures des débits d'étiages. Les stations présentant de forte imprécision de mesure seront recalibrés. Améliorer la précision des mesures sur l'ensemble des stations. ➤ Développer l'observation des étiages des petits cours d'eau ➤ Compléter le réseau de mesure des eaux souterraines en instrumentant de nouveaux piézomètres sur les unités aquifères qui n'en disposent pas sur le territoire ➤ Mesurer le débit des sources captées afin de déterminer plus finement l'incidence des usages sur les milieux, le débit des sources captées doit être mesuré en continu pour l'ensemble des points de prélèvements dont les volumes sont supérieurs à 7 000 m³/an.					

	➤ Poursuivre la démarche d'acquisition de connaissance du système alimentaire du canal de Bourgogne et de son impact Pour limiter l'impact des prélèvements du canal de Bourgogne, il est nécessaire d'acquérir les connaissances sur les quantités et les périodes de prélèvements et d'identifier les prélèvements stratégiques permettant de limiter les impacts sur les milieux et d'optimiser le fonctionnement du canal. Pour ce faire, une instrumentation des ouvrages hydrauliques (prise d'eau, arrivée d'eau, déversoirs, vannes) est recommandée afin d'automatiser la gestion hydraulique. De même, le canal englobe de nombreux usages qui sont directement dépendants ou non de son alimentation. Un recensement des tous les usages liés au canal de Bourgogne permettrait d'avoir une vision plus globale des enjeux et des impacts quantitatifs et qualitatifs qui tournent autour du canal de Bourgogne.
Coût estimatif	-
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Voies Navigables de France Commission Locale de l'Eau DREAL BRGM Départements Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en eau potable
Financeurs potentiels	-
Calendrier d'intervention	N à N+6
Indicateurs de suivi	Taux de réalisation : évolution du suivi des eaux superficielles Taux de réalisation : évolution du suivi des eaux souterraines

Enjeux	Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins					
	Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique					
Objectifs	Sécuriser les ressources pour l'alimentation en eau potable					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité		Gestion/Travaux		Communication
Disposition 2	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future					
Secteur géographique	Bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 4.7.2 Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)					
Contexte	La distribution d'eau potable sur le territoire est assurée en 2022 par 93 maîtres d'ouvrages. La ressource captée est essentiellement issue d'eaux souterraines, mais la part d'eaux de surface tend à augmenter, avec l'utilisation croissante des lacs réservoirs. Le lac de Pont et le réservoir de Grosbois, créés pour l'alimentation en eau du canal de Bourgogne, sont également utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP). Ce dernier fait l'objet d'un projet de création d'une usine de potabilisation afin d'assurer la sécurisation de l'AEP sur un périmètre incluant une partie du bassin de l'Ouche. Des tensions fortes sont apparues ces dernières années pour l'AEP de certaines communes, avec plusieurs situations de crise ayant nécessité le recours à l'approvisionnement par camion-citerne en Côte d'Or. Les tensions sur les réseaux touchent également les secteurs aubois et icaunais. D'importantes interconnexions ont été réalisées, notamment sur le périmètre du SESAM, mais la sécurisation de la distribution est loin d'être assurée sur l'ensemble du territoire. Avec l'augmentation à venir des jours de canicules, les besoins estivaux devraient augmenter, à population constante.					
Description et mise en œuvre	➤ Réaliser des schémas de distribution d'eau potable <i>Pour rappel, l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Ce schéma comprend un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles. Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, ce schéma est complété, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, par un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.</i> Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise					

	de compétence intervient après le 1er janvier 2023. Il est recommandé d'intégrer à ces schémas une étude de vulnérabilité de la ressource en eau. Les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable sont invitées à réaliser les études relatives à ces schémas à l'échelle intercommunale dans la perspective du transfert de leur compétence à l'échéance de 2026. Les ressources alternatives qui seront ciblées doivent être suffisantes à l'avenir pour assurer les besoins des usagers et les besoins des milieux. La sécurisation ne doit pas amener l'abandon des ressources qui pourraient être utiles à l'avenir et dont la protection doit dès lors être assurée par tous les moyens appropriés.
Coût estimatif	Coût de réalisation des schémas de distribution d'eau potable
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Les communes et leurs groupements compétents en eau potable
Financeurs potentiels	AESN
Calendrier d'intervention	N à N+4
Indicateurs de suivi	Nombre de schéma de distribution d'eau potable de moins de 10 ans

Enjeux	Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique					
Objectifs	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvements					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité		Gestion/Travaux		Communication
Disposition 3	Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau					
Secteur géographique	Bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable Disposition 4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises Disposition 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation					
Contexte	Les résultats de l'état des lieux et du diagnostic du PTGE Serein-Armançon affichent clairement des tensions quantitatives qui tendent à s'accroître avec le changement climatique. L'ensemble des usages ne pourra se développer sur le territoire sans créer des tensions supplémentaires. L'enjeu du territoire est le même qu'à l'échelle du bassin Seine-Normandie : <i>maintenir l'équilibre entre ressources et demandes tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans une perspective de raréfaction de la ressource.</i> Le SDAGE Seine-Normandie axe en premier lieu l'enjeu autour des politiques d'aménagements contribuant à restaurer un cycle de l'eau le plus fonctionnel possible (infiltration des eaux de pluies, diminution du ruissellement, protection des milieux humides...). Ces actions sont affichées dans les autres Axes du document, s'agissant d'un enjeu transversal (qualité, inondation, biodiversité). Compte tenu de cette diminution de la ressource, il apparaît nécessaire de travailler sur les économies d'eau. Celles-ci doivent s'appuyer sur une sensibilisation de l'ensemble des usagers pour qu'ils adoptent des pratiques et des comportements plus sobres en eau. L'engagement d'une démarche d'économie d'eau pour une collectivité, une entreprise ou un foyer passe par une prise de conscience de l'état actuel de la ressource, des pressions induites par les usages, des évolutions induites par le changement climatique, des économies financières, mais aussi par le partage des retours d'expérience sur les économies d'eau. Pour rappel, les Assises de l'Eau de 2019 ont fixé comme objectifs nationaux la réduction des prélèvements (tous usages confondus) de 10 % d'ici 2024 et de 25 % d'ici 2034. Sur le territoire de l'Armançon, le plus gros consommateur en eau est le canal de Bourgogne (82 %) suivi par l'alimentation en eau potable (14 %).					
Description et mise en œuvre	➤ Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable en assurant le renouvellement et la surveillance des canalisations Les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable sont invités à poursuivre leurs efforts ou engager des actions de réduction des pertes sur les réseaux.					

Afin d'atteindre les objectifs quantitatif et qualitatif du SAGE, une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable est indispensable. Il est demandé aux collectivités et à leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement de mettre en place les travaux nécessaires au renouvellement des réseaux, à la réduction des fuites ponctuelles, à l'optimisation des systèmes d'assainissement, etc. (cf. Disposition 8)

➤ **Améliorer les rendements du système alimentaire du canal de Bourgogne**

Le canal de Bourgogne, comme tout autres usages, doit arriver à une réduction de ses prélèvements. Pour ce faire, des actions visant à améliorer l'étanchéité des rigoles, des ouvrages et des biefs doivent être mises en place.

➤ **Prendre en compte les ressources en eau potable disponibles ainsi que leur évolution supposée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et conditionner l'augmentation des besoins à la présence de la ressource en quantité et qualité suffisante**

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif d'adéquation entre la capacité d'alimentation en eau potable et le développement démographique envisagée. A ce titre, les documents d'urbanisme doivent identifier les ressources en eau potable disponibles ainsi que leur évolution supposée et doivent justifier l'augmentation des besoins par la présence de la ressource en quantité et qualité suffisante. Pour cela, ils s'appuient sur les schémas directeurs d'eau potable (Cf. Disposition 2).

➤ **Encourager les économies d'eau auprès de tous les usagers**

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des prélèvements fixés par les Assises de l'Eau¹, tous les acteurs doivent mettre en œuvre des mesures permettant de réduire leurs prélèvements d'eau. Par exemple, en utilisant des dispositifs plus économes en eau, en adaptant leurs pratiques notamment en période de tension, en récupérant les eaux usées, ou en stockant les eaux pluviales...

Afin de montrer l'exemple, les collectivités territoriales et leurs groupements sont invités à équiper progressivement les bâtiments publics de dispositifs économes en eau, de systèmes de récupération des eaux pluviales, et de choisir des essences végétales peu exigeantes en eau pour les espaces publics. Elles sont également invitées à promouvoir les économies d'eau auprès des usagers.

Les industriels, artisans, commerçants et agriculteurs sont également encouragés à mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau au sein de leurs activités et de leurs bâtiments.

Coût estimatif

-

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires

Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable et en assainissement
Voies Navigables de France
Tous les usagers du territoire

Financeurs potentiels

AESN
VNF
Etat

Calendrier d'intervention

Animation auprès des usagers et des collectivités territoriales et leurs groupements pour réduire les consommations d'eau : **N à N+3**

Indicateurs de suivi

-

¹ Assises de l'eau – Un nouveau pacte pour faire face au changement climatique – 1^{er} juillet 2019 – Ministère de la transition écologique

Enjeux	Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et superficielles et les besoins					
	Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique					
Objectifs	Adapter les besoins en eau et les pratiques pour diminuer les prélèvement					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition						
4	Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain					
Secteur géographique	Bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1	2		3		
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau					
Contexte	Le canal de Bourgogne, ouvert à la navigation en 1832, réunit le bassin de la Seine au bassin du Rhône. La Saône et l'Yonne étant respectivement des affluents du Rhône et de la Seine, cette voie de communication fluviale est un des traits d'union entre l'océan Atlantique et la Méditerranée. Sur le versant Yonne, il emprunte entièrement le bassin versant de l'Armançon. La navigation sur le canal de Bourgogne concerne essentiellement le tourisme fluvial, le trafic de commerce étant désormais faible. Quand la ressource en eau le permet, le canal est ouvert à la navigation durant 30 semaines par an, de fin mars à début novembre. La consommation d'eau du canal est due à près de 80 % en moyenne aux pertes linéaires. Pertes linéaires, que l'on peut classer en deux catégories : les fuites liées à la nature de l'ouvrage et les fuites liées à des désordres sur les ouvrages ou les berges. Les prélèvements industriels, la navigation (éclusées), l'évaporation et les débits réservés ne représentent que 20 % des besoins. Dans les années 1880, les modifications du canal suite à la loi Freycinet pour accueillir le passage de bateaux d'un gabarit supérieur (1,80 m de tirant d'eau) entraîne un rehaussement des berges. Les fuites du canal sont ainsi concentrées sur la partie haute des berges. La quantification des prélèvements et des restitutions par le canal est en cours d'étude par VNF et une instrumentation devrait permettre de mieux évaluer les prélèvements. Dans l'attente de précision, les estimations pour l'ensemble du canal sont de 70 à 85 Mm3 prélevés par an, dont 60 Mm3 prélevés directement en rivière. En faisant l'hypothèse que 60 % des prélèvements se situent sur le bassin de l'Armançon, dont le linéaire du canal est plus élevé, les prélèvements s'élèveraient à 51 Mm3 / an, soit 139 726 m3/jour en moyenne. (Source : PTGE Serein-Armançon) En période de sécheresse, le canal doit réduire ses prélèvements. Par conséquent la ligne d'eau est abaissée, ce qui peut conduire à arrêter la navigation. Les périodes de sécheresse tendent à se multiplier et s'accroître, les modalités de gestion de la navigation fluviale en période estivale doivent être adaptées en lien avec les autres usages de l'eau du canal et des impacts qualitatifs sur les milieux associés. L'objectif est de réduire l'impact des prélèvements tout en maintenant, autant que possible, les usages de la navigation qui constituent un facteur de développement économique sur le territoire. Ceci passe notamment par l'optimisation du fonctionnement hydraulique du canal en jouant sur les leviers					

	d'optimisation de la capacité de stockage du système alimentaire et du fonctionnement des prises d'eau en rivière ainsi que la réduction des fuites. VNF participe à la gestion de la ressource en eau.
Description et mise en œuvre	➤ Améliorer le fonctionnement des prélèvements du canal de Bourgogne pour réduire l'impact des prélèvements Dans le cadre du PTGE Serein-Armançon et en partenariat avec VNF un travail technique sur la réduction de l'impact des prélèvements devra être réalisé dans les 3 premières années suivant l'approbation du SAGE. Ce travail passe notamment par l'acquisition de connaissance sur la totalité des prélèvements effectués par VNF (prises d'eau, arrivées d'eau, et des différents usages de cette eau). Ce travail passe également par l'identification et la résorption des principales fuites pour augmenter le rendement du canal. (Cf. Disposition 1) ➤ Rassembler tous les acteurs autour du canal de Bourgogne dans un contexte de changement climatique et de partage équitable de la ressource en eau Intégrer l'enjeu quantitatif dans les projets de développement économique et touristique liés au canal de Bourgogne afin que ces derniers soient adaptés au changement climatique. Le canal et ses activités annexes concernent une large partie du territoire du SAGE, une multitude d'acteurs en dépendent de près ou de loin. VNF ou l'Etat (ou à défaut la CLE) sera chargé d'organiser des échanges avec tous les acteurs concernés (collectivités territoriales et leurs groupements, et acteurs du tourisme) autour des sujets relatifs au canal de Bourgogne et aux tensions quantitatives du territoire. De plus, il apparaît essentiel que la CLE soit associée aux réunions et à l'élaboration/ révision du Contrat canal.
Coût estimatif	Dépenses liées à la réduction de l'impact des prélèvements Coût de la cellule d'animation du PTGE
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Voies Navigables de France Commission Locale de l'Eau Etat Structure porteuse GEMAPI Collectivités territoriales et leurs groupements Communes riveraines au canal de Bourgogne Activités économique dépendantes du canal de Bourgogne Acteurs du Tourisme Fédérations des pêcheurs
Financeurs potentiels	AESN Europe VNF
Calendrier d'intervention	Réduction de l'impact des prélèvements : N à N+3 Lancement de la démarche de concertation autour du devenir du canal : N
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions sur le sujet du canal de Bourgogne

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique					
Objectifs	Réduire à la source les apports des matières polluantes					
Sous -objectifs	Réduire les pollutions d'origine agricole					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 5	Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon Bassin d'Alimentation de Captage					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles					
Contexte	L'occupation du sol du territoire du SAGE est largement dominée par les surfaces agricoles, dont les surfaces en cultures augmentent au détriment des prairies permanentes. Ces cultures, souvent exigeantes en intrants (engrais et produits phytosanitaires), ont un impact non négligeable sur la qualité de l'eau. Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ont une obligation législative et réglementaire² de distribuer de l'eau potable, de qualité, et travaillent avec les agriculteurs pour faire changer les pratiques agricoles, notamment via les démarches BAC (Bassins d'Alimentation de Captage). Ces démarches BAC ont des résultats contrastés, avec des résultats positifs pour certains captages. En revanche, pour de nombreux captages d'eau potables, les résultats des démarches sont insatisfaisants surtout au vu des efforts et des moyens mis en œuvre depuis les années 2000, avec peu de résultat sur la qualité de l'eau parfois lié à une faible mobilisation des collectivités et/ou des agriculteurs. Globalement, une distinction peut être faite entre les BAC situés dans le département de la Côte d'Or et les BAC situés dans l'Yonne. Des résultats plutôt positifs émanaient des démarches BAC en Côte d'Or notamment avant 2018 (accentuation des périodes de sécheresse depuis) : ces BAC sont plus petits et la mise en place d'actions sur une plus grande part de la surface est donc facilitée. En revanche, les sols étant sensibles, des difficultés supplémentaires apparaissent en période de sécheresse.					
Description et mise en œuvre	➤ Description de la situation La manière habituelle d'aborder le problème est de dire : « l'eau est polluée, il faut changer les pratiques agricoles ». Il s'ensuit généralement une approche technico-réglementaire du type : « pour diminuer la quantité de « x » et « y » dans l'eau, il faut changer telle ou telle pratique ». Or, les pratiques agricoles ne sont pas que le résultat des injonctions réglementaires. Elles répondent à des logiques autrement plus complexes (économiques, stratégiques, politiques, paysagères, ...), et font intervenir de nombreux acteurs. L'eau et ses acteurs ne sont qu'une pièce du puzzle, qu'une facette					

² Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022

² Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022

parmi toutes celles qui façonnent l'agriculture : l'eau n'est pas le moteur du changement des pratiques. **La question « comment changer les pratiques agricoles pour améliorer l'eau ? » ne peut donc amener que des résultats limités.** En d'autres termes, **l'agriculture joue beaucoup sur la qualité de l'eau, mais la qualité de l'eau joue peu sur les pratiques agricoles** (en tous cas sur notre territoire).

➤ Analyse du problème

La difficulté vient en partie du fait qu'il y a **ambiguïté sur les contours du "problème public" auquel prétend répondre la démarche BAC.** Cette dernière est d'abord une démarche sanitaire (constat de dépassement de telle molécule dans l'eau et action pour réduire la pollution), mais elle est aussi à l'interface d'un "problème sanitaire" (distribuer de l'eau potable), d'un "problème environnemental" (préserver/améliorer la qualité des masses d'eau), d'un "problème agricole" (faire évoluer le modèle agricole dominant).

Cette démarche sanitaire est importante pour connaître la ressource, les transferts, accompagner techniquement les agriculteurs, ... C'est un travail fondamental de connaissance/action pour documenter la réalité de la pollution des eaux par l'agriculture en France. **Cependant, dans cette démarche BAC, le contexte et notamment les politiques agricoles sont abordés à la marge.**

Or, si l'agriculture doit changer ses pratiques, elle ne peut pas le faire que pour l'eau, car elle a ses enjeux propres. Le problème des démarches BAC, c'est justement qu'elles visent à modifier les pratiques agricoles uniquement à travers cette entrée « eau ». Elles partent du principe que la sensibilisation sur les problèmes de qualité de l'eau va être un déclencheur suffisant pour modifier les pratiques. L'expérience montre que ça n'est pas le cas, et si on veut des résultats sur la qualité de l'eau, il faut donc repenser les démarches BAC en fonction de cette réalité.

Une autre difficulté des démarches BAC est l'échelle du territoire sur lequel on travaille. Les financements et donc les actions sont trop attachés aux limites du BAC, or un agriculteur ne va pas modifier tout son système pour deux parcelles. Il faudrait pouvoir travailler et réfléchir à une échelle plus large.

L'objectif est donc de réorienter le dialogue territorial autour de l'eau et de l'agriculture, pour qu'il ne soit plus uniquement axé sur des questions techniques mais aussi sur des questions socio-économiques.

La première étape dans la reconquête de la qualité de l'eau doit être de se détacher de cette approche de l'agriculture uniquement à travers le prisme de l'eau.

La deuxième étape consiste à réinterroger ce que nous voulons pour l'agriculture du territoire.

Non pas uniquement « quelle agriculture pour l'eau ? », mais aussi : quelle agriculture pour nos paysages ? pour notre tissu économique ? pour nos agriculteurs ? pour la qualité de vie sur le territoire ?

Aujourd'hui, les territoires ne s'emparent plus de cette question. Chacun regarde ses enjeux selon son activité ou sa spécialité, mais **il y a peu d'endroits ou de moments qui permettent d'intégrer tous les enjeux ensemble** : l'ARS regarde l'aspect sanitaire, l'agriculteur sa production, d'autres l'environnement, ... Or l'agriculture comprend tous ces sujets, et les traiter séparément conduit aux impasses d'aujourd'hui, où les solutions des uns sont les problèmes des autres.

Aussi, si on veut réfléchir à l'agriculture que nous voulons pour notre territoire, il faut permettre la rencontre et le dialogue entre tous ces acteurs concernés.

La complexité de l'action et le manque d'habitude de discuter de la transversalité de ces sujets semble exiger des méthodes spécifiques d'intelligence collective, afin de faciliter les échanges entre des acteurs qui n'ont pas forcément les mêmes langages, les mêmes priorités, et qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble.

Plus-value du
SAGE

Créer une dynamique d'actions adaptées aux enjeux locaux, à l'échelle du bassin versant.

Coût estimatif	Coût de la cellule d'accompagnement technique
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l'Eau La ou les structures porteuses de l'animation agricole Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents Les agriculteurs L'Etat
Financeurs potentiels	L'union européenne L'agence de l'eau Seine Normandie Les conseils régionaux de Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est Les conseils départementaux de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne Les chambres d'agriculture de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne Les collectivités territoriales et leurs groupements
Calendrier d'intervention	N à N+10
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions organisés Nombres d'acteurs impliqués

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique					
Objectifs	Réduire à la source les apports des matières polluantes					
Sous -objectifs	Réduire les pollutions d'origine agricole					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 6	Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon Bassin d'Alimentation de Captage					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles					
Contexte	L'occupation du sol est principalement agricole dominée par les prairies à l'amont tandis que les cultures sont majoritaires à l'aval du bassin. Le retournement des prairies, l'utilisation d'intrants et la simplification des paysages constituent des dégradations majeures de la qualité de l'eau, perturbent le fonctionnement hydrologique des bassins versants et entraînent une réduction de la biodiversité.					
Description et mise en œuvre	➤ Animation agricole sur tout le territoire L'objectif est d'enrayer le retournement des prairies humides, intimement lié à la diminution de l'élevage, pour limiter la suppression de ces milieux essentiels pour la régulation hydrologique, l'épuration naturelle des eaux et la biodiversité, contribuant ainsi à la résilience face au changement climatique et d'augmenter la surface de prairies en favorisant la remise en herbe par le développement de filières de qualité liées à l'élevage. Dans les zones de grandes cultures où la qualité des eaux de surface est fortement impactée par les pratiques agricoles conventionnelles, limiter le lessivage des intrants en favorisant les pratiques alternatives et le changement de système. L'animation agricole du Contrat Territorial Eaux et Climat (CTEC) de l'Armançon vise à assurer : - Le maintien des prairies sur le secteur Brenne – Oze – Ozerain en s'appuyant sur le développement des filières qualité. Ce secteur est, en effet, relativement bien pourvu en zone enherbées mais est actuellement touché par de nombreux retournements. Il est nécessaire d'arrêter cette dynamique en menant une action forte de valorisation de l'herbe. - La création de prairies sur l'Armançon amont et sur l'Armanche en s'appuyant sur le développement des filières qualité. Ces deux secteurs, historiquement bien pourvus en prairies, doivent faire l'objet d'une reconquête des surfaces en herbe. - Le changement de pratiques agricoles en encourageant les pratiques alternatives pour réduire voire supprimer les intrants chimiques et en mettant en place des expérimentations pour la suppression des herbicides sur l'Armançon intermédiaire. Les outils types Paiement pour Système Environnementaux (PSE), Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) doivent être mobilisés afin de faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions agricoles.					

➤ Animation agricole sur les BAC

Les Bassins d’Alimentation de Captages (BAC) du périmètre du bassin versant de l’Armançon sont animés par 4 structures :

- Chambre d’Agriculture de Côte d’Or
- Chambre d’Agriculture de l’Yonne
- Chambre d’Agriculture de l’Aube
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon (SMBVA)

Afin de partager les retours d’expériences, suivre l’avancée et les difficultés des BAC, une réunion par an d’échange entre les différentes structures qui animent les démarches BAC sera mise en place.

Les dispositifs d’animations sur les BAC sont renforcés. En effet, les moyens mis en œuvre ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés et ils convient d’y remédier.

➤ Etude hydrogéologique sur tous les captages

De nombreux captages ont été fermés sur le territoire suite à des problématiques de qualité de l’eau liées aux pollutions diffuses et le risque de pollution est toujours présent. Il est plus que nécessaire de protéger les captages d’eau potable. Pour sécuriser la ressource en eau, la phase 1 (étude hydrogéologique) des démarches BAC doit être lancée sur chaque captage d’eau potable afin d’anticiper les risques de pollution et d’être plus réactif en cas de pollution. Une attention particulière doit être apportée à la qualité des études hydrogéologiques. Ces études sont à mener en priorité sur les captages classés prioritaires et sensibles par le SDAGE Seine-Normandie rappelés dans le tableau en Annexe 5 et selon les délais de réalisation mentionnés dans ce même tableau.

Coût estimatif Coût de la cellule d’accompagnement technique

Maîtres d’ouvrages / pétitionnaires La Commission Locale de l’Eau
La ou les structures porteuses de l’animation agricole
Les agriculteurs

Financeurs potentiels L’union européenne
L’agence de l’eau Seine Normandie
Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Champagne-Ardenne
Les Départements de l’Aube, la Côte d’Or et l’Yonne
Les chambres d’agriculture de l’Aube, la Côte d’Or et l’Yonne

Calendrier d’intervention N à N+10

Indicateurs de suivi Surfaces agricoles dédiées à l’expérimentation ou mettant en place des pratiques alternatives
Surfaces de prairie maintenue et bénéficiant du dispositif ; surfaces de prairie créée
Evolution des teneurs en matières en suspensions, nitrates, pesticides dans les eaux souterraines et superficielles

Références législatives et réglementaires Code Rural et de la pêche maritime – articles R.114-3 à R.114-8 (programmes d’actions « négociés »)
Code Rural et de la pêche maritime – articles D.615-46 à D.615-51 (bonnes conditions agricoles et environnementales)

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique						
Objectifs	Réduire à la source les apports des matières polluantes						
Sous -objectifs	Réduire les pollutions d'origine agricole						
Nature de la disposition	Connaissance		Obligation de compatibilité		Gestion/Travaux		Communication
Disposition 7	Maintenir les boisements et les surfaces en herbe						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon						
Niveau de priorité	1		2		3		
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat	Propriétaires forestiers
Contexte	Les forêts jouent un rôle important dans la préservation de la ressource en eau aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif (forte capacité d'infiltration de l'eau). L'état des lieux du SAGE de l'Armançon et du PTGE Serein-Armançon font ressortir les tensions importantes sur la disponibilité de la ressource en eau en période d'étiage. La préservation de ces milieux forestiers permet de garantir une infiltration maximum pour une bonne recharge des nappes phréatiques, qui servent de stockage de l'eau. Ces milieux offrent également des zones de dilution importantes pour préserver/améliorer la qualité de l'eau. Les prairies sont également un atout pour la ressource en eau puisqu'elles favorisent l'infiltration de l'eau et les apports en fertilisants y sont faibles, voire absents. La diminution des surfaces de prairie est largement observée sur le territoire, notamment à cause de la diminution de l'élevage au profit des grandes cultures.						
Description et mise en œuvre	➤ Maintien des prairies et des boisements Le maintien des prairies doit être favorisé notamment en revalorisant l'élevage. Cet objectif renvoie aux Dispositions 4 et 5 ci-avant. Il est préconisé de solliciter préalablement la CLE pour tout projet de défrichement et de retournement de prairie permanente ou naturelle afin d'émettre un avis sur les enjeux présent au niveau de la ressource en eau (qualité de la nappe, ruissellement, milieux...). Dans ce cadre, si des projets de défrichement et de retournement de prairie ont un impact sur la qualité de l'eau, alors des compensations de ces surfaces perdues doivent être réalisées à travers des aménagements d'hydraulique douce à la parcelle. L'objectif est de limiter l'augmentation du phénomène de ruissellement et d'érosion impactant la qualité de l'eau.						
Coût estimatif	Coût de la cellule d'accompagnement technique						
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l'Eau La ou les structures porteuses de l'animation agricole Les services de l'Etat						

Calendrier d'intervention	N à N+10
Indicateurs de suivi	Nombre de consultation de la CLE sur des projets de défrichement et de retournement de prairie Nombre d'avis émis par la CLE sur des projets de défrichement et de retournement de prairie Nombre d'aménagement en hydraulique douce réalisé à la suite de défrichement ou de retournement de prairie

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique					
Objectifs	Réduire à la source les apports des matières polluantes					
Sous -objectifs	Réduire les pollutions d'origine domestique					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 8	Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Article du règlement associé	Article 4 – Encadrer les rejets au milieu					
En lien avec le SDAGE	Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux					
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
Contexte	Les rejets des stations d'épurations et les déversoirs d'orage peuvent impacter le milieu notamment en fonction de la qualité du rejet et de la capacité auto-épurative du milieu récepteur. Les rejets détruisent les populations de macroinvertébrés aquatiques réduisant ainsi la capacité auto-épuratoire des cours d'eau, puisque ces organismes sont capables de dégrader 1g de matières organiques par jour et par m². Les principales problématiques de la pollution de l'eau par les systèmes d'assainissement proviennent notamment de la dégradation des stations et des mauvais branchements. En effet, les stations d'épuration du territoire sont vieillissantes et certaines présentent des surcharges ponctuelles. Les dysfonctionnements du réseau de collecte sont la cause de pressions ponctuelles et diffuses : - Certaines habitations et entreprises ne sont pas ou mal raccordées et rejettent donc leurs effluents directement dans le milieu. - Les réseaux unitaires sont encore très nombreux sur le territoire et les by-pass posent d'important problèmes en période de pluie. - Les réseaux séparatifs peuvent recevoir des apports d'eau météoriques en fonction de leur étanchéité, ce qui provoquent également un drainage des eaux de nappes. A l'origine, beaucoup de systèmes d'épuration ont été créés afin d'évacuer toutes les eaux, usées et pluviales, d'où la création de réseaux unitaires. Les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration. Or, en cas de pluie, les réseaux deviennent saturés et rejettent donc au milieu des eaux non traitées. Depuis la LEMA (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) l'objectif est le bon état de la qualité de l'eau et ces objectifs sont sans cesse repoussés.					

**Description
et
mise en œuvre**

➤ **Réaliser l'état des lieux des systèmes d'assainissement**

La réalisation de diagnostics permanents pour connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel des systèmes d'assainissement est nécessaire afin de disposer de données fiables pour identifier les dysfonctionnements et ainsi planifier les travaux. Pour atteindre les objectifs de bon état, il est fortement recommandé de réaliser ces diagnostics dans les 5 ans après la date de publication du SAGE. De même qu'un contrôle des branchements est recommandé lors de la vente d'une habitation si le dernier a plus de 6 mois.

➤ **Privilégier la mise en place de zone de dispersion en sortie de rejet et déversoirs (by-pass)**

Les rejets des by-pass ou des déversoirs d'orages entraînent une pollution directe des milieux aquatiques. Afin de réduire cette pression sur le milieu, les collectivités territoriales et leurs groupement compétents privilégient la mise en place d'une zone de dispersion ou zone tampon entre le rejet et le milieu naturel, dans le cas d'une faisabilité technico-économique.

➤ **Inciter les collectivités territoriales et leurs groupements à mettre en conformité leur système d'assainissement**

Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à une bonne gestion patrimoniale de leur station d'épuration et déversoir d'orage. Il est donc recommandé d'assurer un suivi et un entretien adapté des stations d'épuration par les agents communaux, de privilégier la gestion intercommunale de l'assainissement permettant de mutualiser les moyens et les compétences, et de bien planifier l'assainissement afin d'anticiper l'évolution démographique et socio-économique du territoire.

Pour la mise en conformité des stations et des réseaux, une coordination entre les services d'assainissement et les services voiries est encouragée afin de prévoir et d'effectuer le raccordement des habitations concernées par des travaux sur voiries en prenant en compte le zonage d'assainissement (création, rénovation de voiries ou d'une nouvelle tranchée...).

Enfin, il est rappelé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente (article L. 1331-10 du code de la santé publique). Cette autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement. Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'autorisation initiale.

➤ **Optimiser le fonctionnement des dispositifs d'assainissement**

Il est rappelé que les rejets directs au milieu naturel en sortie de station d'épuration doivent être compatibles avec les objectifs de qualité fixés pour les milieux récepteurs. Il convient également de souligner que, au-delà des normes réglementaires de rejet, il importe d'adapter la capacité de traitement des effluents domestiques et industriels à la capacité du milieu récepteur, déterminante pour la résilience de la qualité du cours d'eau.

Ainsi, il est préconisé de :

- développer le conseil auprès des gestionnaires des services d'assainissement collectif,
- former les agents communaux afin d'améliorer l'entretien des équipements,
- renforcer, si possible, les contrôles et le suivi des stations d'épuration par les services de la police de l'eau, ainsi que l'équipement de surveillance des déversoirs d'orage et des postes de refoulement. L'estimation des débits et des charges polluantes rejetées (encadré par l'article 17-II de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement

	collectif³) permettra de définir des fréquences de déversements en fonction des objectifs et des contraintes du milieu, - développer la gestion intercommunale de l'assainissement collectif pour favoriser la mutualisation des moyens, - mettre en place des zones tampons (Zones de Rejet Végétalisés) en sortie de station d'épuration pour favoriser l'infiltration et l'autoépuration du rejet. - étudier la réutilisation des eaux usées traitées selon les dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 modifié le 25 juin 2014 (irrigation et arrosages d'espaces verts)⁴, de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (autre usages et usages expérimentaux) et du décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. ➤ Sortir des réseaux unitaires Les collectivités territoriales et leurs groupements sont incités à améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement. Pour cela, il est préconisé d'engager des travaux sur les réseaux d'assainissement collectifs en sortant des réseaux unitaires pour installer des réseaux séparatifs. ➤ Mise à jour de la capacité d'autoépuration des cours d'eau La carte sur la capacité d'autoépuration des cours d'eau a été défini en 2014 avec les paramètres suivants : la sévérité des étiages, la présence d'espèces patrimoniales et l'état physique des cours d'eau. Cette carte doit être mise à jour notamment le paramètre « sévérité des étiages » qui a beaucoup évolué avec le changement climatique.
Coût estimatif	Diagnostics permanents Coût de réhabilitation des stations d'épuration + provision sur l'entretien Travaux sur les réseaux d'assainissement collectif
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La structure porteuse du SAGE Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement Les Départements de l'Aube, de l'Yonne et de la Côte d'Or Les services de l'Etat
Financeurs potentiels	L'agence de l'eau Seine Normandie Les Départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne
Calendrier d'intervention	N à N+10
Indicateurs de suivi	Nombre de stations d'épuration mises en conformité Nombre d'habitations branchées au réseau Linéaire de réseau unitaire converti en réseau séparatif Evolution des teneurs en matières en suspensions, matières azotées et phosphatés dans les eaux superficielles

³ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

⁴ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique						
Objectifs	Réduire à la source les apports des matières polluantes						
Sous -objectifs	Sensibiliser sur les problématiques de pollutions de la ressource en eau						
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité		Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 9	Mobiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon						
Niveau de priorité	1		2		3		
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat	Propriétaires forestiers
Contexte	Les enjeux autour de la qualité de l'eau concernent tous les usagers et chacun, à son échelle, est responsable de la qualité de l'eau. Certains usages, comme les rejets d'assainissement ont un impact direct, qui est observé en aval immédiat du point de rejet. En revanche, d'autres activités comme l'agriculture ou la sylviculture ont des impacts indirects sur la qualité de l'eau et les usagers n'ont pas toujours connaissance des effets que leurs activités peuvent avoir sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.						
Description et mise en œuvre	➤ Sensibiliser les exploitants agricoles Cf. Disposition 5- Animation agricole A travers la disposition 5, les exploitants agricoles doivent être sensibilisés à la réglementation applicable sur les secteurs protégés au titre de la ressource en eau potable et à la notion d'intérêt général et des effets cumulés des pollutions diffuses sur la ressource en eau.						
	➤ Développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les acteurs forestiers et sensibiliser sur les enjeux de la ressource en eau. Un réseau de partenaire avec les propriétaires et les gestionnaires forestiers doit être développé afin de partager les constats sur la ressource en eau et travailler sur des modes de gestion moins impactant.						
	Le Centre Régional (National) de Propriété Forestière est invité à réaliser une campagne d'information et de sensibilisation sur les services écosystémiques fournis en lien avec les milieux aquatiques par la forêt.						
	Dans un souci de développement durable des forêts et dans le respect des milieux aquatiques, les propriétaires forestiers de petites surfaces sont invités à signer le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles définie à l'échelle régionale. Ce dernier engage au respect des recommandations générales et des bonnes pratiques sylvicoles, permettant la gestion durable des peuplements forestiers sur une période de 10 ans. Ce code permet aux propriétaires de bénéficier de certaines aides forestières et de certains avantages fiscaux.						
	Les coupes à blanc vont être encadrées dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole 2023 en fonction de la pente. Un accompagnement sur la gestion des pistes forestières et des fossés qui les accompagnent sera également conduit. Les pistes forestières sont nombreuses et favorisent le drainage des milieux forestiers. La mise en place de noues favorisant l'infiltration le long des lignes forestières est fortement recommandée.						

➤ **Interdire les coupes à blancs**

La suppression du couvert forestier entraîne une dégradation de la qualité de l'eau. Les coupes à blanc entraînent une forte augmentation de la teneur en nitrates dans les nappes suite au lessivage de l'azote contenu dans le sol et favorisent les phénomènes de ruissellement. C'est pourquoi les coupes à blanc sur le territoire du bassin versant de l'Armançon doivent être évitées.

➤ **S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour améliorer et préserver la qualité de l'eau**

➤ **Sensibiliser les collectivités locales et territoriales, les industriels et le grand public**
(Cf. AXE 5)

Coût estimatif

Coût de la cellule d'accompagnement technique

**Maîtres
d'ouvrages /
pétitionnaires**

La Commission Locale de l'Eau
La ou les structures porteuses de l'animation agricole
Les services de l'Etat
Les propriétaires/gestionnaires forestiers
ONF / CNPF

**Calendrier
d'intervention**

N à N+10

**Indicateurs
de suivi**

Nombre de réunions organisées entre les acteurs forestiers et les acteurs de l'eau.
Nombre de missions de sensibilisation réalisées.

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique					
Objectifs	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration					
Sous -objectifs	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 10	Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Article du règlement associé	Article 9 - Encadrer la destruction de haies et d'éléments paysagers sur les axes de ruissellement					
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition 4.2.3. Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant					
Contexte	Les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols apportent des matières en suspension au cours d'eau et participent également à la dégradation de la qualité de l'eau par lessivage des fertilisants et des produits phytosanitaires. De plus, la modification de la répartition des pluies liée au changement climatique augmentera ce phénomène. Pour lutter contre ces phénomènes les méthodes d'hydrauliques douces permettent de gérer dès l'amont les problématiques de ruissellement et d'érosion. Il existe de nombreux types d'aménagement tels que les haies, les bandes enherbées, les noues à redents... La préservation des haies existantes sur les axes de ruissellement est donc primordiale. De plus, les haies sont des corridors écologiques et jouent le rôle de refuges pour de nombreuses faunes et flores, stockage du carbone, production de bois de chauffage, atout paysager ... des actions de plantation de haies doivent être réalisé en parallèle de leur protection. (cf. disposition 20)					
Description et mise en œuvre	➤ Préserver les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement et lutter contre l'érosion Les documents d'urbanisme et les projets et programmes d'aménagement doivent préserver les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement et lutter contre l'érosion ; à ce titre, ces documents et programmes doivent notamment prendre en considération toutes les haies, les bosquets et les bandes enherbées. La carte des axes de ruissellement est superposée à la carte des éléments paysagers et des prescriptions particulières pour la protection de ces éléments doivent être définies dans ces documents. Les dispositifs existants, tels que les MAEC, agissant sur la préservation et le développement des réseaux de haies doivent être favorisés. Enfin, l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, exploitants et propriétaires agricoles, particuliers) doivent être sensibilisés sur la fonctionnalité des haies et des ripisylves en matière de réduction des pollutions diffuses et sur les modalités de leur entretien.					

Pour rappel, les documents d'urbanisme doivent également prendre en compte le rapport d'objectif et être compatible avec les règles des SRADET Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est.

➤ **Développer la mise en place des éléments paysagers à des endroits stratégiques (axes de ruissellement) afin de réduire les phénomènes de ruissellement**

Les méthodes d'hydraulique douce (haies, bosquets, bandes enherbées, mares, noues) doivent être développées sur les axes de ruissellement, notamment sur les secteurs où la qualité de l'eau est dégradée, afin d'éviter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols et ainsi préserver la qualité de l'eau. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de ruissellement, de lutte contre l'érosion des sols et/ou d'assainissement collectif ou non collectif sont invités à mettre en place cette disposition.

Une cartographie des axes de ruissellement est disponible dans l'Atlas cartographique et peut être consultée en vue de l'application de la présente disposition., il s'agit de la carte n°40 découpée par groupement d'EPCI.

Aux vues des nombreux atouts écosystémiques que jouent les haies, la plantation de haies doit être encouragée sur tout le territoire, sans se limiter uniquement aux axes de ruissellement. (*cf. disposition 20*)

Coût estimatif

Coût de la cellule d'accompagnement technique

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires

La Commission Locale de l'Eau
La ou les structures porteuses de l'animation agricole
Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de ruissellement, de lutte contre l'érosion des sols et/ou d'assainissement collectif ou non collectif
Les services de l'Etat

Calendrier d'intervention

N à N+10

Indicateurs de suivi

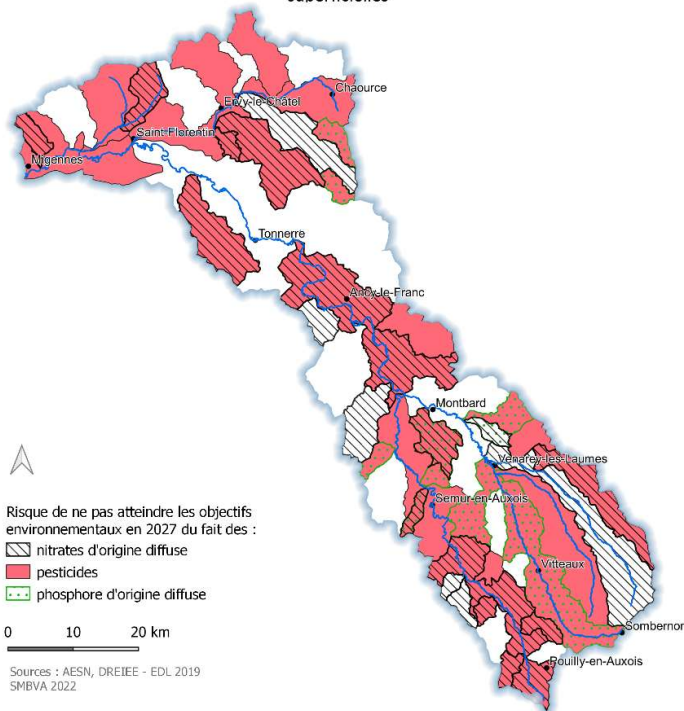
Linéaire d'éléments paysagers protégés à travers les documents d'urbanisme
Linéaire de haies plantées

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique			
Objectifs	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration			
Sous-objectifs	Diminuer les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols			
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux	Communication
Disposition 11	Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants			
Secteur géographique	L'ensemble du périmètre du SAGE – Prioritairement : les secteurs identifiés dans les risques de non atteintes des objectifs environnementaux en 2027			



Risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 pour les masses d'eau superficielles

33

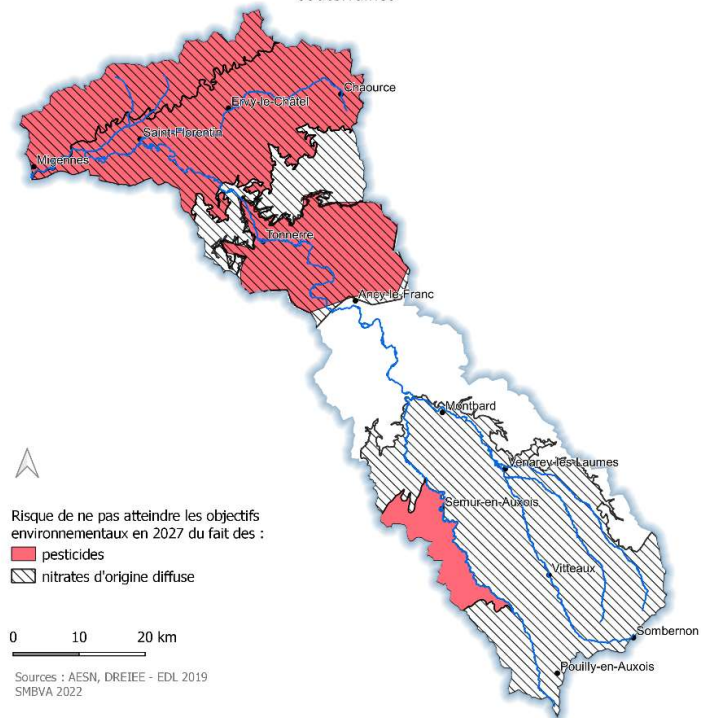


Sources : AESN, DREIEE - EDL 2019
SMBVA 2022



Risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 pour les masses d'eau souterraines

34



Sources : AESN, DREIEE - EDL 2019
SMBVA 2022

Niveau de priorité	1	2	3
Article du règlement associé	Article 2 – Encadrer la création des réseaux de drainage		
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels Associations Habitants du bassin Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		
Contexte	Le drainage correspond à l'évacuation facilitée par un réseau de drains ou de fossés de l'eau en excès dans un sol humide.		

	Les informations relatives au drainage proviennent du recensement agricole de 2010 (RGA). 17 000 ha soit 8 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du bassin de l'Armançon était drainé en 2010. Le drainage n'est toutefois pas homogène sur le territoire avec 4 % de la SAU drainé dans l'Yonne, 8 % en Côte d'Or et 17 % dans l'Aube (soit 5 320 ha). Entre 2000 et 2010, 5 000 ha de SAU supplémentaires ont été drainés. Des données plus récentes (2020) sont disponibles à l'échelle de la France entière et affichent une progression de 15 000 ha par an d'installation de nouveaux réseaux de drains. Les différents systèmes de drainage ont des incidences sur : - l'intégrité physique et fonctionnelle des milieux humides - le transit des écoulements et le régime hydrologique des cours d'eau le transfert des matières polluantes, notamment les matières en suspension, les nitrates et les produits phytosanitaires.
Description et mise en œuvre	➤ Mettre en place un observatoire du drainage sur le bassin versant Une cartographie des surfaces drainées doit être réalisée et régulièrement actualisée. Il s'agit de cartographier les parcelles drainées sur le bassin versant, prioritairement sur les secteurs fortement drainés et ayant un risque de non atteinte des objectifs de bon état pour 2027 y compris celles dont la superficie est inférieure au seuil de déclaration en application de la nomenclature de la loi sur l'eau visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (20 ha en référence à la rubrique 3.3.2.0. de la nomenclature en vigueur au moment de la publication du présent SAGE). La mise à jour sera alimentée par les données issues des autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau des nouveaux réseaux ou des renouvellements des réseaux. Ce travail permettra d'identifier les parcelles drainées qui entraineraient le plus de pollution. ➤ Mettre en place des dispositifs tampons : Zone Tampon Humide Artificielle (ZTHA) visant à réguler et à filtrer les écoulements à l'exutoire des réseaux existants Le rôle des ZTHA est d'intercepter les flux concentrés de nitrates, de pesticides et de matières en suspension (MES) pour en atténuer les transferts et favoriser certains processus (infiltration dans le sol, dégradation, dénitrification, sédimentation, absorption, phyto-bio-remédiation). L'abattement de la charge polluante est variable au cours de l'année. Elle dépend de facteurs contrôlables comme le temps de séjour des eaux, et de facteurs non contrôlables comme la température, le contexte agro-pédoclimatique et leurs modes de transferts associés. Les caractéristiques techniques dépendent de l'effet recherché (abattement des concentrations en nitrates, en pesticide, en MES...) et seront à adapter en fonction des enjeux de la masse d'eau. Le SDAGE Seine Normandie, à travers la disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques, prévoit que les réseaux de drainage déjà existants, dont les rejets altèrent les milieux récepteurs, soient rendus compatibles avec l'objectif de rétablissement de bon état des eaux. Dans ce cadre, les autorisations de drainage doivent être, si nécessaires, révisées sur les masses d'eau superficielles où le bon état n'est pas atteint. Cette disposition du SDAGE prévoit également que des prescriptions prises par arrêté préfectoral pourront consister à aménager des dispositifs tampons (ZTHA) à l'exutoire des réseaux, permettant l'amélioration de la qualité des écoulements avant rejet au milieu naturel. En dehors de ces cas, les propriétaires ou exploitants agricoles sont encouragés à mettre en place des ZTHA en sortie de leur réseau de drain. La structure qui dispose de la compétence GEMAPI pourra, le cas échéant, répondre aux demandes d'accompagnement pour la mise en place des ZTHA.
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l'Eau La ou les structures porteuses du suivi du SAGE Les services de l'Etat
Calendrier d'intervention	Réalisation de la cartographie des réseaux de drainages : N à N+3 Révision des autorisations de drainage et arrêté préfectoraux prescrivant des ZTHA : N à N+6 Mise en place de ZTHA en sortie de drain : N à N+10
Indicateurs de suivi	Etat d'avancement de l'inventaire Nombre de ZTHA mises en place

Enjeux	Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique					
Objectifs	Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration					
Sous -objectifs	Intégrer une meilleure gestion des eaux pluviales					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 12	Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Article du règlement associé	Article 3 : Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales					
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti					
Contexte	Les surfaces imperméabilisées ont progressé de 23 % entre 2000 et 2018, augmentant de fait le risque de ruissellement et la pollution par les eaux pluviales. La maîtrise des eaux pluviales sur ces surfaces imperméabilisées est un enjeu de plus en plus important. Mieux gérer le ruissellement permet de lutter contre le risque inondation et de limiter les rejets polluants dans les milieux aquatiques.					
Description et mise en œuvre	➤ Limiter l'imperméabilisation des sols L'imperméabilisation du sol doit être limitée au maximum en privilégiant différentes techniques permettant l'infiltration de l'eau dans le sol, tels que des revêtements poreux ou le maintien des espaces en herbe.					
	➤ Assurer une gestion des eaux pluviales à la source pour les nouveaux projets d'imperméabilisation La gestion des eaux pluviales à la source (au plus près de leur point de chute) doit être favorisée afin de limiter au maximum les désordres à l'aval et de limiter les pollutions par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et les métaux lourds. Les nouveaux projets ou rénovations urbaines doivent intégrer, dès les études préalables, la gestion des eaux pluviales. Cf. Article 3 du Règlement du SAGE – « Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales » qui pose notamment une règle du zéro rejet pour les pluies courantes et une obligation de régulation des rejets pour les pluies fortes. A noter que le recours à des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales contribue également à l'atténuation des îlots de chaleur urbains par l'abaissement localisé des températures.					

➤ Développer une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec la limitation du ruissellement existant et entraînant des phénomènes d'inondation ou d'érosion des sols. A ce titre, les communes ou leurs groupements compétents intègrent la cartographie des axes de ruissellement (carte disponible sur demande à la structure porteuse de la CLE) afin de favoriser la mise en place, si possible :

- Des techniques permettant de freiner les ruissellements et augmenter l'infiltration (haies, noues...) en amont des zones urbaines ;
- Des techniques d'hydraulique douce permettant de jouer un rôle tampon sur ces axes de ruissellement et de favoriser l'infiltration ;
- La désimperméabilisation des secteurs très urbanisés afin de limiter le ruissellement.

➤ Faire transiter les eaux pluviales en écoulement de surface

Il est recommandé que les eaux pluviales ne transitent pas dans des réseaux souterrains mais s'écoulent en surface afin de les laisser visibles. Cette recommandation permet d'une part d'identifier rapidement une pollution et d'autre part de sensibiliser aux flux de ruissellement provoqués par les pluies.

➤ Encourager la réflexion sur la compétence « gestion des eaux pluviales »

Actuellement, personne ne porte la compétence pour la gestion des eaux pluviales. La mise en place d'une gestion des eaux pluviales doit être pensée afin d'identifier notamment des maîtres d'ouvrages.

Coût estimatif

Coût de la cellule d'accompagnement technique

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires

La Commission Locale de l'Eau
Les collectivités territoriales et leurs groupements
Les services de l'Etat

Calendrier d'intervention

N à N+10

Indicateurs de suivi

Linéaire de haies plantées sur les axes de ruissellement

Références législatives et réglementaires

Code général des collectivités territoriales – article L.2224-10
Code de l'urbanisme – article R.111-8

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers					
Objectifs	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 13	Réaliser le diagnostic des cours d'eau (particulièrement des petits affluents) et compléter l'inventaire des zones humides					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
En lien avec	D.14 : Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme D.15 : Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues D.16 : Renforcer les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques					
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières					
Contexte	Le bassin versant de l'Armançon draine un réseau hydrographique très dense. Plus de 1 200 km de cours d'eau ont été recensés (BD Carthage). Les 7 cours d'eau principaux ne représentent qu'un tiers du réseau. Les affluents majoritairement de petite taille sont situés en Côte d'Or et dans l'Aube. Ce chevelu est relativement méconnu. A l'échelle du bassin versant, la préservation et la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides ressort comme un enjeu prépondérant du SAGE.					
Description et mise en œuvre	➤ Finaliser le diagnostic du chevelu hydrographique La moitié du diagnostic du chevelu hydrographique a été réalisé, l'autre moitié de l'expertise aura lieu tout au long de la mise en œuvre du SAGE. Sur la base des données existante, des informations nouvellement acquises et des connaissances des acteurs de terrain, il conviendra de finaliser le diagnostic petits cours d'eau en associant un descriptif des cours d'eau avec leur degré de fonctionnalité, leurs rôles (expansion des crues, rétention des eaux, épuration, recharge des nappes, soutien d'étiage, diversité biologique...), leur mode de gestion s'il existe, les éventuelles pressions subies et une analyse diachronique.					
	➤ Compléter l'inventaire des zones humides Un inventaire des zones humides a été réalisé entre 2013 et 2019 conformément aux critères fixés par l'article L. 211-1 I 1° du code de l'environnement, l'article R. 211-108 du même code et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009. La méthode retenue a consisté, dans un premier temps, en la délimitation d'une enveloppe de pré-localisation des zones humides fournie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie basée sur des données géologiques et topographiques. Dans un deuxième temps, par la délimitation des zones humides au sein de cette enveloppe par l'identification de flores caractéristiques de zones humides conformément à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, et, pour les zones dont les habitats n'étaient pas caractéristiques de zones humides, par un examen pédologique conformément à l'arrêté. Ce travail n'a pas pris en compte les parcelles cultivées pour des raisons notamment de temps mais aussi méthodologie. La stratégie du SAGE de 2013 était de se concentrer sur les secteurs à enjeux tels que les prairies et les forêts.					

	Cet inventaire doit être complété sur les parcelles cultivées, notamment par le projet de cartographie nationale des milieux humides réalisés par PatriNat (MNHN, OFB et CNRS). Ce projet de cartographie a pour but de pré-localiser les milieux et les zones humides à l'échelle nationale, ainsi que de décrire leur état, afin d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques publiques en matière de préservation et restauration des milieux humides et des zones humides. Se basant sur l'arrêté de 2008 modifié pour la définition des zones humides, ce projet se décline en trois volets : 1) Prélocalisation des zones et milieux humides avec une précision de 5 m, sous la forme de carte de présence. 2) Cartographie des habitats avec une précision de 10 m. 3) Cartographie des fonctions des zones humides avec une précision de 10 m. Cette cartographie fine viendra donc s'ajouter à la cartographie zones humides du bassin de l'Armançon.
Coût estimatif	Coût de l'étude sur les milieux aquatiques et humides méconnus (variable selon le déficit de connaissances : en régie si ce déficit est minime et s'il peut être comblé par les connaissances des acteurs de terrain ; estimé à 550 € HT / 100 ha prospectés)
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l'Eau La structure compétente en matière de GEMAPI
Financeurs potentiels	L'agence de l'eau Seine Normandie Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est Les Départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne Les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne
Calendrier d'intervention	<i>Réalisation de la cartographie et du diagnostic des milieux aquatiques : N à N+5</i>
Indicateurs de suivi	Etat d'avancement de la cartographie et de la base de données des cours d'eau et des zones humides Ratio entre le linéaire de cours d'eau cartographié et le linéaire actuellement connu (BD Carthage)

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers					
Objectifs	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 14	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon - Amont bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1	2		3		
Article du règlement associé	Article 5 – Préserver les espaces de mobilités fonctionnels des cours d'eau Article 10 – Préserver les zones humides					
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme. Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme. Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides et protéger les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE. Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières.					
Contexte	Une distinction est faite entre milieux humides et zones humides. Un milieu humide est une portion du territoire caractérisé par la présence d'eau, ce milieu englobant notamment les zones humides mais n'a pas de définition ni de protection règlementaire. Le terme de zones humides est utilisé pour aborder les espaces répondant à la définition de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. L'article L.211-1 I 1° du Code de l'Environnement définit les zones humides comme suit : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau [...] de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ainsi, deux critères alternatifs définissent une zone humide : la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau (critère pédologique) et l'existence de plantes hygrophiles (critère botanique). A l'échelle du bassin versant, la préservation et la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides ressort comme un enjeu prépondérant du SAGE. En effet, ces milieux remplissent de nombreuses fonctions parmi lesquelles : - L'atténuation des inondations - La régulation des étiages - L'épuration des eaux L'inventaire zones humides réalisé en 2019 a permis d'identifier 21 903 ha de zones humides (soit 7 % du bassin de l'Armançon) dont la majorité correspondent à des prairies humides. Plus de 80 % des zones humides inventoriées présentent un état sensiblement dégradé en raison des activités à proximité (cultures, urbanisation...). Cet inventaire a été réalisé conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. La méthode retenue a consisté, dans un premier temps, en la délimitation d'une enveloppe de pré-localisation des zones humides fournie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie basée sur des données géologiques et topographiques. Dans un deuxième temps, par la délimitation des zones humides au sein de cette enveloppe par l'identification de flores caractéristiques de zones humides conformément à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009,					

	et, pour les zones dont les habitats n'étaient pas caractéristiques de zones humides, par un examen pédologique conformément à l'arrêté. Ce travail n'a pas pris en compte les parcelles cultivées. La cartographie existante n'a pas de caractère exhaustif. Des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 peuvent exister sans pour autant être repérées sur cette carte. Cependant, bien que non identifiées sur la cartographie, ces zones sont bien des zones humides au sens des textes précités. Dans le cadre du SAGE, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau est directement liée et dépendante de la préservation des zones humides et à une meilleure gestion. L'isolement, voire la disparition des zones humides, suite notamment à leur déconnexion avec les cours d'eau, ont des conséquences importantes sur le fonctionnement même des hydrosystèmes. De plus, comme identifié dans l'Axe 1, le bassin versant, notamment l'amont, est en forte tension quantitative : les débits mensuels d'étiage des cours d'eau sont inférieurs au 1/10^{ème} du module (débit minimum biologique) une année sur deux. La préservation des zones humides est donc primordiale puisque celles-ci constituent un soutien d'étiage important pour les milieux et les usages. C'est pourquoi le SAGE de l'Armançon se fixe comme objectif la préservation de toutes les zones humides du territoire avec zéro perte nette. Ce qui signifie que la surface actuellement connue de zone humide ne doit pas diminuer.
Description et mise en œuvre	Une attention particulière doit être portée : - à toutes les zones humides, - aux cours d'eau et à leur espace de mobilité fonctionnel, c'est-à-dire l'espace du lit majeur dédié à la dynamique fluviale et excluant les enjeux socio-économiques majeurs. ➤ Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides dans les cartes communales, les PLU(i) et les SCOT : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des milieux aquatiques et humides du bassin versant. Une telle compatibilité pourra notamment consister à : ➤ Inscrire dans les cartes communales, les PLU(i) et les SCOT les cours d'eau, les mares et les zones humides cartographiés. ➤ Réaliser un diagnostic zones humides à l'échelle réglementaire (1/5000^{ème}) pour tout classement ou projet de classement en U (urbaine), AU (à urbaniser) et pour toute construction ou aménagement. ➤ Classer dans les PLU(i) les espaces de mobilité fonctionnels et les zones humides (mares comprises) en zones naturelles à protéger (zones N). ➤ Maintenir les espaces de mobilité fonctionnels et les zones humides en zones inconstructibles. ➤ Assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver les caractéristiques et les fonctions des espaces de mobilité fonctionnels, en interdisant les remblais, les exhaussements, les creusements, les imperméabilisations, les aménagements en génie civil. ➤ Assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver les caractéristiques et les fonctions des zones humides, en interdisant les remblais, les exhaussements, les assèchements, les creusements, les drainages, les mises en eau, les imperméabilisations, les aménagements en génie civil et les mises en culture (toutes cultures confondues à l'exception des prairies naturelles, des jardins individuels et du maraîchage). Cette liste n'est pas exhaustive et les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pourront opter pour d'autres classements, dispositions permettant d'assurer la préservation des milieux aquatiques et humides. ➤ Réaliser un diagnostic à l'échelle règlementaire (1/5000^{ème}) lors de tout nouveau projet d'artificialisation Pour les communes ne disposant pas de document d'urbanisme (application du RNU), afin de protéger les zones humides, un diagnostic à l'échelle règlementaire sera réalisé lors de l'instruction des permis de construire, pour tout nouveau projet d'artificialisation. ➤ Transmettre les inventaires de zones humides réalisés à la CLE afin de bancariser les données.
Coût estimatif	Coût des diagnostics zone humide Coût de la cellule d'accompagnement technique

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Les collectivités territoriales et groupements de collectivités compétents concernés L'Etat
Financeurs Potentiels	L'agence de l'eau Seine Normandie Les Régions Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est
Calendrier d'intervention	N à N+6
Indicateurs de suivi	Ratio entre le nombre de documents d'urbanisme compatibles avec la présente disposition et le nombre total de documents d'urbanisme Nombre de diagnostics à l'échelle règlementaire réalisés Nombre de diagnostics à la parcelle réalisés
Références législatives et réglementaires	Code de l'Urbanisme – article L.131-1 (schémas de cohérence territoriale) Code de l'Urbanisme – article L.131-6 (plans locaux d'urbanisme) Code de l'Urbanisme – article L.131-6 (cartes communales) Code de l'Environnement – article L.211-12 (servitudes d'utilité publique)

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers						
Objectifs	Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides						
Nature de la disposition	Connaissance		Obligation de compatibilité		Gestion/Travaux		Communication
Disposition 15	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d’expansion de crues						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l’Armançon						
Niveau de priorité	1		2			3	
Catégories d’acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat	
En lien avec le SDAGE	Disposition 1.4.4 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d’entretien et restauration des milieux aquatiques littoraux et continentaux						
Contexte	L’outil foncier permet de pérenniser les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques, de la ressource en eau et des zones humides. La stratégie foncière sert à cibler là où il est nécessaire d’agir pour avoir les impacts les plus bénéfiques pour le territoire, le milieu et la ressource en eau.						
Description et mise en œuvre	En concertation avec les acteurs du territoire, cette stratégie foncière vise à : - Identifier la nature du foncier sur les milieux humides et sur les futurs projets et usages en place : récréatif, privé, agricole, industriel, ... - Identifier les acteurs pouvant être mobilisés dans le cadre de ces projets afin de développer les outils permettant de conduire ces projets (acquisition, ORE, PSE, baux...) - Etablir un programme d’intervention foncier (contractualisation, acquisition, servitudes...) en fonction des dynamiques locales et des réglementations en vigueur (PGRI, Natura 2000, ZNIEFF...) et en évaluer son coût et ses possibilités de financement. - Classer les Zones d’Expansion de Crues (ZEC) et / ou les Espaces de Mobilités Fonctionnels (EMF) en Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de bénéficier du droit de préemption que permet ce type de classement. Les zones d’expansion des crues sont définies comme étant des espaces naturels, non urbanisés ou peu aménagés, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d’eau. Elles contribuent au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l’écroulement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d’expansion des crues, encore appelées champs d’expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d’eau.						
Coût estimatif	Coût de la cellule d’accompagnement technique						
Maîtres d’ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l’Eau La structure compétente en matière de GEMAPI Les Conservatoires d’Espaces Naturels Les Départements de l’Yonne, de l’Aube et de côte d’Or Les Fédérations de Pêche de l’Yonne, de l’Aube et de côte d’Or Les PNR						
Calendrier d’intervention	N à N+10						
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions de consultation Nombre de projets d’acquisition /terrains acquis						

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers						
Objectifs	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques						
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication		
Disposition 16	Renforcer les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon						
Niveau de priorité	1		2		3		
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat	
En lien avec le SDAGE	Disposition 1.4.1 Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique						
Contexte	A l'échelle du bassin versant de l'Armançon, la préservation et la reconquête des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides ressort comme un enjeu prépondérant du SAGE. En effet, le territoire a subi de lourds travaux en cours d'eau (curage, recalibrage, rectification du tracé, endiguement). Ces modifications sont à l'origine de multiples perturbations : ➤ la réduction de la longueur des cours d'eau et l'augmentation de la pente, ➤ l'élargissement de la lame d'eau et la réduction des hauteurs d'eau, ➤ l'incision du lit et donc la déconnexion avec la nappe d'accompagnement, ➤ l'homogénéisation des conditions d'écoulement : les vitesses d'écoulement sont accrues en période de crues et les inondations sont d'autant plus aggravés à l'aval ; à l'étiage, les vitesses d'écoulement sont réduites (surtout en cas d'élargissement du lit mineur), ➤ l'homogénéisation des faciès d'écoulement et la disparition des séquences radiers/plats/mouilles, ➤ la déstructuration du substrat et l'uniformisation de la granulométrie. s buses ont également un impact sur les cours d'eau, ce sont des aménagements inadaptés aux flux solides et qui constituent des obstacles à la migration piscicole. Leur mauvais calage et dimensionnement peuvent engendrer des érosions, une banalisation morpho-dynamique et des problématiques d'inondation. La densité de buse est importante sur le territoire. De plus, les cours d'eau du bassin de l'Armançon sont parsemés d'obstacles à la continuité écologique. Celle-ci est définie par la libre circulation des espèces biologiques, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, l'existence de connexions latérales et la préservation du régime hydrologique. Ces obstacles latéraux et transversaux correspondent : ➤ aux ouvrages hydrauliques présents au fil de l'eau ou en dérivation, résultant pour la plupart d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auxquels sont éventuellement associées des parties mobiles (vannes, clapets...) ; sur le bassin, seuls 10% de ces ouvrages ont un usage économique (hydroélectricité), ➤ aux aménagements visant à stabiliser le lit mineur et à protéger les terres riveraines des érosions et des inondations (enrochements, digues, épis...). La compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Armançon est assurée par le SMBVA. Le syndicat de bassin versant mène de nombreuses actions de restauration des paramètres hydromorphologiques sur le territoire afin d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux.						

Description et mise en œuvre	➤ Restauration des paramètres hydromorphologiques La connaissance du territoire et les diagnostics des masses d'eau réalisés notamment dans le cadre de la Disposition 12 permettront de préciser les actions et travaux à engager pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique et des objectifs fixés par le SDAGE Seine Normandie. Il convient donc de poursuivre les actions de restauration des paramètres hydromorphologiques : reméandrage, renaturation, lutte contre l'incision du lit, reconnexion des annexes hydrauliques, dé-busage, continuité écologique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des différents outils de programmation : CTEC Armançon, PAOT. Ces actions permettent de répondre à d'autres enjeux : limitations des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, biodiversité, reconnexion de zones humides (soutien d'étiage) ... elles sont communément appelées solutions fondées sur la nature (SFN). ➤ Préserver la morphologie, l'écoulement et les paramètres physico-chimiques des cours d'eau.
Coût estimatif	Coût lié aux travaux de restauration
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La structure compétente en matière de GEMAPI Les collectivités territoriales et leurs groupements
Financeurs potentiels	L'agence de l'eau Seine Normandie
Calendrier d'intervention	N à N+10
Indicateurs de suivi	Linéaire de kilomètres restaurés
Références législatives et réglementaires	Loi du n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (intégration de l'hydromorphologie comme composante de l'état écologique des cours d'eau)

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers						
Objectifs	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques						
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux			Communication	
Disposition 17	Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon						
Niveau de priorité	1		2			3	
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat	
En lien avec le SDAGE	Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques						
Contexte	Le taux d'étagement est le rapport entre le cumul des hauteurs de chutes artificielles et le dénivelé du profil en long du cours d'eau. Il décrit globalement l'altération des conditions d'écoulement dans le cours d'eau en intégrant indirectement l'incidence de cette altération sur la fonctionnalité des habitats aquatiques (effet « retenue »). Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau et d'apprécier globalement les effets cumulés des obstacles à la fois sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie (continuité de l'écoulement (eau et sédiments), dynamique fluviale, diversification des habitats, répartition des espèces). Le SDAGE Seine Normandie demande aux SAGE de fixer un objectif cible de réduction du taux d'étagement et de gain de linéaire accessible.						
Description et mise en œuvre	Les données disponibles permettent de réaliser un premier diagnostic du taux d'étagement des cours d'eau du bassin versant de l'Armançon. Ce diagnostic sera complété au fil de l'eau notamment dans le cadre de la disposition 13. Des objectifs cible de réduction du taux d'étagement sont fixés par tronçon homogène : - Inférieur à 30 % pour les cours d'eau classés en Réservoir Biologique - Inférieur à 40 % pour tous les autres cours d'eau Les ouvrages soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs cibles précités. Ces objectifs cibles doivent en priorité être réalisés sur les réservoirs biologiques.						
Coût estimatif	Coût des travaux de restauration de la continuité écologique						
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Structure compétente en matière de GEMAPI Collectivités territoriales et leurs groupements						
Financeurs potentiels	L'Agence de l'Eau Seine Normandie						
Calendrier d'intervention	N à N+10						
Indicateurs de suivi	Nombre d'obstacles supprimés/aménagés Calcul du taux d'étagement						

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers					
Objectifs	Préserver et restaurer les paramètres hydromorphologiques					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 18	Accompagner l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Article du règlement associé	Article 6 – Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau					
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Orientation 1.5. Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques Orientation 1.6.2 Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs					
Contexte	Les cours d'eau du bassin de l'Armançon sont parsemés d'obstacles à la continuité écologique. Celle-ci est définie par la libre circulation des espèces biologiques, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, l'existence de connexions latérales et la préservation du régime hydrologique. Ces obstacles latéraux et transversaux correspondent : - aux ouvrages hydrauliques présents au fil de l'eau ou en dérivation, résultant pour la plupart d'anciens usages (énergétiques, agricoles...) et composés d'un barrage et/ou d'un seuil auquel sont éventuellement associées des parties mobiles (vannes, clapets...) ; sur le bassin, seuls 10% de ces ouvrages ont un véritable usage économique (hydroélectricité, alimentation du canal de Bourgogne...). - aux aménagements visant à stabiliser le lit mineur et à protéger les terres riveraines des érosions et des inondations (enrochements, digues, épis...).					
Description et mise en œuvre	L'article L.214-18 du Code de l'Environnement fixe la notion de débit réservé. Qu'il y ait ou pas de tronçon court-circuité (TCC) par un canal de dérivation de l'eau, le débit réservé permet d'assurer au cours d'eau un débit qui doit être au minimum de 10% du module. « I – Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. (...) » II – Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du I. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités. Lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage					

	<i>naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus au I.</i> <i>III. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau les débits minimaux définis aux alinéas précédents. (...) »</i> Pour les ouvrages sans usages, il est rappelé qu'il convient, à minima, de laisser leurs vannes ouvertes afin de respecter la continuité écologique. De plus, l'abaissement de la cote des ouvrages devra être réalisé si ceux-ci ne peuvent être effacés, afin de réduire le taux d'étagement (cf. préconisation 13) et ainsi de limiter les effets de ces derniers sur le milieu. Lorsque le débit réservé est atteint (10^{ème} du module) en amont d'un ouvrage, alors celui-ci doit être transparent et laisser la totalité du flux transiter à travers l'ouvrage.
Coût estimatif	-
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	L'Etat La Commission Locale de l'Eau La structure compétente en matière de GEMAPI
Calendrier d'intervention	N à N+10
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages dont la cote a été abaissée Nombre d'ouvrages sans usage supprimés Nombre d'ouvrages nécessitant une ouverture périodique des vannes

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers					
Objectifs	Encadrer la création et la gestion des plans d'eau					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 19	Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Article du règlement associé	Article 7 – Encadrer la création de plan d'eau					
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
Contexte	Le SAGE de l'Armançon définit un plan d'eau comme étant : un milieu, le plus souvent artificiel, alimenté en eau par la nappe ou par cours d'eau (direct ou en dérivation) de superficie supérieure à 0,1 ha. Plus de 250 plans d'eau sont recensés sur le territoire, dont près de la moitié sont situés dans l'Yonne. Leur superficie moyenne varie de 1 ha (en Côte d'Or) à plus de 1,5 ha (dans l'Yonne et dans l'Aube). Le secteur de l'Armanche dans l'Aube présente la plus forte densité de plans d'eau. Les plans d'eau sur cours d'eau cumulent les impacts sur les milieux aquatiques parmi lesquels la dégradation de la qualité physico-chimique et biologique et la réduction de la capacité d'autoépuration des cours d'eau, la rupture de la continuité écologique, la modification des écoulements.					
Description et mise en œuvre	Le niveau de perturbation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et les impacts sur la ressource en eau liés aux plans d'eau doivent être évalués. Pour cela, est nécessaire de : ➤ Réaliser l'inventaire des plans d'eau existants : Cet inventaire sera réalisé dans un délai de 3 ans suivant de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE révisé. Il s'appuiera en premier lieu sur la synthèse des données existantes (Agence de l'Eau Seine Normandie, services de la police de l'eau, BD TOPO...). Une caractérisation des plans d'eau accompagnée d'une cartographie sera dressée afin de préciser : - La surface en eau, le mode d'alimentation / de connexion par rapport au réseau hydrographique (pour le remplissage et la vidange), - La situation juridique de l'ouvrage, - L'intérêt/ fonction socio-économique et écologique, - L'évaluation de l'impact potentiel ou avéré sur la masse d'eau superficielle ou souterraine concernée. ➤ Etablir un modèle type de plan de gestion des plans d'eau existants visant à limiter leurs impacts sur les milieux aquatiques (CLE) puis appliquer la réalisation de ces plans de gestion (Etat) : Cette prescription est fondée sur l'article L.214-3 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité pour l'autorité administrative d'édicter des prescriptions particulières vis-à-vis des opérations relevant de la nomenclature de la loi sur l'eau (visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) à posteriori des actes d'autorisation et des délais d'opposition aux déclarations.					

	Un plan de gestion « type » sera réalisé par la CLE dans un délai d'un an suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Les plans de gestion des plans d'eau existants porteront à minima sur : - les modalités de remplissage des plans d'eau et de restitution des eaux aux milieux, - les dispositifs et modalités de vidanges, - les conditions d'entretien des ouvrages, - les mesures de réduction et/ou de compensation des impacts sur la continuité écologique et la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau. Les services de l'Etat sont ensuite invités à adopter des arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures de gestion pour les plans d'eau où des pressions ou dysfonctionnements auront été identifiés par l'état des lieux.
Coût estimatif	Coût de l'inventaire des plans d'eau existants
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l'Eau La structure compétente en matière de GEMAPI L'Etat
Financeurs potentiels	L'Agence de l'Eau Seine Normandie Les Régions Bourgogne-Franche Comté et Grand-Est
Calendrier d'intervention	Inventaire des plans d'eau : N à N+3 Arrêtés préfectoraux prescrivant les plans de gestion : N à N+6
Indicateurs de suivi	Ration entre le nombre de plans d'eau faisant l'objet d'un plan de gestion et le nombre total de plans d'eau existants

Enjeux	Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers					
Objectifs	Favoriser et protéger la biodiversité					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 20	Développer et protéger le réseau de haies et de mares et préserver leur faune et leur flore					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
Contexte	Une mare est une étendue d'eau sans ouvrage, en eaux closes (alimentée par ruissellement ou par l'eau de pluie), dont la taille peut varier de quelques mètres carrés à 0,1 ha. Sa faible profondeur (maximum 2 m) permet à toutes les strates d'eau d'être sous l'action de la lumière du soleil. Les mares sont des réservoirs de biodiversité et permettent également le stockage et l'épuration de l'eau. Ces écosystèmes sont d'autant plus intéressants par leur fonctionnement en réseau.					
	Les haies fournissent de nombreux avantages écosystémiques (stockage du carbone, lutte contre le ruissellement, production de biomasse, identité paysagère, biodiversité...). Or, depuis 150 ans les remembrements et la mécanisation ont conduit à la disparition massive des haies. A l'échelle nationale, 70 % des haies ont disparu depuis 1945. Les mauvaises pratiques de gestion des haies entraînent également leur vieillissement et le dépérissement. Elles perdent de fait, une partie de leurs fonctionnalités. La disparition des haies entraîne une perte majeure de biodiversité des espèces inféodées à ces milieux, sachant qu'une haie peut héberger jusqu'à 80 types d'oiseaux, 35 de mammifères, 100 espèces d'insectes... La disparition des haies a aussi d'importantes répercussions sur la qualité de l'eau. En effet, les haies limitent le ruissellement en favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol. Avec la disparition des haies, les fertilisants et produits phytosanitaires rejoignent directement les cours d'eau. L'érosion des sols est également favorisée.					
Description et mise en œuvre	Ces milieux doivent être développés et/ou protégés, pour cela, il convient de :					
	➤ Actualiser l'inventaire des mares du bassin versant de l'Armançon					
	Pour développer le réseau de mares de façon stratégique, l'inventaire des mares (données CEN et SHNA) doit être actualisé.					
Description et mise en œuvre	➤ Développer et restaurer le réseau de mares					
	De nombreuses mares ont été et sont encore comblées. La restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides impliquent de redévelopper ce réseau de mares qui constitue un atout quantitatif, mais aussi qualitatif, pour la ressource en eau. Les tendances et projections affichent nettement une pression quantitative qui se renforce. La création de mare est une solution locale qui permet de conserver un point d'eau (pour l'abreuvement du bétail par exemple) et constitue un milieu privilégié pour la biodiversité des milieux aquatiques humides, notamment des amphibiens, des oiseaux...					
	Considérant que les mares n'ont pas d'impacts négatifs sur le fonctionnement des bassins versants, une simplification des démarches administratives pour leur création est souhaitée en les différenciant des plans d'eau, qui eux peuvent avoir des effets néfastes sur les cours d'eau et la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.					

➤ **Recréer un réseau de haies dense**

Afin d'améliorer la qualité de l'eau et de lutter contre la perte de la biodiversité, il est important de protéger les haies existantes et de recréer un réseau de haies dense. Des actions de plantation de haies doivent être menées sur l'ensemble du territoire et en priorité sur l'Armançon intermédiaire (cf. carte 43), secteur où le réseau de haie est le moins dense lié à l'occupation du sol qui présente majoritairement des grandes cultures. Tous les usagers sont concernés par cette disposition. Ceux-ci peuvent s'appuyer sur des outils existants développés par l'Afac, dont l'objectif est de doubler le linéaire de haies d'ici 2050. Il est également nécessaire d'avoir un réseau de haie pérenne, en bon état écologique et fonctionnel. Le dispositif de certification Label Haie permet de valoriser les haies en s'appuyant sur le développement de filières durables.

Cf. *Disposition 10* pour la préservation des haies sur les axes de ruissellement.

➤ **Développer et restaurer les trames vertes et bleues (TVB)**

La création d'un réseau de mare doit également conduire à la création d'un réseau bocager afin d'assurer la trame verte et bleue. En lien avec la *P 6. Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement* la création de haie permettra d'interconnecter les mares entre elles.

➤ **Préserver les mares à travers les documents d'urbanisme**

Cf. préconisation 10 – Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides

Coût estimatif

Coût de l'inventaire des mares
Coût de la création et la restauration des mares
Coût de la plantation de haies

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires

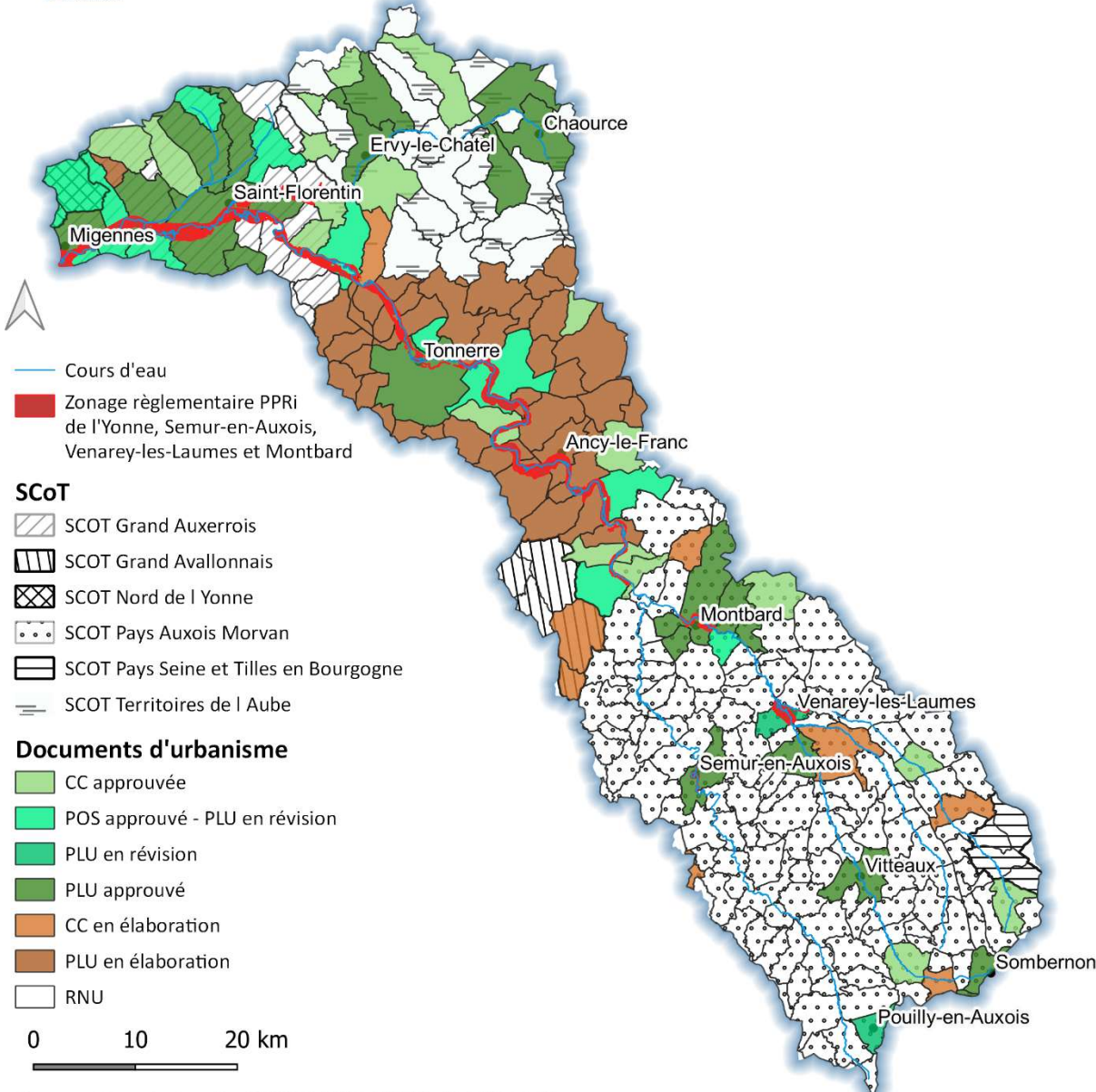
La structure compétente en matière de GEMAPI
Les collectivités territoriales et leurs groupements
Les Chambres d'Agricultures
Le Conservatoire d'Espace Naturel
Afac Agroforesterie

Calendrier d'intervention

N à N+10

Indicateurs de suivi

Nombre et cartographie des mares inventoriées
Nombre de mares créées
Linéaire de haies créé

Enjeux	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion des sols			
Objectifs	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes			
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux	Communication
Disposition 21	Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRI			
Niveau de priorité	1	2	3	
 Zonage PPRI et documents d'urbanisme 35  SCoT - SCoT Grand Auxerrois - SCoT Grand Avallonnais - SCoT Nord de l'Yonne - SCoT Pays Auxois Morvan - SCoT Pays Seine et Tilles en Bourgogne - SCoT Territoires de l'Aube Documents d'urbanisme - CC approuvée - POS approuvé - PLU en révision - PLU en révision - PLU approuvé - CC en élaboration - PLU en élaboration - RNU 0 10 20 km Source : Base de données GASPARD 2019, MEEM- DGALN, 2017 SMBVA 2022				

Secteur géographique	Carte des communes concernées (communes non dotées de PPR)					
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le PGRI	Objectif 1.A Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires Disposition 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable					
Contexte	La prévention du risque inondation sur le bassin versant de l'Armançon est un enjeu majeur. Dans l'Yonne, les Plans de Prévention des Risques « Inondation par débordement » (PPRi) ont été prescrits sur l'ensemble des communes riveraines de l'Armançon. 41 communes sont dotées d'un PPRi approuvé. En Côte d'Or, 3 communes (Semur-en-Auxois, Venarey-les-Laumes et Montbard) ont un PPRi approuvé. A l'échelle du bassin versant, le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du second PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) de l'Armançon a permis de constater que la connaissance de l'aléa fréquent était généralement lacunaire. De ce fait, dans le cadre de l'axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » du PAPI 2015-2021 de l'Armançon, une modélisation hydraulique généralisée à l'ensemble des principaux cours d'eau dans l'Aube et en Côte d'Or (vallée de l'Armançon, Brenne, Oze, Ozerain) est en cours de réalisation par le SMBVA avec l'assistance des services de l'Etat compétents. En l'absence de PPRi opposable, le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte du risque inondation lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, de la création d'un aménagement et dans le cadre de l'instruction des demandes individuelles d'autorisation d'urbanisme. Les zones d'expansion des crues (ZEC) sont définies dans la présente disposition comme étant des espaces naturels, non urbanisés où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elles contribuent au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau. Il est rappelé qu'au sens de la rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le lit majeur est défini comme suit : « (...) le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur ».					
Description et mise en œuvre	L'occupation des sols en zones inondables est fortement encadrée afin de protéger les biens et les personnes et préserver les capacités naturelles de stockage et d'infiltration offertes par les zones d'expansion des crues. La doctrine suivante est applicable, au regard des règles de compatibilité, à l'ensemble des communes dotées d'une carte d'aléa (en utilisant la donnée la plus récente, AZI (Atlas des Zones Inondables) ou modélisation hydraulique du SMBVA là où elle est disponible). ➤ Porter à connaissance Les données issues de la modélisation hydraulique du SMBVA (ou de l'AZI si la modélisation n'est pas disponible) sont diffusées par les services de l'Etat et la structure compétente en GEMAPI, à l'ensemble des communes concernées. Une fois le porter à connaissance effectué, les communes ou les services instructeurs sont dans l'obligation de prendre en compte l'aléa inondation et de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. ➤ Veiller à ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles en zones inondables Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones inondables notamment en n'ouvrant pas de nouvelles zones constructibles sur ces zones. La compatibilité devra être assurée lors de l'élaboration du document d'urbanisme, de sa					

	révision, ou encore à l'issue d'une procédure de modification simplifiée prévue aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme. Pour les communes au RNU, les services instructeurs veilleront également à ne pas délivrer de permis de construire en zone inondable.
Coût estimatif	-
Maîtres d'ouvrages	Les collectivités territoriales et groupements de collectivités compétents concernés L'Etat (services instructeurs du droit des sols)
Calendrier d'intervention	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : dans les conditions prévues par les textes législatifs Prise en compte des principes lors de l'instruction des actes administratifs : N à N+10

Enjeux	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion des sols					
Objectifs	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 22	Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire					
Niveau de priorité	1		2		3	
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
En lien avec	D10 : Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement					
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients					
Article du Règlement associé	Article 11 : Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes					
Contexte	Le ruissellement désigne la partie des précipitations qui s'écoule sur la surface du sol. Ce sont des eaux de pluies qui ne pénètrent pas directement dans le sol et s'écoulent en se chargeant de sédiments. Les inondations par ruissellement surviennent généralement à l'occasion d'évènements pluvieux intenses, qui sont amenés à augmenter avec le changement climatique. Elles sont souvent accompagnées par des phénomènes de coulées de boues susceptibles d'amplifier les dommages et l'érosion des sols qui en découle est également préjudiciable pour la production agricole. Plusieurs secteurs du bassin versant ayant déjà été touchés par des inondations par ruissellement et des coulées de boue – notamment en 2016 – le SMBVA a mis en place une étude des aléas ruissellement et érosion à travers le PAPI. Cette étude visait à identifier, cartographier et hiérarchiser les zones favorables aux phénomènes de ruissellement et d'érosion avant de proposer des aménagements adaptés aux communes concernées pour répondre aux enjeux à la fois quantitatifs et qualitatifs, dans une logique de solidarité amont-aval. Cette étude a également permis d'identifier les axes de ruissellement majeurs et secondaires.					
Description et mise en œuvre	➤ Porter à connaissance Les données des axes de ruissellement sont diffusées par les services de l'Etat et la structure compétente en matière de GEMAPI à l'ensemble des communes concernées. Une fois le porter à connaissance effectué, les communes ou les services instructeurs doivent prendre en compte les axes de ruissellement et ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. ➤ Eviter toutes constructions sur les axes de ruissellement majeurs au sein des documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des axes de ruissellement en vue de ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes, notamment par le choix d'un zonage adapté sur ces axes. Ce zonage est défini à l'aide d'études permettant de connaître la largeur de l'axe de ruissellement ou par la connaissance du terrain. Par défaut, le zonage devra permettre de d'instaurer une bande de cinq mètres minimums de part et d'autre de l'axe de ruissellement dans laquelle toute construction devra être interdite pour ne pas augmenter la vulnérabilité aux inondations par ruissellement.					

	Les données cartographiques des axes de ruissellement sont disponibles dans l'atlas cartographique n°42 ou auprès de la structure compétente en matière de GEMAPI. ➤ Veiller à ce que les axes de ruissellement soient pris en compte lors de l'instruction des actes administratifs dans le domaine de l'occupation du sol pris en application des dispositions du RNU. Les communes au RNU et les services instructeurs sont invités à prendre en compte les axes de ruissellement afin d'éviter toute nouvelle construction sur les axes de ruissellement majeurs. De même, il est recommandé de définir un zonage à l'aide d'études ou de la connaissance du terrain (ou par défaut, prendre cinq mètres de part et d'autre de l'axe).
Coût estimatif	-
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Les collectivités territoriales et groupements de collectivités compétents concernés L'Etat (services instructeurs du droit des sols)
Financeurs potentiels	-
Calendrier d'intervention	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : dans les conditions prévues par les textes législatifs Prise en compte des principes lors de l'instruction des actes administratifs : N à N+10
Indicateurs de suivi	Intégration des axes de ruissellement dans les documents d'urbanisme Définition d'un zonage et de prescriptions particulière sur les axes de ruissellement

Enjeux	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion des sols						
Objectifs	Prévenir les inondations à la source en recréant les conditions du fonctionnement naturels des cours d'eau et des milieux connexes						
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux			Communication	
Disposition 23	Cartographier les Zones d'Expansion de Crues et assurer leur préservation						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon						
Niveau de priorité	1		2			3	
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat	
En lien avec le SDAGE-PGRI	Disposition 1.4.3 Restaurer les zones d'expansion de crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues						
Article du Règlement associé	R11- Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes						
Contexte	La préservation et la reconquête de l'ensemble des zones d'expansion de crues (ZEC) du bassin versant de l'Armançon sont l'une des conditions indispensables pour prévenir le risque d'inondation. Les zones d'expansion font partie intégrante du « système rivière » dans la mesure où elles permettent l'étalement et le stockage des crues, la dissipation de l'énergie du cours d'eau et la réduction des vitesses d'écoulement. Les zones d'expansion des crues sont définies dans la présente disposition comme étant : un espace naturel, non urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elles contribuent au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau. Il est rappelé qu'au sens de la rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le lit majeur est défini comme suit : « (...) le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur ».						
Description et mise en œuvre	Les ZEC du bassin de l'Armançon doivent être protégées ou à nouveau rendues fonctionnelles. Ainsi cette préconisation s'applique à la fois aux zones d'expansion encore fonctionnelles (dont l'intégrité physique et les écoulements sont préservés) et celles dont l'aptitude aux fonctions précitées est réduite voire supprimée. ➤ Cartographier des Zones d'Expansion de Crues Les données disponibles ou en cours d'acquisition (AZI, modélisation hydraulique du SMBVA) permettent d'avoir la connaissance de l'aléa inondation. La définition des zones d'expansion de crues nécessite de suivre une méthodologie commune à l'ensemble du territoire, notamment pour séparer les zones						

naturelles des zones urbanisées ainsi que pour leur caractérisation. La cartographie et l'évaluation des fonctionnalités des ZEC sera réalisé dans le cadre du PAPI.

➤ **Préserver les fonctionnalités des ZEC dans les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme doivent préserver les fonctionnalités des ZEC. Cette obligation de compatibilité pourra notamment se traduire par l'interdiction des remblais, travaux, exhaussement conduisant à une diminution de la surface submersible et/ou de la fréquence de submersion et implique de ne pas augmenter les enjeux socio-économiques (biens et personnes) dans les zones d'expansion des crues.

➤ **Restaurer les ZEC**

Des études d'opportunité seront engagées pour la restauration de zones d'expansion de crues.

➤ **Encourager les solutions fondées sur la nature pour diminuer le risque inondation.**

La préservation et la restauration des zones humides et des cours d'eau (reméandrage, recul des digues, suppression des seuils...) permettent de maintenir ou rétablir un bon fonctionnement du milieu naturel et notamment les rôles :

- d'absorption de l'eau issue des débordements de cours d'eau et de ruissellement. Les écosystèmes constituent alors une zone tampon lors des inondations ;
- de ralentissement de la propagation des crues, réduction de la hauteur d'eau (laminage) et des vitesses d'écoulement, ce qui réduit les conséquences des crues à l'aval des zones de débordement (érosion, inondation).

Afin d'assurer cette préservation et cette restauration, les structures en charges de la prévention contre les inondations devront notamment s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature telles que : la préservation et/ou la restauration des zones humides pour réguler les inondations, la préservation et/ou la restauration des zones d'expansion de crues pour mobiliser leurs fonctionnalités naturelles en permettant au cours d'eau de déborder, la reméandrage du cours d'eau pour le ralentir, la préservation des berges végétalisées pour limiter la vitesse du courant, la végétalisation du bassin versant pour réduire et ralentir le ruissellement.

Coût estimatif

Coût de la cartographie des zones d'expansion de crues

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires

La structure porteuse du PAPI
Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents

Calendrier d'intervention

N à N+5

Indicateurs de suivi

Etat d'avancement de la définition des ZEC
Cartographie et caractérisation des ZEC
Nombre de projets de restauration de zones humides ou de cours d'eau réalisés contribuant à une meilleure régulation des inondations

Enjeux	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondation et d'érosion des sols					
Objectifs	Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque					
Nature de la disposition	Connaissance		Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication
Disposition	Améliorer la gestion de crise					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le PGRI	Objectif 4 – Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise					
Contexte	Seuls les secteurs de l'Armançon dans l'Yonne et de la Brenne à Montbard disposent aujourd'hui d'un système de prévision et d'alerte aux crues. La prévision est assurée par le service de prévision des crues Seine Moyenne Yonne Loing de la DRIEAT Ile de France. Les informations sont transmises à la Préfecture de l'Yonne, qui alerte les maires et leurs adjoints du dépassement du niveau de vigilance via un appel automatisé. Le site internet www.vigicrues.gouv.fr est accessible 24h/24h et permet d'accéder à une carte de vigilance aux crues et aux données sur les niveaux d'eau. Des prévisions à 12 ou 24h sont disponibles aux stations du réseau surveillé à partir du niveau de vigilance jaune. L'information sur le niveau de vigilance à l'égard du risque de montée des eaux est également consultable sur le répondeur téléphonique de vigicrues. Que sa commune soit ou non couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation ou un Plan Local d'Urbanisme, le maire a la responsabilité de prendre en compte les risques connus sur sa commune pour autoriser des projets de construction. Il joue ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire de sa commune et il est donc un acteur principal de la prévention des risques. Par ses pouvoirs de police, le maire est également responsable de la sécurité civile ; il est donc en première ligne en matière de gestion de crise.					
Description et mise en œuvre	La mise en place d'un dispositif d'alerte aux crues sur le secteur amont du bassin de l'Armançon (Côte d'Or) apparaît indispensable. Les réflexions menées dans le cadre du premier PAPI de l'Armançon ont permis de dégager les actions suivantes : ➤ Gestion d'un dispositif expérimental d'information sur les niveaux de hautes eaux à destination des maires des communes de l'aval de la Brenne Un dispositif d'information sur les hautes eaux basées sur l'hydrométrie relevée sur deux stations du réseau géré par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Brain sur la Brenne (H2422310) et Darcey sur l'Oze (H2434010), a été mis en place par le SMBVA en mai 2014. Chaque fois qu'un débit seuil est atteint à l'une ou l'autre de ces deux stations, un message d'information est adressé aux maires et services de l'Etat concernés. Afin d'améliorer la gestion de crise, des exercices de gestion de crise inondation seront mis en place dans l'Yonne et en Côte d'Or, dans le cadre du PAPI.					

	➤ Exercice de gestion de crise Inondation par débordement de l'Armançon Afin de tester le caractère opérationnel du plan ORSEC (mesure inondation) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes, un exercice de gestion de crise sera organisé par la Préfecture avec l'appui technique de la mission Référent départemental Inondations (RDI) de la DDT. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon sera associé à la préparation de l'exercice. Cet exercice aura lieu tous les 6 ans et portera sur une inondation par débordement de l'Armançon et de ses affluents. Il comprendra la gestion d'événements particuliers (événement particulier sur un barrage amont, embâcles, ruissellements localisés, panne de réseaux...) et pourra s'étendre à un déploiement des secours et des services techniques sur le terrain, au libre choix de la commune. ➤ Formation des élus à la gestion des risques inondation Pour mieux appréhender l'anticipation dans l'aménagement du territoire et la préparation de la gestion de crise, des formations aux élus seront proposées dans le cadre du PAPI.
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	Structure porteuse du PAPI Préfecture de l'Yonne et de la Côte d'Or
Financeurs potentiels	Structure porteuse du PAPI Agence de l'Eau Seine Normandie
Calendrier d'intervention	Exercice de gestion des crises : N à N+2 Formation aux élus : N à N+5
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'exercice Nombre de communes sensibilisées Nombre de communes ayant révisé ou élaboré un document de conduite de la gestion de crise (PCS ou PSC simplifié)

Enjeux	Rendre le territoire plus résilient face aux risques d’inondation et d’érosion des sols					
Objectifs	Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 25	Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l’Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d’acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le PGRI	Objectif 5 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque					
Contexte	Aujourd'hui, les citoyens sont des acteurs incontournables dans la prévention des risques. Avec le changement climatique et l'intensification des phénomènes extrêmes, les risques naturels devraient malheureusement augmenter. Au vu des enjeux existants et à venir, qu'ils soient humains, économiques, sociaux ou environnementaux, il est nécessaire de réduire les vulnérabilités et d'améliorer la résilience des territoires. La culture du risque commence par la connaissance des risques majeurs de son territoire. Cette connaissance doit ensuite être partagée par tous pour que l'ensemble des acteurs soit en capacité de se préparer et d'agir en conséquence.					
Description et mise en œuvre	Des actions de sensibilisation doivent être portées sur le territoire et adaptées à différents publics. ➤ Actions de sensibilisation du grand public et des scolaires ➤ Actions de sensibilisation des élus (cf D21) ➤ Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des entreprises					
	Il est préconisé que de nouveaux diagnostics de vulnérabilité aux inondations des entreprises soient réalisés par la structure porteuse de la compétence GEMAPI. Auquel cas, un rapport de diagnostic leur sera transmis à l'issue du diagnostic ; il comportera les préconisations de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations en priorisant les mesures éligibles au financement du fonds Barnier. Cette démarche, qui vise autant la mise en œuvre de travaux que la sensibilisation au risque, n'exclura pas la proposition de mesures organisationnelles permettant de limiter les conséquences économiques d'une inondation sur l'activité de l'entreprise. Un suivi individuel des bénéficiaires sera assuré, de la remise du rapport de diagnostic à la demande de devis et au montage du dossier de demande de subvention. Les représentants des communautés de communes et/ou les maires pourront être mobilisés pour relancer les entreprises concernées à engager les travaux recommandés.					

➤ **Pose de repère de crues**

L'action consiste à poursuivre la pose de repères de crue conformément à l'article L. 563-3 du code de l'environnement.

Près de 400 repères de crue ont été recensés sur le bassin versant de l'Armançon pour des événements antérieurs à 2015. Depuis, de nouveaux niveaux ont été relevés lors des crues de juin 2016 et janvier 2018.

L'action consiste à poursuivre la pose de ces macarons notamment sur les communes qui n'en disposent pas encore pour matérialiser les crues de 2013, 2016 et 2018 (ou encore de futures crues).

**Maîtres
d'ouvrages /
pétitionnaires**

Structure porteuse du PAPI

**Financeurs
potentiels**

Structure porteuse du PAPI
Agence de l'Eau Seine Normandie
Etat (FPRNM)

**Calendrier
d'intervention**

N à N+10

**Indicateurs
de suivi**

Nombre d'évènements de sensibilisation organisés
Nombre de mesures de mitigation et travaux mis en œuvre
Nombre de repères de crues posés

Enjeu	Sensibiliser aux enjeux du bassin versant et d'adapter au changement climatique					
Objectif	Informier et sensibiliser sur les enjeux des milieux aquatiques et du changement climatique					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 26	Réaliser des actions de communication et de sensibilisation					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
Contexte	Les enjeux autour de la qualité de l'eau concernent tous les usagers et chacun, à son échelle, est responsable de la qualité de l'eau. Les usagers n'ont pas toujours connaissances des effets que leurs activités peuvent avoir sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. De plus, l'eau distribuée n'est pas un bien de consommation banal et l'ensemble des usagers (collectivités, grand public, scolaires, professionnels, ...) doit être sensibilisé à la valeur de l'eau et convaincu de la nécessité de l'économiser. L'atteinte des objectifs du SAGE de l'Armançon implique donc la mobilisation de tous les usagers ainsi qu'une prise de conscience de la valeur du patrimoine (eau, milieu aquatique). C'est au travers des actions pédagogiques adaptés à tous types de publics que cette prise de conscience et cette mobilisation se fera.					
Description et mise en œuvre	➤ Sensibilisation et communication auprès des collectivités publiques, des élus, des professionnels du domaine de l'eau et de la profession agricole et des industriels Des actions de sensibilisations et de communication et de vulgarisation seront prévues tout au long de la mise en œuvre du SAGE et adaptés au public ciblé. ➤ Sensibilisation et communication auprès du grand public Des actions de communication et de sensibilisation sont réalisées auprès du grand public, ces actions prennent différentes formes : - Diffusion de plaquette de communication, d'articles sur les enjeux de la qualité de l'eau, de l'érosion de la biodiversité, la disparition des milieux humides, la sévérité des étiages, le partage de la ressource, le réchauffement climatique ... - Visite de terrain des projets réalisés par la structure compétente en matière de GEMAPI en faveurs des milieux et de la ressource en eau - Elargir la communication des actions réalisés par la structure compétente en matière de GEMAPI en faveurs des milieux et de la ressource en eau. ➤ Actions de sensibilisation à destination des scolaires Les actions de sensibilisation à destination des scolaires sont conservées et renforcées sur le territoire, ces actions peuvent prendre différentes formes : - Manifestation pédagogique annuelle sur la ressource en eau et la biodiversité pour les 2 et 3^{ème} cycle. (Récid'Eau) - Plusieurs interventions dans l'année dans des collèges et des lycées sur les enjeux de la ressource en eau et du réchauffement climatique (exemple des JMZH).					

	- Sensibilisation auprès des enseignements supérieurs type BTS GPN sous forme de manifestations, de visites de terrain ou d'interventions.
Coût estimatif	Coût de la cellule d'accompagnement technique
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La structure compétente en matière de GEMAPI
Financeurs potentiels	L'union européenne L'agence de l'eau Seine Normandie Les collectivités territoriales et leurs groupements
Calendrier d'intervention	N à N+10
Indicateurs de suivi	Nombre d'évènements organisés à destination du grand public Nombre d'évènements organisés à destination des scolaires Nombre d'interventions réalisées dans les écoles

Enjeu	Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE					
Objectif	Affirmer le rôle central de ma Commission Locale de l'Eau					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition 27	Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
Contexte	Le SAGE de l'Armançon est étalé sur un grand territoire qui regroupe 3 départements et 2 régions. De nombreuses études, expérimentations et actions qui abordent de près ou de loin la thématique de l'eau et des milieux sont portées sur le territoire et par différents acteurs.					
Description et mise en œuvre	Afin de de faciliter l'accessibilité aux données sur l'eau, la CLE a un véritable rôle de centralisation et de valorisation des données liées au domaine de l'eau et des milieux sur le territoire du l'Armançon. Il est ainsi important que la CLE soit informée des différentes études/expérimentations/actions réalisées ou en cours sur le territoire du SAGE. Ces données pourront ensuite être bancarisées et être rendues disponibles facilement.					
Coût estimatif	-					
Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La Commission Locale de l'Eau La structure compétente en matière de GEMAPI					
Financeurs potentiels	L'union européenne L'agence de l'eau Seine Normandie Les collectivités territoriales et leurs groupements					
Calendrier d'intervention	N à N+10					
Indicateurs de suivi						

Enjeu	Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE					
Objectif	Affirmer le rôle central de ma Commission Locale de l'Eau					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition						
28	Renforcer les liens eau-urbanisme					
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l'Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d'acteurs concernés	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Objectif 4.2.2 Renforcer l'intégration des enjeux des SAGE dans les documents de planification en urbanisme					
Contexte	Quand la ville s'étale ou se densifie, la consommation d'eau et les rejets domestiques peuvent s'accroître rapidement. Les effets négatifs peuvent être nombreux : - étalement urbain avec croissance des surfaces imperméabilisées provoquant des ruissellements - transformation d'espaces naturels ou agricoles en espaces artificialisés, - fragmentation ou destruction d'espaces aquatiques, - augmentation des linéaires de réseaux d'eau potable ou d'assainissement. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs majeurs puisqu'ils sont concernés par la gestion de l'eau et le développement durable du territoire : - la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, - atténuer les impacts induits par l'urbanisation pour protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques, - rendre la ville transparente pour l'eau, c'est-à-dire ne pas accroître le niveau de risque d'inondation, grâce à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement notamment, - adapter la ville au changement climatique (îlots de fraîcheur, accès à l'eau...). La gestion de l'eau en ville doit être un sujet travaillé afin de préserver sur le long terme la ressource en eau et les usages qui y sont associés.					
Description et mise en œuvre	➤ Associé la CLE à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et les dispositions du SAGE. Pour faciliter la mise en compatibilité mais également pour anticiper et amener à une meilleure gestion de la ressource en eau, il est préconisé que la CLE soit associée aux démarches d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme. ➤ Conférence des collectivités territoriales et leurs groupements Une « conférence des collectivités » pour échanger sur les enjeux de la ressource en eau, les objectifs du SAGE, les projets en cours ou à venir sera organisé par la CLE dans les 4 ans suivant la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE. Cette conférence regroupera les élus des collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement.					

**Maîtres
d'ouvrages /
pétitionnaires**

La Commission Locale de l'Eau
Les collectivités territoriales et leurs groupements compétentes en matière d'eau, d'assainissement, d'urbanisme et d'aménagement

**Calendrier
d'intervention**

N à N+10

Enjeu	Organiser la gouvernance et assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE					
Objectif	Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du SAGE					
Nature de la disposition	Connaissance	Obligation de compatibilité	Gestion/Travaux		Communication	
Disposition	Assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE					
29						
Secteur géographique	Ensemble du bassin versant de l’Armançon					
Niveau de priorité	1		2		3	
Catégories d’acteurs concernées	Collectivités publiques	Agriculteurs	Industriels	Associations	Habitants du bassin	Etat
En lien avec le SDAGE	Objectif 4.2.1 - Assurer le suivi et la mise en œuvre effective des SAGE					
Contexte	Le code de l’environnement prévoit que l’élaboration/la révision et la mise en œuvre du SAGE soient pilotées par la Commission Locale de l'Eau, instance indépendante représentant les acteurs du bassin de l’Armançon. Dénuée de personnalité morale et donc d’autonomie financière, la CLE de l’Armançon a demandé au SMBVA d’assurer la maîtrise d’ouvrage de la phase d’élaboration. Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle et durable du SAGE, il est primordial pour la CLE d’avoir une structure porteuse. Cette structure porteuse (le SMBVA) devra poursuivre la mission de secrétariat de la CLE (gestion des réunions, établissement du tableau de bord, préparation de l’instruction des dossiers réglementaires par la CLE...) et effectuer un travail d’animation et d’impulsion des maîtres d’ouvrages pré-identifiés dans le SAGE.					
Description et mise en œuvre	➤ Affirmer le rôle central du SAGE La consultation ou l’information de la CLE est obligatoire pour divers projets et décisions administratives. Notamment, l’avis de la CLE est sollicité pour un projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l’eau. Les décisions administratives prises dans le domaine de l’eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE et le SDAGE.					
	➤ Assurer la maîtrise d’ouvrage le suivi de la mise en œuvre du SAGE : Le portage administratif, technique et financier de la phase de mise en œuvre et de révision du SAGE est assuré par le SMBVA. Les missions de la structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre consistent en : - assurer le secrétariat de la Commission Locale de l’Eau (organisation des réunions, préparation de l’instruction des dossiers réglementaires par la CLE, établissement du rapport annuel...) ; - animer la mise en œuvre du SAGE afin d’impulser une dynamique d’actions auprès des maîtres d’ouvrages, notamment en coordonnant à l’échelle du bassin versant les actions menées dans le cadre du Contrat Territoriale Eau et Climat Armançon (CTEC) et du Projet de Territoire de Gestion de l’Eau Serein Armançon (PTGE) ; - assurer la maîtrise d’ouvrage de certaines actions à l’échelle du bassin versant.					
	➤ Communiquer sur les enjeux et objectifs du SAGE ainsi que les règles fixées dans le règlement ➤ Valoriser le patrimoine local autour de l’eau					
Coût estimatif	Coût lié au portage du SAGE					

Maîtres d'ouvrages / pétitionnaires	La structure porteuse du SAGE L'Etat Les collectivités territoriales et leurs groupements
Financeurs potentiels	L'union européenne L'agence de l'eau Seine Normandie
Calendrier d'intervention	N à N+10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	10
Objet	MODIFICATION COMPOSITION DES COPE – SDDEA
Rapporteur	Fabien GERARD

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 124
- Quorum : 93 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Présent mais ne prend pas part au vote : POTTIER Denis.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	01	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**MODIFICATION COMPOSITION DU COPE DE LA CHAPELLE SAINT LUC - SDDEA**

Annexe : Liste commission restreinte

Exposé :

A la demande de la commune de La Chapelle Saint Luc, il convient de modifier la composition de son COPE en la réduisant à la « commission restreinte » souhaitée par les élus de la commune susmentionnée.

A ce jour le Conseil de la Politique de l'Eau est composé de l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune. Or, ils ont émis le souhait de modifier cette composition en donnant la qualité de membres du COPE à une partie seulement des conseillers municipaux.

En application de l'article 10-1 des statuts du SDDEA, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour modifier la composition d'un COPE, en la réduisant à la « commission restreinte » souhaitée par les élus de la commune susmentionnée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER la composition du COPE de La Chapelle Saint Luc en la réduisant à la « commission restreinte », (voir liste en annexe).**

Liste commission restreinte

La Chapelle Saint Luc
Madame Sylviane BETTINGER
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Monsieur Jean-Paul BRAUN
Monsieur Bernard CHAMPAGNE
Monsieur Cédric HERBLOT
Monsieur Claude LEGAUX
Monsieur Julien MAUVIGNANT
Madame Nadège NACRIER
Monsieur Vincent RICHARD
Monsieur Michaël THOMAS

Liste commission restreinte

La Chapelle Saint Luc
Madame Sylviane BETTINGER
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN
Monsieur Jean-Paul BRAUN
Monsieur Bernard CHAMPAGNE
Monsieur Cédric HERBLOT
Monsieur Claude LEGAUX
Monsieur Julien MAUVIGNANT
Madame Nadège NACRIER
Monsieur Vincent RICHARD
Monsieur Michaël THOMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	11
Objet	LOCATIONS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ADAPTATION DES LOYERS POUR 2023
Rapporteur	Severine ANTOINE

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**LOCATION A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
ADOPTION DES LOYERS POUR 2023**Annexes :

- Révision loyer-charges
- Evolution des loyers hors charges des locataires

Exposé :

Les difficultés d'accès aux soins dans les zones rurales et urbaines nécessitent la mise en place de politiques volontaristes des collectivités locales et intercommunalités.

L'ensemble du territoire de l'Aube est à présent reconnue comme étant une zone déficitaire en la matière par l'Agence Régionale de Santé incluant l'agglomération troyenne.

Dans la perspective de renforcer l'offre de soins sur son territoire, Troyes Champagne Métropole est propriétaire d'immeubles qui abritent, l'un, une Maison médicale implantée, place de la République, à Estissac et l'autre, un Pôle Universitaire de santé et d'innovation médicale « PUSIM » sur l'ex site de la Clinique des Ursulines à Troyes.

Ce dernier, est né d'un partenariat entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne, l'Agence régionale de santé Grand-Est et TCM face à une démographie médicale dans l'Aube qui met en évidence un taux de densité de médecins généralistes inférieur à la moyenne nationale et illustre la volonté de l'agglomération de rapprocher les formations médicales de son territoire.

Ainsi Troyes Champagne Métropole loue des cabinets et espaces de réunion ou d'attente dans la maison médicale de Estissac directement à des professionnels de santé.

Les contrats de location prévoient le règlement d'un loyer et des charges.

Les loyers pratiqués sont révisés chaque année à leur date anniversaire en s'adossant à l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Cet indice est en augmentation constante ces derniers trimestres et engendre une augmentation des loyers bien supérieure aux prévisions des parties lors de la conclusion des contrats.

Afin de répondre à la demande dont le territoire a besoin, il est proposé de revoir l'application de la clause des loyers des baux consentis pour conserver le niveau des loyers en n'appliquant pas le dernier indice du dernier trimestre 2022 paru en mars 2023.

L'application de cette révision aurait entraîné une recette supplémentaire totale de 1 016,47 €

Il est précisé que cette mesure a pour objectif de conserver des niveaux de loyers adaptés et ne constitue pas une aide au sens de l'article L1511-8 du code général des collectivités Territoriales.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'absence de révision des loyers pour l'année 2023 pour les locataires de la maison médicale d'Estissac et du Pôle Universitaire de santé et d'innovation médicale « PUSIM ».**

AU 1ER AVRIL 2023

Locaux attribués				Répartition					
Niv.	Typologie	N°	Surface	Surface des communs (en m²)	Surface du cabinet (en m²)	Total surfaces (en m²)	Montant loyer (13,84 €/m²) en €	Montant charges (2,44€/m²) en €	Montant (Loyer+charges sans TFPB) (en €)
RDC	Salle SNP	A001	15,22	17,65	15,22	32,87	454,92 €	80,20 €	535,12 €
RDC	Infirmier 02	A002	14,92	18,11	14,92	33,03	457,14 €	80,59 €	537,73 €
RDC	Infirmier 01	A003	15,34	18,62	15,34	33,96	470,01 €	82,86 €	552,87 €
RDC	Cabinet 04	A005	24,87	30,19	24,87	55,06	762,03 €	134,35 €	896,38 €
RDC	Cabinet 03	A010	23,66	28,72	23,66	52,38	724,94 €	127,81 €	852,75 €
RDC	Cabinet 02	A006	25,34	30,76	25,34	56,10	777,25 €	136,88 €	914,14 €
RDC	Cabinet 01	A009	24,99	30,34	24,99	55,33	765,77 €	135,01 €	900,77 €
R+1	Interne 02	A101	19,08	25,34	19,08	44,42	614,77 €	108,38 €	723,16 €
R+1	Interne 01	A102	18,86	25,05	18,86	43,91	607,71 €	107,14 €	714,85 €
R+1	Cabinet 08	A103	24,18	32,12	24,18	56,30	779,19 €	137,37 €	916,56 €
R+1	Bureau	A111	16,40	21,78	16,40	38,18	528,41 €	93,16 €	621,57 €
R+1	Cabinet 05	A108	23,58	31,32	23,58	54,90	759,82 €	133,96 €	893,77 €
R+1	Cabinet 06	A104	24,02	31,91	24,02	55,93	774,07 €	136,47 €	910,54 €
R+1	Cabinet 07	A109	23,36	31,03	23,36	54,39	752,76 €	132,71 €	885,47 €
R+2	Cabinet 01	A211	22,70	45,64	22,70	68,34	945,83 €	166,75 €	1 112,58 €
R+2	Cabinet 02	A215	25,16	53,47	25,16	78,63	1 088,24 €	191,86 €	1 280,10 €
R+2	Cabinet 03	A203	22,79	45,83	22,79	68,62	949,70 €	167,43 €	1 117,13 €
R+2	Cabinet 04	A204	22,91	46,07	22,91	68,98	954,68 €	168,31 €	1 122,99 €
R+2	Cabinet 05	A207	22,73	45,70	22,73	68,43	947,07 €	166,97 €	1 114,04 €
Affectation du locatif sur le bâtiment			410,11	609,67	410,11	1019,78	14 114,31 €	2 488,21 €	16 602,52 €

13 €/m2	
Montant (Loyer+charges sans TFPB) (en €)	Montant augmentation
507,51 €	7,00 €
509,98 €	27,75 €
524,34 €	28,53 €
850,13 €	46,25 €
808,75 €	44,00 €
866,96 €	47,17 €
854,30 €	46,48 €
685,84 €	37,31 €
677,97 €	36,88 €
869,27 €	47,29 €
589,50 €	32,07 €
847,66 €	46,12 €
863,56 €	46,98 €
839,78 €	45,69 €
1 055,17 €	57,41 €
1 214,05 €	66,05 €
1 059,49 €	57,64 €
1 065,05 €	57,94 €
1 056,56 €	57,48 €
15 745,87 €	856,65 €

Montant total affecté à la SISA	324,67	214,88	539,55	7 467,37 €	1 316,50 €	8 783,87 €
---------------------------------	--------	--------	--------	------------	------------	------------

MAISON MEDICALE ESTISSAC

Evolution des loyers (hors charges) des locataires

	Date d'entrée	2022	2023	variation par rapport à l'année précédente	variation 2023 par rapport à 2019 (entrée)
Cabinet aile droite 1	01/03/2019	604,28 €	630,24 €	+ 25,96 €	+ 50,98 €
Cabinet aile droite 2	01/03/2019	564,12 €	587,71 €	+ 23,59 €	+ 46,95 €
Cabinet aile droite 3	01/03/2019	619,20 €	646,03 €	+ 26,83 €	+ 52,47 €
Cabinet esp central 1	01/03/2019	351,37 €	362,44 €	+ 11,07 €	+ 25,62 €
Cabinets esp central 2	01/03/2019	1 034,72 €	1 086,00 €	+ 51,28 €	+ 94,13 €
Cabinet esp central 3	01/03/2019	500,55 €	520,40 €	+ 19,85 €	+ 40,58 €
Cabinets aile gauche	04/01/2021	20,98 €/demi-journée	22,22 €/demi-journée	+ 1,24 €	

159,82

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	12
Objet	RECONSTRUCTION DU PONT FAUBOURG CRONCELS CONVENTIONS PHASE REA AVEC LA SNCF
Rapporteur	Christian BLASSON

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**RECONSTRUCTION DU PONT FAUBOURG CRONCELS
CONVENTIONS PHASE REA AVEC LA SNCF**

Annexes : Conventions

Exposé :

Le pont du Faubourg Croncels, situé sur le territoire de la ville de Troyes, a été construit en 1894. Faisant suite à une campagne d'inspection, cet ouvrage propriété de Troyes Champagne Métropole est sous le coup d'une restriction de circulation (limitation de tonnage de transit à 3,5 tonnes (sauf bus TCAT et services publics). Le diagnostic structurel réalisé a conclu à la nécessité de reconstruire ce pont-route franchissant la ligne ferroviaire Paris-Mulhouse.

La délibération du conseil communautaire du 20 Juillet 2016 fait état d'une enveloppe prévisionnelle du projet estimée à 4 500 000 € HT.

Pour ce projet de reconstruction, des études de programmation ont été diligentées et Troyes Champagne Métropole a retenu en février 2020, un maître d'œuvre. Les premières réflexions ont permis de solliciter les services de SNCF Réseau pour convenir des conditions de réalisation de ce chantier (investigations complémentaires dans le cadre des études et réalisation des travaux intégrant la programmation des interruptions temporaires de circulation). Le coût actualisé de cette opération est aujourd'hui estimé à 5 820 000 € HT.

La contractualisation de cette opération avec SNCF Réseau a été actée lors de la délibération du 07/12/20 via :

- Un contrat de prestations d'un montant de 242 868,00 €, qui permettait la transmission des données d'entrée nécessaires aux études d'Avant-Projet, de réserver des créneaux de travaux, de contrôler et viser les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole.
- Une convention de financement en phase Avant-Projet portant sur l'étude des travaux dits-connexes qui seraient nécessaires (dévoisement de câbles, caniveau technique, maintien d'une piste carrossable), pour un montant de 67 742 €.
- Un contrat de prestations d'un montant de 91 999,08 € TTC, qui permettait d'étudier les contraintes ferroviaires et de viser les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole en phase PRO
- Une convention de financement en phase PRO portant sur l'étude des travaux dits-connexes sur le domaine ferroviaire qui seront nécessaires (dévoisement de câbles, caniveau technique, maintien d'une piste carrossable), pour un montant de 53 627 €.

Un travail itératif entre SNCF Réseau et le maître d'œuvre retenu par Troyes Champagne Métropole a permis d'affiner le projet et de préparer la phase travaux.

Il en ressort un nouveau besoin conjoint d'étude pour la phase réalisation (REA) que la SNCF décline comme suit :

- Un contrat de prestation de suivi des contraintes ferroviaires d'un montant de 450 536 € HT soit 540 643,20 € TTC. Celui-ci permettra de suivre en phase réalisation les contraintes ferroviaires liées à la démolition et reconstruction du pont.
- Une convention de financement liée aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire d'un montant de 81 254 € HT. Les travaux de démolition et de reconstruction du pont Concrels impliquent des travaux de mise aux normes des rails de sécurité des voies réalisés par la SNCF.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement et le contrat de prestation en application du présent exposé des motifs.**



Contrat de prestations

Missions de sécurité ferroviaire en phase REA lié à la démolition et reconstruction du pont route rue faubourg de Croncels à Troyes

Ligne 1 000 Paris-Est à Mulhouse PK 167,978

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Gallet BP 9, 10 0001 TROYES Cedex, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé à signer la présente convention

Ci-après désignée « **le Maître d’Ouvrage** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001, 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représentée par Madame Laurence BERRUT, Directrice Territoriale Grand Est, dûment habilitée,

Ci-après désignée « **le prestataire** »

Le Maître d’Ouvrage et le prestataire étant désignés ci-après collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- l'IG 94589, référentiel ingénierie, MOA tiers – Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).
- la convention relative au financement des études AVP liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire portant sur les travaux principaux de démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes signée le 12 janvier 2021,
- le contrat de prestation d'études des contraintes ferroviaires et visa des études externes, planification et assistance en phase EP/AVP du projet de démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes signé le 6 mars 2021,
- la convention relative au financement des études PRO liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire portant sur la démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes signée le 11 mars 2022,
- le contrat de prestation d'études des contraintes ferroviaires et visa des études tiers en phase PRO liées à la démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes signé le 11 avril 2022,

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	4
PREAMBULE	5
ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT	6
ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT	7
ARTICLE 4. FORME ET PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	7
ARTICLE 5. MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
5.1 INTERLOCUTEURS	7
5.2 CONDITIONS D'EXECUTION	7
ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION	8
6.1 NATURE ET FORME DES PRIX	8
6.2 ACTUALISATION	8
6.3 MONTANT DES PRESTATIONS	8
6.4 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	9
6.5 MODALITES DE FACTURATION	10
ARTICLE 7. SOUS-TRAITANCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 8. EXTERNALISATION	12
ARTICLE 9. PENALITES POUR RETARD DE RESTITUTION DE VOIES	12
ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	12
10.1 RESPONSABILITE DE SNCF RESEAU VIS-A-VIS DU MAITRE D'OUVRAGE.	12
10.2 RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE VIS-A-VIS DE SNCF RESEAU	13
10.3 ASSURANCES	13
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE	13
ARTICLE 12. PROPRIETE INTELECTUELLE	14
ARTICLE 13. MODIFICATION DU CONTRAT	14
ARTICLE 14. RESILIATION	14
ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	14
ARTICLE 16. GESTION DES ECARTS.....	14
ARTICLE 17. OPERATIONS DOMANIALES	15
ARTICLE 18. SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
ARTICLE 19. NOTIFICATIONS - CONTACTS	15

PREAMBULE

La rue du Faubourg de Croncels à Troyes est un axe important de la ville de Troyes.

Le pont route franchit la ligne 1 000 Paris Est à Mulhouse au Pk 167,978. C'est un axe ferroviaire prioritaire pour la SNCF à la fois pour le trafic voyageur mais aussi pour le trafic fret.

Conformément au principe jurisprudentiel (CE, 14 décembre 1906, Préfet de l'Hérault), confirmé par la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, selon lequel les ouvrages d'art de rétablissement appartiennent aux propriétaires des voies qu'ils supportent, le propriétaire du pont-route rue Faubourg de Croncels à Troyes est **Troyes Champagne Métropole**. TCM envisage la démolition et reconstruction du pont-route en question.

Le présent contrat de prestation porte sur les missions de sécurité ferroviaire relatives à ce projet de démolition/reconstruction en phase REA.

Des missions d'études des contraintes ferroviaires et de visa des études tiers en phase AVP et PRO ont déjà été réalisées et contractualisées dans des contrats précédents.

La démolition/reconstruction de l'ouvrage est prévue en 2024.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

La présente convention concerne le projet en phase travaux de la démolition/reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole. Cette opération survole la ligne 1 000 de **Paris Est** à Mulhouse.

La présente convention a pour premier objet de définir les missions, les responsabilités et les modalités financières des mesures mises en place et/ou à mettre en place par SNCF Réseau afin de permettre la réalisation des travaux de démolition/reconstruction du pont route du Faubourg de Croncels envisagés pour ce qui est de leur interface avec les infrastructures et circulations du Réseau Ferré National après identification des risques et formulation des préconisations adaptées à la nature des travaux conformément à la NSF établie par le maître d'œuvre du projet et validée par le Maître d'Ouvrage.

La présente convention a également pour second objet la détermination des modalités d'indemnisation de SNCF Réseau par le Maître d'Ouvrage en cas de reddition tardive des voies, et des modalités de réservation et/ou d'annulation des ressources SNCF Réseau relatives aux missions de sécurité ferroviaire.

Il est ici rappelé que :

Troyes Champagne Métropole est le Maître d'Ouvrage des travaux de démolition/reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels et en définit le programme. A ce titre, elle demeure responsable de la mise en œuvre des mesures vis-à-vis de la sécurité pendant les phases de travaux suivantes :

- Toutes opérations classées en 1^{ère} catégorie au titre de l'IG90033.

Font, systématiquement, partie de la 1ère catégorie :

- *Tous les ouvrages provisoires qui, s'ils avaient un mauvais comportement (rupture, perte d'équilibre statique, déformation excessive, ...), pourraient compromettre la sécurité des circulations ferroviaires, routières ou fluviales (ou plus généralement la sécurité des voyageurs ou du public),*
- *Toutes les opérations de construction qui, si elles avaient un mauvais déroulement, pourraient conduire aux mêmes conséquences.*

Peuvent également faire partie de la première catégorie :

- *Tous les ouvrages provisoires qui, s'ils avaient un mauvais comportement, pourraient compromettre la régularité des circulations ferroviaires, routières ou fluviales, ou la qualité de l'ouvrage définitif (et en particulier son aptitude à l'usage immédiat ou différé),*
 - *Toutes les opérations de construction qui, si elles avaient un mauvais déroulement, pourraient conduire aux mêmes conséquences.*
- L'ensemble des travaux nécessitant la coupure des circulations et (ou) la coupure du courant de traction

Le Maître d'Ouvrage contractualise auprès de tiers compétents des missions de maîtrise d'œuvre ou d'expertise spécifique au domaine ferroviaire afin de respecter ses obligations vis-à-vis de la sécurité.

Les directives de sécurité ferroviaire s'imposant aux opérations du Maître d'Ouvrage sont reprises dans le référentiel SNCF Réseau IG94589 version n°1 du 18 décembre 2017 joint en annexe pour information. SNCF Réseau s'engage à communiquer au Maître d'Ouvrage toute évolution de ce référentiel pour la bonne réalisation de ses obligations. Les responsabilités du Maître d'Ouvrage et de SNCF Réseau y sont rappelées, avec notamment :

- Le Maître d'Ouvrage est le premier responsable de l'organisation de la sécurité et de l'application des réglementations en vigueur durant toute la durée de l'opération : conception, réalisation et anticipation de la maintenance et de l'exploitation future. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte les exigences définies dans le référentiel IG94589 dans l'organisation de son opération. Le Maître d'Ouvrage est responsable du choix de ses partenaires (maître d'œuvre et autres organismes de contrôle extérieur, entrepreneurs, coordonnateur SPS, etc.) dans la conception et la réalisation de l'opération. Il s'assure de leurs compétences et leur attribue les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il leur impose l'application des documents Dossier Sécurité Ferroviaire et NSF. Il s'assure également que l'organisation qu'il a mise en place permet la mise en œuvre des directives de l'IG94589, et que ces dernières sont effectivement appliquées.
- SNCF Réseau est responsable de la sécurité de l'exploitation et des infrastructures ferroviaires, ainsi que de la sécurité de son personnel. En phase de réalisation des travaux, il peut faire arrêter le chantier lorsqu'il constate de manière inopinée que les dispositions de l'IG94589 ne sont pas appliquées et en cas de difficultés ou d'incidents pouvant mettre en cause la régularité et la sécurité de l'exploitation ferroviaire (sécurité des infrastructures, régularité et sécurité des circulations, sécurité des voyageurs et des agents SNCF Réseau). A défaut de pouvoir arrêter le chantier, il pourra être contraint de faire arrêter les circulations dont les impacts financiers seront réclamés au Maître d'Ouvrage.

La présente convention concerne exclusivement les prestations de MSF de la phase « Réalisation » intervenant à partir de l'année 2024.

SNCF Réseau, ci-après « le prestataire » assure la réalisation des prestations d'accompagnement du maître d'ouvrage pour le compte de Troyes Champagne Métropole dit « maître d'ouvrage » dans le cadre des travaux de démolition/reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels.

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT

Le présent contrat est passé en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables en application des articles R2122-3 et R2123-1 du code de la commande publique et notamment l'alinéa 3° de l'article R2122-3 concernant l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. SNCF Réseau a en effet les droits d'exclusivité concernant la gestion et l'organisation des contraintes ferroviaires de la ligne concernée par le projet.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par le dernier signataire.

Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de 30 mois à compter de la signature du contrat par le dernier signataire. Ce délai ne prend pas en compte le délai nécessaire pour solder le présent contrat de prestations.

Ce délai ne peut être modifié que par voie d'avenant au présent contrat.

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment, par une décision notifiée au prestataire, décider de suspendre le délai ci-dessus. Cette décision de suspension ne délie pas le prestataire de ses autres obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage met fin à la suspension du délai ci-dessus en notifiant au prestataire une décision de reprise de l'exécution ou une décision de résiliation du contrat.

ARTICLE 4. FORME ET PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles constitutives de la convention sont les suivantes :

- Le présent contrat de prestations,
- Le cahier des charges en annexes
- Les Conditions Générales de Vente (CGV) de SNCF Réseau annexées à la présente convention,

ARTICLE 5. MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Interlocuteurs

Interlocuteur pour le compte du maître d'ouvrage

La personne chargée de suivre l'exécution du contrat et d'assurer les opérations de vérification des prestations est Madame Florine FRAMPAS, Chargée de mission.

Le prestataire lui remettra les pièces concrétisant l'exécution du contrat ainsi que tous les documents permettant le règlement des factures.

Interlocuteur pour le compte du titulaire du prestataire

La personne chargée de suivre l'exécution du contrat pour le compte du prestataire est Monsieur Maxime JACQUOT, Représentante de la Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de la Direction Territoriale SNCF Réseau Grand Est.

5.2 Conditions d'exécution

Le contexte et le contenu des prestations, ainsi que les livrables attendus, sont précisés dans le cahier des charges en annexe au présent contrat.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

Il est convenu que cette opération ne devant entraîner aucune dépense spécifique pour SNCF Réseau, la totalité des dépenses supportées par SNCF Réseau sont à la charge exclusive du Maître d'Ouvrage.

6.1 Nature et forme des prix

Conformément à l'article **10.3** des CGV, la présente convention définit des prix actualisables.

En complément de cet article et conformément aux articles R. 2112-10 et R. 2112-11 du code de la commande publique, il est précisé que le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que comprendre l'intégralité des dépenses résultant de l'exécution de la mission à la charge du prestataire, telle que mentionnée dans le présent contrat, en particulier les frais de réunions, de déplacements, de reproduction et d'envoi de document provisoires et définitifs sur support papier et informatique ainsi que les frais résultant des modifications ou corrections.

6.2 Actualisation

Le prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle SNCF Réseau a fixé son prix et la date de début d'exécution des prestations ;

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

6.3 Montant des prestations

L'estimation prévisionnelle du montant de la prestation de Missions de Sécurité Ferroviaire de la phase travaux est calculée sur la base du planning établi par le Maître d'Ouvrage qui a permis l'établissement du tableau de demandes capacitaires prévisionnelles.

Le montant des prestations facturées au réel est estimé à :

Estimations pour convention REA	Montant CE 01/2023
<u>Missions</u>	TOTAL € constants HT
<i>Assistance Amont avant début des travaux</i>	
Réunions préparatoires et suivi par le pôle Maîtrise d'ouvrage (1 réunion par trimestre sur 24 mois)	7 749 €
Assistance technique à la rédaction des DCE	12 781 €
Interfaces techniques lors des questions des entreprises au moment de la remise des offres + participation à l'analyse technique des offres (Contraintes ferroviaires, Respect des référentiels SNCF, analyse du phasage, ...).	2 731 €
Tournée terrain avec les entreprises de travaux de la Ville (lors des Appels d'Offres) : 2 journées à fixer 3 mois en amont	800 €
Réservation et confirmation des ressources agents SNCF Réseau	200 €
Préparation, participation et restitution aux réunions capacitaires (RP0, RP1 et RP3)	800 €

Assistance pendant les travaux	
Missions VISA SNCF Réseau pour assistance MOE/MOA Ville lors des validations de documents EXE en phase travaux	23 050 €
Mise à disposition du personnel sécurité pour le suivi des travaux selon le phasage des travaux produit par la MOE Ville (traduit au travers de la MSF) 340 heures d'encadrement jour/nuit y compris dimanche et fêtes 2 500 heures estimés jour/nuit y compris dimanche et fêtes Agent compétence CCRN Agent S9 Agent Lorry automoteur Agent RPTX avec Lorry automoteur Agent d'accompagnement TTx Mainteneur SEG Agent Voie / SEG LTV Surveillant Telecom Encadrement chef de lot travaux	297 424 €
Mise à jour de la MSF en cours de travaux	2 294 €
Suivi budgétaire et achats de prestations externes éventuelles	874 €
Provision pour risques dérive calendrier travaux passerelle (5%)	17 435 €
Montant global	366 138 €
<i>Dont MOE</i>	<i>75 111 €</i>
<i>Dont MOA</i>	<i>7 749 €</i>

Soit en € courants HT	409 578 €
Marge 10%	40 958 €
TVA 20%	81 916 €
Total TTC courants	532 452 €

6.4 Modalités de règlement des prestations

Le contrat est conclu avec un terme facturé au réel des dépenses comptabilisées.

Une avance est accordée au prestataire, dans les conditions fixées aux articles R2191-3 à R2191-19 du code de la commande publique et dans la limite de 20% du montant total de la prestation indiquée à l'article 6 précédent.

Le cas échéant, cette avance est calculée sur la base du montant du présent contrat diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au prestataire à titre d'acomptes ou de solde et commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du contrat. Il doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le prestataire atteint 95% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre du présent contrat.

L'avancement des prestations ouvrent droit ensuite à des acomptes. Ces acomptes seront justifiés par un état d'avancement des prestations. Le solde du montant de la prestation sera appelé à la remise du livrable prévu au cahier des charges.

6.5 Modalités de facturation

6.5.1 Dispositions fiscales

Les sommes facturées par SNCF Réseau au Maître d'Ouvrage au titre de la prestation de Mission de Sécurité Ferroviaire de la phase travaux sont soumises à la TVA conformément à l'article 256 I du CGI.

Les sommes facturées par SNCF Réseau au Maître d'Ouvrage au titre des indemnisations prévues à l'article 9 du présent contrat n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA dès lors qu'elles sont déterminées forfaitairement et visent uniquement à réparer les préjudices subis par SNCF Réseau du fait d'une reddition tardive des voies par le Maître d'Ouvrage (CGI, article 256 I et BOI-TVA-BASE-10-10-30, §130).

6.5.2 Dispositions générales

Le prix de la prestation sera réglé, par virement administratif, au fur et à mesure de l'exécution sur présentation de factures

Conformément aux articles L2192-1 à L2192-7 et D2192-1 à R2192-3 du code de la commande publique, les factures seront à transmettre par le biais du portail public de facturation Chorus Pro via le lien suivant : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

A ce titre, elles devront impérativement comporter les éléments indiqués à l'article D2192-2 du code de la commande publique, à savoir :

- La date d'émission de la facture
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture (...)
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture
- Le cas échéant, les modalités de règlement
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures déposées sur Chorus Pro ne doivent pas faire l'objet d'un double envoi papier. Les données inscrites sur le fichier dématérialisé de la facture devront impérativement être cohérentes avec celles saisies dans le flux de données de Chorus Pro. Dans le cas contraire, les factures seront systématiquement rejetées. Ainsi, le prestataire devra impérativement veiller à déposer ses factures sur Chorus en faisant référence au budget qui lui aura été communiqué. Les factures rejetées ne devront pas donner lieu à transmission d'un avoir. Lorsque des factures auront été reçues par voie postale, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de les retourner à l'émetteur.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de SNCF Réseau suivant :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6215	273	SOGEFRPP

En cas de contestation par le Maître d'Ouvrage des sommes dont le paiement est demandé, le prestataire donnera tous les éclaircissements utiles.

La persistance d'un différend sur le règlement d'une facture ne saurait être invoquée par le prestataire comme motif pour suspendre l'exécution du contrat.

Les paiements auront lieu dans un délai maximum de 30 jours suivant réception par le Maître d'Ouvrage de la demande de règlement émise par le prestataire, conformément aux dispositions de l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

Les erreurs ou omissions dans la demande de règlement seront signalées au prestataire, obligation sera faite à ce dernier d'établir une nouvelle demande, à compter de la réception de laquelle un nouveau délai de 30 jours pour effectuer le paiement sera ouvert dans des conditions identiques à celles visées à l'alinéa précédent.

Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Les intérêts moratoires appliqués ainsi que l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement seront payés dans les 45 jours de la mise en paiement du principal.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures		
		Nom du service	N° téléphone	Adresse électronique
Troyes Champagne Métropole	Troyes Champagne Métropole, Pôle Requalification des Espaces Publics, Service Conduite d'Opérations Voiries Ouvrages d'Art 1, place Robert	Utilisation du portail Chorus Pro : www.chorus-pro.gouv.fr	03.25.45.27.27 Compta.execution@troyes-cm.fr	
		Code service exécutant : VOIR		
		Numéro SIRET : 200 069 250 00013		
		Numéro engagement juridique (EJ) :		

	GALLEY - 10 000 TROYES		
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds

ARTICLE 7. EXTERNALISATION

Le prestataire pourra externaliser l'exécution de certaines parties du contrat sans devoir en faire préalablement la demande au Maître d'Ouvrage et sous réserve que cette externalisation présente des garanties de compétences professionnelles au moins équivalentes à celles des personnes désignées pour les parties du contrat non externalisé.

ARTICLE 8. PENALITES POUR RETARD DE RESTITUTION DE VOIES

Les dépassements des durées d'interception prévues et leurs causes seront notifiés par SNCF Réseau au Maître d'Ouvrage. Ils font l'objet d'une pénalité calculée forfaitairement pour chacune des voies interceptées en fonction de la durée de dépassement « d » :

- Si $d \leq 30$ mn, alors la pénalité s'élève à 150 € /mn,
- Si $d > 30$ mn, alors la pénalité s'élève à 450 € /mn.

Les pénalités indiquées au présent article seront appliquées au Maître d'Ouvrage, d'office et sans mise en demeure préalable dès le retard constaté.

ARTICLE 9. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

9.1 Responsabilité de SNCF Réseau vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Par dérogation à l'article 8.2 des CGV, il est stipulé que sauf en cas de force majeure, faute imputable au Maître d'Ouvrage, à son personnel ou à un Tiers, SNCF Réseau répond dans les conditions ci-après des dommages matériels, immatériels et/ou corporels qui pourraient être causés au Maître d'Ouvrage, à ses biens ou à son personnel ainsi qu'aux tiers dès lors qu'il est établi que ces dommages ont pour origine une faute de SNCF Réseau ou de son personnel commise du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent contrat.

SNCF Réseau assumera les responsabilités susceptibles de lui incomber sans dérogation, ni limitation, en termes de montant de responsabilité ou de renonciation à recours

9.2 Responsabilité du Maître d'Ouvrage vis-à-vis de SNCF Réseau

Par dérogation à l'article 8.2 des CGV, il est stipulé que sauf en cas de force majeure, faute imputable à SNCF Réseau, à son personnel ou à un Tiers, le Maître d'Ouvrage répond dans les conditions ci-après des dommages matériels, immatériels et/ou corporels qui pourraient être causés à SNCF Réseau, à ses biens ou à son personnel ainsi qu'aux tiers dès lors qu'il est établi que ces dommages ont pour origine une faute de Maître d'Ouvrage ou de son personnel commise du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations qui lui reviennent.

Le Maître d'Ouvrage assumera les responsabilités susceptibles de lui incomber sans dérogation, ni limitation, en termes de montant de responsabilité ou de renonciation à recours

9.3 ASSURANCES

En complément de l'article 8.3 des CGV, chacune des parties fait son affaire personnelle des risques mis à sa charge au terme de la présente convention, et pour ce faire reconnaît avoir la connaissance et la capacité d'apprécier et d'évaluer les risques découlant des obligations auxquelles elle s'engage.

A ce titre, chacune des parties souscrira toute assurance nécessaire à l'exercice de ses missions.

Chacune des parties accepte la charge financière des conséquences, quelles qu'elles soient, de tout défaut ou insuffisance d'assurances dans l'hypothèse où sa responsabilité serait engagée.

Dans le cadre du projet, le Maître d'Ouvrage a souscrit une assurance tous risques chantier qui garantit tous dommages matériels sur les ouvrages réalisés par l'entreprise titulaire des travaux du projet, Cette assurance bénéficie aux divers entrepreneurs et intervenants titulaires des marchés souscrits par le Maître d'Ouvrage.

A l'exception de cette couverture tous risques chantiers, Troyes Champagne Métropole fait son affaire personnelle de souscrire ou non toute assurance en lien avec ses responsabilités et les risques afférents à la présente convention. Le Maître d'Ouvrage informe SNCF Réseau que les divers entrepreneurs et intervenants titulaires de ses marchés ont été invités, dans le cadre des marchés, à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de leur mission, et, à minima, celles obligatoires.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre du présent contrat.

Les parties s'engagent ainsi à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur ;
- ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration du présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les prestations dont elle est propriétaire.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELECTUELLE

Le Maître d'Ouvrage peut utiliser librement les résultats des prestations.

ARTICLE 12. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13. RESILIATION

La résiliation du présent contrat ne pourra être prononcée, par l'une des parties que pour l'autre des raisons suivantes :

- Pour cause d'intérêt général,
- En cas de non-respect, par l'une des parties d'une obligation mise à sa charge au titre du contrat.

Dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage s'engage à rembourser au prestataire, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le prestataire procédera, soit à la présentation d'une facture pour le règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu. Résiliation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français. Le contrat est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans un esprit de conciliation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat, non réglé à l'amiable entre les parties sous un délai de trois mois suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Troyes.

ARTICLE 15. GESTION DES ECARTS

En cas de risque de dépassement du montant des prestations indiqué à l'article 6, le Maître d'Ouvrage est informé. Un avenant au présent contrat sera proposé au Maître d'Ouvrage afin de couvrir l'écart.

Enfin, en cas de modification du planning des ITC en 2024 et 2025, tel que présenté et remis au maître d'ouvrage, due à un retard pris par le Maître d'Ouvrage dans son propre planning, les

engagements pris par le prestataire en termes de programme, de délai et de coût dans cadre du présent contrat seront revus. Un avenant au contrat précisera les impacts et leur prise en charge par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 16. OPERATIONS DOMANIALES

La superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de l'ouvrage doit faire l'objet d'une convention entre SNCF Réseau et Troyes Champagne Métropole. La signature de cette convention doit intervenir au plus tard à l'achèvement des travaux de l'ouvrage.

ARTICLE 17. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent contrat sera signé électroniquement via l'outil DocuSign.

Les interlocuteurs pour la mise en signature du présent contrat de prestations sont les suivants :

Pour le maître d'ouvrage : Florine FRAMPAS florine.frampas@troyes-cm.fr

Pour le prestataire : Alfred SIEFFERT alfred.sieffert@reseau.sncf.fr

ARTICLE 18. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins du présent contrat sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour Troyes Champagne Métropole

Par délégation, le Vice Président
Jacky RAGUIN,
Troyes

Pour le prestataire

Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est SNCF Réseau
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Fait,

A Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole,
Par délégation le vice-Président

Jacky RAGUIN

A Strasbourg, le

Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Laurence BERRUT

ANNEXES

Annexe 1	Cahier des charges
Annexe 2	Condition générale de vente
Annexe 3	IG 94589
Annexe 4	Planning des Interceptions de circulations (ITC) et ralentissement de vitesse (RAL)

Annexe 1 – Cahier des charges

1. Description de l'ouvrage à réaliser :

L'ouvrage ne comporte pas d'appuis intermédiaires dans les emprises ferroviaires, contrairement à l'ouvrage actuel.

L'ouvrage comporte un biais géométrique de 70 degrés.

L'ouvrage a une largeur totale biaise constante de 34,23 m, soit une largeur droite de 32,16 m.

L'ouvrage a une portée biaise de 25,00 m, soit une longueur totale d'environ 25,96 m

Le profil en long à l'axe de l'ouvrage est en rayon de 270 m.

Il comporte des pentes qui permettent l'assainissement de l'ouvrage et le raccordement à la voirie existante.

La coupe transversale utile d'Ouest en Est de l'ouvrage est la suivante :

- Trottoir de 2,00 m minimum
- Muret séparateur béton MVL
- Bande cyclable de 1,50 m
- Chaussée de 7 m minimum
- Bande cyclable de 1,50 m
- Muret séparateur MVL
- Trottoir de 2,00 m minimum

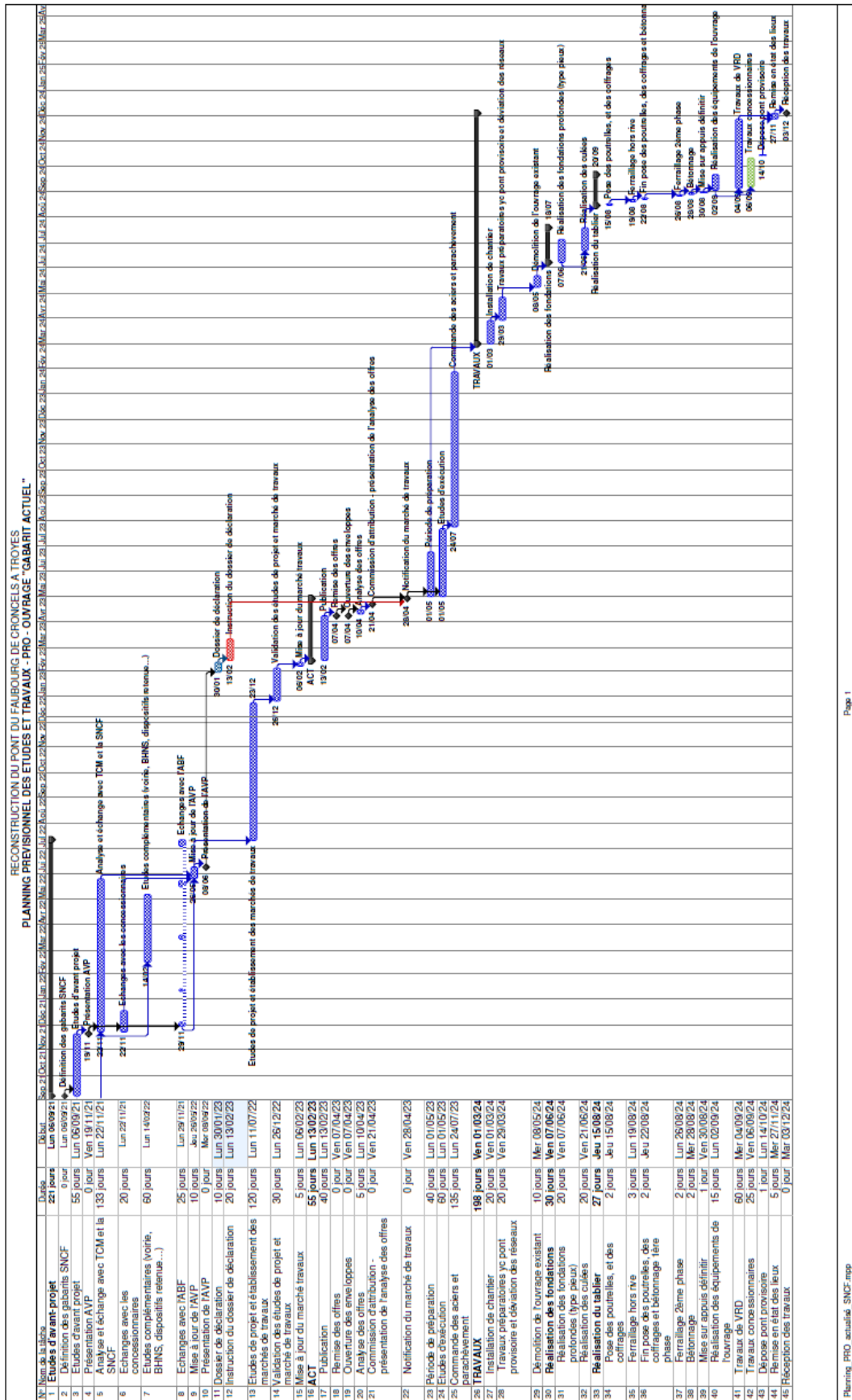
2. Missions de sécurité ferroviaire

Conformément à l'IG94589, les procédures en phases « 3.2 Consultation » et « 3.3 Réalisation » s'appliquent en cohérence avec la phase REA de l'opération, objet du contrat de prestation.

Le délai d'approbation des documents transmis à SNCF Réseau pour avis est de :

- Mise à jour de la NSF et NPSF – 30 jours
- Procédure « études d'exécution » - 15 jours
- Fiche contrôle – 15 jours

3. Planning de l'opération





Convention

relative au financement des études REA liées
aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire
portant sur la démolition et reconstruction du
pont route de la Rue du Faubourg de CRONCELS
à TROYES

Ligne 1 000 Paris Est à Mulhouse PK 167+978

Conditions particulières

GEREMI - F60288	ARCOLE	GCF
-----------------	--------	-----

Vérifié PCFT le
Version 05/05/23

ENTRE LES SOUSSIGNES

Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert GALLET BP 9, 10 001 TROYES Cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisée à signer la présente convention,

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et **Troyes Champagne Métropole** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- Le contrat de prestation d'études des contraintes ferroviaires, VISA des études externes, planification et assistance en phase EP/AVP du projet de démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes signé le 6 mars 2021,
- La convention de financement relative aux études AVP liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire portant sur les travaux principaux de démolition et reconstruction du pont-route rue faubourg de Croncels à Troyes signée le 12 janvier 2021.
- La convention de financement relative aux études PRO liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire portant sur les travaux principaux de démolition et reconstruction du pont-route rue faubourg de Croncels à Troyes signée en mars 2022.
- la décision n°XXXX du 16/06/2023 du conseil communautaire approuvant la convention de financement relative financement des études REA liées aux travaux connexes sur le domaine ferroviaire portant sur la démolition et reconstruction du pont route de la Rue du Faubourg de CRONCELS à TROYES et autorisant son président à la signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	6
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence	6
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
5.3	GESTION DES ECARTS	7
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	8
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	8
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.3	IDENTIFICATION	8
6.4	DELAIS DE CADUCITE	8
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	9
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La rue du Faubourg de Croncels à Troyes est un axe important de la ville de Troyes.
Le pont route rue du Faubourg de Croncels franchit la ligne 1 000 Paris Est Mulhouse au Pk 167,978.
C'est un axe ferroviaire prioritaire pour la région SNCF à la fois pour le trafic voyageur mais aussi pour le trafic fret.

Conformément au principe jurisprudentiel (CE, 14 décembre 1906, Préfet de l'Hérault), confirmé par la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, selon lequel les ouvrages d'art de rétablissement appartiennent aux propriétaires des voies qu'ils supportent, le propriétaire du pont-route rue Faubourg de Croncels à Troyes est **Troyes Champagne Métropole**. TCM envisage la démolition et reconstruction du pont-route en question.

La présente convention de financement porte sur les travaux connexes sur le domaine ferroviaire de ce projet de démolition/reconstruction.

Cette convention fait suite à la convention relative au financement des études PRO de cette même opération signée en mars 2022.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Troyes Champagne Métropole est maître d'ouvrage des travaux de démolition et reconstruction du pont-route rue du Faubourg de Croncels à Troyes, hors du domaine ferroviaire, comme précisé à l'annexe 2 ci-après.

SNCF Réseau, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire comme précisé à l'annexe 2 ci-après.

La présente convention de financement ne porte que sur :

- les travaux connexes sur le domaine ferroviaire,

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Concernant le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole :

Troyes Champagne Métropole a nommé un bureau d'étude externe missionné pour étudier, passer les marchés et suivre l'exécution des travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage.

Concernant le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau :

SNCF Réseau réalisera les travaux connexes nécessaires à la démolition et reconstruction de l'ouvrage par Troyes Champagne Métropole.

Les prestations SNCF RESEAU comprendront notamment :

- La fourniture et la mise en œuvre d'un rail de sécurité et des adaptations nécessaires vis-à-vis des contraintes d'équipements à l'infrastructure ferroviaire sur la voie 1 avant les travaux de pose du nouvel ouvrage,
- La dépose du rail de sécurité sur la voie 2 après la pose du nouvel ouvrage,
- La fourniture de toutes les prestations de logistiques, dans les conditions prédéfinies en phase précédente, associées à aux travaux à réaliser,
- La fourniture de toutes les prestations de maîtrise d'œuvre associées à ces travaux,
- La fourniture des missions de maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prédéfinies en phase précédente, associées à ces travaux.

La présente convention de financement porte sur les travaux connexes ferroviaires. Ces travaux seront réalisés par **SNCF Réseau**.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de **24** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

SNCF Réseau ne peut engager les travaux prévus dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les travaux dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le **30 septembre 2023**. A défaut, un avenant devra être approuvé par les signataires pour réajuster le calendrier et le besoin de financement éventuellement.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée à **73 019 € HT** aux conditions économiques de **01/2023**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (**TP01 et ING de janvier 2023**), et d'un taux d'indexation de 8 % pour 2023, de 5.5% pour 2024, et de 4.5% en 2025%, le besoin de financement est évalué à **81 254 €** courants HT.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Phases REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
TCM	100%	81 254 €
TOTAL	100,0000 %	81 254 € HT

5.3 Gestion des écarts

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération, et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dû à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Il appartient à SNCF Réseau de fournir les justificatifs utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

L'application de la présente clause ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF Réseau.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou de l'arrêt de l'opération, et de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales jointes en annexe 1.

Par ailleurs et indépendamment des dispositions ci-dessus en complément des dispositions de l'article 7.1 des conditions générales jointes en annexe 1, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 5.1 précédent, le maître d'ouvrage informe préalablement les co-financeurs et les sollicite :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification de la consistance des travaux.

Un avenant à la présente convention sera proposé aux co-financeurs sur cette base.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Troyes Champagne Métropole	A préciser	A préciser	A préciser
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Troyes Champagne Métropole	200 069 250 00013	FR 86 200 069 250
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour Troyes Champagne Métropole

Par délégation, le Vice Président
Jean-François RESLINSKI,
Troyes

Pour SNCF Réseau

Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Fait,

A Troyes, le
Pour Troyes Champagne Métropole,
Par délégation le vice-Président

Jean François RESLINSKI

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Laurence BERRUT

Vérifié PCFT le
Version 05/05/23

Page 11 / 18

Convention de financement

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais

FICHE OPERATION « phase opérationnelle »

Démolition et reconstruction du pont route rue Faubourg de Croncels à Troyes

La construction du pont route nécessitera :

- La démolition et reconstruction d'un pont-route sur le domaine routier,
- La réalisation de travaux connexes sur le domaine ferroviaire

Les caractéristiques générales de ce projet sont précisées ci-après.

1. Démolition et reconstruction d'un pont-route - travaux routiers

L'ouvrage à reconstruire est un ouvrage supportant la rue du Faubourg de Croncels. Il permet de franchir 2 voies ferroviaires principales et une voie ferroviaire de service.

2. Démolition et reconstruction d'un pont-route - travaux connexes

Les travaux à réaliser consistent en :

- La fourniture et la mise en œuvre d'un rail de sécurité et des adaptations nécessaires vis-à-vis des contraintes d'équipements à l'infrastructure ferroviaire sur la voie 1 avant les travaux de pose du nouvel ouvrage,
- La dépose du rail de sécurité sur la voie 2 après la pose du nouvel ouvrage,

Voie 1

Le projet phase PRO a montré que les culées actuelles seront conservées cependant le rail de sécurité présent côté voie 1 ne sera plus conforme aux normes de l'IG90201.

Il sera nécessaire d'adapter le rail de sécurité suivant les normes IG90201 en allongeant le rail de sécurité de 40m de part et d'autre de l'ouvrage, sur la voie actuelle sans modification des traverses monobloc en place, y compris la pose d'entretoises.

Les travaux comprendront :

- La mise en œuvre de 120 ml de rail de sécurité et une crosse à chaque extrémité entre les PK 167+900 et PK 168+050, (zone exacte à déterminer selon la position définitive de l'ouvrage).
- L'adaptation du système de fixation par rapport à la présence du crocodile pour le c61.
- La réalisation d'une lacune après le pont route du fait d'un rail de sécurité > à 100m.

Voie 2

Les travaux consisteront à la dépose du rail de sécurité présent côté voie 2. Cette dépose pourra être réalisée lorsque la pile intermédiaire du pont route actuel aura été complètement déposée.

Aucuns travaux de terrassement ou de démolition sous le niveau du sol n'est prévu (les fondations de l'ouvrage existant seraient laissées en place). Il n'y aurait donc pas de disposition spécifique à prendre en compte vis-à-vis du LRS.

3. Création d'un pont-route - dispositions générales relatives aux modalités d'exécution des travaux réalisés sous maîtrise tiers

a. Conditions d'exécution

La construction du pont-route sera réalisée avec interruption des circulations ferroviaires.

Les conditions d'exécution des travaux aux abords et au-dessus de la voie ferrée sont définies dans la Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF). En particulier, les engins et matériels de chantier ne doivent en aucun cas pénétrer à l'intérieur d'une zone délimitée par un plan vertical situé à la distance $D_r = 2,3$ m du rail le plus proche (ou $D_a = 3,00$ m de l'axe de la voie).

En cas de travaux à l'intérieur de cette zone, ils seront exécutés pendant des intervalles avec interceptions des circulations ferroviaires.

Tous les déplacements de charges suspendues et toutes les manutentions de pièces à l'intérieur de la zone délimitée par un plan vertical situé à la distance $D_r = 4,30$ m du rail le plus proche (ou $D_a = 5$ m de l'axe de la voie) sont interdits si la voie concernée est maintenue en exploitation. Ils ne peuvent donc être exécutés dans cette zone qu'à la faveur d'intervalles avec interceptions des circulations ferroviaires avec mise hors tension des caténaires.

Les frais correspondants aux perturbations de la circulation ferroviaire sont incorporés au coût de l'opération.

b. Stabilité des ouvrages existants appartenant à SNCF Réseau.

Afin de ne pas compromettre la stabilité des ouvrages et installations existants, le maître d'ouvrage du pont-route doit prendre toutes les dispositions techniques dans la conception de l'ouvrage pour prévenir les désordres et mouvements divers qui pourraient survenir au droit de l'emprise des travaux, au moment de leur réalisation ou postérieurement à celle-ci.

Préalablement au démarrage du chantier, il est procédé à un constat d'état des lieux sous forme de procès-verbal au cours d'une visite contradictoire en présence des représentants du maître d'oeuvre et du gestionnaire de l'infrastructure délégué par SNCF Réseau.

c. Prescriptions particulières avant le début des travaux

Les parties d'ouvrage à construire au-dessus ou à proximité de la voie ferrée nécessitent l'établissement de la NPSF. Ce document sera rédigé par le gestionnaire des voies portées par l'ouvrage à reconstruire, ou son représentant, en accord avec SNCF Réseau ou son maître d'oeuvre pour la sécurité des circulations.

La NPSF énumère les prescriptions techniques que doivent respecter les entreprises chargées des travaux. Le gestionnaire des voies portées par l'ouvrage à reconstruire financeur, ou son représentant, s'engage à faire figurer cette NPSF dans les appels d'offres de travaux et dans les pièces contractuelles des marchés qu'il signe.

Avant passation des marchés, le gestionnaire des voies portées par l'ouvrage à reconstruire financeur, ou son représentant, s'entendra avec SNCF Réseau ou son maître d'oeuvre pour la sécurité des circulations sur le planning d'exécution des travaux. Il doit prévenir SNCF Réseau ou son maître d'oeuvre pour la sécurité des circulations, au moins un mois à l'avance de toutes les opérations au-dessus et au voisinage de la voie et de leur processus opératoire afin qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires de protection et de surveillance et déterminer les interceptions de circulation ferroviaire qui peuvent être accordées pour la réalisation des opérations reprises dans le document « Conditions particulières ». La durée de ces interceptions, donnée à titre indicatif, peut varier suivant les nécessités de l'exploitation.

Avant tout commencement d'exécution, le gestionnaire des voies portées par l'ouvrage à reconstruire financeur, ou son représentant, soumettra pour accord à SNCF Réseau ou son maître d'oeuvre pour la sécurité des circulations, ceux des plans d'exécution attestant que les gabarits sont respectés et que les travaux sont compatibles avec les protections des circulations ferroviaires prévues.

Le maître d'ouvrage du pont-route soumettra à SNCF Réseau, les modifications ou compléments qu'il serait nécessaire d'apporter à la NPSF, à la mise au point des marchés, ou pour tenir compte du mode d'exécution des travaux définitivement arrêté, lors des études d'exécution ou du déroulement des travaux.

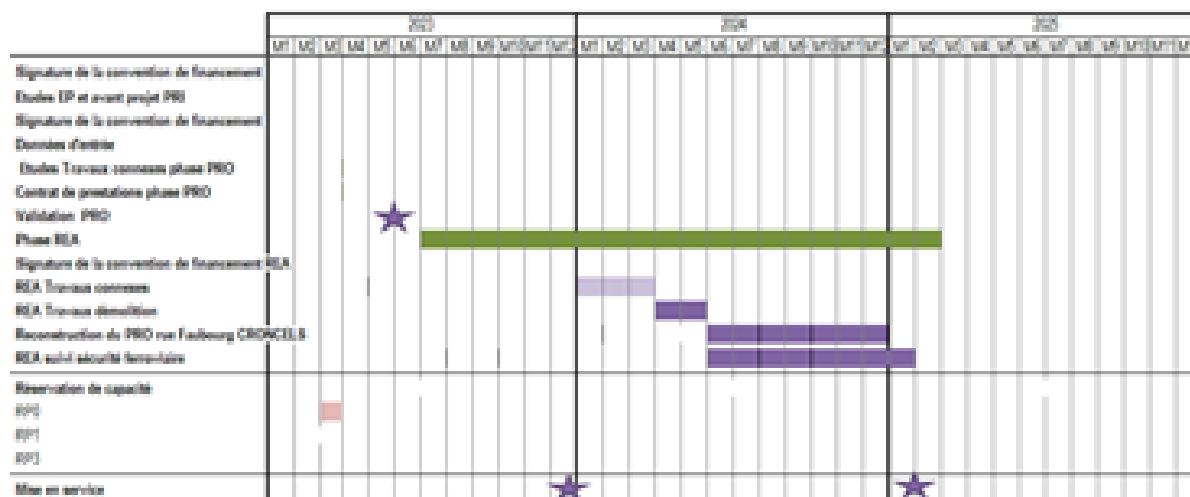
Après achèvement des travaux, le gestionnaire des voies portées par l'ouvrage à reconstruire financeur, ou son représentant, fera parvenir à titre d'information au à SNCF Réseau, un dossier de récolement de l'ouvrage construit (dessins et notes de calcul en deux exemplaires).

d. Epreuves préalables avant la mise en service de l'ouvrage

Avant la mise en service du pont, les épreuves permettant de mettre en évidence la conformité aux règles applicables non seulement vis à vis de la circulation routière mais aussi compte tenu de l'existence de la voie ferrée sous l'ouvrage, sont effectuées par les soins et aux frais du gestionnaire

des voies portées par l'ouvrage à reconstruire financeur et dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Planning prévisionnel :



Eléments financiers :

Le Coût Prévisionnel (CPDR) des travaux est évalué à 73 019 € HT aux conditions économiques de 01/2023 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de 01/2023	REA	Total
Travaux	37 570 €	37 570 €
MOE	25 631 €	25 631 €
MOA	4 818 €	4 818 €
Coût brut	68 019 €	68 019 €
Provision pour risques	5 000 €	5 000 €
Coût net	73 019 €	73 019 €
	Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de finance courants	
Date prévisionnelle de fin de la phase	2025	81 254 €
Indice représentatif		
Dernier indice connu		
Taux d'actualisation jusqu'au dernier indice connu		
Taux d'actualisation après le dernier indice connu		
Taux d'actualisation global	11,28%	

Convention de financement

Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds

	juin-23	T1 2024	T3 2024	T1 2025	Total
Montant appelé en € HT courants	16 250,80	32 501,60	28 438,90	4 062,70	81 254,00
Part en %	20%	40%	35%	5%	100%
Montant cumulé en € HT courants	16 250,80	48 752,40	77 191,30	81 254,00	81 254,00
Part cumulée en %	20%	60%	95%	100%	100%

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	13
Objet	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Annexe : Liste des actionnaires

Exposé :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la communauté d'agglomération a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :**
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,**conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;**
- **DE DONNER pouvoir au représentant de Troyes Champagne Métropole à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	702
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements spo	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Be	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Élémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOU	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L'A	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT D	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes vois	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1
Commune de Achery	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertrécourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Couvelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lamercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolygon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Grandrieux	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Hargigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1
Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richécourt	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampoteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuville	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Novion-Et-Catillon	1
Commune de Novion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ohis	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thierache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondéval	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Et-Boves	1
Commune de Presles-et-Thiorny	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Vuyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	282
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et N	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndi	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAUCOURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Blagny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Blombay	1
Commune de Boulton-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Bréville	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune de Doux	1
Commune de L'Échelle	1
Commune de Eclly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foischés	1
Commune de Fraillécourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
TOTAL :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6559
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (S	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-su	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgue	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUM	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacer	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemer	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Ville	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Our	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Be	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye s	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Oth	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aum	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif de	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisce, V	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chennegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuis	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précigny-Notre-Dame	1
Commune de Précigny-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	563
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Aôut (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D'EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'abois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemand	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écury-le-Repos	1
Commune d'Écury-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgauçon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaïne	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieux	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquaux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	269
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Fra	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lar	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupeement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Apresy	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalcvaines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantaines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Nancy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaigeonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Versailles-le-Bas	1
Commune de Versailles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	342
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mai	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUME	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeauville et Vannes-le-C	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einviller au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Brie	1
SIEP deTHIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAU COURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Épuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1
Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCO DELB	1
SIVOM HAROUÉ	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etreval	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Sainctois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1
Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloef	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOISSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percee	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAI	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Prency	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	514
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes du Communaute De Territoire De Fresnes En Woevre	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Fréméréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Kœur-La-Grande	1
Commune de Kœur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL :	626
VOSGES	
Département des Vosges	367
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMI)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-L	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraie et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'épuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilé	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des commu	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompierre	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantaine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieres	1
Commune de Dounoux	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provençères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rechaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL :	835

12838

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	14
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

GROUPEMENTS DE COMMANDES CONSTITUTION

Annexes : Conventions

Exposé :

Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

1. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de reprise de concessions funéraires

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole gère le cimetière intercommunal, et doit commencer à assurer la reprise des concessions à durée limitée qui n'ont pas été renouvelées.

Les travaux de reprise concernent tant les concessions classiques que les concessions cinéraires destinés au dépôt des urnes ; les règles applicables étant similaires.

La ville de Troyes, pour sa part, est appelée au sein du cimetière communal, à reprendre des concessions en vue de leur réattribution.

Les concessions concernées sont de plusieurs types :

- Les concessions à durée limitées qui sont arrivées à terme et qui n'ont fait l'objet d'aucun renouvellement à l'issue du délai de réglementaire.
- Les concessions perpétuelles qui ont fait l'objet de la procédure de reprise applicable à ce type de concessions

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit marché.

Une fois le marché notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► **Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :**

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière communal de la Ville de Troyes

Lot n° 2 – Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière intercommunal de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti avec un maximum annuel fixé comme suit :

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière communal de la Ville de Troyes	150 000 € HT

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 2 : Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière intercommunal de Troyes Champagne Métropole	100 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible deux fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale tous lots confondus de 750 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

2. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de location et d'entretien de fontaines à eau sur réseau

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun pour la location et l'entretien de fontaine à eau sur réseau.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-7 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commande.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la location et à l'entretien des fontaines à eau sur réseau pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau pour la Ville de Troyes

Lot n° 2 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau pour Troyes Champagne Métropole.

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti avec un maximum annuel fixé comme suit :

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n° 1 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau pour la Ville de Troyes	12 000 € HT

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n° 2 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau pour Troyes Champagne Métropole.	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale tous lots confondus de 47 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

3. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et pose de signalisation horizontale

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de signalisation horizontale verticale destinée à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire relatif à la fourniture et pose de signalisation horizontale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est allotie comme suit :

- Lot n° 1 Mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale

- Lot n° 2 Mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Lot n°1 Mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	120 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	80 000 € HT

Lot n°2 Mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de 933 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

4. Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de balayage des voiries et des parkings

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent au regard de leurs besoins communs de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de services pour le balayage des voiries et des parkings. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification du marché public.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire relatif aux prestations de balayage des voiries et des parkings ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de la Ville de Troyes

- Lot n° 2 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Allotissement	Montant maximum annuel
<i>Lot n° 1 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de la Ville de Troyes</i>	30 000 € HT

Allotissement	Montant maximum annuel
<i>Lot n° 2 – Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.</i>	50 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de 300 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création de chaque groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif aux points susvisés selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A DES TRAVAUX DE REPRISE DE
CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques pour la réalisation de travaux de reprise de concessions funéraires ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation de marché public relative à **la réalisation de travaux de reprise de concessions funéraires**.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Commune de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que la **Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants maximums par membre.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la réalisation de travaux de reprise de concessions funéraires pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole »

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière communal de la Ville de Troyes

Lot n° 2 – Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière intercommunal de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti avec un maximum annuel fixé comme suit :

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 1 : Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière communal de la Ville de Troyes	150 000 € HT

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot 2 : Travaux de reprise de concessions funéraires au sein du cimetière intercommunal de Troyes Champagne Métropole	100 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible deux fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale tous lots confondus de 750 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes une quote-part à hauteur de la moitié des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LOCATION ET L'ENTRETIEN
DE FONTAINES A EAU SUR RESEAU**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques pour la location et l'entretien des fontaines à eau sur réseau ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation de marché public relative à **la location et à l'entretien des fontaines à eau sur réseau**.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la **Commune de Troyes**, « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que la **Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes**, coordonnateur du groupement, soit chargée de l'attribution du marché public concerné, étant précisé que chaque membre du groupement pourra envoyer un représentant assister aux débats de ladite commission.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec les prestataires retenus, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. A cet effet, l'acte d'engagement sera signé avec l'attributaire retenu, en distinguant clairement les prestations et leurs montants maximums par membre.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure adaptée :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la location et à l'entretien des fontaines à eau sur réseau pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation est allotie comme suit :

Lot n° 1 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau mises à disposition dans les locaux de Ville de Troyes

Lot n° 2 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau mises à disposition dans les locaux de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti avec un maximum annuel fixé comme suit :

Alotissement	Montant maximum annuel
Lot n° 1 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau mises à disposition dans les locaux de Ville de Troyes	12 000 € HT

Alotissement	Montant maximum annuel
Lot n° 2 – Location et entretien des fontaines à eau sur réseau mises à disposition dans les locaux de Troyes Champagne Métropole	10 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire. Il sera reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale tous lots confondus de 47 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, L.2120-1-2°, R.2123-1-1° et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Article 7 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 8 : Dispositions financières

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera à la Commune de Troyes une quote-part à hauteur de la moitié des frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

Article 9 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires de **signalisation horizontale** destinée à leurs voiries. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture et la pose de signalisation horizontale.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public.

Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire relatif à la fourniture et pose de signalisation horizontale ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est allotie comme suit :

- Lot n° 1 Mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale

- Lot n° 2 Mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Lot n°1 Mise en œuvre de peintures, enduits à froid, produits thermocollés et produits divers de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	120 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	80 000 € HT

Lot n°2 Mise en œuvre d'enduits à chaud de signalisation horizontale

Entités	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	50 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	30 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de 933 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.

- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLÉ EN VUE DU
LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES
VOIRIES ET DES PARKINGS**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du, autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant qu'au regard de leurs besoins communs, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes envisagent de constituer un groupement de commande afin de retenir les prestataires afin de réaliser des prestations de balayage sur les voiries et au sein des parkings. Les deux collectivités espèrent par ce groupement obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de la consultation relative aux prestations de balayage sur les voiries et dans les parkings.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que Troyes Champagne Métropole « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Robert Gallay 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s).

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public.

Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

I - Intitulé exact marché public

« Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire relatif aux prestations de balayage des voiries et des parkings ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation est allotie comme suit :

- Lot n° 1 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de la Ville de Troyes

- Lot n° 2 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes alloti pour chaque entité du groupement avec un maximum annuel fixé comme suit :

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de la Ville de Troyes	30 000 € HT

Allotissement	Montant maximum annuel
Lot n° 2 – Prestations de balayage des voiries et des parkings sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.	50 000 € HT

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commande, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, à compter de sa notification au titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois, tacitement, par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu de l'estimation de 300 000 € HT tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre
- transmettre dès que possible au coordonnateur du présent marché les éléments dans le cadre d'un rattachement ou d'un détachement d'un point de livraison.

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Troyes Champagne Métropole.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de Troyes Champagne Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

La ville de Troyes remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	15
Objet	COMMUNICATION DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT)
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Le Conseil Communautaire prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**COMMUNICATION DU RAPPORT D'EXAMEN DE GESTION
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
PORTANT SUR LA RÉGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION
TROYENNE (TCAT)**

Annexe : Rapport d'observations définitives

Exposé :

Le rapport d'observations définitives de la gestion de l'établissement public industriel et commercial RÉGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE (TCAT), établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est à l'issue de son examen de gestion concernant les exercices 2016 et suivants, a été transmis par cette instance à la Communauté d'agglomération en tant qu'établissement public de tutelle de cette régie personnalisée et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

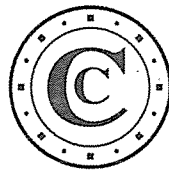
S'agissant d'une régie communautaire autonome et dotée de la personnalité morale, le rapport de la CRC portant sur cet établissement public industriel et commercial, doit être communiqué au Conseil communautaire, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Cette communication n'appelle pas de vote.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre acte dudit rapport d'observations définitives.

Chambre régionale des comptes

Grand Est



Metz, le 24 mai 2023

Le président

Dossier suivi par : Mme Corinne GERTSCH, greffière
Tél : 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Référence à rappeler :
GR : 23 - 0435

P.J. : 1 rapport

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la régie des
transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT)

*Lettre recommandée avec accusé de réception
Confidentiel*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT) concernant les exercices 2016 et suivant et la réponse qui a été apportée par la TCAT.

Je vous précise que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information, en application des dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières.

Dans l'attente de cette communicabilité, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Ce rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, en application des dispositions de l'article R. 243-17 du même code.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le président et par délégation,
le vice-président

Luc HÉRITIER

Monsieur François BAROIN

Ancien Ministre
Président de la CA Troyes Champagne Métropole
1, place Robert Galley
10000 TROYES



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RÉGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE
(TCAT)
(Département de l'Aube)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 22 mars 2023

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT	4
RECOMMANDATIONS	5
1. PROCÉDURE	6
2. LES SUITES DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE	6
3. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE	6
3.1 Présentation générale	6
3.2 Les statuts.....	7
3.3 L'administration de la régie	7
3.3.1 Le conseil d'administration	7
3.3.2 Les dérogations exceptionnelles accordées par le directeur.....	9
3.3.3 L'organisation comptable.....	9
3.4 Les activités de la TCAT	13
3.4.1 L'offre de service	13
3.4.2 La relation à l'utilisateur	15
3.4.3 La lutte contre la fraude.....	16
4. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	17
4.1 Le non-respect de la nomenclature comptable M43.....	17
4.2 L'élaboration du budget et les documents budgétaires.....	18
4.2.1 L'élaboration du budget	18
4.2.2 Le budget primitif.....	18
4.2.3 Le compte financier	19
4.3 La fiabilité des comptes.....	20
4.3.1 Les opérations à classer ou à régulariser	20
4.3.2 Les créances irrécouvrables.....	20
4.3.3 La politique de provisionnement pour risques et charges	21
4.4 Conclusion sur la fiabilité et sur la sincérité des comptes	23
5. LES RELATIONS AVEC TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE	23
5.1 Le cadre contractuel, le contrat d'obligation de service public	23
5.2 Les relations financières et le calcul de la compensation de service public	25
5.2.1 La grille tarifaire et la compensation pour tarification sociale	25
5.2.2 La subvention d'exploitation	26
6. LES RESSOURCES HUMAINES	27
6.1 L'organisation des services	27
6.2 La politique des ressources humaines	28
6.3 L'évolution de l'effectif.....	29
6.4 La masse salariale	30
6.5 Les composantes de la rémunération.....	30
6.6 Les avantages en nature.....	33
6.7 Le temps de travail.....	34
6.8 Les heures supplémentaires	34
6.9 L'absentéisme.....	35
7. L'ANALYSE FINANCIÈRE	36
7.1 La formation de l'autofinancement	36
7.1.1 Les recettes d'exploitation	36
7.1.2 Les dépenses d'exploitation	37
7.1.3 L'excédent brut d'exploitation et la capacité d'autofinancement.....	38
7.2 Le financement des investissements.....	39

7.3	L'endettement	40
7.4	Le fonds de roulement et la trésorerie	40
7.5	Synthèse sur la situation financière	41
ANNEXE 1 : Suivi des rappels du droit et des recommandations du précédent rapport		42
ANNEXE 2 : Évolution de la tarification entre 2015 et 2021.....		45
ANNEXE 3 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires (dépenses).....		48
ANNEXE 4 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires (dépenses) (suite)		49

SYNTHÈSE

La régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT), dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est chargée du service de transports publics de voyageurs sur l'agglomération troyenne et, depuis le 1^{er} septembre 2021, du transport scolaire, pour le compte de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), autorité organisatrice des mobilités (AOM).

De nombreux manquements aux règles comptables

La TCAT n'applique ni l'instruction budgétaire et comptable M4 ni le plan des comptes M43 pourtant obligatoires mais un plan de comptes qui y déroge sur de nombreux points. La chambre a relevé de nombreux manquements dans la tenue des comptes et émet des réserves sur la fiabilité et la sincérité de ces derniers.

La TCAT ne respecte pas non plus le processus d'adoption et de production des documents budgétaires prévu par la réglementation.

Elle doit en outre nommer régisseurs toutes les personnes amenées à manier des fonds publics et des valeurs, ce que la chambre avait déjà rappelé dans son précédent rapport et que la TCAT n'a toujours pas mis en œuvre.

L'absence d'un contrat d'obligation de service public

Le règlement européen n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et le code des transports exige que les relations contractuelles entre la TCAT et Troyes Champagne Métropole soient régies par un contrat d'obligation de service public. Or, le cahier des charges annexé aux statuts, seul cadre contractuel qui lie les deux entités, inchangé depuis 2004, n'est pas assimilable à un tel contrat.

De fait, en l'absence de formalisation des contraintes de service public, le montant de la subvention d'exploitation, qui représente 65 % des recettes de la régie en 2021 et a augmenté de 43 % au cours de la période de contrôle, n'est que partiellement justifié.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Conformément à l'article R. 2221-9 du code général des collectivités territoriales, réunir le conseil d'administration au moins tous les trois mois.....	8
N° 2 : Conformément à l'article R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales, réviser les dispositions statutaires relatives à l'indemnité de séance des administrateurs. .	8
N° 3 : Accorder des dérogations tarifaires en respectant les procédures prévues aux articles 6 et 14 des statuts.....	9
N° 4 : Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, nommer régisseurs de recettes ou mandataires de régisseurs toutes les personnes appelées à manipuler des fonds publics et des valeurs.	12
N° 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales, contrôler les caisses tenues par les régisseurs de recettes ou les mandataires de régisseurs.....	13
N° 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 2221-35 et suivants du code général des collectivités territoriales et R. 1221-6 du code des transports, appliquer le plan des comptes M43.....	18
N° 7 : Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2221-5 du CGCT, procéder à un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés.....	18
N° 8 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, présenter et voter des budgets primitifs assortis de l'ensemble des annexes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.....	19
N° 9 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à l'article R. 2221-50 du code général des collectivités territoriales, présenter un rapport annuel du directeur qui soit complet, comprenant notamment le compte financier et l'ensemble de ses annexes obligatoires.....	20
N° 10 : Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M43, évaluer les risques auxquels la TCAT est confrontée et constituer des provisions comptables pour mise en œuvre du compte épargne temps.....	23
N° 11 : Conformément au règlement européen n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et aux dispositions du code des transports, adopter un contrat d'obligation de service public pour régir les relations entre la TCAT et Troyes Champagne Métropole.....	24
N° 12 : Conformément au règlement européen n° 1370/2007, définir et chiffrer les obligations de service public et limiter le montant de la subvention d'exploitation à la TCAT par TCM à la couverture du coût de ces obligations.....	27
N° 13 : Faire délibérer le conseil d'administration sur l'attribution des primes actuellement accordées sur simple décision du directeur et ne verser les primes nouvellement créées qu'après l'entrée en vigueur du protocole d'accord annuel salarial.....	32

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Retracer les activités de service public dans un budget distinct, permettant de tracer les moyens et les coûts des différentes activités.	27
N° 2 : Élaborer et approuver, en concertation avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, une prospective financière à moyen terme couvrant le fonctionnement courant et les efforts d'investissement de la TCAT.	41

1. PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT) pour les exercices 2016 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par lettre adressée le 8 octobre 2021 au directeur de la TCAT, ordonnateur en fonctions depuis le 1^{er} janvier 2015. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 17 mars 2022.

Les observations provisoires ont été communiquées à l'ordonnateur en fonctions par courrier en date du 22 novembre 2022. Des extraits de ces observations ont également été transmis aux personnes mises en cause.

Après examen des réponses reçues, le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre dans sa séance du 22 mars 2023.

2. LES SUITES DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

Le précédent rapport d'observations définitives, relatif aux exercices 2007 à 2012, portait sur la présentation et les conditions d'exercice des missions de la TCAT, les caractéristiques et performances du réseau, les ressources humaines, l'organisation comptable, la fiabilité des comptes et la situation financière, la gestion des achats.

Le rapport comportait deux rappels du droit et sept recommandations. Les rappels du droit sont en cours de mise en œuvre. Trois recommandations ont été totalement mises en œuvre, trois sont en cours de mise en œuvre et une n'est pas mise en œuvre (cf. annexe 1).

3. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

3.1 Présentation générale

La régie des transports en commun de l'agglomération troyenne est un établissement public industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a succédé en 1983 à l'ancienne régie municipale des transports en commun de l'agglomération troyenne (créée le 1^{er} janvier 1951), régie directe sans personnalité morale de la commune de Troyes, qui en avait confié la gestion depuis le 1^{er} janvier 1972 au syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération troyenne (SIVOMAT).

La régie avait alors pour objet principal d'exploiter les services de transports publics d'intérêt local de voyageurs du SIVOMAT, autorité organisatrice. Elle exerçait également, à titre accessoire, d'autres activités de transport ou connexes au transport, notamment les services spéciaux scolaires, les transports de personnels, les services occasionnels (collectifs ou à la place) et la location de véhicules de transport avec ou sans chauffeur.

En 2003, la communauté de l'agglomération troyenne, aujourd'hui devenue Troyes Champagne Métropole (TCM), devient autorité organisatrice des transports. Les statuts de la TCAT ont été adaptés en conséquence.

La TCAT dessert ainsi les 81 communes qui composent l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, soit 175 000 habitants. En 2020, elle exploite 46 lignes, dont 13 lignes régulières, 14 lignes de transport à la demande (TAD), un service bus train¹,

¹ Le dimanche soir, un bus prend la relève des trains de Paris arrivant en gare de Troyes à 21 h 13 et à 22 h 11.

17 lignes à vocation scolaire ouvertes à tous et une ligne navette². La TCAT assure également un service de transport pour personnes à mobilité réduite.

Les terrains du siège social de la TCAT à Troyes sont mis gratuitement à disposition par TCM. Une convention pluriannuelle encadre les relations et est renouvelée depuis 2005. À l'instar des impôts fonciers, les charges liées à ces occupations relèvent de la TCAT.

3.2 Les statuts

Les statuts de la TCAT n'ont pas fait l'objet de modification depuis le 9 juin 2004.

Ils comportent un règlement intérieur, sans qu'il soit possible de différencier les articles qui relèvent de l'un ou de l'autre. Statuts et règlement intérieur forment un document unique indissociable.

Deux documents sont annexés aux statuts. Le cahier des charges qui détermine la consistance et les modalités d'exécution des services exploités par la TCAT, d'une part et l'inventaire des biens qui référence les biens mis à la disposition de la TCAT par TCM, accompagné d'un historique des mises à disposition antérieures, d'autre part.

Dans le cadre de la révision en cours des statuts, la chambre invite la TCAT à dissocier, dans des actes juridiques distincts, les obligations qui doivent relever des statuts, du règlement intérieur, de l'inventaire et du contrat d'obligation de service public.

3.3 L'administration de la régie

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales³ (CGCT) et du code des transports, l'administration de la TCAT est assurée par un conseil d'administration, un président et un directeur.

3.3.1 Le conseil d'administration

3.3.1.1 La composition du conseil d'administration

Selon l'article R. 1221-2 du code des transports, « *le conseil d'administration est composé d'au moins neuf membres. Il comprend des représentants du personnel sans que le nombre de ces derniers puisse excéder le tiers des membres du conseil. Les administrateurs sont désignés par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice. La durée de leur mandat est de trois ans. Ce mandat est renouvelable* ».

En vertu de l'article 4 des statuts, le conseil d'administration est composé de 15 membres désignés par la communauté d'agglomération. Parmi ceux-ci, huit membres sont des conseillers communautaires, cinq sont des personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence (dont un représentant des usagers) et deux représentent le personnel de la régie. La durée des mandats des administrateurs est de trois années, renouvelable. Le président et le vice-président de la régie sont élus parmi les administrateurs de la TCAT.

² La ligne navette étudiante est destinée à favoriser la mobilité des étudiants dans l'agglomération troyenne, à la sortie des établissements d'enseignement supérieur. Elle fonctionne du lundi au jeudi, toute l'année scolaire, période de mini-vacances comprises. Le bus effectue deux passages à destination des principaux pôles d'enseignement supérieur et logements étudiants de la ville de Troyes.

³ Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont créées et administrées conformément aux articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-52 du CGCT, L. 1221-3 à L. 1221-11 et R. 1221-2 à R. 1221-6 du code des transports.

La composition du conseil d'administration n'appelle pas d'observation.

3.3.1.2 Les réunions du conseil d'administration

L'article R. 2221-9 du CGCT dispose que « *le conseil d'administration ou le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président* ».

Sans préciser la fréquence prévue par le CGCT, les statuts de la TCAT imposent au moins quatre réunions du conseil d'administration par an. Pour autant, le conseil d'administration ne s'est réuni qu'à trois reprises en 2019 et en 2021.

Malgré la crise sanitaire et les confinements successifs, le fonctionnement des instances n'a pas été perturbé en 2020.

Rappel du droit n° 1 : Conformément à l'article R. 2221-9 du code général des collectivités territoriales, réunir le conseil d'administration au moins tous les trois mois.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de réunir le conseil d'administration tous les trois mois.

3.3.1.3 Les indemnités et frais des membres du conseil d'administration

L'article 4.4 des statuts prévoit que « *les administrateurs bénéficient d'une indemnité de séance basée sur 1,75 % du traitement mensuel brut terminal de la grille de la fonction publique (cf. indice brut 1 015 connu à ce jour)* ».

Les administrateurs de la TCAT la perçoivent, à l'exception des membres élus désignés par TCM.

Tableau 1 : Indemnités versées aux administrateurs entre 2016 et 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
c/653 indemnités aux administrateurs	1 201	1 481	1 481	1 009	1 548	942

Source : comptes de gestion de la TCAT

Or l'article R. 2221-10 du CGCT dispose que « *les fonctions de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés* ».

L'indemnité de séance, telle que prévue par les statuts de la TCAT, doit donc être revue pour se conformer aux dispositions réglementaires.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales, réviser les dispositions statutaires relatives à l'indemnité de séance des administrateurs.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de réviser les statuts conformément aux dispositions du CGCT.

3.3.1.4 Les compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Selon l'article 6 des statuts, le conseil d'administration doit se prononcer notamment sur la structure du réseau et les principes généraux d'exploitation, la politique de financement et de réalisation des emprunts, les principes de gestion du personnel, les acquisitions et les aliénations et prises en location de biens immobiliers.

Le conseil d'administration doit proposer également, par délibération, la structure tarifaire et les niveaux de tarifs. Néanmoins, c'est la communauté d'agglomération, autorité organisatrice des transports, qui fixe les tarifs proposés à la clientèle.

La communauté d'agglomération doit définir également le plan d'entreprise correspondant à la politique d'évolution des transports collectifs dans le cadre de la politique des déplacements avec l'appui technique de la TCAT.

3.3.2 Les dérogations exceptionnelles accordées par le directeur

Depuis 2018, la TCAT accorde à des demandeurs d'asile et à des personnes dont les ressources sont inférieures au revenu de solidarité active (RSA) une carte de bus au tarif réduit de 10 € par mois afin de les aider à réaliser leurs démarches administratives ou tout autre déplacement nécessaire au quotidien, dont les déplacements scolaires.

Ces cartes sont accordées par le directeur pour une période de quatre mois pour les nouvelles demandes et de six mois pour les demandes de prolongations.

Pour ce faire, la TCAT a conclu des partenariats avec des associations de l'agglomération troyenne (26 structures en 2021) qui peuvent solliciter la TCAT pour obtenir des dérogations individuelles et nominatives.

Au cours de la période 2018-2020, 4 780 dérogations ont été accordées⁴.

Toutefois, en vertu des statuts de la TCAT⁵, il appartient au conseil d'administration et non au directeur de proposer la structure tarifaire et à la communauté d'agglomération, disposant du pouvoir décisionnel en la matière, d'accorder des tarifs réduits à certaines catégories de personnes, explicitement identifiées.

La chambre invite dès lors le directeur à cesser cette pratique et à saisir le conseil d'administration de la TCAT afin qu'il propose à Troyes Champagne Métropole d'accorder des dérogations tarifaires.

Rappel du droit n° 3 : Accorder des dérogations tarifaires en respectant les procédures prévues aux articles 6 et 14 des statuts.

La chambre prend note de l'arrêt des dérogations accordées par le directeur, dans l'attente, en 2023, des décisions du conseil d'administration de la TCAT et de la communauté d'agglomération.

3.3.3 L'organisation comptable

En application de l'article 16 des statuts, la comptabilité de la TCAT doit être tenue conformément aux dispositions applicables aux régies municipales (articles R. 2221-35 et

⁴ 1 212 dérogations en 2018, 1 941 dérogations en 2019 et 1 627 en 2020.

⁵ L'article 6 des statuts précise que le conseil d'administration délibère sur « la structure tarifaire et les niveaux de tarifs à soumettre à [TCM] qui garde la maîtrise des tarifs proposés à la clientèle ».

suivants du CGCT). Cette situation contractuelle de service public a pour conséquence d'affecter à la TCAT un agent comptable, responsable du maniement des fonds publics.

3.3.3.1 La direction administrative et financière

La direction administrative et financière est chargée de la gestion financière, de la comptabilité et de la commande publique. Elle est placée sous l'autorité du directeur administratif et financier qui assure la fonction d'agent comptable.

Les dispositions des statuts de la TCAT relatives à la nomination et aux conditions d'exercice des fonctions⁶ de l'agent comptable sont conformes à l'article R. 1221-4 du code des transports.

L'agent comptable dispose de deux agents placés sous son autorité directe⁷ pour la tenue du service comptable, l'un en charge des dépenses, l'autre des recettes.

3.3.3.2 L'organisation de la perception des recettes tarifaires

Les recettes tarifaires de la TCAT proviennent de la vente de titres de transport par les conducteurs-receveurs de bus, les commerçants dépositaires, les opérateurs de téléphonie et les conseillers-clientèle du point de vente de l'agence TCAT située en centre-ville de Troyes.

Les conducteurs-receveurs

Les conducteurs-receveurs effectuent les opérations de recettes en vertu d'une délégation de pouvoir qui leur permet de recevoir en consignation des titres de transports et de percevoir les recettes correspondant à la vente de ces titres.

Avant la crise sanitaire de 2020, chaque conducteur-receveur disposait d'une consignation de 660 €, composée de monnaie et de titres de transport 1 et 3 voyages. Depuis 2020, le conducteur a une consignation de 200 €, composée de 100 titres de « dépannage » à 2 €.

Le réapprovisionnement des conducteurs en monnaie et en titres a évolué au cours de la période de contrôle.

Avant 2017, les conducteurs se réapprovisionnaient, du lundi au samedi, auprès de caissiers (un caissier principal et des agents de caisse). Les conducteurs leur versaient les recettes provenant des ventes et reconstituaient ensuite leur stock de titres de transport et de monnaie, à hauteur de la consignation initiale. Le détail des ventes était saisi sur un logiciel de suivi par les caissiers. Ces derniers déposaient ensuite, chaque jour, les fonds collectés à la banque. Pour manier ces fonds, les caissiers ne disposaient pas d'habilitation expresse de l'agent comptable.

Depuis la crise sanitaire de 2020, un caissier automate distribue exclusivement des paquets de 50 titres à 2 €, contre 100 € remis en monnaie par le conducteur-receveur.

L'automate est rechargé deux fois par semaine par un agent du service exploitation, qui récupère les titres auprès du service comptabilité. Cet agent prépare le bordereau de remise d'espèces. Il ne dispose pas d'habilitation expresse de l'agent comptable. Les sacs collectés sont entreposés au service comptabilité, dans un coffre-fort. Depuis 2019, une société de transports de fonds collecte les espèces une fois par semaine.

⁶ Article 9.1 des statuts de la TCAT.

⁷ Article 9.4 des statuts : « l'agent comptable dirige les services comptables de la TCAT. Il dispose, à cet effet, de personnels qui [...] sont placés sous son autorité directe ».

Seul l'agent comptable et les agents du service comptable peuvent accéder au local sécurisé dans lequel les titres de transport sont entreposés.

Lors du contrôle, l'agent comptable a indiqué des erreurs régulières de l'automate dans le comptage de la monnaie et la distribution des tickets.

Les tickets dématérialisés

La TCAT propose aux usagers des transports urbains l'achat de titres virtuels⁸ que les usagers peuvent se procurer via l'application mobile de la TCAT. Celle-ci intègre un module de vente sécurisé, géré directement par la TCAT.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la TCAT a développé une solution de ticket SMS⁹. Titre dématérialisé, l'utilisateur achète ce ticket au moment de monter dans le bus. Il reçoit un SMS de confirmation lui permettant de justifier de son titre de transport en cas de contrôle. Cette solution présente l'avantage de fonctionner avec tous les types de téléphones et ne nécessite aucune inscription préalable ni engagement particulier.

En mars 2022, les clients des quatre opérateurs de réseaux mobiles peuvent bénéficier de ce service. Le ticket SMS est payé par l'utilisateur via sa facture mensuelle de téléphonie mobile ou le montant est déduit de la somme restante sur la carte prépayée.

Les dépositaires

Au 1^{er} janvier 2022, la TCAT dispose d'un réseau de 42 dépositaires, répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Troyes.

La TCAT a conclu avec chaque dépositaire un contrat de dépôt-vente. Par ce contrat, qui prévoit notamment les conditions de vente, l'approvisionnement, les modalités de paiement et la rémunération du dépositaire, la TCAT confie au dépositaire la vente de titres de transport¹⁰. Les titres demeurent la propriété de la TCAT jusqu'à leur vente à l'utilisateur.

Le montant de la consignation est compris entre 175 € et 2 109 €. La mise à disposition initiale de titres est réalisée à titre gratuit.

La rémunération du dépositaire est calculée sur le produit toutes taxes comprises (TTC) des ventes de titres de transport : 3 % sur le chiffre d'affaires mensuel inférieur ou égal à 762 €, et 5 % sur la partie de chiffre d'affaires mensuel supérieur à 762 €¹¹. La « sur-commission » de 2 % s'applique semestriellement sur le chiffre d'affaires au-delà de 4 572 €.

Le contrat ne fait pas mention d'habilitation du dépositaire par l'agent comptable pour réaliser les ventes de titres et encaisser les recettes correspondantes.

Une fois par mois, un agent du service comptabilité réapprovisionne les dépositaires en titres, à hauteur de la consignation (ventes du mois), la tournée se déroulant sur deux jours. L'agent réceptionne les chèques, qui sont ensuite remis pour encaissement à la banque, mais ne dispose pas d'habilitation spécifique pour ce faire.

Si le dépositaire possède un terminal de point de vente simplifié (TPVS), il saisit directement la facture correspondant aux ventes du mois sur le terminal, ce qui permet d'établir la facture du mois suivant. S'il n'en possède pas, l'agent de la TCAT saisit les ventes via l'outil billettique du service comptabilité de la TCAT¹².

⁸ Le ticket virtuel est stocké sur l'application de la TCAT (« Appli TCAT »). Avant de monter à bord du bus, l'utilisateur valide le titre sur l'appli. Il présente ensuite le titre dématérialisé à l'agent de conduite, qui réalise une vérification à vue, sans technologie spécifique.

⁹ Le ticket SMS est un ticket individuel, valable une heure ou 24 heures sur le réseau TCAT.

¹⁰ Les dépositaires ne commercialisent que des titres 1 voyage, 3 voyages, 10 voyages et 24 heures.

¹¹ 10 dépositaires ont une consignation supérieure à 762 €.

¹² Le service comptabilité de la TCAT dispose d'un terminal point de vente (TPV).

Les conseillers-clientèles du point de vente

La TCAT dispose d'un point de vente physique au centre-ville de Troyes où opèrent des conseillers-clientèles. Ils sont chargés de la vente de titres de transport. Chaque agent se voit doter d'une avance permanente de monnaie.

Les conseillers du point de vente ne sont pas sous l'autorité hiérarchique de l'agent comptable. Ils ne disposent pas d'habilitation de ce dernier pour réaliser les ventes de titres et encaisser les recettes correspondantes.

Conclusion sur les risques liés à cette organisation

Les valeurs inactives (titres de transport) et une partie des recettes sont conservées et manipulées par des personnes qui ne sont pas placées sous l'autorité de l'agent comptable, sans pour autant détenir la qualité de régisseur ou de mandataire suppléant.

Dans son précédent rapport la chambre soulignait déjà les risques liés à cette organisation, qui n'a évolué depuis qu'à la marge.

La chambre soulignait que la « *circonstance que l'agent comptable exerce également, au sein de l'établissement, une fonction de responsable des services administratifs et financiers et que l'activité purement commerciale repose sur une dispersion importante mais incontournable des sites de vente, ne saurait s'opposer à l'application des règles de la comptabilité publique qui reposent sur la séparation des fonctions d'ordonnateur et du comptable et l'exclusivité de compétence de ce dernier dans la manipulation des fonds et valeurs. La seule exception prévue repose sur la nomination de régisseurs* ».

La chambre poursuivait : « *Pour éviter le risque juridique, tout en conservant un réseau de commercialisation important, il serait nécessaire de nommer régisseurs de recettes ou mandataires de régisseurs toutes les personnes appelées à manipuler les tickets et les fonds publics revenant à la TCAT* ».

La chambre constate que la TCAT n'a pas sécurisé le circuit de perception des recettes tarifaires comme elle l'y invitait dans son précédent rapport et renouvelle sa recommandation.

Rappel du droit n° 4 : Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, nommer régisseurs de recettes ou mandataires de régisseurs toutes les personnes appelées à manipuler des fonds publics et des valeurs.

3.3.3.3 Le contrôle de la perception des recettes tarifaires

L'agent comptable a diligenté 118 contrôles de caisse des conducteurs-receveurs entre 2016 et 2021.

Tableau 2 : Contrôle des caisses des conducteurs-receveurs réalisés entre 2016 et 2021

	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles avec écart négatif	Nombre de contrôles avec écart positif	Total nombre de contrôles avec écart	En %
2016	10	3	0	3	30
2017	36	15	12	27	75
2018	70	20	33	53	76
2019	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0
2021	2	1	1	2	100
TOTAL	118	39	46	85	72

Source : données communiquées par la TCAT

Les contrôles de caisse sont effectués par des agents du service d'exploitation qui disposent, pour ce faire, d'un document type. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique de l'agent comptable. Si le document mentionne que les agents sont mandatés par l'agent comptable, aucun mandat formalisé n'a été produit.

En 2017 et 2018, les contrôles ont mis en évidence des écarts de caisse dans plus de 75 % des cas. Selon l'agent comptable, les écarts s'expliquent par des erreurs de rendu monnaie lors de l'achat de titre de transport, par des dotations incomplètes au moment du contrôle de caisse et par de l'apport d'argent personnel des conducteurs dans leur caisse.

Malgré ces nombreuses erreurs de caisse, aucun contrôle n'a été réalisé en 2019 ni en 2020, et seulement deux en 2021.

Depuis 2020, du fait de la crise sanitaire, les conducteurs-receveurs proposent des titres de transport sans rendu de monnaie. Leur dotation a évolué en conséquence. Ainsi, l'ensemble des titres 1 voyage et 3 voyages a été restitué au profit de titre de dépannage 1 voyage à 2 € (dotation de 100 titres).

Des contrôles de caisse de conducteurs-receveurs sont réalisés lors du départ de l'entreprise du salarié, ce dernier restituant alors sa dotation.

Il en est de même pour les conseillers-clientèles. Chaque année, trois ou quatre personnes sont recrutées en renfort pour faire face au pic d'activité lié à la rentrée scolaire. Les caisses (en titres en stock et en avance de monnaie) sont contrôlées au moment de la fin de contrat. L'agent comptable n'a constaté aucun écart de caisses entre 2016 et 2021.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, ni l'ordonnateur ni l'agent comptable ne contrôlent suffisamment la perception des recettes tarifaires. Il n'existe en outre aucun plan de contrôle.

Rappel du droit n° 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales, contrôler les caisses tenues par les régisseurs de recettes ou les mandataires de régisseurs.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en place un plan d'actions pour contrôler l'ensemble des caisses.

3.4 Les activités de la TCAT

3.4.1 L'offre de service

La TCAT exerce la compétence du service de transports publics de voyageurs. À ce titre, elle exploite les services réguliers, les services spéciaux, les transports à la demande et les transports en faveur des personnes à mobilité réduite.

La TCAT a accueilli en moyenne 9,8 millions de voyageurs par an au cours de la période 2016-2019. L'année 2020 comptabilise 5 650 000 voyageurs du fait des périodes de confinement et des incitations gouvernementales à travailler à domicile dans le cadre de la crise sanitaire.

Tableau 3 : Évolution du nombre de voyageurs et de kilomètres parcourus

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de voyageurs					
Services urbains	9 982 175	9 775 637	9 791 699	9 481 960	5 636 783
Autres services	23 805	23 563	24 101	21 740	13 217
TOTAL voyageurs tous services	10 005 980	9 799 200	9 815 800	9 503 700	5 650 000
Nombre de kilomètres parcourus					
Services réguliers	3 803 657	3 596 451	3 809 901	3 723 811	3 232 622
Services spéciaux et occasionnels	32 228	32 066	30 003	30 798	17 262
dont transports sportifs, culturels, etc.	24 440	24 202	21 166	19 515	11 098
dont restaurants scolaires	7 784	7 860	8 837	11 283	6 164
Services pour PMR	92 813	63 235	92 096	73 916	44 938
Kms résiduels (visites, interventions, etc.)	17 202	14 048	18 900	12 375	14 478
TOTAL kilomètres parcourus	3 945 900	3 705 800	3 950 900	3 840 900	3 309 300

Source : rapports annuels de la TCAT

Au cours de la période 2016-2019, malgré un nombre total de kilomètres parcourus constant, le nombre de voyageurs diminue de 5 % d'une année sur l'autre, soit une baisse de plus de 500 000 voyageurs. La baisse est déjà sensible en 2019 (- 3 % par rapport à 2018), avant la crise sanitaire de 2020.

Pourtant, le périmètre géographique d'intervention de la TCAT a été étendu en 2018, conséquence de l'élargissement de la communauté d'agglomération troyenne au 1^{er} janvier 2017 à 81 communes. En 2018, la TCAT dispose de 50 lignes, soit 13 de plus qu'en 2017.

Tableau 4 : Évolution du nombre de lignes au cours de la période 2016-2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Lignes régulières	17	10	11	13	13
Lignes TAD flex'agglo	0	8	10	14	14
Service bus train	0				1
Lignes à vocation scolaire ouvertes à tous	17	18	18	18	17
Lignes navettes	0	1	5	2	1
Lignes expresses			6		
TOTAL	34	37	50	47	46

Source : rapports annuels de la TCAT

La TCAT a investi en 2017 et en 2018 dans l'achat de matériel roulant pour l'exploitation de ses lignes. Sur cette période, 11 véhicules ont été achetés, soit une hausse de 11,5 % du nombre de véhicules par rapport à 2016.

Tableau 5 : Évolution du nombre de véhicules au cours de la période 2016-2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Bus standards	72	76	78	78	75
Bus articulés	17	17	20	20	21
Minibus 8 places	2	2	4	4	4
Bus à gabarit réduit	4	4	4	4	4
Minibus pour PMR	1	1	1	1	1
TOTAL	96	100	107	107	105

Source : rapports annuels de la TCAT

Les transports scolaires

La communauté d'agglomération TCM, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière de transport scolaire sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a alors fait le choix de déléguer cette mission à la région Grand Est¹³ avant de la reprendre, en gestion directe, depuis le 1^{er} septembre 2021¹⁴. Par convention d'objectifs conclue sans limitation de durée, elle a confié la gestion de ce service à la TCAT.

La région Grand Est, dans le cadre d'un groupement de commandes conclu avec TCM, a contractualisé avec des autocaristes privés pour assurer le service de transport scolaire. Effectifs depuis le 1^{er} septembre 2019, ces marchés publics se termineront le 31 août 2026.

Ainsi, jusqu'en 2026, la TCAT gère les effectifs transportés (dont inscription des élèves au transport scolaire et recouvrement des participations familiales), le réseau (modification de parcours, mise en œuvre de déviations, etc.) et les contrats avec les transporteurs (rédaction des actes, paiement des transporteurs, etc.).

En 2021, la TCAT a dépensé 870 262 € au titre du marché de transport scolaire et perçu en retour 872 727 € de subvention de TCM.

3.4.2 La relation à l'utilisateur

La TCAT possède un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) qui permet de suivre en temps réel l'ensemble des véhicules sur le réseau. Il fournit aux régulateurs des informations permettant de mesurer la qualité du service rendu aux voyageurs pour chaque véhicule et sur chaque ligne, telles que la ponctualité (avance ou retard), et la charge instantanée des véhicules.

Avec ce système, la TCAT améliore le service et remédie à tous les incidents, comme un blocage de rue ou une panne, en adaptant l'offre de transport en temps réel, via des manœuvres de régulation (déviation, doublages des lignes).

Elle informe également les usagers sur l'état du trafic par l'affichage sur les écrans disponibles à bord des véhicules ou aux arrêts, via le site internet et l'application ordiphone, et par la diffusion de messages sonores.

Les usagers du réseau de la TCAT ont la possibilité de formuler des suggestions ou d'émettre des réclamations via le site internet de la TCAT, en plus des contacts directs qu'ils peuvent avoir avec les conducteurs-receveurs des bus et les conseillers-clientèles du point de vente.

La TCAT travaille par ailleurs sur un progiciel de gestion de la relation client, actuellement en cours d'étude, dont le déploiement est envisagé pour 2022.

En complément de ces outils, la TCAT a mis en place, dès 1994, un club des utilisateurs, qui a pour objectifs d'évaluer le ressenti des voyageurs quant aux nouveaux services et de favoriser l'émergence d'une communauté de clients ambassadeurs de la TCAT.

Les membres du club sont recrutés dans le cadre de réunions de quartier, de forums d'information, de traitements de réclamations. Des élus, des conducteurs et des conseillers du point de vente recommandent également des usagers ou des habitants intéressés par les questions de transport. Certains voyageurs font spontanément part de leur intérêt d'être membre du club. Ils sont désignés sans limitation de durée.

Au cours de la période de contrôle, le club des utilisateurs s'est réuni de deux à trois reprises par an et n'a pas été réuni depuis la crise sanitaire de 2020.

¹³ En application des articles L. 3111-1 à L. 3111-10 du code des transports et de l'article L. 214-18 du code de l'éducation, la région est compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité.

¹⁴ Délibération du conseil communautaire de TCM du 8 avril 2021.

Le club des utilisateurs est représenté par une personne au conseil d'administration de la TCAT, au titre des personnalités qualifiées. Au cours de la période de contrôle, deux représentants se sont succédés.

3.4.3 La lutte contre la fraude

La TCAT mène des actions de lutte contre la fraude et un point de situation est dressé lors de chaque réunion du conseil d'administration.

Une équipe de 17 agents de vérification est mobilisée, 15 jours en vérification de titres et 15 jours en tant qu'agents de conduite. La TCAT cible les horaires et les secteurs d'interventions, les agents intervenant toujours en binôme. Quatre formes de contrôles sont assurées par le service vérification. Ils sont fonction des besoins, des remontées d'information, du contexte constaté sur le terrain et des secteurs de l'agglomération.

Au titre du contrôle mobile, les agents circulent sur le réseau, d'un bus à l'autre, afin de mettre en règle les usagers. Au titre du contrôle statique, le bus est immobilisé à un arrêt défini, permettant aux agents d'intervenir en nombre par toutes les portes du bus, ne laissant repartir le bus qu'une fois tous les usagers en règle. Cette opération peut être menée de manière conjointe avec les forces de l'ordre.

Les agents effectuent également des contrôles civils. Habillés en civil et postés à l'intérieur des bus, ils réalisent des actions de répression. Ils mènent des contrôles préventifs, uniquement en cas de très grande affluence ou cas de contexte défavorable (par exemple, samedi de manifestations, mouvements dans certains secteurs). Ce contrôle consiste à inciter les usagers qui ne seraient pas en règle à y remédier immédiatement ou à descendre du bus.

Le service vérification bénéficie de l'appui de trois coordinateurs de prévention, de trois agents de prévention et de huit agents de médiation et information service (AMIS). Positionnés sur le réseau, ils préviennent et gèrent les conflits, informent et sensibilisent les usagers. Les agents de prévention interviennent également régulièrement dans les écoles de l'agglomération pour sensibiliser et informer les populations les plus jeunes à l'usage des transports en commun.

La TCAT applique deux forfaits d'amende, 34,50 € pour titre non validé et 51,50 € pour défaut de titre.

Tableau 6 : Synthèse du contrôle des titres entre 2017 et 2020

	2017	2018	2019	2020
Nombre total voyages	9 799 200	9 815 800	9 503 700	5 650 000
Nombre total de contrôles ¹⁵	48 158	56 762	58 293	61 182
Nombre total d'amendes	3 219	3 533	3 168	5 317
Taux de fraude apparent	6,7 %	6,2 %	5,4 %	8,7 %
Nombre d'indulgences ¹⁶	580	513	471	1 640
Nombre d'amendes payées	656	792	760	663
Nombre d'amendes envoyées au ministère public	1 983	2 228	1 937	3 014
Montant des amendes dressées	153 715 €	176 045 €	153 197 €	203 953 €
Montant des amendes payées	31 816 €	39 546 €	37 075 €	31 955 €
Taux de recouvrement ¹⁷	20,7 %	22,5 %	24,2 %	15,7 %
Montant des amendes envoyées au ministère public	121 899 €	136 499 €	116 122 €	171 998 €

Source : données communiquées par la TCAT et rapports annuels de la TCAT

¹⁵ Seuls les titres sans contact sont contrôlés, les agents ne disposant pas de lecteur de titres magnétiques. Ces titres sont contrôlés à vue.

¹⁶ S'il s'agit de sa première amende, le contrevenant peut « convertir » son amende en abonnement, ce qui permet, à terme, de fidéliser l'usager.

¹⁷ Le taux de recouvrement est calculé sur les montants financiers et non sur le nombre d'amendes.

Le nombre de contrôles effectué est en progression au cours de la période 2017-2019, passant de 48 158 à 58 293 en 2019, soit une évolution de 21 %. En 2020, malgré la suspension des contrôles sur plus d'un mois en raison de la crise sanitaire (confinement), le nombre total de contrôles a augmenté de 5 % par rapport à 2019.

Parallèlement, le nombre d'indulgences diminue, passant de 580 en 2017 à 471 en 2019, soit une baisse de 19 %. Il est en forte hausse en 2022 (+ 248 %), certains usagers n'ayant pas pu renouveler leur abonnement de transport du fait de la fermeture du point de vente pendant le confinement.

Sur le nombre total d'amendes dressées entre 2017 et 2019, minorées des indulgences, seules en moyenne 26 % d'entre elles sont payées par les fraudeurs. La TCAT ne procède au recouvrement financier en moyenne que de 22 % du montant total des amendes dressées.

Le suivi du recouvrement des amendes est dès lors insuffisant.

En 2017, sur 9,8 millions de voyages effectués, 0,5 % ont donné lieu à un contrôle, contre 0,6 % en 2019.

Sur cette base en 2019, une personne empruntant l'autobus 220 jours par an, deux fois par jour, risque en moyenne d'être contrôlée deux à trois fois dans l'année. L'abonnement mensuel pour un adulte de 26 à 64 ans coûte 42 € par mois. Le contrevenant contrôlé trois fois dans l'année est passible d'une amende totale de 154,50 €, soit moins que le coût de quatre mois d'abonnement.

Au vu de ce comparatif et du taux de recouvrement des amendes, la politique de contrôles apparaît peu dissuasive. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en place une politique de contrôle plus dissuasive.

4. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

4.1 Le non-respect de la nomenclature comptable M43

La TCAT est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, exploitant un service public industriel et commercial de transport de personnes. En vertu des articles R. 2221-35 à R. 2221-42 du CGCT, elle doit respecter les règles de la comptabilité communale, « *dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général. [...] Des plans comptables particuliers à certaines activités peuvent être définis selon la même procédure*¹⁸ ».

En conséquence, la TCAT doit appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 qui fixe le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et le plan comptable M43, qui lui est annexé, dédié aux services publics locaux de transports de personnes. La chambre rappelle que le plan comptable est intangible, fixé par arrêté ministériel et qu'il obéit au principe du « mini/max », aucune subdivision de compte ne peut être ajoutée, ni aucune ignorée.

Le plan comptable utilisé par la TCAT, plus particulièrement les comptes de charges (comptes de classe 6) et les comptes de produits (comptes de classe 7), présente de nombreuses différences de dénomination avec le plan comptable M43 applicable.

L'enregistrement comptable de la TCAT ne permet pas d'identifier notamment les primes et indemnités au sein de la rémunération. Par ailleurs, la TCAT subdivise le compte 41 – clients et comptes rattachés – par exercices de rattachement alors que ces subdivisions comptables ne sont plus autorisées depuis 2013¹⁹. Enfin, si la M43 distingue aux comptes de

¹⁸ Article R. 2221-36 du CGCT.

¹⁹ Arrêté du 13 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

classe 8- comptes spéciaux - les engagements hors bilan (compte 80) des valeurs inactives (compte 86), la TCAT a créé deux comptes (890 bilan d'ouverture et 891 bilan de clôture) en ignorant les imputations prévues par la M43, les écritures comptables sur ces comptes ne retraçant aucun mouvement infra-annuel.

La chambre observe que les comptes de la TCAT ne sont pas tenus conformément au plan de comptes M43 qui s'impose pourtant à elle.

Rappel du droit n° 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 2221-35 et suivants du code général des collectivités territoriales et R. 1221-6 du code des transports, appliquer le plan des comptes M43.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur et de l'agent comptable de tenir la comptabilité de la TCAT conformément au plan de comptes M43.

4.2 L'élaboration du budget et les documents budgétaires

4.2.1 L'élaboration du budget

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, la TCAT doit respecter les mêmes modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget que celles définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'application combinée des articles L. 2312-1 et L. 2221-5 du CGCT impose à la TCAT un débat au conseil d'administration sur les orientations générales du budget à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Ce débat, qui doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, permet notamment aux membres du conseil d'administration d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Or, au cours de la période contrôlée, aucun débat sur les orientations générales du budget n'a eu lieu au conseil d'administration de la TCAT.

Rappel du droit n° 7 : Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2221-5 du CGCT, procéder à un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés.

4.2.2 Le budget primitif

L'instruction budgétaire et comptable M4 impose la présentation du budget selon le modèle figurant dans ses annexes²⁰ qui décompose les documents budgétaires en plusieurs parties.

Une première partie, relative aux informations générales, doit expliciter les modalités de vote du budget retenues par le conseil d'administration. Une deuxième offre une présentation générale du budget : une vue d'ensemble par section, une vue d'ensemble par chapitre et une balance générale du budget. Enfin, une troisième partie porte sur le vote du budget, détaillé par articles.

Au cours de la période contrôlée, l'ensemble de ces éléments figurent dans la présentation des budgets. En revanche, la TCAT ne respecte pas la maquette annexée à l'instruction M4.

Celle-ci exige en effet que des annexes complètent l'information des élus et des tiers sur des éléments patrimoniaux et sur des éléments relatifs aux engagements de la structure, qu'ils

²⁰ Cf. instruction M4, 1^{er} janvier 2020, p. 116.

soient des éléments du bilan (états relatifs à la dette, méthodes utilisées pour les amortissements, états relatifs aux provisions et aux dépréciations, états relatifs à l'équilibre des opérations financières, détail des opérations pour le compte de tiers, etc.) ou des engagements hors bilan (état des emprunts garantis par la structure, états retraçant les engagements donnés et reçus par la structure, états de suivi des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement).

Les annexes doivent être complétées d'autres éléments d'information tels que l'état du personnel, qui retrace la composition du personnel en place en indiquant, pour chaque emploi, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Or, la TCAT ne présente ses budgets primitifs qu'avec trois annexes : l'état de la dette, les durées d'amortissement des biens et l'état des provisions. Les autres annexes obligatoires sont manquantes, notamment celles relatives aux engagements hors bilan et à l'état du personnel.

Rappel du droit n° 8 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, présenter et voter des budgets primitifs assortis de l'ensemble des annexes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de présenter des documents budgétaires assortis de l'ensemble des annexes, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

4.2.3 Le compte financier

À la clôture de l'exercice d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le directeur doit faire établir le compte financier par le comptable²¹, dans le respect des dispositions des articles R. 2221-49 à R. 2221-52 du CGCT.

L'article 18 des statuts de la TCAT²² reprend ces dispositions.

Si l'instruction budgétaire et comptable M4 tolère que le compte financier puisse être constitué du compte administratif auquel est joint le compte de gestion, le vote du conseil d'administration doit alors porter sur les deux documents réunis. Le conseil d'administration de la TCAT vote annuellement un compte administratif et un compte de gestion sans autre précision.

Pour être complet, le compte financier doit comprendre les éléments prévus « *pour le compte de gestion ainsi que les annexes du compte administratif* »²³.

L'article 18 des statuts de la TCAT énumère les éléments qui doivent figurer au compte financier, à savoir la balance définitive des comptes, le développement des dépenses et des recettes budgétaires, le bilan et le compte de résultat, le tableau d'affectation des résultats, la balance des stocks établie après inventaire. Les « *annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget* » ne sont pas mentionnées.

Au cours de la période contrôlée, à l'instar des budgets primitifs, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur et les comptes de gestion établis par l'agent comptable ne respectent pas les maquettes budgétaires annexées à l'instruction budgétaire et comptable M4 et ne comportent pas l'intégralité des annexes obligatoires.

²¹ Cf. article R. 2221-50 du CGCT.

²² Article 18 des statuts de la TCAT « *en fin d'exercice, et après inventaire, le directeur fait établir le compte financier par l'agent comptable* ».

²³ Cf. instruction budgétaire et comptable M4.

Plus encore, les comptes de gestion ne font pas apparaître à côté du bilan, le compte de résultat. Les éléments relatifs à l'exécution budgétaire et à l'affectation des résultats sont manquants.

L'article R. 2221-50 du CGCT dispose pourtant que le compte financier « est présenté au conseil d'administration en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice ». Ce rapport doit indiquer les mesures qu'il convient de prendre pour abaisser les prix de revient, accroître la productivité, donner plus de satisfaction aux usagers, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Chaque année, le directeur communique un rapport au conseil d'administration de la TCAT, qui contient des éléments synthétiques d'analyse chiffrée du compte administratif. Le rapport ne contient pas l'ensemble des éléments exigés par le CGCT et doit être complété pour permettre au conseil d'administration de délibérer valablement.

Rappel du droit n° 9 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et à l'article R. 2221-50 du code général des collectivités territoriales, présenter un rapport annuel du directeur qui soit complet, comprenant notamment le compte financier et l'ensemble de ses annexes obligatoires.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'établir un compte financier.

4.3 La fiabilité des comptes

4.3.1 Les opérations à classer ou à régulariser

Les comptes de recettes et de dépenses à classer ou à régulariser sont mouvementés tous les ans. Toutefois, l'écriture comptable ne fait apparaître que les opérations en entrée et en sortie, sans détailler les mouvements infra-annuels.

Alors que les opérations à classer ou à régulariser sont imputées aux comptes 47 dans la nomenclature de la M43, le plan de compte utilisé par la TCAT fait apparaître plusieurs millions d'euros d'opérations imputées au compte 4711 dénommé « versements du trafic », à la différence de l'instruction M43 où le compte 4711 est intitulé « versements des régisseurs ». Par ailleurs, il n'a pas été possible de déterminer la nature des sommes imputées par la TCAT au compte 4711.

En outre, les renseignements communiqués ne permettent pas de s'assurer que les opérations font l'objet d'une régularisation dans les délais impartis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En l'état de la tenue de la comptabilité, la régularité des opérations à classer ou à régulariser ne peut pas être appréciée.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'enregistrer les opérations aux comptes 47 dans le respect de la nomenclature M43.

4.3.2 Les créances irrécouvrables

Pour justifier les admissions en non-valeur, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 exige la décision et l'état précisant, pour chaque titre, le montant admis. Ces deux pièces peuvent soit faire l'objet d'une délibération spécifique, soit être remplacées par une liste de créances admises en non-valeur annexée au compte administratif.

Sous la période contrôlée, les créances irrécouvrables font l'objet d'une décision préalable du conseil d'administration. Les écritures comptables interviennent toujours l'année de la décision.

Tableau 7 : Pertes sur créances irrécouvrables et recouvrement sur créances admises en non-valeurs

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
c/7714 recouvrement sur créances admises en non-valeurs		118,17	104,54	136,35	90,90	59,55
c/654 pertes sur créances irrécouvrables	676,35	1 018,98	714	599,48	819,75	416,65
Décision du conseil d'administration	14/12/2016	06/11/2017	13/12/2018	12/12/2019	10/12/2020	15/12/2021
Montants recouvrés	154,53	227,26	81,81	36,36	9,55	
% recouvré sur créances irrécouvrables	22,9 %	22,3 %	11,5 %	6,1 %	1,2 %	0 %

Source : CRC d'après les comptes administratifs, les décisions du conseil d'administration et le tableau de mandats de la TCAT

Chaque année, l'agent comptable présente au conseil d'administration la liste des créances qu'il n'a pas recouvré l'année précédente pour les faire admettre en non-valeur. Régulièrement, la TCAT enregistre des recettes exceptionnelles provenant de créanciers revenus à meilleure fortune, qui s'acquittent de leur dette.

La TCAT ne dispose pas d'un compte 416 lui permettant d'inscrire comptablement les clients douteux avant d'envisager de faire admettre en non-valeur ces créances. Elle n'effectue pas de provisions pour risque au regard des créances admises chaque année en non-valeur.

4.3.3 La politique de provisionnement pour risques et charges

D'après l'instruction budgétaire et comptable M4, les « provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Ce réajustement est effectué dès le plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évolution du risque. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes ».

4.3.3.1 Les provisions pour risques

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, doivent être inscrites au compte 151 « provisions pour risques » toutes les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité du service.

L'instruction précise que « les provisions pour risques sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges. Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le service, à hauteur du montant estimé par le

service de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif²⁴ ».

Au cours de la période contrôlée, la TCAT n'a inscrit aucun montant au compte 151 alors qu'elle a été engagée dans plusieurs contentieux, dont certains sont encore pendants devant les juridictions. La TCAT a d'ailleurs eu recours aux services de cabinets d'avocats pour un montant total cumulé de 126 915 €²⁵.

Des provisions pour risques doivent en conséquence être constituées.

4.3.3.2 Les provisions pour pensions et obligations similaires

La TCAT provisionne au compte 153 les indemnités de départ en retraite, également appelées indemnités de fin de carrière. L'indemnité à verser au salarié au moment de son départ à la retraite dépend de son ancienneté et de sa rémunération à la date de départ.

Le montant des provisions est ajusté chaque année et une reprise est effectuée pour le personnel sorti en cours d'exercice.

Tableau 8 : Provisions pour pensions et obligations similaires

En €	2016	2017	2018	2019	2020
c/153 provisions pour pensions et obligations similaires	257 602	295 192	282 623	197 922	165 930

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les provisions pour pensions n'appellent pas d'observation.

4.3.3.3 Les provisions pour compte-épargne temps

En application de l'instruction budgétaire et comptable M4, des provisions sont constituées au compte 158 pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels. Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, etc.).

L'accord sur l'aménagement du temps de travail de la TCAT permet, depuis le 1^{er} janvier 2000, à tous les salariés de bénéficier d'un CET, dès lors qu'ils sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Le CET est subdivisé en trois comptes : CET 1 alimenté par cinq jours ouvrés de congés payés maximum par an, CET 2 par cinq jours ouvrés maximum par an au titre de la 5^{ème} semaine de congés payés, CET 3 par des journées compensatoires issues de la réduction du temps de travail.

L'accord prévoit la possibilité de rémunération des CET.

L'article 8 de l'annexe relative aux CET précise que « la TCAT constituera les provisions nécessaires à la garantie des droits acquis par le salarié au titre de son compte épargne temps ».

Pour autant, le compte 1581 « autres provisions pour charges » de la TCAT n'est mouvementé sur aucun des exercices contrôlés. Aucune provision pour mise en œuvre du CET n'est constituée sur ce compte.

²⁴ Cf. instruction budgétaire et comptable M4, titre 2, p. 30.

²⁵ Le compte 6226 « honoraires » est débité des montants suivants : 625 € en 2016, 16 859,52 € en 2017, 17 543,23 € en 2018, 30 677,46 € en 2019, 61 210,13 € en 2020 et 41 213,09 € en 2021.

Rappel du droit n° 10 : Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M43, évaluer les risques auxquels la TCAT est confrontée et constituer des provisions comptables pour mise en œuvre du compte épargne temps.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en place des provisions.

4.4 Conclusion sur la fiabilité et sur la sincérité des comptes

La non application de la nomenclature budgétaire et comptable M43 dédiée aux services publics locaux de transports de personnes ne permet pas d'apprécier la régularité et la sincérité des opérations comptables de la TCAT, à l'instar des opérations à classer ou à régulariser, des créances irrécouvrables, des provisions pour risques et charges.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur et de l'agent comptable de s'inscrire dans un respect strict des normes et préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M4 avec une application du plan comptable M43.

5. LES RELATIONS AVEC TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

L'article L. 5216-5 du CGCT désigne les communautés d'agglomération comme autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire. À ce titre, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole a une responsabilité générale de planification, suivi et évaluation de sa politique de mobilité. Elle est compétente pour assurer des services de mobilité, ce qui lui permet notamment d'organiser des services de transport public de personnes réguliers²⁶ ou à la demande²⁷ et des services de transport scolaire. Elle a confié à la TCAT l'exploitation du service de transports publics de voyageurs de l'agglomération. Les modalités d'exercice de la compétence et les relations entre la TCAT et TCM sont fixées par les statuts de la TCAT et le cahier des charges annexé.

5.1 Le cadre contractuel, le contrat d'obligation de service public

Les transports publics locaux font partie du secteur concurrentiel. Au regard du droit européen, les compensations versées aux opérateurs peuvent constituer des aides d'État.

Le règlement européen n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route prévoit que l'AOM a l'obligation de conclure un contrat de service public avec l'opérateur à qui elle octroie un droit exclusif ou une compensation en échange de la réalisation d'obligations de service public. La formalisation de ce contrat permet de rendre compatible « *les aides qui répondent aux besoins de la coordination des transports ou qui correspondent au remboursement de certaines servitudes inhérentes à la notion de service public*²⁸ ».

TCM et la TCAT ont, en application de l'article R. 1221-5 du code des transports, conclu le 9 juin 2004 un cahier des charges. Il détermine les modalités d'exécution des services exploités par la TCAT et fixe les obligations de la TCAT à l'égard de la clientèle et des tiers.

²⁶ Le service régulier est défini par les articles R. 3111-1 et R. 3111-37 du code des transports comme un « *service collectif offert à la place, dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance* ». Il est ainsi caractérisé par sa fréquence, son itinéraire et sa tarification déterminés au préalable de la course, sans que l'utilisateur n'intervienne.

²⁷ Le service à la demande est défini par l'article R. 3111-2 du code des transports comme un « *service collectif offert à la place, déterminé en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur* ». Il est ainsi caractérisé par l'influence de la demande de l'utilisateur sur la fréquence et l'itinéraire de la course.

²⁸ Article 9 du règlement européen n° 1370/2007.

Sur la forme, le cahier des charges s'apparente à un contrat d'obligation de service public puisque, conformément à l'article 2 i) du règlement européen n° 1370/2007, il se compose de *« un ou plusieurs actes juridiquement contraignants manifestant l'accord entre une autorité compétente et un opérateur de service public en vue de confier à l'opérateur de service public la gestion et l'exploitation des services publics de transport de voyageurs soumis aux obligations de service public »*.

Le contenu du cahier des charges doit être conforme aux dispositions de l'article L. 1221-4 du code des transports. Il doit fixer *« la consistance générale ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du service »*, définir *« les actions à entreprendre par l'une et par l'autre partie afin de favoriser l'exercice effectif du droit à la mobilité, de promouvoir le transport public de personnes et d'encourager le développement de solutions de mobilité innovantes afin de favoriser la multimodalité et l'intermodalité »*.

La version en vigueur depuis l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit qu'il doit également préciser *« le pourcentage de matériel roulant accessible affecté aux services réguliers et à la demande de transport public routier de voyageurs mis en œuvre au moment de la passation de la convention et, le cas échéant, la progression de ce pourcentage pendant la durée »* du contrat. Il doit prévoir des pénalités en cas d'acquisition de matériel roulant non accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Depuis janvier 2016, le contrat doit enfin préciser, *« pour les services réguliers d'une part et les services à la demande d'autre part et par catégorie de matériel roulant, la proportion minimale de matériel roulant accessible mise en œuvre au moment de sa passation et, le cas échéant, la progression de cette proportion, année après année, durant la période d'exécution de la convention »* (version modifiée par le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 de l'article D. 1221-10 du code des transports).

Les dispositions précitées ne sont pas mentionnées au cahier des charges conclu entre TCM et la TCAT et aucun article ne précise les objectifs de qualité de service.

Alors que le contrat ne peut pas être conclu pour une période supérieure à 10 ans²⁹, le cahier des charges, dans sa version en vigueur en février 2022, ne fait mention d'aucune durée de validité.

L'article 13 des statuts prévoit que la TCAT peut exercer *« toute activité de transport ou connexes à celui-ci sous réserve que les activités correspondantes n'aient pas pour effet de compromettre l'exploitation des services »*. Si la TCAT peut légalement exercer des activités de transports privés, ces dernières ne relèvent pas d'activités de service public et ne devraient pas figurer au cahier des charges.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le cahier des charges annexé aux statuts ne respecte pas les obligations imposées par les textes européens et nationaux et ne peut dès lors pas être assimilé à un contrat d'obligation de service public.

Rappel du droit n° 11 : Conformément au règlement européen n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et aux dispositions du code des transports, adopter un contrat d'obligation de service public pour régir les relations entre la TCAT et Troyes Champagne Métropole.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur, en lien avec Troyes Champagne Métropole, autorité organisatrice des mobilités, de conclure un contrat d'obligation de service public.

²⁹ Cf. article 3.3. du règlement européen n° 1370/2007.

5.2 Les relations financières et le calcul de la compensation de service public

Le code des transports dispose que « *le financement des services de transports publics réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques*³⁰ ». L'article R. 1231-5 ajoute que « *les tarifs des services publics de mobilité sont fixés ou homologués par [l'AOM] conformément à la procédure définie par la convention* ».

Le code général des collectivités territoriales précise que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie [...] doivent être équilibrés en recettes et en dépenses*³¹ ». Si la collectivité territoriale ne peut pas prendre en charge dans son budget propre les dépenses au titre de ces services publics, des exceptions sont prévues, notamment « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* » ou « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs*³² ».

En vertu de l'article 12 du cahier des charges, « *la rémunération [de la TCAT] est composée essentiellement des recettes directes liées à la vente des titres de transport, de la contribution financière liée à la compensation sociale au titre des services réguliers, d'un reversement d'une participation liée à la dotation globale de décentralisation et d'une subvention d'équilibre versée par [TCM] en charge du prélèvement du versement transport* ». L'article ajoute que « *les modalités de paiement sont arrêtées entre les parties* ».

5.2.1 La grille tarifaire et la compensation pour tarification sociale

En vertu des dispositions statutaires (article 14) et du cahier des charges (article 4), la structure tarifaire et les tarifs applicables aux différentes catégories d'usagers sont fixés et modifiés par délibération de TCM, après proposition de la TCAT et acte délibératif de son conseil d'administration. Au cours de la période 2016-2021, les tarifs ont été revalorisés (cf. l'évolution des tarifs en annexe n° 4).

La structure tarifaire a été simplifiée au 1^{er} juin 2015³³ (13 titres différents auparavant, 8 titres ensuite) et offre depuis à toutes les catégories d'usagers la possibilité de choisir des abonnements mensuels et annuels. La grille tarifaire est structurée par un système d'abonnements dont les tarifs se déclinent selon la catégorie d'âge et le niveau de ressources. La tarification à caractère social, auparavant basée sur le statut des personnes, l'est désormais sur les ressources financières des foyers.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L. 1113-1 du code des transports, des seuils de réduction ont été créés pour les foyers non imposables et les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et leurs ayants-droits (50 %) et pour les bénéficiaires du RSA socle et leurs ayants-droits (75 %).

Chaque année, conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2015, TCM verse à la TCAT une compensation tarifaire, qui correspond à la différence des recettes commerciales entre le tarif normal et le tarif réduit. Le calcul de la compensation tarifaire sur les abonnements mensuels et annuels réduits est effectué sur la base du tarif mensuel ou annuel adulte correspondant.

Le montant prévisionnel de la compensation est arrêté à chaque budget primitif. Sur cette base, la TCAT facture à TCM des acomptes mensuels. Le montant définitif annuel est ajusté

³⁰ Article L. 1221-12 du code des transports.

³¹ Article L. 2224-1 du CGCT.

³² Article L. 2224-2 du CGCT.

³³ Délibération du conseil communautaire du Grand Troyes du 7 avril 2015.

et régularisé au 31 décembre de chaque exercice au vu des ventes réelles de titres de transport.

Tableau 9 : Nombre de titres avec compensation tarifaire³⁴

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titres jeunes	29 971	32 466	34 592	34 282	25 107	25 427
Titres adultes	23 584	26 002	27 622	28 796	21 465	22 922
Titres seniors	2 744	3 378	3 906	4 422	3 828	4 288
Total des titres	56 299	61 846	66 120	67 500	50 400	52 637

Source : comptes administratifs et rapports annuels de la TCAT

Au cours de la période 2016-2019, le nombre de titres avec compensation tarifaire vendus s'accroît de 19,9 %, passant de 56 299 à 67 500. Les ventes chutent en 2020 de 25,3 % en raison de la crise sanitaire, période où se sont succédés des confinements et des incitations au travail à domicile. Avec 52 637 titres vendus en 2021, les ventes post-covid sont inférieures au niveau de 2016. Ainsi, au cours de la période 2016-2021, les ventes de titres avec compensation tarifaire diminuent de 6,5 %.

La participation sociale de TCM évolue corrélativement. Elle augmente de 15,2 % au cours de la période 2016-2019, pour atteindre 3 638 781 €, puis diminue de 21 % en 2020. Entre 2016 et 2019, la participation sociale de TCM baisse de 8,3 %.

Tableau 10 : Participation sociale de TCM comparée aux recettes de billetterie de services réguliers

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation sociale TCM	3 159 994	3 336 894	3 608 595	3 638 781	2 872 887	2 898 472
Recettes de billetterie services réguliers	3 488 260	3 354 506	3 419 991	3 369 476	2 320 562	2 502 114
Total des ventes³⁵	6 782 352	6 792 115	7 134 545	7 121 704	5 339 074	5 638 081

Source : comptes administratifs de la TCAT

À partir de l'exercice 2018, les recettes liées à la compensation tarifaire de TCM sont supérieures aux produits de la vente de titres des services réguliers, traduisant une situation où davantage de titres avec réductions tarifaires sont commercialisés.

5.2.2 La subvention d'exploitation

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, les règles de calcul et les modalités de versement des sommes versées pour sujétions de service public doivent être déterminées, motivées et justifiées. Le règlement européen n° 1370/2007 ajoute que le contrat de service public doit établir « *de façon objective et transparente [...] les paramètres sur la base desquels la compensation, s'il y a lieu, doit être calculée [...] de manière à éviter toute surcompensation* ».

La subvention d'exploitation ne peut couvrir que des obligations de service public, qui doivent être précisées, définies et chiffrées. Or, les modalités de calcul de la subvention d'exploitation

³⁴ Sont pris en compte les titres CMU-C, RSA et non imposable.

³⁵ Sont déduits des produits de vente les recettes liées aux activités des services spéciaux et des autres produits d'activités annexes, qui ne sont pas des activités de service public de la TCAT.

versée par TCM à la TCAT ne sont déterminées dans aucun document et ne font pas l'objet d'un cadrage budgétaire.

En amont du vote du budget primitif, le montant de la subvention d'exploitation fait l'objet de négociations entre la TCAT et TCM. Pour cela, la TCAT établit un document prévisionnel de l'ensemble des recettes et des dépenses de la structure, tenant compte des évolutions salariales annuelles négociées avec les organisations syndicales. Le montant de la subvention d'exploitation est ensuite déterminé comme étant le différentiel entre le total des dépenses prévues et le total des recettes escomptées. La subvention d'exploitation versée à la TCAT est dès lors calculée sur l'ensemble de son activité.

La TCAT réalise pourtant des activités commerciales, à l'instar des contrats conclus avec des collectivités de l'agglomération pour transporter des enfants sur leurs lieux de restauration ou vers des sites sportifs. Ces activités, contre-valeur économique d'un service rendu, ne relèvent pas des obligations de service public de la TCAT.

La subvention d'exploitation versée à la TCAT correspond en conséquence à la prise en charge d'un déficit d'exploitation et s'apparente ainsi à une subvention d'équilibre, interdite par l'instruction budgétaire et comptable M4.

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la subvention d'exploitation versée à la TCAT n'est pas conforme aux textes et présente un risque avéré de surcompensation.

Rappel du droit n° 12 : Conformément au règlement européen n° 1370/2007, définir et chiffrer les obligations de service public et limiter le montant de la subvention d'exploitation à la TCAT par TCM à la couverture du coût de ces obligations.

Pour distinguer et calculer précisément les coûts des seules activités de service public réalisées pour le compte de TCM, la chambre invite la TCAT à mettre en place une comptabilité analytique qui est déjà exigée pour le transport scolaire.

La convention d'objectifs pour la gestion du service de transport scolaire conclue entre la TCAT et TCM prévoit en effet une « *comptabilité de type analytique propre au transport scolaire [...] permettant de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées pour cette activité* ».

Or, à ce jour, la TCAT n'a pas mis en place une telle comptabilité analytique.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en place une comptabilité analytique qui permettra d'établir le coût précis et détaillé des différentes activités.

Elle recommande en outre de retracer les activités de service public dans un budget distinct, la TCAT n'établissant qu'un budget commun à toutes ses activités.

Recommandation n° 1 : Retracer les activités de service public dans un budget distinct, permettant de tracer les moyens et les coûts des différentes activités.

6. LES RESSOURCES HUMAINES

6.1 L'organisation des services

La TCAT, structurée en trois pôles, est pilotée par un directeur assisté de deux directeurs généraux adjoints, d'une directrice des ressources humaines et d'un directeur administratif et financier, également agent comptable de l'organisme.

Le pôle maintenance est organisé autour des agents techniques travaillant à l'atelier. Le service compte 22 agents au 31 décembre 2021.

Le pôle exploitation comporte le service de transport à la demande, le transport scolaire (depuis le 1^{er} septembre 2021), la prévention, la gestion du réseau et le suivi des lignes, les agents de médiation en information et services ainsi que les conducteurs. Il compte 226 agents au 31 décembre 2021.

Le pôle administratif et commercial se compose du service commercial (point de ventes), de la direction des ressources humaines, de la direction administrative et financière (gestion financière, comptabilité et commande publique), des services marketing et de communication, de l'informatique et des méthodes (conception de l'offre de transport, analyse statistique de la production, etc.). Il compte 25 agents au 31 décembre 2021.

6.2 La politique des ressources humaines

La politique de recrutement

Jusqu'en 2019, la TCAT recrutait principalement le personnel de conduite sur la base de candidatures spontanées ou en ayant recours aux services d'agences d'intérim. Constatant la concurrence des besoins sur le territoire rendant difficile le recrutement de conducteurs, elle a mis en œuvre d'autres méthodes de recrutement.

Tableau 11 : Nombre annuel d'agents recrutés à la TCAT

Mode de recrutement initial	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CDI	3	10	22	14	4	NC
CDD	9	0	0	0		NC
Contrat de professionnalisation / apprentissage	1	3	0	21	4	NC
Total	13	13	22	35	8	NC

Source : données de la TCAT

La TCAT a ainsi développé le recours à l'alternance avec des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation. Ainsi, en septembre 2019, la TCAT, accompagnée par Pôle Emploi, a proposé à 20 personnes un recrutement associé à une formation sur un titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route (CTCR). À l'issue de la formation, 12 personnes ont été recrutées comme conducteur-receveur.

La TCAT a régulièrement recours à des agents intérimaires pour remplacer les agents en arrêt maladie ou en accident du travail. Des points de situation sont effectués à chaque comité social d'entreprise.

Le recours à un groupement d'employeurs

La TCAT adhère en outre depuis le 2 novembre 2017 à un groupement d'employeurs. La cotisation annuelle est de 167 € HT. Conformément à son objet social, ce groupement est une association, créée en octobre 2013, qui a pour « *but non lucratif de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au groupement par un contrat de travail* », conformément à l'article L. 1253-1 du code du travail.

Depuis 2018, le groupement a mis à disposition de la TCAT 10 salariés, dont sept conducteurs-receveurs.

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) est la conception et la mise en œuvre de plans d'actions pour réduire les écarts entre les besoins liés aux évolutions de l'organisation et de son environnement et les ressources humaines en

termes d'effectifs et de compétences. Elle permet d'accompagner le changement, de s'adapter aux évolutions et d'éviter les effets de ruptures qu'elles induisent.

La masse salariale représentant 69 % des dépenses d'exploitation en 2021, la chambre invite la TCAT à mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

6.3 L'évolution de l'effectif

L'effectif de la TCAT évolue de 251 agents en 2016 à 282 agents en 2021, soit une augmentation de 12 %.

Tableau 12 : Évolution de l'effectif annuel moyen³⁶ entre 2016 et 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre	251,25	250,58	261,25	262,42	272,33	282,25
ETP	246,90	247,41	259,18	260,13	269,94	279,87

Source : CRC d'après les données de la TCAT

L'augmentation de 5 % constatée en 2018 est liée à l'évolution du périmètre de desserte des transports urbains. Celle de 2021 (+ 8 % depuis 2019) est liée avant tout au recrutement d'une vingtaine de personnes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Tableau 13 : Évolution de l'effectif annuel moyen³⁷, par service, entre 2016 et 2021

	Direction et services administratifs		Service technique		Service des opérations – contrôle et administratif		Service des opérations - conducteurs	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
2016	18,42	18,42	20,83	20,69	22,17	21,67	190,08	186,33
2017	19,75	19,55	20,50	20,28	22,96	22,79	187,38	184,79
2018	23	22,55	21,58	21,58	22,92	22,92	193,75	191,29
2019	22,92	22,15	21,17	21,17	21,67	21,67	196,67	195,42
2020	23,42	22,81	22,50	22,50	22,25	22,17	204,33	202,55
2021	25,33	24,70	22,33	22,33	37,75	37,75	196,83	195,08

Source : CRC d'après les données de la TCAT

La part des conducteurs (en nombre) dans l'effectif total de la TCAT représente 70 % en 2021 contre 75 % en 2016. La part des agents de direction et des services administratifs augmente par contre de 7 % à 9 % (création de sept postes dont assistant de direction, médiateur d'entreprise, formateur secouriste du travail et référent sécurité) pour renforcer l'ingénierie de ces services.

³⁶ Les chiffres (nombre et ETP) du tableau sont des moyennes annuelles, égales à la somme des chiffres mensuels divisée par le nombre de mois dans une année.

³⁷ Les chiffres (nombre et ETP) du tableau sont des moyennes annuelles, égales à la somme des chiffres mensuels divisée par le nombre de mois dans une année.

Tableau 14 : Évolution des effectifs – âge moyen par catégorie professionnelle

Au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020
Cadre	48,3	49,1	50,5	51,5	52,5
Agent de maîtrise	47,8	47,4	48,5	49,3	50
Conducteur	45	45,4	46	46,4	46
Employé	44	39,2	39,7	40,7	40,3
Ouvrier	39,5	39,7	39,3	40	41,8
Moyenne des catégories	44,9	44,2	44,8	45,6	46,1

Source : CRC d'après les bases de données économiques et sociales de la TCAT

L'âge moyen du personnel de la TCAT augmente, passant de 44,9 en 2016 à 46,1 en 2020, soit une hausse de 2,6 %.

L'ancienneté des ouvriers et des conducteurs est stable au cours de la période, respectivement en moyenne de 8,4 et 11,5 années.

6.4 La masse salariale

Les analyses de la masse salariale sont effectuées sous les réserves précédemment exposées dans les parties consacrées à la fiabilité et à la sincérité des comptes de la TCAT.

Sur la base des comptes produits, la masse salariale totale de la TCAT augmente de 18 % entre 2016 et 2021, passant de 11,7 M€ à 13,8 M€ et représente en moyenne au cours de la période 68 % des dépenses d'exploitation.

Les charges de personnel interne (personnels propres à la TCAT) augmentent de 17 % au cours de la période contrôlée.

La TCAT a recours au personnel externe (intérimaires) de manière croissante. D'un montant de 335 224 € en 2016, ces dépenses atteignent 461 346 € en 2021 avec un sommet en 2019 à hauteur de 967 513 €.

6.5 Les composantes de la rémunération

Le salaire du personnel de la TCAT est composé du salaire de base et de diverses primes. Le salaire de base évolue en fonction de la valeur du point d'indice, de l'avancement du salarié et du barème du déroulement de carrière.

Chaque année, le conseil d'administration de la TCAT valide l'accord issu de la négociation annuelle obligatoire (NAO), qui porte notamment sur la rémunération du personnel. L'accord détermine la valeur du point pour l'année à venir et identifie les différentes primes (montants et règles de calcul) auxquelles peuvent prétendre les salariés.

La valeur du point à la TCAT

La valeur du point est fixée chaque année après négociation entre les partenaires sociaux et la direction de la TCAT.

La valeur du point au sein de la TCAT augmente continûment au cours de la période contrôlée, passant de 8,030 en 2016 à 9,505 en 2021, soit une croissance de 6,3 %.

Avec un point fixé à 9,028 en 2017, la TCAT se situait en dessous de la moyenne nationale, alors estimée à 9,12. Fixée à 9,477 au 1^{er} mars 2020, la valeur du point situe la TCAT dans la moyenne des entreprises de transports urbains en France. En effet, selon le bilan social 2020

édicte par l'union des transports publics et ferroviaires³⁸, syndicat professionnel regroupant les entreprises de transport public urbain de voyageurs, le point avait une valeur moyenne de 9,44 et variait entre 8,45 et 11,44.

La majoration pour ancienneté

La convention collective nationale du transport urbain prévoit des majorations de salaires pour ancienneté, appliquées au salaire de base à l'embauche de l'emploi occupé. Les majorations de salaires pour les cadres d'une part, et les agents de maîtrise et techniciens d'autre part, font l'objet de dispositions spécifiques. La TCAT applique ces dispositions.

Conformément à la négociation de 2011, un dispositif supplémentaire de déroulement de carrière est mis en place depuis le 1^{er} juin 2011 pour l'ensemble des agents de la TCAT.

Il consiste en l'octroi de points supplémentaires fonction de seuils d'ancienneté appréciée en cumulant les durées de l'ensemble des contrats de travail, y compris à durée déterminée. Il est automatique et permet, par exemple, de bénéficier de quatre points supplémentaires après neuf ans d'ancienneté, de cinq points après 20 ans et de nouveau de cinq points après 30 ans.

Les primes et indemnités

Contrairement aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M43, la TCAT ne différencie pas comptablement les primes du salaire de base des agents.

Les salariés de la TCAT bénéficient de différentes catégories de primes et indemnités : des primes métiers liés à l'activité, une prime annuelle, une prime d'intéressement et des indemnités transports.

En vertu des statuts de la TCAT, toutes les décisions relatives aux primes (création, modification, règles de calcul, etc.) sont de la prérogative exclusive du conseil d'administration. La direction renégocie annuellement avec les partenaires sociaux les catégories de primes et leurs montants.

Tableau 15 : Primes versées par la TCAT de 2016 à 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Primes métiers	435 619	472 563	514 474	530 152	484 640	NC
Prime annuelle	447 055	449 384	473 774	490 506	506 334	528 298
Prime d'intéressement	108 695	103 966	99 969	101 937	100 375	69 257
Indemnités transport	102 654	104 971	113 349	121 082	113 784	NC
Total primes	1 094 023	1 130 884	1 201 566	1 243 677	1 205 133	NC
Rémunération interne du personnel	11 328 784	11 527 585	12 197 303	12 232 851	12 147 404	13 311 385
<i>En % de la rémunération</i>	9,7	9,8	9,8	10,2	9,9	NC

Source : CRC d'après les données communiquées par la TCAT et les comptes de gestion de la TCAT

Le montant global des primes évolue de 13,7 % au cours de la période 2016-2019, passant de 1 094 023 € en 2016 à 1 243 677 € en 2019. Les primes représentent, en 2019, 10,2 % de la rémunération totale interne du personnel de la TCAT et cette proportion augmente de 5,2 % au cours de la période 2016-2019.

³⁸ L'union des transports publics et ferroviaires édicte tous les ans un rapport de branche, réalisé à partir des données sociales des entreprises soumises à la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs.

Les primes liées à l'activité – primes métiers

Les primes « métiers » sont annuellement recensées dans le protocole d'accord sur la négociation annuelle salariale.

Les primes se sont diversifiées au cours de la période contrôlée : 17 primes³⁹ différentes ont été versées en 2016 contre 31⁴⁰ en 2020. En neutralisant l'exercice 2020 pour raison de crise sanitaire, la multiplication de primes métiers a entraîné une augmentation de 21,7 % du montant total des primes versées entre 2016 et 2019.

Au cours de la période contrôlée, deux primes ont été accordées par décision du directeur, sans qu'elles soient prévues par un accord collectif et n'aient fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration.

D'une part, une prime de sujétion est attribuée depuis 2007 à un agent. Le montant global versé entre 2016 et 2020 est de 5 061,09 €.

D'autre part, une prime exceptionnelle a été versée en 2019 à deux agents, pour un montant total de 1 000 €, pour leur surcroît de travail occasionné lors du changement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.

La non-régularité de l'octroi de primes exceptionnelle et de sujétion a fait l'objet d'un rappel du droit dans le précédent rapport dressé par la chambre régionale des comptes.

Depuis, elles sont toujours indûment versées, sans décision du conseil d'administration.

D'autres primes ont par ailleurs été versées avant leur création par décision du conseil d'administration.

À titre illustratif, les primes d'astreinte de ligne 10 et de soirée de ligne 10, de tenue de régulation, de formation et d'achat de titres transport ont été versées sur l'exercice 2017 pour un montant total de 13 611,76 €, alors qu'elles ont été créées par l'accord salarial entré en vigueur au 1^{er} mars 2018. De même, créées par l'accord salarial de 2021, les primes navette soirée, accueil, santé et sécurité au travail et d'astreinte ont été versées en 2020 pour un montant total de 15 904,57 €.

Rappel du droit n° 13 : Faire délibérer le conseil d'administration sur l'attribution des primes actuellement accordées sur simple décision du directeur et ne verser les primes nouvellement créées qu'après l'entrée en vigueur du protocole d'accord annuel salarial.

La prime annuelle

La TCAT octroie à l'ensemble du personnel une prime annuelle. Versée en deux acomptes, au 30 juin et au 30 novembre, elle est fonction d'états de présence réalisés à ces mêmes dates.

Le montant est négocié annuellement. Il évolue de 12 % au cours de la période 2016-2021, passant de 1 870 € en 2016 à 2 100 € en 2021 %.

³⁹ Primes dimanche et férié, astreinte maîtrise, train bus, conduite, contrôleur technique exploitant vérificateur, indemnité de soirée, maintenance technique, panier, repas décalé, salissure entretien tenue, sujétion, référent conducteurs, rentrée scolaire, pompe, technicité, médiation coordinateur, gratification conducteur.

⁴⁰ Primes dimanche et férié, astreinte maîtrise, train bus, conduite, contrôleur technique exploitant vérificateur, indemnité de soirée, maintenance technique, panier, repas décalé, salissure entretien tenue, assistant vérificateur, référent planning, jour gestion planning, planning PMR, sujétion, référent conducteurs, rentrée scolaire, pompe, TAD PMR, navette soirée, astreinte ligne 10, soirée ligne 10, tenue régul, prévention, accueil, santé et sécurité au travail, astreinte, médiation coordinateur, formation, achat de titre, gratification conducteur.

Tableau 16 : Évolution du montant de la prime annuelle entre 2016 et 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût prime annuelle	447 055	449 384	473 774	490 506	506 334	528 298
Montant individuel	1 870	1 890	1 900	2 000	2 075	2 100

Source : CRC d'après les journaux de paye de la TCAT

La prime d'intéressement

La direction de la TCAT a conclu le 11 juin 2019 avec les organisations syndicales un nouvel accord d'intéressement qui fait suite à de précédents accords, le premier ayant été mis en place en 1992.

Encourageant les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de la TCAT, l'accord prend en compte les efforts du personnel en faveur de l'augmentation de la fréquentation, de nouveaux gains d'usage et dans la lutte contre la fraude.

Tout agent en exercice à la TCAT ayant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date de clôture de l'exercice peut bénéficier de cette prime, personnel intérimaire et personnes recrutées en contrat à durée déterminée compris.

Le montant à répartir entre les salariés est fonction de l'évolution de l'usage constaté et de la recette moyenne par déplacement (ratio entre les recettes totales hors taxe des ventes annuelles et le nombre total de déplacements annuels consommés).

Le montant global de la prime d'intéressement évolue peu au cours de la période 2016-2020, en moyenne annuelle à 102 988 €. L'enveloppe 2021 dédiée à cette prime est en baisse en raison de la baisse de fréquentation du fait de la crise sanitaire (confinements, télétravail, etc.).

Tableau 17 : Évolution du montant annuel de la prime d'intéressement entre 2016 et 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prime d'intéressement	108 695	103 966	99 969	101 937	100 375	69 257

Source : CRC d'après les journaux de paye de la TCAT

6.6 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. L'avantage doit figurer sur le bulletin de paye, est soumis à cotisations et déduit du salaire net à verser au salarié.

Trois avantages en nature sont attribués par la TCAT, un véhicule de fonction au directeur général, un logement de fonction à un directeur général adjoint et des cartes de circulation de bus aux agents.

Les deux premiers avantages, qui font l'objet d'une déclaration, n'appellent pas d'observation.

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs⁴¹, la TCAT délivre gratuitement un titre de transport

⁴¹ Article 25 de la convention collective : « Il est remis, à leur demande, aux conjoints des agents titulaires, aux agents retraités, aux préretraités ou aux invalides ne travaillant pas et ayant une ancienneté de quinze ans dans l'entreprise une carte de circulation leur permettant de se déplacer gratuitement sur le réseau de l'entreprise ».

Article 26 « 1. Il est accordé des facilités de circulation : a) aux conjoints d'agents de retraités ou invalides ; b) aux veufs ou veuves d'agents. 2. Les enfants des agents poursuivant leurs études ou en apprentissage et ouvrant droit aux prestations familiales bénéficient jusqu'à dix-huit ans d'une réduction de 75 % sur le tarif normal. ».

aux agents, conjoints et enfants qui en font la demande. Cependant, jusqu'en 2019, aucun avantage en nature n'était évalué ni intégré à la rémunération des bénéficiaires.

En 2019, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) a procédé à une régularisation au titre des exercices 2017 et 2018.

Tableau 18 : Montant annuel de l'avantage en nature carte bus

En euros	2017	2018	2019	2020	2021
Avantage en nature carte bus	20 900	24 045	NC	13 091	10 950

Source : CRC d'après les bulletins récapitulatifs annuels de paye de la TCAT

Au cours de la période 2017-2021, le montant annuel de l'avantage en nature des cartes bus baisse (- 47,6 %), conséquence d'une moindre demande de cartes par les agents suite au contrôle de l'URSSAF.

6.7 Le temps de travail

La TCAT est soumise à la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains, qui précise les règles applicables aux contrats de travail, dont les conditions d'emploi, de formation et de travail des salariés. Elle adapte les règles du temps de travail au secteur des transports urbains de voyageurs.

La convention collective nationale a été complétée au fil des années par des avenants, accords et annexes. Le décret n° 2006-925 du 19 juillet 2006 relatif à la durée du temps de travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs prévoit que « *la durée hebdomadaire du travail est fixée à trente-cinq heures. [...] »*.

L'accord d'entreprise sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à la TCAT a été conclu le 17 mai 1999 par la direction et les six organisations syndicales, puis modifié par quatre avenants⁴². L'accord, pris en application de la loi n° 1998-461 du 13 juin 1998 dite loi Aubry I, « *vise au développement de l'emploi par la réduction du temps de travail collectif de 10 % compensée par un minimum de 6 % d'embauches à réaliser [...] »* (article 5). Il réduit l'horaire collectif initial fixé à 38 heures hebdomadaires de 10 %.

Le temps de travail est, depuis 1999, de 34 heures et 12 minutes par semaine. Il n'a pas été révisé depuis. Sous réserve de l'appréciation des juges du fond, cette durée n'est pas irrégulière.

Sur une année, les agents de la TCAT travaillent ainsi 37 heures de moins qu'un salarié soumis aux 35 heures.

Rapporté à l'effectif, ce différentiel de 37 heures correspond à un sureffectif théorique d'agents employés par la TCAT, estimé, en moyenne, à 6,1 ETP, soit 285 730 €.

6.8 Les heures supplémentaires

La TCAT a conclu en 2009 un accord d'entreprise limitant le nombre d'heures supplémentaires annuelles à 180 par salarié, soit 40 heures de moins que le contingent maximal autorisé par la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs. L'accord prévoit la majoration de rémunération applicable et les conditions d'accomplissement d'heures supplémentaires au-delà du contingent annuel.

⁴² Avenant n° 1 du 22 juin 1999, avenant n° 2 du 19 juin 2000, avenant n° 3 du 16 avril 2007, avenant n° 4 du 26 juin 2017.

Sur chacun des exercices contrôlés, aucun agent ne bénéficie de plus de 180 heures supplémentaires.

Tableau 19 : Montants des heures supplémentaires versées par la TCAT

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Heures sup. 25 %	286 836	279 092	305 496	420 845	285 541	NC
Heures sup. 50 %	5 218	6 843	7 086	7 705	6 653	NC
Total	292 054	285 935	312 582	428 550	292 194	NC
<i>Nombre d'heures supplémentaires</i>	<i>15 323</i>	<i>14 787</i>	<i>15 985</i>	<i>22 144</i>	<i>14 730</i>	<i>NC</i>

Source : CRC d'après les données de la TCAT, bulletins de paye

Conformément aux dispositions légales, les heures supplémentaires sont majorées à 25 % pour les huit premières heures hebdomadaires et à 50 % pour les heures suivantes.

En 2020, le nombre d'heures supplémentaires effectuées est en retrait par rapport à l'exercice 2019 (- 31,8 %), en raison d'organisations du travail adaptées à la crise sanitaire.

Au cours de la période 2016-2019, 68 239 heures supplémentaires ont été payées, pour un montant cumulé de 1,3 M€. Le montant annuel payé progresse de 292 000 € à 428 550 € (+ 46,7 %), pour une augmentation de 44,5 % de nombre d'heures supplémentaires sur la même période.

Depuis l'accord réduction du temps de travail (RTT) de 1999, les heures supplémentaires peuvent être épargnées en compte-épargne temps. Le personnel des services administratifs et du service commercial peut récupérer les heures supplémentaires par des repos sur heures.

Le contrôle du temps de travail

Le contrôle des temps de travail des salariés de la TCAT varie en fonction des missions exercées.

Ainsi, le temps de présence des agents des services administratifs est contrôlé automatiquement par une badgeuse.

Le temps de travail des agents du service commercial, en place au point de vente, celui des agents du service maintenance, du personnel de terrain (vérificateur sans conduite, agents de prévention, agents de médiation) et du personnel de maîtrise d'exploitation n'est pas automatisé. Un planning théorique est mis en place. La gestion des absences est enregistrée sur la base du planning théorique actualisé par la personne responsable de la gestion du point de vente.

Chaque conducteur ou vérificateur saisit son horaire d'arrivée en se connectant via son matricule sur un poste informatique en salle de prise de service. Le régulateur en poste et l'agent en charge des prises de service enregistrent les absences ou retards imprévus du jour.

6.9 L'absentéisme

Selon les bilans annuels dressés par l'UTP, l'absentéisme moyen de la branche des transports urbains progresse de 4,3 % au cours de la période 2016-2019, passant de 7,48 à 7,8.

Tableau 20 : Évolution de l'absentéisme entre 2016 et 2020

En %	2016	2017	2018	2019	2020
Absentéisme	9,01	10,06	10,50	10,74	11,33
<i>dont maladie</i>	<i>5,60</i>	<i>5,63</i>	<i>6,83</i>	<i>5,11</i>	<i>4,86</i>
<i>dont longue maladie</i>	<i>1,09</i>	<i>1,41</i>	<i>0,82</i>	<i>2,20</i>	<i>1,45</i>
<i>dont accident du travail</i>	<i>0,84</i>	<i>1,99</i>	<i>1,72</i>	<i>2,50</i>	<i>2,13</i>
Absentéisme de la branche des transports urbains (UTP)	7,48	7,66	7,7	7,8	10,1

Source : CRC d'après les données de la TCAT, bilans sociaux annuels de l'UTP

L'absentéisme à la TCAT progresse de 19,2 % sur la même période, passant de 9,01 % à 10,74 %. Sur chacun des exercices de cette période, l'absentéisme à la TCAT est donc supérieur à la moyenne nationale.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, le taux d'absentéisme moyen global s'élève à 11,33 %. Il résulte d'absences d'agents pour garde d'enfants (1,05 %), de l'activité partielle intervenue du fait de la fermeture des établissements scolaires et de l'arrêt des lignes dédiées au cours de la période. Les confinements ont ralenti l'activité globale du transport urbain.

Les absences pour maladie sont élevées chez les ouvriers en 2016 (10 %) et chez les cadres en 2017 (13,05 %) et en 2018 (15 %). L'absentéisme chez les conducteurs est stable au cours de la période 2016-2019, en moyenne à 6,3 %.

L'année 2018 est marquée par un accroissement des arrêts de travail pour maladie (+ 21,3 % par rapport à 2017). Cette évolution est entre autres liée à un climat social difficile à la TCAT, entraîné par plusieurs contentieux et procédures disciplinaires.

Pour lutter contre l'absentéisme, la TCAT permet aux conducteurs, depuis 2019 et sur la base du volontariat, de travailler à temps complet sur une semaine de quatre jours. Les agents disposent ainsi de plusieurs jours de repos d'affilée.

7. L'ANALYSE FINANCIÈRE

7.1 La formation de l'autofinancement

7.1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de la TCAT progressent de 24 % au cours de la période 2016-2021, passant de 16,6 M€ à 20,6 M€. Elles se composent principalement des ventes de titres de transport et de la subvention d'exploitation (c/74).

Tableau 21 : Recettes d'exploitation de la TCAT au cours de la période 2016-2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes	7 082 882	7 089 572	7 458 854	7 474 237	5 585 057	5 896 973
<i>dont services réguliers</i>	<i>3 488 260</i>	<i>3 354 506</i>	<i>3 419 991</i>	<i>3 369 476</i>	<i>2 320 562</i>	<i>2 502 114</i>
<i>dont participation sociale TCM</i>	<i>3 159 994</i>	<i>3 336 894</i>	<i>3 608 595</i>	<i>3 638 781</i>	<i>2 872 887</i>	<i>2 898 472</i>
Subvention d'exploitation	9 263 764	9 681 288	10 870 909	11 474 545	12 137 000	14 320 552
<i>dont subvention TCM</i>	<i>9 261 243</i>	<i>9 681 288</i>	<i>10 870 909</i>	<i>11 474 545</i>	<i>12 124 000</i>	<i>13 290 909</i>
<i>dont transport scolaire</i>	-	-	-	-	-	872 727
Total des recettes réelles d'exploitation	16 616 712	17 080 433	18 894 516	19 368 744	18 339 547	20 673 758

Source : comptes administratifs de la TCAT

Les recettes des ventes diminuent de 17 % au cours de la période sous contrôle, passant de 7 M€ à 5,9 M€. Si elles progressent de 5 % entre 2016 et 2019, l'exercice 2020, marqué par la crise sanitaire, comptabilise une baisse des ventes de 25 %. En 2021, les ventes progressent de nouveau, de 6 %. Toutefois, avec 5,9 M€ de recettes, le niveau de 2021 est en baisse de 21 % par rapport au niveau de 2019 d'avant crise sanitaire.

La crise sanitaire a fait évoluer les habitudes des usagers des transports en commun. À tarification constante, les prestations proposées par la TCAT (services réguliers, services pour personnes à mobilité réduite, services spéciaux, etc.) sont moins sollicitées par les usagers. Le taux de couverture moyen des dépenses d'exploitation par les recettes tarifaires, qui était de 44 % entre 2016 et 2019 ; diminue à 32 % au cours des exercices 2020-2021.

Si les services réguliers procuraient des recettes constantes au cours de la période 2016-2019 (moyenne de 3,4 M€), ces dernières ne s'élèvent en moyenne qu'à 2,4 M€ au cours de la période 2020-2021.

La compensation de la communauté d'agglomération pour les ventes de titres de transport à tarification sociale augmente de 15 % entre 2016 et 2019, pour atteindre 3,6 M€ en 2019, avant de baisser à une moyenne de 2,8 M€ en 2020 et 2021.

La subvention versée par TCM, autorité organisatrice du transport progresse de 43 % entre 2016 et 2021, passant de 9,2 M€ à 13,3 M€. Une part de cette augmentation s'explique par l'extension du périmètre géographique desservi en 2018 (augmentation de 12 % entre 2017 et 2018). Son évolution s'explique cependant avant tout par la diminution des produits issus des ventes, qu'elle vient compenser : la part de la subvention de TCM dans les recettes réelles d'exploitation augmente de manière continue, passant de 56 % en 2016 à 64 % en 2021.

En ajoutant la compensation tarifaire sociale et la subvention au titre du transport scolaire, les financements annuels versés par la communauté d'agglomération TCM à la TCAT atteignent 17 M€ en 2021, soit 82,5 % des recettes réelles d'exploitation.

Tableau 22 : Part des financements de TCM dans les recettes réelles d'exploitation de la TCAT

En %	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hors compensations tarifaires sociales et transport scolaire	55,7	56,7	57,5	59,2	66,1	64,3
Avec compensations tarifaires sociales et transport scolaire	74,8	76,2	76,6	78	81,8	82,5

Source : comptes administratifs de la TCAT

7.1.2 Les dépenses d'exploitation

Au cours de la période 2016-2021, les dépenses réelles d'exploitation de la TCAT augmentent de 23 %, passant de 15,6 M€ en 2016 à 19,2 M€ en 2021.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des charges de personnel (+ 18 %), qui constituent en 2021 plus de 71 % de ces dépenses. À l'exception de l'exercice 2020, en léger retrait par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire, l'augmentation est continue et progressive.

Tableau 23 : Dépenses d'exploitation de la TCAT au cours de la période 2016-2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Achats	2 221 833	2 236 608	2 622 031	2 658 661	2 275 544	2 462 549
<i>dont matières consommables</i>	<i>1 920 742</i>	<i>1 906 447</i>	<i>2 266 882</i>	<i>2 285 157</i>	<i>1 745 340</i>	<i>2 068 935</i>
Services extérieurs	1 114 333	1 156 130	1 439 937	1 263 686	1 171 575	2 402 182
<i>dont sous-traitance générale</i>	<i>197 503</i>	<i>257 528</i>	<i>376 046</i>	<i>272 846</i>	<i>114 140</i>	<i>1 062 654</i>
<i>dont entretien réparation biens mobiliers</i>	<i>272 198</i>	<i>265 489</i>	<i>261 468</i>	<i>320 033</i>	<i>360 315</i>	<i>387 399</i>
<i>dont prime assurance</i>	<i>318 614</i>	<i>322 629</i>	<i>342 775</i>	<i>354 745</i>	<i>343 722</i>	<i>461 535</i>
Autres services extérieurs	375 525	319 366	382 248	419 510	402 129	421 649
<i>dont rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	<i>28 002</i>	<i>30 771</i>	<i>46 967</i>	<i>83 697</i>	<i>73 139</i>	<i>77 033</i>
<i>dont publicité et relations publiques</i>	<i>155 169</i>	<i>103 316</i>	<i>113 352</i>	<i>74 835</i>	<i>66 149</i>	<i>53 407</i>
<i>dont déplacements, missions et réceptions</i>	<i>20 813</i>	<i>14 111</i>	<i>26 342</i>	<i>27 430</i>	<i>11 293</i>	<i>16 014</i>
<i>dont frais postaux et télécommunications</i>	<i>36 063</i>	<i>35 169</i>	<i>49 676</i>	<i>73 325</i>	<i>69 298</i>	<i>77 111</i>
<i>dont divers</i>	<i>114 576</i>	<i>113 422</i>	<i>122 703</i>	<i>137 988</i>	<i>161 289</i>	<i>178 648</i>
Impôts et taxes	124 172	122 222	132 970	126 198	99 040	86 504
Charges de personnel et frais assimilés	11 664 009	11 862 444	12 805 679	13 200 364	12 707 888	13 772 731
<i>dont personnel extérieur à l'entreprise</i>	<i>335 224</i>	<i>334 858</i>	<i>608 377</i>	<i>967 513</i>	<i>560 484</i>	<i>461 346</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>11 190 461</i>	<i>11 391 559</i>	<i>12 053 679</i>	<i>12 074 071</i>	<i>12 018 008</i>	<i>13 167 603</i>
Autres charges de gestion courante	2 698	2 779	2 475	1 893	2 650	1 638
Charges financières	85 584	77 506	71 758	70 722	58 059	42 521
Total des dépenses réelles	15 625 765	15 807 029	17 457 305	17 741 054	16 746 645	19 204 840

Source : comptes administratifs de la TCAT

Entre 2016 et 2019, les charges à caractère général (achats et services extérieurs) progressent de 13 %. Les achats de carburant représentent chaque année plus de la moitié de ces charges. Ce poste augmente de 19 % entre 2017 et 2018, du fait d'une part, de l'extension du territoire desservi par la TCAT et d'autre part, de la hausse des prix des carburants dès 2018.

7.1.3 L'excédent brut d'exploitation et la capacité d'autofinancement

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est la différence entre les produits et les charges d'exploitation. Il mesure la viabilité d'exploitation, hors opérations financières et exceptionnelles.

L'EBE progresse de 29 % au cours de la période 2016-2021. Les recettes progressant plus vite que les dépenses, notamment grâce à l'augmentation de la subvention d'exploitation versée par TCM.

Tableau 24 : Capacité d'autofinancement de la TCAT

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (= produit total)	7 082 882	7 089 573	7 458 854	7 474 237	5 585 057	5 896 973
- consommations intermédiaires	3 695 269	3 699 216	4 431 313	4 327 729	3 814 039	5 226 147
- impôts taxes et versements assimilés	124 172	122 222	132 970	126 198	99 040	86 504
= valeur ajoutée	3 263 441	3 268 134	2 894 571	3 020 310	1 671 978	584 322
<i>En % du produit total</i>	<i>46,1 %</i>	<i>46,1 %</i>	<i>38,8 %</i>	<i>40,4 %</i>	<i>29,9 %</i>	<i>9,9 %</i>
- charges de personnel	11 592 418	11 817 156	12 776 803	13 157 674	12 425 341	13 703 068
+ subventions d'exploitation perçues	9 263 764	9 681 288	10 870 909	11 474 545	12 137 000	14 320 552
+ autres produits de gestion	2	2	4	3	5	6
- autres charges de gestion	2 698	2 779	2 475	1 893	2 650	1 638
= excédent brut d'exploitation	932 091	1 129 490	986 205	1 335 291	1 380 993	1 200 174
<i>En % du produit total</i>	<i>13,2 %</i>	<i>15,9 %</i>	<i>13,2 %</i>	<i>17,9 %</i>	<i>24,7 %</i>	<i>20,4 %</i>
+/- résultat financier	- 85 584	- 77 506	- 71 758	- 70 722	- 58 059	- 42 521
+/- résultat exceptionnel	179 242	209 053	437 444	329 320	256 556	295 800
= CAF brute	1 025 749	1 261 037	1 351 891	1 593 889	1 579 489	1 453 454
<i>En % du produit total</i>	<i>14,5 %</i>	<i>17,8 %</i>	<i>18,1 %</i>	<i>21,3 %</i>	<i>28,3 %</i>	<i>24,6 %</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent des produits réels sur les charges réelles et constitue la principale ressource permettant de financer les investissements.

En cohérence avec l'évolution de l'excédent brut d'exploitation, la CAF brute progresse au cours de la période 2016-2021, pour atteindre 25 % des produits de gestion en fin de période.

7.2 Le financement des investissements

La CAF nette, égale à la CAF brute diminuée du remboursement en capital des emprunts, représente le disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle diminue de 6 % au cours de la période sous revue.

De 2016 à 2021, la TCAT a réalisé plus de 10 M€ de dépenses d'équipement pour l'acquisition d'autobus ainsi que le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) en 2018 et l'aménagement du point de vente en centre-ville de Troyes en 2019.

Ils ont été financés notamment par emprunt de 7,2 M€.

Tableau 25 : Le financement propre disponible de la TCAT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	1 025 749	1 261 037	1 351 891	1 593 889	1 579 489	1 453 454
- annuités en capital de la dette	572 461	764 543	920 630	1 295 561	1 187 877	1 026 388
= CAF nette ou disponible	453 288	496 494	431 262	298 328	391 612	427 066
+ produits de cession	1 183	0	0	3 000	83	0
= financement propre disponible	454 471	496 494	431 262	301 328	391 695	427 066
<i>fi. propre dispo / dépenses d'équipement</i>	20,4 %	27,0 %	13,9 %	13,5 %	130,7 %	107,1 %
- dépenses d'équipement	2 229 626	1 835 862	3 110 796	2 229 738	299 731	398 644
+/- variation de stocks	- 1 605	202	- 618	1 190	927	874
= besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 773 550	- 1 339 570	- 2 678 916	- 1 929 600	91 037	27 547

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La TCAT ne rédige pas de plan pluriannuel d'investissement et le conseil d'administration ne s'est pas prononcé, sous la période contrôlée, sur la politique d'investissement.

La stratégie d'investissement gagnerait à faire l'objet d'une approche globale validée par le conseil d'administration.

7.3 L'endettement

Au cours de la période contrôlée, la TCAT a contracté six nouveaux emprunts pour un montant cumulé de 7,2 M€. Dans une logique prudentielle, chaque emprunt est souscrit à taux fixe et à échéance constante. Ils ont tous été autorisés par décision préalable du conseil d'administration.

La TCAT n'a par ailleurs effectué aucun remboursement anticipé d'emprunt ni aucun refinancement.

Tableau 26 : État de la dette de la TCAT entre 2016 et 2021

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 31 décembre	3 811 188	4 473 645	6 923 015	6 771 455	5 583 577	4 557 189
Annuités totales de la dette	658 045	842 049	992 387	1 366 283	1 245 937	1 068 909
<i>dont annuités en capital</i>	572 461	764 543	920 630	1 295 561	1 187 877	1 026 388
<i>dont intérêts</i>	85 584	77 506	71 758	70 722	58 059	42 521
Capacité de désendettement en année (dette / CAF brute)	3,7	3,5	5,1	4,2	3,5	3,1

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la TCAT

7.4 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement net global correspond à l'ensemble des ressources de moyen et long terme à disposition de l'organisme, après financement des investissements et remboursement de la dette, demeurant disponible pour financer l'activité.

Le besoin en fonds de roulement correspond aux besoins en financement de court terme de l'organisme.

La trésorerie correspond aux ressources disponibles après prise en compte du besoin en fonds de roulement.

Tableau 27 : Fonds de roulement et trésorerie

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	731 693	806 801	1 496 678	717 326	818 818	856 422
- besoin en fonds de roulement global	- 1 645 599	- 1 706 716	- 1 719 550	- 1 886 603	- 1 576 988	- 2 630 426
= trésorerie	2 378 292	2 513 517	3 216 228	2 603 928	2 395 806	3 486 849
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	56	58	67	54	53	67

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la TCAT

Le financement de l'activité étant assuré par le versement d'une rémunération en provenance de TCM et l'activité, essentiellement de main d'œuvre, induisant des dettes fiscales et sociales importantes en fin d'exercice, le besoin en fonds de roulement est fortement négatif. Il atteint - 2 630 426 € en 2021.

Un fonds de roulement positif et un besoin en fonds de roulement négatif induisent automatiquement une trésorerie nette d'un niveau satisfaisant, représentant au cas particulier environ deux mois de charges courantes (67 jours).

7.5 Synthèse sur la situation financière

La situation financière de la TCAT est satisfaisante grâce à l'augmentation significative de la subvention d'exploitation versées par TCM (+ 43 %), qui vient compenser la diminution du produit des ventes aux usagers.

La chambre attire cependant l'attention de la TCAT sur l'augmentation des charges de personnel, qui constituent plus de 71 % des dépenses d'exploitation.

Par ailleurs, au cours de la période contrôlée, les relations financières entre la TCAT et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole n'ont fait l'objet d'aucune prospective financière pluriannuelle. Un tel cadrage permettrait une visibilité à moyen terme sur l'évolution des ressources provenant de TCM.

Recommandation n° 2 : Élaborer et approuver, en concertation avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, une prospective financière à moyen terme couvrant le fonctionnement courant et les efforts d'investissement de la TCAT.

ANNEXE 1 : Suivi des rappels du droit et des recommandations du précédent rapport

Rappel de la date du précédent ROD 2 : 5 novembre 2014

N° rappel du droit	N° reco	Intitulé	Domaine (1)	Degré de mise en œuvre (2)	Éléments justifiant l'appréciation portée sur la mise en œuvre
1		Faire délibérer le conseil d'administration sur les primes actuellement accordées sur simple décision du directeur.	GRH	MOC	Ce rappel du droit concernait trois primes : La prime de responsabilité pour un conducteur affecté au service PMR n'est plus versée depuis son départ en retraite en novembre 2018. L'indemnité de sujétion est toujours versée au responsable technique, actuellement directeur général adjoint, sans avoir fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration. La chambre prend note que, selon l'ordonnateur, cette prime n'est plus versée depuis janvier 2023. Des primes exceptionnelles ont été versées en 2015 et en 2019 (1 000 €), sans faire au préalable l'objet d'une délibération du conseil d'administration.
2		Procéder à une mise en concurrence et à la signature de marchés publics pour confier les prestations de transports de personnes à mobilité réduites, à des tiers.	Achats	MOC	Par décision du 14 décembre 2016, le conseil d'administration de la TCAT a autorisé le lancement d'un marché de transports de voyageurs pour l'exploitation de services de transport à la demande (TAD) et de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) sous la forme d'un appel d'offres. Prévu sous la forme de marché à bons de commande, le marché prévoyait une décomposition en lots géographiques et en un lot pour le TPMR. L'appel d'offres a été déclaré infructueux. La TCAT n'y a pas donné suite. Depuis, les prestations sont confiées à plusieurs taxis individuels, qui effectuent les courses en fonction des réservations des usagers. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à mettre en place des travaux préparatoires pour une mise en concurrence.
	1	Faire délibérer le conseil d'administration sur les rémunérations du directeur et de l'agent comptable ainsi que sur les avantages en nature octroyés aux	Gouvernance et organisation interne	MOC	L'avantage en nature véhicule du directeur et les avantages en nature cartes de bus font l'objet de décisions. Les rémunérations du directeur et de l'agent comptable ne font pas l'objet d'une décision du conseil d'administration. Selon les services, le conseil d'administration n'a pas à délibérer sur la rémunération du

	personnels.			directeur, celui-ci étant mis à disposition par Troyes Champagne Métropole. Le coefficient de l'agent comptable n'ayant pas évolué depuis octobre 2012, le conseil d'administration n'a pas eu l'occasion de délibérer sur cette rémunération. La chambre prend note que, selon l'ordonnateur, la rémunération de l'agent comptable a été délibérée par le conseil d'administration du 7 décembre 2022. Pour autant, l'article 7 des statuts de la TCAT prévoit que le président « soumet au conseil d'administration de la TCAT et à l'assemblée délibérante [de Troyes Champagne Métropole] les décisions relatives à la rémunération du directeur et de l'agent comptable ». La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de présenter au vote d'un prochain conseil d'administration les avantages en nature octroyés aux personnels.
2	Élaborer en collaboration avec le Grand Troyes une prospective financière à moyen terme couvrant à la fois le fonctionnement courant et l'effort d'investissement.	Analyse financière	MOC	La TCAT a mené en 2014 un travail avec TCM, qui a abouti à l'élaboration d'une prospective financière pour les années 2015 à 2018 et les années 2017 à 2020. La chambre prend note que, dans le cadre de la conclusion du contrat d'obligation de service public, des échanges sont en cours sur ce sujet avec TCM.
3	Adjoindre aux documents budgétaires un état des provisions constituées.	Comptabilité	TMO	Une annexe sur les provisions est jointe au budget primitif et au compte administratif.
4	Réorganiser la vente des titres de transport, notamment en plaçant sous l'autorité de l'agent comptable des agents de la station du centre-ville et les caissiers du service exploitation ou les nommer régisseurs ; placer également sous son autorité les activités de contrôle.	Gouvernance et organisation interne	NMO	Les agents du point de vente de la station du centre-ville et les caissiers du service exploitation ne sont pas placés sous l'autorité de l'agent comptable. Les caissiers ont été remplacés par un distributeur automatique, qui n'a pour autant pas modifié le circuit de vente des titres de transport par les conducteurs-receveurs. Aucune régie comptable n'est créée. Des opérations de contrôle de caisse des conducteurs-receveurs ont été réalisées par des contrôleurs d'exploitation, avec les consignes de l'agent comptable, mais sans son habilitation expresse. Elles n'ont toutefois pas eu lieu depuis 2018 ; sauf lors du départ d'un agent de la TCAT.
5	Engager une étude pour refondre la grille tarifaire.	Gouvernance et organisation interne	TMO	La grille tarifaire a été modifiée par la TCAT. Une nouvelle offre tarifaire est applicable depuis le 1^{er} juin 2015, remaniée à la marge depuis.
6	Faire délibérer le conseil d'administration pour donner	Gouvernance et	TMO	Le conseil d'administration a adopté ces décisions lors des réunions des 13 avril 2015, 19 juin 2017 et 15 septembre 2020.

		délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le suivi et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui doivent être passés sans formalités ou en la forme de mises en concurrence simplifiée.	organisation interne		
	7	Procéder à une évaluation précise des besoins afin d'éviter un recours excessif aux prestations supplémentaires éventuelles.	Achats	MOC	Selon les services, les prestations supplémentaires éventuelles sont, depuis le précédent contrôle de la CRC, limitées.

(1) Domaines : Achats, Comptabilité, Gouvernance et organisation interne, Situation financière, GRH (gestion des ressources humaines), Situation patrimoniale, Relation avec des tiers.

(2) Totalemt mise en œuvre (TMO) - Mise en œuvre en cours (MOC) - Mise en œuvre incomplète (MOI) - Non mise en œuvre (NMO) - Refus de mise en œuvre (RMO).

ANNEXE 2 : Évolution de la tarification entre 2015 et 2021

En €	TARIFS					
	Au 1 ^{er} juillet 2015	Au 11 janvier 2018	Au 1 ^{er} août 2020	Au 27 mai 2021	Au 5 septembre 2021	Au 11 octobre 2021
Pour tous						
1 voyage billet au détail	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Ticket dépannage 1 voyage billet au détail vendu à bord des véhicules avec l'appoint	-	-	2,00		2,00	2,00
3 voyages titre équivalent à 3 titres 1 voyage	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
10 voyages titre équivalent à 10 titres 1 voyage	11,00	11,50	11,50	10,50	11,50	11,50
Journée titre valable 24 heures après la 1 ^{ère} validation - nombre de voyages illimités	4,00	4,20	4,20		4,20	4,20
Déplacements le dimanche					gratuité	gratuité
Abonnements illimités						
Adultes 26 à 64 ans mensuel	40,00	42,00	42,00		42,00	42,00
Adultes 26 à 64 ans annuel	400,00	420,00	420,00		420,00	420,00
Jeunes - 26 ans mensuel	20,00	21,00	21,00		-	21,00
Jeunes - 25 ans mensuel					21,00	-
Jeunes - 26 ans annuel	200,00	210,00	210,00		-	210,00
Jeunes - 25 ans annuel					210,00	-
Séniors 65 ans et plus mensuel	20,00	21,00	21,00		21,00	21,00
Séniors 65 ans et plus annuel	200,00	210,00	210,00		210,00	210,00

Titre scolaire										
Basic scolaire titre valable 1 an pendant la période scolaire (hors vacances scolaires) ouvert aux jeunes scolarisés jusqu'au secondaire - limité à 2 voyages par jour		80,00	84,00	84,00	-	-	-	-	-	-
	Gratuité pour élèves ayants-droit du niveau primaire	-	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Collégiens ayants-droit - abonnement annuel	-	-	-	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
	Lycéens ayants-droit - abonnement annuel	-	-	-	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00	84,00
	Élèves non ayants-droit - abonnement annuel	-	-	-	210,00	210,00	-	-	-	-
	Usagers non scolaires - abonnement annuel	-	-	-	210,00	210,00	-	-	-	-
Groupes										
MULTI carte à nombre de voyages pré-déterminé au-delà de 10 personnes par voyage (prix par passager)		0,75	0,75	0,75					0,75	0,75
	Personnes à mobilité réduite (taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %)									
MOBILO mensuel		10,00	10,50	10,50					10,50	10,50
MOBILO annuel		100,00	105,00	105,00					105,00	105,00
Service personnes à mobilité réduite (taux d'incapacité supérieur ou égale à 80 %)										
Billet au détail		3,80	3,90	3,90					3,90	3,90
Carnet de 10 tickets		21,30	22,00	22,00					22,00	22,00
Abonnement mensuel - 2 voyages par jour		42,60	44,00	44,00					44,00	44,00
Abonnement mensuel - 4 voyages par jour		85,20	88,00	88,00					88,00	88,00

Abonnements illimités avec réductions tarifaires									
					MENSUEL				
Adultes 26 à 64 ans non imposable et/ou CMU-C (CSS dès 2021)	20,00	21,00	21,00	21,00				21,00	21,00
Adultes 26 à 64 ans - RSA	10,00	10,50	10,50	10,50				10,50	10,50
Jeunes - 26 ans - non imposable et/ou CMU-C (CSS dès 2021)	10,00	10,50	10,50	10,50				-	10,50
Jeunes - 25 ans - non imposable ou CSS								10,50	-
Jeunes - 26 ans - RSA									5,25
Jeunes - 25 ans - RSA								5,25	-
Séniors 65 ans et plus - non imposable et/ou CMU-C (CSS dès 2021)	10,00	10,50	10,50	10,50				10,50	10,50
Séniors 65 ans et plus - RSA	5,00	5,25	5,25	5,25				5,25	5,25
					ANNUEL				
Adultes 26 à 64 ans - non imposable et/ou CMU-C - CSS dès 2021)	200,00	210,00	210,00	210,00				210,00	210,00
Adultes 26 à 64 ans - RSA	100,00	105,00	105,00	105,00				105,00	105,00
Jeunes - 26 ans - non imposable et/ou CMU-C (CSS dès 2021)	100,00	105,00	105,00	105,00				-	105,00
Jeunes - 25 ans - non imposable ou CSS								105,00	-
Jeunes - 26 ans - RSA	50,00	52,50	52,50	52,50				-	52,50
Jeunes - 25 ans - RSA								52,50	-
Séniors 65 ans et plus - non imposable et/ou CMU-C (CSS dès 2021)	100,00	105,00	105,00	105,00				105,00	105,00
Séniors 65 ans et plus - RSA	50,00	52,50	52,50	52,50				52,50	52,50

Source : délibérations de TCM

Retour Sommaire

ANNEXE 3 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires (dépenses)

En milliers d'euros	Compte	60	61	62	63	64	65	66	67	68	TOTAL F
2016	Prévisions	2 342	1 131	398	147	11 306	5,7	94	1	40	15 815
	Exécution	2 222	1 114	376	124	11 190	2,7	86	0	38	15 626
	Taux	95 %	98 %	94 %	84 %	99 %	47 %	91 %	0 %	95 %	99 %
2017	Prévisions	2 287	1 286	370	127	11 218	4	80	0,5	35	15 886
	Exécution	2 237	1 156	319	122	11 392	2,8	78	0,2	30	15 807
	Taux	98 %	90 %	86 %	96 %	102 %	70 %	98 %	40 %	86 %	100 %
2018	Prévisions	2 468	1 475	388	131	12 216	4	83	0,5	35	17 289
	Exécution	2 622	1 440	382	133	12 054	2,5	72	0,2	0	17 457
	Taux	106 %	98 %	98 %	102 %	99 %	63 %	87 %	40 %	0 %	101 %
2019	Exécution	2 622	1 337	418	134	12 351	4	80	0,5		17 573
	Prévisions	2 689	1 264	420	126	12 074	1,9	71	0		17 741
	Taux	103 %	95 %	100 %	94 %	98 %	48 %	89 %	0 %		101 %
2020	Prévisions	2 699	1 326	455	140	12 730	4	59	0,5	10	18 387
	Exécution	2 276	1 172	402	99	12 018	2,6	58	20	9,9	16 747
	Taux	84 %	88 %	88 %	71 %	94 %	65 %	98 %	4 000 %	99 %	91 %
2021	Prévisions	2 509	1 453	439	90	13 299	4	49	0,5	15	18 402
	Exécution	2 463	2 402	422	87	13 168	4	43	0,2	15	19 205
	Taux	98 %	165 %	96 %	97 %	99 %	100 %	88 %	40 %	100 %	104 %

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la TCAT

ANNEXE 4 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires (dépenses) (suite)

En milliers d'euros	Compte	20	21	23	16	27	TOTAL I
2016	Prévisions	50	2 231	22	573	24	2 878
	Exécution	10	2 175	22	572	24	2 804
	Taux	20%	97%	100%	100%	100%	97%
2017	Prévisions	47	2 006		765	24	2 842
	Exécution	25	1 811		765	24	2 624
	Taux	53%	90%		100%	100%	92%
2018	Prévisions	38	4 050		921	24	5 033
	Exécution	162	2 938		921	24	4 045
	Taux	426%	73%		100%	100%	80%
2019	Prévisions	38	2 390		1 268	24	3 720
	Exécution	0	2 212		1 296	24	3 531
	Taux	0%	93%		102%	100%	95%
2020	Prévisions	45	339		1 188	24	1 596
	Exécution	1,8	276		1 188	24	1 489
	Taux	4%	81%		100%	100%	93%
2021	Prévisions	90	1 674		1 026	24	2 815
	Exécution	60	332		1 026	24	1 442
	Taux	67%	20%		100%	100%	51%

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la TCAT



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

05/05/2023

N° 23-0351

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Chambre Régionale des Comptes
Grand-Est
Monsieur ROGUEZ Dominique
Président de la CRC
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Courrier adressé par Courriel
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

TROYES, le 05 mai 2023

N/Réf. : MG

V/Réf. : Dossier suivi par Mme Claire RENAUX, greffière adjointe – GR : 23 - 0290

Dossier Rapport d'observations définitives,

Objet : Réponses notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT)

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre rapport transmis le 7 avril 2023 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la régie des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT) pour les exercices 2016 et suivants.

Comme évoqué dans notre courrier du 19 janvier 2023, Madame GOGDEMIR Myriam a pris ses fonctions d'agent comptable au 1^{er} octobre 2022 en remplacement de Monsieur EVRARD Pascal ayant quitté ses fonctions d'agent comptable au sein de la Régie TCAT le 30 septembre 2022.

Un travail d'analyse et de remise en conformité a été entrepris depuis ce 1^{er} octobre 2022.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses et mesures correctives complémentaires, depuis notre précédent courrier de janvier 2023, apportées aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes :

Suite des rappels du droit et des recommandations du précédent rapport :

Rappel du droit n°1 - Décision a été prise de mettre fin dès janvier 2023, au versement des primes de sujétion et maintenance service technique octroyées au Directeur Général Adjoint en charge du Service Maintenance de la Régie TCAT. D'autre part, le versement de nouvelles primes sera dorénavant, soumis à délibération du Conseil d'Administration TCAT. Conformément à notre engagement, ces primes ont été supprimées dès janvier 2023.

Rappel du droit n°2 - Mise en place de travaux préparatoires pour une mise en concurrence et signature de marchés publics dans le cadre de la sous-traitance de notre service Transport A la Demande et Transport de Personnes à Mobilité Réduite. Les travaux de mises en place de ce dossier sont en cours.

Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne
20 rue aux Moines - B.P. 20081 - 10901 Troyes cedex 9
Tel. 03 25 70 49 10 - Fax 03 25 70 49 11 - contact@tcat.fr
www.tcat.fr m.tcat.fr

Siret 780 343 360 0002 - RCS Troyes B 100 541 730 - TVA n° 02 780 343 360

TROYES
CHAMPAGNE
NUTRICE

Membre
du réseau **AGIR**
Le transport public indépendant

Numéro reco n°1 et Rappel du droit n°15 - La rémunération de l'Agent Comptable a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022.

- Les avantages en nature octroyés aux personnels feront l'objet d'une délibération lors du Conseil d'Administration qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre 2023. Lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2023, une délibération a été votée pour les avantages en nature octroyés aux personnels TCAT.

Numéro reco n°2 - Dossier en cours de travaux avec notre Autorité Organisatrice, Troyes Champagne Métropole.

Numéro reco n°4 - Dossier en cours de travaux pour une mise en conformité des procédures.

Numéro reco n°7 - Nous travaillons à une mise en place de bons de commande avec validation graduée selon le degré de responsabilité dans chaque service jusqu'au niveau de la direction générale et ceci en fonction du montant de la dépense envisagée et du service ou du bien acheté. Les bons de commande ont été mis en place avec validation des différents responsables.

3 – Présentation de la Structure

3.2 Statuts

- La rédaction de nouveaux Statuts a été mise en œuvre et une présentation auprès de notre Autorité Organisatrice, Troyes Champagne Métropole a été effectuée en ce début d'année 2023. Les Statuts TCAT ont été validés auprès des différentes instances : CA TCAT le 16 mars 2023 et le Conseil Communautaire le 6 avril 2023.

3.3 L'administration de la Régie TCAT

3.3.1.2 - Réunions du Conseil d'Administration

Rappel du droit n°1 - La TCAT veillera à ce que le conseil d'administration se réunisse au moins tous les trois mois conformément à l'article R. 2221-9 du code général des collectivités territoriales. Première réunion du Conseil d'Administration de la TCAT a eu lieu le 16 mars 2023. Une prochaine est prévue sur le second trimestre 2023.

3.3.1.3 – Les indemnités et frais des membres du Conseil d'Administration

Rappel du droit n°2 - Dès le Conseil d'Administration du 7 décembre 2022, les indemnités de présence n'ont plus été versées aux administrateurs. Décision prise en Conseil selon laquelle, seul sera possible le versement d'indemnités de remboursement de frais de déplacement sur demande et présentation de justificatifs. Délibération du Conseil d'Administration de la Régie TCAT en date du 7 décembre 2022. Les nouveaux statuts sont conformes au rappel du droit n° 2 effectué par la CRC. En effet les dispositions statutaires relatives à l'indemnité de séance des administrateurs ont été modifiées

3.3.2.2 – Dérogations exceptionnelles accordées par le Directeur

Rappel du droit n°3 - Nous mettons en place un arrêt des dérogations accordées par le Directeur en attente de la position du Conseil d'Administration de la Régie TCAT qui se prononcera suite à l'avis émis par l'Autorité Organisatrice Troyes Champagne Métropole. En application de l'article 22 des statuts de la TCAT (voir annexe n° 1), la gamme tarifaire et le niveau des tarifs des titres de transport sont fixés par l'autorité organisatrice, sur proposition du conseil d'administration de la régie, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux tarifs de transport.

Conformément à cet article, le directeur n'accorde plus unilatéralement des réductions tarifaires.

3.3.3.2 – L'organisation de la perception des recettes tarifaires

Rappel du droit n°4 - Nous travaillons sur la mise en place d'un plan d'actions sur l'ensemble du périmètre pour l'application de mesures correctives s'inscrivant dans le respect des préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Il résulte de la jurisprudence rendue par le juge administratif depuis 2009¹ mais plus récemment dans le domaine du transport public² que les recettes résultant de l'action d'un exploitant de transport public doivent être considérées comme des recettes commerciales. Il peut en être déduit que leur maniement ne nécessite pas l'instauration d'une autorisation particulière.

Par ailleurs, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (« loi 3DS »), qui a créé un nouvel article L.1611-7-2 du CGCT, il est possible de conclure des conventions de mandat dans le cadre des services de la mobilité.

L'objet de cette convention est de donner mandat à un organisme public ou privé (« le mandataire ») d'assurer l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité ou de son établissement public (« le mandant »).

Il s'agit de lui confier :

- L'encaissement des recettes des services de mobilité ou de stationnement ou d'un service numérique multimodal,
- Le paiement des dépenses de remboursement des usagers de ces services et des personnes morales qui assurent le paiement de ces services.

L'objectif est de fournir l'habilitation législative nécessaire à certains tiers collecteurs de recettes (par exemple, un fournisseur de service multimodal) pour encaisser des recettes issues des services de la mobilité (ou de stationnement).

Par conséquent, au regard de la jurisprudence mais également des nouvelles dispositions contenues dans le code général des collectivités territoriales précitées, dans le cadre de la conclusion du futur contrat d'obligations de service public de la mobilité avec TCM (voir infra), la TCAT a prévu d'engager une étude des flux financiers afin de se conformer à l'état de la réglementation en la matière. En tout état de cause, la direction départementale des finances locales sera sollicitée pour s'assurer que le futur dispositif sera conforme.

3.3.3.3 – Le contrôle de la perception des recettes tarifaires

Rappel du droit n°5 - Nous travaillons sur la mise en place d'un plan d'actions sur l'ensemble du périmètre pour l'application de contrôles des caisses. Nous mettons en œuvre une équipe dédiée au contrôle sur l'ensemble des points de la Régie TCAT où une caisse est tenue.

¹ Voir conclusions du rapporteur public, Monsieur Boulouis, sous la jurisprudence *Prest'action* de 2009 du Conseil d'Etat : CE, 6 novembre 2009, req. n° 297877 et l'arrêt du 10 février 2010, « *Prest'action* », req. n° 301116

² CE, 22 novembre 2019 *Département de l'Isère*, req. n°418460 ; CAA Lyon, 25 février 2021, req. n°19LY04314

3.4.3 La lutte contre la fraude

- Nous travaillons sur la mise en place d'un plan d'actions pour l'application de mesures correctives s'inscrivant dans le respect des préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes et ainsi la mise en œuvre d'une politique de contrôle plus dissuasive. Nous avons procédé au recrutement de 5 nouvelles personnes à temps complet pour un renfort de l'équipe vérificateurs de titres de transport en mai 2022, sur l'année 2023, nous renforçons de nouveau l'équipe vérificateurs de titres de transport par un projet de recrutement de 8 personnes à temps complet.

4 – La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes

4.1 Le non-respect de la nomenclature comptable M43

4.2 L'élaboration du budget et les documents

Rappel du droit n°6 - (118 – 123) - La nouvelle équipe en place, Madame GOGDEMIR Myriam, Agent Comptable, entrée en fonction au 1^{er} octobre 2022, travaille à la mise en conformité des comptes et la présentation budgétaire s'inscrivant dans le respect des préconisations émises par la Chambre Régionale des Comptes. L'article 23.1 des statuts précisent que la comptabilité est tenue conformément au plan comptable (M43) applicable en la matière.

En application du futur contrat OSP, le plan des comptes sera respecté.

Rappel du droit n°7 - (124 – 127) - Dans le cadre de la rédaction du contrat OSP, le cadre technique et financier servant à formaliser de façon quantitative (unités d'œuvre) et financière (Compte d'exploitation prévisionnel) les engagements de l'opérateur internes est étudié.

Ainsi, cette étude permettra de procéder à un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés. Ces engagements seront inscrits au sein du futur contrat OSP.

Rappel du droit n°8 - (128 – 133) - La TCAT présentera et mettra au vote les budgets primitifs qui seront assortis de l'ensemble des annexes prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Rappel du droit n°9 - (134 – 144) - Dans le cadre de l'étude financière et technique nécessaire à la rédaction du contrat OSP, un compte financier sera établi. Par ailleurs, le directeur de la TCAT établira le rapport et le conseil d'administration délibérera sur ce rapport.

4.3 Fiabilité des comptes

4.3.1 Les opérations à classer ou à régulariser

- Dès octobre 2022, une correction a été apportée sur des imputations comptables erronées. Une mise en conformité a été apportée également concernant l'utilisation du Plan Comptable M43 avec correction des intitulés de comptes. Dès janvier 2023, les opérations enregistrées en compte 47 comme l'ensemble des opérations comptables seront traitées selon les préconisations de l'instruction M4 et dans le respect du Plan Comptable M43.

Les cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisations feront l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de la TCAT. Lors du Conseil d'Administration du 16 mars 2023, une délibération a eu lieu pour cessions d'immobilisations. Une délibération sur les cessions d'immobilisations est prévue dans le cadre de la rédaction du contrat OSP.

4.3.2 Les créances irrécouvrables

- Mise en place d'une procédure s'inscrivant dans le respect de la graduation passant par le stade clients douteux avant la mise en créances irrécouvrables.

4.3.3 La politique de provisionnement pour risques et charges

Rappel du droit n°10 - (156 – 166) Mise en place d'une provision pour risques et charges dès l'exercice 2022. Concernant les travaux engagés sur le budget 2023, il est prévu également une provision pour risques et charges.

- (167 – 171) Correction apportée sur la comptabilisation des provisions.

4.4 Conclusion sur la fiabilité et la sincérité des comptes

- (172 – 174) La nouvelle équipe en place s'inscrit dans un respect strict des normes et préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M4 avec une application du plan comptable M43 dès octobre 2022.

5 Les relations à Troyes Champagne Métropole

5.1 Le cadre contractuel, le contrat d'obligation de service public

5.2 Les relations financières et le calcul de la compensation de service public

Rappel du droit n°11 - (178 – 188) Après la présentation de ses nouveaux Statuts, la Régie TCAT travaille sur un contrat d'Obligation de Service Public pour ainsi régir ses relations avec son Autorité Organisatrice, Troyes Champagne Métropole.

(i) Précisions sur la rédaction du contrat OSP

La loi n° 219-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a conduit à une réforme en profondeur du cadre général des politiques de mobilités et a notamment élargi le champ de compétences des AOM. Désormais, outre le transport public de personnes (services de transport réguliers, scolaires et à la demande), une AOM peut organiser des services de mobilités actives, de mobilités partagées et mettre en place des services de mobilité solidaire.

Dans ce contexte offrant de nouvelles perspectives en matière de mobilité, TCM a décidé de revoir en profondeur l'organisation des mobilités dans son ressort territorial. Dans le cadre de cette réflexion, il a été décidé, conformément aux dispositions du règlement européen n°1370/2007 relatifs aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, qu'un contrat d'obligations de service public, dénommé ci-après « contrat OSP » serait conclu entre la TCAT et TCM.

A cet égard, un avis de pré-information, modifié le 9 août 2022, a été envoyé au Journal de l'UE le 25 mars 2022.

Au cours de l'année 2022, les parties se sont régulièrement rencontrées afin de rédiger le contenu des clauses du contrat OSP. Néanmoins, un travail conséquent de fond tant sur les aspects juridique, financier, technique et fiscal s'avère nécessaire pour la rédaction et la finalisation de ce contrat OSP. A ce stade, tous les éléments permettant la finalisation du contrat n'ont pas encore pu être réunis.

A cet égard, la TCAT et TCM se sont entourés de nombreux consultants qui poursuivent actuellement leur analyse afin de définir au mieux les clauses du contrat OSP.

La TCAT s'engage à ce que le contrat OSP réponde aux exigences soulignées au sein du rapport de la CRC. Ainsi, le contrat OSP :

- fixera la consistance générale ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du service ainsi que les actions à entreprendre afin, notamment, de favoriser l'exercice effectif du droit à la mobilité ou encore d'encourager le développement de solutions de mobilités innovantes afin de favoriser la multimodalité et l'intermodalités conformément à l'article L. 1221-4 du code des transports ;
- fixera le pourcentage de matériel roulant accessible affecté aux services réguliers et à la demande et des pénalités en cas d'acquisition de matériel roulant non accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- précisera la proportion minimale de matériel roulant accessible mise en œuvre au moment de la passation du contrat et, le cas échéant, la progression de cette proportion, année après année, durant la période d'exécution du contrat

(ii) Sur l'ensemble des actions menées afin de répondre à la refonte de la politique mobilité et permettant la rédaction contrat OSP

Parallèlement à la conclusion du contrat OSP, la TCAT et TCM ont mis en œuvre plusieurs actions.

Comme précisé précédemment, les statuts de la TCAT ont été mis à jour afin, notamment, de répondre aux exigences prévues au sein du futur contrat OSP.

En outre, pour les besoins de la rédaction du contrat OSP, une étude financière et technique a été lancée auprès d'un consultant expert dans le domaine des transports.

Par ailleurs, une demande de rescrit fiscal a été communiqué à l'administration fiscale.

Enfin, la TCAT, conformément aux obligations réglementaires en matière de transition énergétique, se prépare à renouveler son parc de bus à motorisation décarbonée (biogaz, hydrogène ou électrique). A cet égard, la TCAT a conclu un marché subséquent auprès de la Centrale d'achat du transport public (CATP).

Cet accompagnement comprend :

- Une analyse des montages opérationnels envisageables et pertinents pour conduire ces opérations (en logique portage par la TCAT) ;
- Une analyse de l'impact des solutions opérationnelles les plus pertinentes sur le compte d'exploitation prévisionnel de la TCAT en distinguant différents sous scénarios (intégrant les différents services supplémentaires récemment intégrés ou à intégrer) et en intégrant la dimension fiscale traitée par ailleurs par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;
- Une mesure de l'impact de ces scénarios sur la relation financière avec la Communauté d'agglomération.

Rappel du droit n°12 – (200 – 205) - La définition et le chiffrage des obligations de service public ainsi que la limite de la subvention d'exploitation à la TCAT par TCM seront définies au sein du contrat OSP.

La TCAT s'engage à être particulièrement vigilante concernant la définition du montant de la subvention d'exploitation.

Recommandation 1 – Un travail démarre en 2023 pour la mise en place d'une comptabilité analytique qui, en parallèle d'un budget distinguant les différentes activités permettra d'en établir le coût de façon précise et détaillée.

Il est prévu que le futur contrat OSP précise qu'une comptabilité analytique sera mise en place.

Il est ainsi prévu que la TCAT tienne une comptabilité analytique, permettant notamment :

- De distinguer les éventuelles activités qu'il exercerait, pour le compte d'autres Autorités Organisatrices, en complément de celles qui font l'objet du Contrat ;
- D'apprécier la ventilation des produits et des charges de l'exploitation entre les différentes lignes de transport exploitées au titre du Contrat ;
- De renseigner les indicateurs cités dans la grille de décomposition des coûts jointe en Annexe 7 du Contrat ;
- De fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion de l'Offre de Services.

Recommandation 2 – Dans le cadre de la rédaction du contrat OSP, une concertation a été menée entre TCM et la TCAT au cours de laquelle la prospective financière a été évoquée.

Rappel du droit n°13 – Le Conseil d'Administration délibérera sur l'attribution des nouvelles primes avant leur mise en place. Celles-ci seront versées après l'entrée en vigueur du protocole d'accord annuel salarial.

Synthèse

La TCAT a pris en considération les différents rappels au droit et recommandations émis par la CRC.

Le futur contrat OSP conclu entre TCM et la TCAT répondra à l'essentiel de ces observations provisoires.

La TCAT, en collaboration avec TCM, met tout en œuvre pour que le contrat OSP réponde à l'ensemble de ces exigences et la rédaction de ce contrat permet une refonte totale de la politique de mobilité organisée et exécutée au sein du ressort territorial.

Une telle réflexion nécessite des études approfondies et, par conséquent, un temps de travail long.

Néanmoins, la TCAT s'engage à finaliser le contrat OSP dans les meilleurs délais et prendre en considération les attentes de la CRC au sein des clauses de ce contrat.

Après l'énoncé des mesures que nous avons pu mettre en œuvre et celles pour lesquelles un travail est en cours, nous portons à votre connaissance que nous ne manquerons pas de vous transmettre, au fur et à mesure de l'avancée de nos travaux, les mesures apportées et s'inscrivant pleinement dans le respect de la législation en vigueur.

Nous restons à votre disposition, Monsieur Le Président, pour toutes précisions complémentaires sur les indications qui figurent ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,
M. GYEJACQUOT Jean-Pierre



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Présentation – Monsieur Olivier GIRARDIN (01.01.59 – 01.05.38)

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas et ça n'appelle pas de vote. La méthode, ah si, Monsieur CORNEVIN, bien sûr. Je termine juste ma phrase. La méthode qui a été présentée par Olivier, je termine Monsieur CORNEVIN, vous pouvez éteindre votre micro. Non, Monsieur CORNEVIN, je parle encore... excuses de M. CORNEVIN. Non, voilà. Je termine ma phrase, je vous donne la parole tout de suite. La méthode qui est proposée pour la TCAT, comme d'ailleurs pour tous les organismes qui dépendent de Troyes Champagne Métropole, c'est la méthode que l'on utilise depuis de nombreuses années. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est des observations, mise en place de clignotants, comptabilité, rendu compte, et objectif passé au vert pour que lorsque la Chambre, institution évidemment respectable et respectée et souvent de bon conseil, même si elle n'a pas à aller sur le jugement de l'opportunité lorsqu'elle est pleinement dans sa fonction et sa mission, sur les rendus compte. Elle revient avec la certitude que la collectivité territoriale est passée au vert sur toutes les observations précédemment effectuées. Monsieur CORNEVIN, c'est à vous.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Non, j'hésitais aussi à m'exprimer sur ce sujet parce que ça peut sembler récurrent à force, mais bon, l'envie est plus forte. Donc j'ai suivi avec attention les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et j'ai lu aussi les réponses apportées par la TCAT. Et c'est justement une réponse de la TCAT qui me donne envie de réagir, c'est au sujet de la remarque récurrente de la Chambre Régionale des Comptes concernant la lutte contre la fraude. Ça m'inspire une réflexion. Dans la réponse de la TCAT, il est rappelé l'embauche de 5 personnes en 2022 à temps complet pour, je cite, renforcer les équipes de vérificateurs de titres de transport, et d'en embaucher 8 autres en 2023 pour renforcer à nouveau l'équipe de vérificateurs, soit 13 vérificateurs embauchés en un peu plus d'une année. Or, dans le même temps, la Chambre précise que depuis 2018 les recettes de billetterie sont en baisse constante et que depuis cette année, les recettes liées à la compensation tarifaire, c'est à dire les tarifs sociaux, sont même supérieurs aux recettes de la vente de titres des services réguliers. En fait, il y a une baisse structurelle du nombre d'usagers dans les bus et la réponse apportée est de renforcer les contrôles. C'est là, je pense qu'on ne prend pas le problème par le bon bout. En 2021, les recettes de billetterie de service régulier étaient de 2 500 000 € soit à peine plus de 10 % du budget total de la TCAT. Et on sait que lorsque les recettes de billetterie ne dépassent pas 20 % du budget global, la mise en accès libre du bus est largement absorbable par le budget des opérateurs de transports. Donc, sans parler autour de cet accès libre, c'est tout un système de mobilité sur lequel, j'en conviens, on agit, et qui peut se mettre en marche pour offrir une alternative choisie à la voiture individuelle. Le problème est que le moteur de toute alternative à la mobilité, c'est le développement du transport collectif et la mise en accès libre. Et nous, on ne comprend pas pour mettre en place ce moteur. Et je pense que ces éléments doivent alimenter une réflexion sur le sujet. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Président

Non, non, ce n'est pas, enfin c'est vrai que c'est un peu répétitif. Ça c'est vrai, c'est incontestable. C'est la partie d'un consensus à 100 % avec vous. Le reste, toujours le même sujet comme les incohérences signalées précédemment sur la question du chômage de longue durée. Personne n'a trouvé la recette miracle, quand on produit des services publics, quand on restitue l'argent du contribuable pour investir, quand on délègue les missions de service public, de trouver un financement avec de l'argent hélicoptère qui ne nous appartient pas. Ça n'existe pas. Donc, soit c'est le contribuable, soit c'est l'usager. Et quand vous avez un modèle, deuxième point d'accord, qui a été plus que mis en difficulté par le Covid, parce qu'il y a un avant et un après Covid dans la vie en général, dans la relation du travail, dans son existence, dans ses interrogations et puis tout ce que vous voulez. Et puis, il y a aussi un après Covid dans la gestion de nos services publics. C'est vrai pour les transports en commun, c'est vrai pour les parkings, c'est vrai pour la relation dans le monde du travail. Le télétravail a aussi fait exploser le système d'organisation des gestions de bureaux, pour le mobilier de bureau, etc. Et si on s'arrête un instant sur les transports en commun, le modèle économique doit être revisité. Mais il ne peut pas être revisité en proposant la gratuité en permanence pour tous les publics et sous quelque forme que ce soit. Ça ne marchera pas. Ça veut dire que vous créerez de la dette du côté de TCM. Et de la dette supplémentaire par rapport aux éléments prioritaires, voilà, c'est quelque chose. Un service public, ça se paye, soit ça se finance par l'argent du contribuable, c'est votre doctrine et en réalité dans les contribuables, il faudrait qu'il y en existe, les plus riches, je vais prendre les plus grandes maisons dans l'agglomération et après on en parle plus. Ça ne marche pas non plus. Ça a marché dans certains pays, en 1989 le mur est tombé, on a compris que ce n'était pas un bon projet. Je comprends qu'il puisse avoir une nostalgie autour de ça, mais ça ne peut pas marcher. Et on ne peut pas aller sur ce terrain-là. Et c'est beaucoup de démagogie, et c'est beaucoup de facilité parce que malheureusement dans la période de tension, la difficulté, il y a des gens qui s'en prennent à vos projets politiques, qui vont porter avec rigueur, avec constance, et incontestablement personne ne doute de la sincérité de notre engagement. Il y a des gens qui sont en difficulté qui pourraient croire que c'est possible. Mais moi je vous dis que ce n'est pas possible. Soit c'est le contribuable, soit c'est les usagers, mais il n'y a pas d'autres solutions pour financer des prestations de services du service public. Naturellement, Monsieur CORNEVIN.

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Simplement, je pense que le discours que vous faites en réponse à chaque fois est un peu vieillissant quand même.

Monsieur le Président

Un peu comme vous et moi. *(Rires de l'assemblée).*

Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN

Par contre, il y a des collectivités territoriales qui ont de l'audace et qui mettent en œuvre le bus en accès libre et qui n'opposent pas telle ou telle catégorie sociale entre elles et ça marche très bien. Donc, vous êtes un peu démenti par les faits.

Monsieur le Président

Non, alors ça, j'attends de voir la gestion des villes. Il y a quelques villes qui ont peut-être fait des trucs comme ça. Je vois Paris, c'est l'une des villes les plus endettées, elle est en code d'alerte. Et toutes celles qui sont dirigées dans des majorités plurielles comme certains de vos amis, elles sont également en grande tension, parce que c'est de la structuration de dette. De toute façon, il n'y a pas de mystère, si quelqu'un ne paye pas, vous faites de la dette et à un moment donné si ce n'est pas vous qui payez ce sont vos impôts. Après, qu'il y ait une subtilité dans la redéfinition du modèle sur une partie payante, une partie gratuite, qui irait sur le développement de l'électrique, sur le développement durable, sur les chemins partagés, un cadre général d'un projet de mobilité qui mènerait une gestion stratégique autour des transports en commun, les ouvrages d'art aux parkings, et une capacité d'accélérer l'usage qu'on ait vraiment des transports en commun, un service partagé par tous, et non pas des transports ultra sociaux, partagés par quelques-uns encore aujourd'hui, qui n'ont pas d'autre choix pour circuler que de prendre les transports en commun. C'est ça le défi auquel on est confronté. Olivier.

Monsieur Olivier GIRARDIN

Oui. Bon d'abord, c'est un débat à la fois légitime, il est partout dans les organismes qui traitent de ces questions. Et les solutions évoquées, comme vous le dites souvent, c'est un débat noble ou légitime etc. Il se trouve que la réponse que je fais à Jean-Pierre, est toujours la même concernant spécifiquement notre territoire, c'est que celles et ceux qui se sont lancés dans la gratuité, l'on fait parce qu'elles avaient beaucoup de moyens et pas beaucoup de lignes. Et que le rapport entre les recettes n'étaient pas simplement passées en dessous des subventions sociales, étaient bien moindre que, comment dirai-je, le prix, le niveau de subvention, de versement transport par les entreprises, est bien supérieur au coût du réseau parce que le réseau est moins développé que chez nous. Autrement dit, avant même d'envisager cette question, qui encore une fois peut parfaitement être envisagée, il faut quand même régler la question du réseau. Et la question, donc il y a énormément de sujets à aborder avant de traiter la question du passage éventuel à un autre modèle. Il y a un sujet qui est pendant, qui est le niveau de versement transport, c'est-à-dire des entreprises. Il est largement supérieur. A Dunkerque, ils ont un petit chouya de moyens plus que nous. A Niort, ils ont un chouya de moyens plus que nous et des réseaux moins développés que les nôtres. Donc, je ne me prononcerai pas sur la question philosophique et politique parfaitement légitime, visant à dire, c'est bien, c'est mal. Je ne crois pas que ce soit une, je le dis ici, je le répète, soit la mère des batailles. Par contre, la mère des batailles pour moi, c'est au travers de ce que dit la cour, c'est, quels sont nos objectifs politiques avec le réseau et il y a plein de choses à faire. Comment on le mesure, comment on le fait respecter, comment on rend compte et comment on avance sur le chemin d'une mutation qui elle, est incontestable. Donc, je veux bien que la discussion sur les mobilités passe toujours par ce sujet premier, mais je crains que si nous nous en contentions, nous n'arriverions pas à traiter ce qui

m'apparaît fondamental pour la population, comment permettre un choix effectif à disposition de tous les publics pour leur permettre d'aller d'un point à un autre, de toute l'agglomération le plus facilement possible. Et c'est cette question-là à titre personnel sur le plan politique, m'importe de conduire en votre nom à toutes et tous, proposition du Président qui peut me reprendre cette délégation s'il le souhaite avec évidemment votre assentiment plein et entier si jamais ça devait être le cas. Mais, en tous les cas, voilà ce que je crois être notre devoir premier que nous rappelle la Chambre au travers des objectifs du service public des mobilités dans toute sa variété. J'en profite pour finir sur un point qui n'est pas forcément totalement tragique, le vélo, le Marcelle à vélo, c'est d'ailleurs le vélo en libre-service qui occupe le cœur de notre agglomération et qui permet aux uns et aux autres de se déplacer assez facilement pour une somme modique, est un succès incontestable, puisqu'il vient de passer les 100 000 utilisateurs en moins de deux ans et qu'il est très utilisé notamment par les populations jeunes et étudiantes. Je le rappelle, pour 20 € par an, vous avez la possibilité d'utiliser autant que vous le voulez, un vélo en libre-service gratuitement en dessous d'une distance parcourue d'un temps de moins de 20 minutes. Croyez-bien, ils ont parfaitement compris l'intérêt qu'il y avait de s'abonner pour un an, les jeunes.

Monsieur le Président

Merci Olivier. J'aurais également bien aimé nourrir votre réflexion mais je ne cherche pas à vous convaincre. Enfin, c'est clair entre nous, non c'est clair, *rires*. Mais, en revanche, je voudrais que tout le monde ait bien en tête le modèle des transports en commun. Pour financer une évolution qui visait à garantir une meilleure maîtrise de notre environnement et notamment la qualité de l'air, et une plus grande fluidité également des transports en commun pour aller d'un point à l'autre, dans notre agglomération et ailleurs, le législateur a inventé les transports en commun en site propre. Donc ça pouvait prendre la forme de métro, de tramway. Le débat existait chez nous. Je me félicite tous les jours d'avoir bloqué le tramway à Troyes, je vous le dis tout de suite, une agglomération de moins de 500 000, jamais ça ne pouvait fonctionner, ou alors c'était l'hérésie financière, pareil, la banqueroute. Donc, on est plutôt allé sur des couloirs de bus. Le législateur a fixé un cadre de financement, à l'époque cela s'appelait le versement transport, une cotisation, payée par les entreprises, à l'époque où il y avait la taxe professionnelle quantifiée sur l'investissement et la masse salariale. Et donc c'était l'entreprise, agent économique, qui payait la totalité des transports en commun, relativement peu utilisés, on peut le dire, par les salariés qui rejoignaient l'entreprise. Donc, c'était le même agent économique qui supportait la totalité du financement. Aujourd'hui, c'est le versement mobilité mais qui est payé par les mêmes acteurs. Alors d'un côté l'Etat l'a soulagé en effaçant progressivement une partie des impôts économiques, qui est, je le rappelle, dans les recettes et dans les caisses de TCM. Donc c'est un vrai problème et ce n'est pas compensé. Donc on a vrai sujet de difficulté. Et deuxièmement, on ne peut pas toucher en allant vers le ciel, une fiscalité, ce n'est pas un arbre qui se développe jusqu'au ciel, sans mesurer les conséquences de l'incohérence qu'il y aurait entre notre stratégie de développement économique et tous les succès que l'on enregistre sur le plan de l'attractivité et l'installation de nouvelles entreprises, et de l'autre augmenter la pression fiscale de manière significative, qui ne servira parce que, je le

rappelle aussi : ce n'est pas une taxe qui va dans le budget général, c'est une taxe affectée. C'est-à-dire que le versement mobilité payé par les entreprises, doit automatiquement et obligatoirement financer les aménagements des transports en commun en site propre pour fluidifier le parcours et le trajet des transports en commun et notamment des bus. Notre réflexion va plutôt s'orienter sur effectivement, le modèle comment attirer le plus de gens à l'intérieur de la structure, comment répondre aux besoins de l'actualité sur l'évolution. Nous sommes en train de travailler du côté de Troyes, à cette réflexion sur la partie secteur sauvegardé et notamment la question des navettes électriques. Mais qui elles, pourraient être gratuites avec une prestation supplémentaire mais avec une vocation de préservation et d'une ligne qui s'inscrit dans la politique stratégique que l'on coordonne avec Olivier, autour de l'évolution des mobilités douces dans notre ville. C'est plutôt ça ce type de débat. Parce que s'accrocher, sans qu'il y ait un alignement sur la même problématique de la gratuité pour tous, ça nous dérive de l'essentiel. Et vous êtes bienvenue dans les commissions pour travailler, apporter vos contributions sur les parcours, les trajets et l'organisation générale de l'évolution de ces bus et les moyens également affectés à ces bus. Voilà. Alors, ce rapport a au moins le mérite d'organiser un débat de qualité, je l'espère, et un mérite de mettre en place un système de feux orange, vert et rouge, et a le mérite d'écrire la stratégie en effet, pas uniquement, cher Olivier, pour les trois années à venir, mais pour les dix ans qui viennent. C'est un engagement. Par rapport à votre question. Merci, ça n'appelle pas de vote.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	16
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Annexe 1 : Postes créés au tableau des effectifs de la DCC du 16 juin 2023 fixant la liste des emplois pouvant être pourvus par un(e) agent(e) contractuel(le) sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023, récapitulés dans le tableau ci-après :

- ✓ **10** recrutements par suite de départs d'agents (10 postes en équivalent temps plein) ;
- ✓ **1** transformation de poste permettant la régularisation d'une situation administrative d'un agent au 1^{er} avril 2023,
- ✓ **1** création de poste compensée partiellement par la suppression de 2 postes à Temps Non Complet (24/35^{ème} et 7/35^{ème}), soit 4 heures à créer au tableau des effectifs (0.11 en ETP),
- ✓ **2** postes supplémentaires liés au développement de compétences exercées par l'agglomération Troyes Champagne Métropole au sein du Pôle développement économique / mobilités,

Ces besoins en personnels sont liés au renforcement nécessaire de l'organisation du pôle susvisé en matière de mobilité et de développement économique. Troyes Champagne Métropole souhaite en effet se positionner en leader sur le développement économique et avoir la capacité de concevoir et déployer une stratégie claire et partagée avec l'ensemble de l'écosystème économique pour le territoire à cinq ans.

Dans le cadre des mobilités, Troyes Champagne Métropole souhaite se donner les moyens de repenser les mobilités et l'accessibilité à l'échelle du territoire et concilier les usages. Cela devrait permettre de proposer une structure unique de gestion des mobilités-stationnement à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Directeur		1	01/07/2023
	Attaché	7		01/07/2023
	Attaché		2	01/07/2023
	Attaché		1	01/08/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		3	01/07/2023
	Rédacteur	1		01/08/2023
	Rédacteur		1	01/07/2023
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1	01/04/2023
	Adjoint administratif	1		01/07/2023
TOTAL FILIERE		9	9	
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur général des services techniques 150 à 4000 habitants	1		01/07/2023
	Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants		1	01/07/2023
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	
TECHNIQUE	Ingénieur principal		2	01/07/2023
	Ingénieur	4		01/07/2023
	Ingénieur		1	01/07/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		01/07/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/07/2023
	Technicien principal 2 ^{ème} classe		1	01/09/2023
	Technicien	1		01/07/2023
	Adjoint technique		2	01/07/2023
	Adjoint technique	2		01/07/2023
	Adjoint technique TNC 24/35 ^{ème}		0.69	01/07/2023
	Adjoint technique TNC 7/35 ^{ème}		0.2	01/07/2023
	Adjoint technique	1		01/09/2023
TOTAL FILIERE		9	7.89	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		01/04/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		20	17.89	
SOLDE FINAL		+2.11		

Parmi les mouvements proposés dans le tableau ci-dessus, il convient, au regard des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de préciser les conditions de recrutement des agents pouvant être employés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En l'espèce, dix recrutements sont susceptibles d'être concernés au sein des effectifs communautaires et font l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,**
- **DE RECOURIR, en l'absence de candidatures d'agents titulaires pour les dix postes présentés en annexe, à des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

II – MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Entrant dans le champ d'application des articles L516-1 et L512-6 du Code général de la fonction Publique, et du décret du 18 juin 2008, cette mise à disposition requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e) et se matérialise par le biais d'une convention individuelle. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition et notamment le remboursement des frais de personnel supportés par la collectivité.

Il est proposé la mise à disposition individuelle d'un fonctionnaire municipal à temps complet, auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, à compter du 26 avril 2023, pour une durée de 3 ans, en qualité d'Animateur du Projet de Territoire afin d'accompagner les services communautaires dans l'élaboration des Schémas directeurs, le suivi et bilan de la mise en œuvre du Projet de territoire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition selon l'annexe 2 pour une durée de 3 ans, renouvelable, avec la Ville de Troyes et tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PREVOIR les dépenses correspondantes.**

III – CODE DE CONDUITE INTERNE DE TCM

Annexe 3 : Rapport de mise en œuvre du code de conduite

En complément des dispositions législatives et réglementaires en matière de déontologie et de probité, Troyes Champagne Métropole s'est dotée depuis 2018 d'un code de conduite interne applicable aux élus et agents. Ce code a été annexé au règlement intérieur du conseil en 2020. Différentes actions ont été mises en œuvre dans ce cadre.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport de mise en œuvre du code de conduite.**

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF DU POSSIBLE RECOURS A UN(E) CONTRACTUEL(LE)	CATEGORIE STATUTAIRE	GRADE DE REMUNERATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS / CLASSEMENT	TEMPS DE TRAVAIL: Temps complet ou non complet	POSSIBILITE D'ATTRIBUER DU REGIME INDEMNITAIRE
Directeur développement durable - climat - énergie (H/F)	Participation à la définition des politiques publiques. Déclinaison du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, Déclinaison du Projet de Territoire, animation réflexions avec les élus et partenaires dans le cadre de l'écriture des schémas directeurs territoriaux	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine des Collectivités Territoriales,	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Ingénieur Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Chef de projet climat - air - énergie (H/F)	Plan Climat – Air – Énergie, Schéma Directeur de l'Énergie. Suivi de la qualité de l'air,	Formation supérieure, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine du management environnemental et du développement durable,	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire
Directeur du développement économie (H/F)	Piloter la Direction du Développement Économique, Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement, Développer et animer des relations partenariales et des réseaux professionnels,	Formation supérieure en économie, doublée d'une expérience confirmée dans le domaine de du développement économique en collectivité territoriale,	Spécificité du poste et de la nature des missions qui s'y rattachent, auxquelles s'ajoute la concurrence du secteur privé	A	Attaché Le classement qui déterminera la rémunération s'opérera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne retenue, et sera précisé dans le contrat de travail	Temps complet	Régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE XXX, ENTRE LA VILLE
DE TROYES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE**

ENTRE : La Ville de Troyes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n °XX en date,

D'UNE PART,

ET : La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XX en date du,

D'AUTRE PART.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-12 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

Article 1 :

La Ville de Troyes s'est engagée, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition à temps complet, auprès de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, XXX, Fonctionnaire territorial, à compter du 26 avril 2023.

Article 2 :

XXX exercera les fonctions d'animateur du Projet de territoire. XXX aura en outre la charge de :

- Animer la mise en œuvre du Projet de territoire
- Coordonner les démarches d'élaboration des schémas directeurs.
- Animer le cotech « Projet de territoire, élaborer les supports de présentation / d'animation, rédiger les comptes rendus
- Accompagner et conseiller les services dans l'élaboration des schémas directeurs dont ils ont la charge
- Participer aux réunions liées au Projet de territoire et à ses outils de mise en œuvre (pactes, schémas directeurs ou autres outils)
- Garantir l'articulation entre les différents schémas directeurs
- Proposer des formes / supports de communication permettant une meilleure compréhension et appropriation des démarches liées au Projet de territoire (à destination des agents / des communes en lien avec le service Animation et Information des communes).
- Créer un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Projet de territoire et de l'atteinte des objectifs en lien avec les services et leurs partenaires. Elaborer les supports de reporting, tableaux de bord de suivi.

Article 3 :

Pendant la mise à disposition, XXX est placé sous l'autorité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole qui fixe les conditions de travail. Il relève alors des règles de fonctionnement et de l'organisation de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole prend toutes les décisions relatives aux congés et autorisations exceptionnelles d'absence pendant cette période, conformément aux règles applicables à celle-ci, et en informe la Ville de Troyes.

Article 4 :

Pendant la période de mise à disposition, XXX demeure placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la Ville de Troyes, pour ce qui concerne l'entretien professionnel, l'avancement d'échelon ou de grade, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, les accidents du travail, les congés pour formation professionnelle ou syndicale.

Article 5 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole saisit la Ville de Troyes par un rapport circonstancié.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 26 avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 25 avril 2026.

Article 7 :

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par période maximum de trois ans.

Article 8 :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 6, à la demande de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, de la Ville de Troyes, ou de XXX, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Article 9 :

Pendant toute la durée de mise à disposition, XXX est rémunéré par la Ville de Troyes.

Au vu d'un état établi par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, constatant le service fait à la fin de chaque trimestre, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole remboursera trimestriellement à la Ville de Troyes la rémunération et les charges patronales de XXX, versées pendant cette période, y compris les avantages collectivement acquis et les prestations d'actions sociales.

Article 10 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Troyes, le

Pour la Ville de Troyes,

Pour Troyes Champagne Métropole,

CODE DE CONDUITE

ETAT DES LIEUX DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ont défini un corpus juridique de prévention des situations de corruption au sein des collectivités publiques et créé l'Agence Française Anticorruption (AFA), de compétence nationale.

Ces lois ont conduit Troyes Champagne Métropole à se doter de mécanismes de prévention de la corruption, du trafic d'influence, de la concussion, de la prise illégale d'intérêt et du favoritisme avec notamment l'adoption d'un Code de Conduite.

La mise en place d'une politique de prévention des risques ne peut se faire qu'au travers d'une construction progressive jalonnée de différentes étapes nécessitant une approche partagée, consciente des impératifs et difficultés de chacun.

Le présent rapport vise à tirer un premier bilan des mesures effectivement mises en place et celles envisagées pour la suite du mandat.

I- LE CADRE APPLICABLE

La politique de prévention de Troyes Champagne Métropole repose sur **un corpus juridique important**, composé de différents textes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code général de la fonction publique
- le Code Pénal
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- Le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Le décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts
- La loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique
- Le décret n° 2020-37 du 22 janvier 2020 modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

La politique de prévention s'appuie également sur les **Recommandations** de l'Agence Française Anticorruption :

- Les Recommandations personnes morales de droit public et de droit privé, A.F.A., décembre 2017
- Les Recommandations personnes morales de droit public et de droit privé, A.F.A., décembre 2020, publiées au J.O. le 12 janvier 2021 :

Ces Recommandations ne créent pas d'obligation juridique pour ceux à qui elles s'adressent. Les organisations sont libres d'adopter d'autres méthodes, sous réserve que leur mise en œuvre permette de se conformer à la loi.

Troyes Champagne Métropole a fait le choix de se référer à ces Recommandations pour construire une politique de prévention efficace et adaptée.

II- LES MESURES INTERNES MISES EN PLACE

La définition d'un cadre local de prévention de la corruption

Troyes Champagne Métropole a souhaité se doter d'outils adaptés aux finalités de partager un cadre commun de pratique déontologique.

Le conseil communautaire a fait le choix d'adopter en complément un **Code de conduite en 2018**. Ce code figure en annexe du règlement intérieur adopté par le conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Un travail a été effectué pour doter les secteurs les plus sensibles d'outils spécifiques.

Depuis plusieurs années, des dispositions en faveur de la transparence des procédures de la commande publique ont été adoptées, à travers notamment la mise en place d'une **Commission Organique de la Commande Publique**, consultée pour avis concernant les propositions d'attribution de marchés publics et d'avenants qui lui sont soumis (procédure adaptée pour les marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 euros H.T.).

En effet, le Code de la Commande Publique n'impose la saisine de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) que pour les marchés publics passés en procédure formalisée. Aussi l'instauration de cette **Commission Organique**, composée des membres de la **C.A.O.**, a pour objectif de permettre un contrôle renforcé des marchés de plus faibles montants dans une logique de transparence.

La gouvernance locale du programme anticorruption

Le Pôle Sécurité Juridique est chargé d'animer la politique locale de prévention qui repose en partie sur l'identification d'interlocuteurs dédiés :

- Le **Référent Déontologue** chargé d'apporter à l'agent public qui le saisit tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.
Il donne notamment des conseils sur le respect des obligations et principes inhérents à la dignité, à l'impartialité, à l'intégrité, à la probité, à la neutralité, à la prévention des conflits d'intérêts, au cumul d'activités, au secret et à la discrétion professionnels, à l'obéissance hiérarchique et à la réserve. Il prodigue également conseil en matière de laïcité.
Il peut être consulté dans le cadre d'un échange personnel et confidentiel par tout agent sans que ce dernier n'ait à solliciter préalablement l'avis de sa hiérarchie, ni même l'en informer.
Accessible aux agents de Troyes Champagne Métropole, il est rattaché au Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aube.
- Le **Référent Recueil d'Alerte** destinataire de signalements éthiques visant à signaler un crime ou un délit, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.
Le principe de ce signalement est inscrit au Code de conduite de Troyes Champagne Métropole ; il a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général.
Conformément à la convention passée avec le C.D.G. de l'Aube, le Référent peut recueillir également les signalements relatifs à une situation de conflit d'intérêts (hors cas personnel du requérant).
- Pour les élus le **référent déontologue** doit être désigné prochainement.

La mise en œuvre d'une politique de communication et de formation

Depuis 2018, différents leviers d'information et de formation ont été mobilisés pour sensibiliser les élus et agents publics de Troyes Champagne Métropole aux obligations déontologiques qui s'imposent à eux :

- Formation des agents à la déontologie : depuis décembre 2018, un **cycle de formation « Laïcité et déontologie dans les relations agent public et usagers »** est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le C.N.F.P.T. et le Cabinet Goutal-Alibert :
 - pour les agents V.T., T.C.M. et C.M.A.S., toutes catégories hiérarchiques et toutes filières. Ce cycle de formation, interrompu momentanément par la crise sanitaire, a repris à l'automne 2021, actualisé selon les évolutions réglementaires de la loi Transformation de la Fonction Publique et de la Loi confortant les principes de la république.
- Formation des cadres de la DRH et du service juridique en décembre 2022 (2 jours) par Monsieur Pierre VILLENEUVE sur le **cumul d'activité**, constituant la première étape d'un projet plus global de refonte des procédures de cumul, de recrutement et de départ vers le secteur privé.
- Information interne :
 - Direction Audit – Evaluation, **information à la Direction Requalification des espaces publics, « La lutte contre la corruption : les dispositifs de prévention »**, le 7 mars 2019 (diffusion du support à la Direction)
 - Après information du Collège de Direction Générale, une Note de service du 10 mars 2020, signée par le D.G.S., a informé les D.G.S.T., D.G.A. Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole sur l'obligation de déclaration d'intérêts et de la lui remettre en mains propres
 - En juillet 2020, information aux vice-présidents de Troyes Champagne Métropole de leurs obligations déclaratives (déclarations de situation patrimoniales et d'intérêts) à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (H.A.T.V.P.) par une Note du Directeur Général des Services, accompagnée d'un dépliant explicatif.
 - Des actions d'informations à destination des agents sur les obligations des fonctionnaires sont régulièrement réalisées avec la communication interne.

Des mécanismes internes de prévention des infractions

Prise illégale d'intérêts :

Dès que les services sont informés d'une situation pouvant faire naître un doute sur un conflit d'intérêts, ils avertissent l' élu concerné de la nécessité de ne pas prendre part au vote de la délibération. Aucun refus n'a été constaté dès qu'une telle information a été portée à la connaissance d'un élu.

Les élus prennent aussi régulièrement l'initiative de ne pas participer aux délibérations pour lesquelles ils s'estiment en conflit d'intérêts potentiel.

Dans le cadre des délégations octroyées par le Président, un système de déport est prévu en cas de risque de conflits.

Il en va de même pour les fonctionnaires qui doivent prévenir leur hiérarchie pour qu'un dossier dans lequel il s'estimerait en conflit puisse être confié à un autre agent. Régulièrement des fonctionnaires saisissent leur hiérarchie dans ce cadre. Le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjointes ont par ailleurs adressés leur déclaration d'intérêts permettant à leur hiérarchie de détecter d'éventuels conflits.

Par note de service diffusée le 9 mars 2023, le directeur général des services de Troyes Champagne Métropole a invité l'encadrement à utiliser un formulaire de demandes de déports pour les agents s'estimant en conflit d'intérêts. Cette démarche permet de matérialiser les déports effectués auparavant sans formalisme ni traçabilité.

Il est à noter que la notion de conflits d'intérêts n'est pas toujours aisée à identifier avec précision, sa définition demeurant imprécise et source de risques importants notamment pour les conflits d'intérêts publics-publics. Toutefois les récentes publications de la HATVP et l'évolution de la définition de la prise illégale d'intérêts sont de premières évolutions.

S'agissant de projets de mobilité ou de cumul, la HATVP a été saisie à deux reprises en 2022 dont une saisine était obligatoire (projet de création d'entreprises d'un DGA).

Enfin un projet de comité déontologique interne est en cours pour traiter des demandes de mobilités vers le privé, recrutement du secteur privé et cumul d'activité des agents publics.

Concussion :

Les services juridiques veillent régulièrement dans l'instruction des dossiers à ce que les exonérations financières soient justifiées légalement ou réglementairement afin de ne pas exposer les élus à un risque de requalification en délit de concussion. S'agissant du domaine public, les services sont sensibilisés sur la nécessité de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1.

Corruption :

Le code de conduite encadre strictement l'acceptation des cadeaux ou d'invitations. Des consignes complémentaires ont été données à la demande d'agents se posant la question de la participation à des salons professionnels sur invitations.

Favoritisme :

La direction de la commande publique est chargée de s'assurer du respect du code de la commande publique que ce soit lors du lancement de la procédure ou de l'analyse des offres. En effet la définition des critères de

choix et leur mise en œuvre sont des éléments essentiels dans la politique de prévention du risque. Elle induit un travail partenarial avec les services afin que l'offre retenue soit toujours la meilleure au regard des critères.

La direction de la commande publique est également attentive à fournir aux entreprises qui le demandent les renseignements sollicités suite à la réception du rejet de leurs offres.

Un travail est également effectué avec la direction des finances pour identifier les achats hors marchés qui nécessitent de mettre en place une procédure.

III- LES MESURES A METTRE EN PLACE

Cet état des lieux constitue une première étape de mise en œuvre.

De premiers outils sont en place constituant un socle de prévention partagé. La poursuite du suivi des recommandations de l'A.F.A. induit un travail plus conséquent nécessitant de hiérarchiser les priorités avec notamment :

La formalisation des déports tout au long des procédures d'adoption des décisions doit se développer notamment en ce qui concerne les agents.

La mise en œuvre de l'évaluation de l'intégrité des tiers, élément du dispositif anticorruption découlant de la cartographie des risques, n'a pas encore été mise en place au regard de la complexité induite par une telle procédure et des moyens nécessaires. Un travail plus particulier avec la direction de la commande publique s'impose.

Il est apparu que la fonction ressources humaines constituait un levier important de développement de la politique de prévention des risques de corruption et plus particulièrement dans le contrôle des mobilités ou cumul. Des procédures sont en cours de construction avec la création d'un comité interne et des actions de sensibilisations.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	17
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Sylvie QUINTART

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 93
- Votants : 124
- Quorum : 93 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Sorti : POTTIER Denis.

1) Vote des points n°1 ; 2

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	01	124	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

1) Vote du point n°3

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
124	01	123	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. SDDEA

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences.

A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

Suite à la démission de Monsieur Joël GILBERT, conseiller municipal de la commune de Sainte Maure, il convient de procéder à son remplacement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Hervé MENDOZA en tant que délégué suppléant au SDDEA pour les compétences « eau potable », « assainissement non collectif », « GEMAPI » et « démoustication ».**

3. COLLECTIF CONSTRUCTION CHANVRE GRAND EST

Troyes champagne Métropole est adhérent de l'association Collectif Construction Chanvre Grand Est qui a pour mission de promouvoir les solutions chanvre dans la construction.

Au sein de cette structure, la communauté d'agglomération est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Nicolas MENNETRIER a exprimé sa volonté de céder son siège de délégué titulaire, c'est pourquoi il convient de procéder à son remplacement.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Jean-Luc DRAGON en tant que délégué titulaire au sein du collectif construction chanvre grand est.**
- **DE DESIGNER Madame Annie DUCHÊNE en tant que déléguée suppléante au sein du collectif construction chanvre grand est.**

COMMISSIONS ORGANIQUES



1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jeremy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay

Membres	Communes
Pascal VIEVILLE	Rosières-près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

Renouvellement urbain

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS /
POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT
François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHENE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes

Membres	Communes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseiller communautaire délégué

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DEBOUDEMANGE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-Les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-Près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseiller communautaire délégué
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

DIRECTION MOBILITÉ

Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention et
Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement
 PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
 DURABLE ET COLLECTE

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseiller communautaire délégué

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE **CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** **ESPACES FRANCE SERVICE**

Vice-Président :
Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraichage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Emmanuelle PERROT

Direction de rattachement
PÔLE SERVICES ET EQUIPEMENTS
DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy
Hervé ERMINI	Mergey

Délégué	Commune
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Anne-Marie ROYER	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Jean-Claude MOUILLEFARINE	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

08

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ECONOMIE - EMPLOI - COMMERCE
- INNOVATION - TIC - TOURISME

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey

Membres	Communes
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Philippe VILLAIN	Payns
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Martine JOBE	Saint Julien Les Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseiller communautaire délégué

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET
COLLECTE

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Marie-Ange CHALVET	Pavillon-Sainte-Julie
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoît-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDEZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :
Didier LEPRINCE**



Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Directrice : Catherine SCHMIT

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Martine JOHANSEN	Crésantignes
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc
Lucie BALANCHE	La Vendue-Mignot
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père
Corinne MILLET	Montsuzain
Marylène POTAUFEUX	Payns
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Olivier JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Magalie DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
William HANDEL	Vailly
Patricia MADURELL	Vauchassis
Isabelle VAILLOT	Verrières
Gaëlle LEOFOLD-LUCE	Villacerf

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseiller communautaire délégué

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Jacques GAURIER	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes	Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost	Patrick FINOT	Roncenay
Lydie CARTIER	Crésantignes	Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-saint-Pierre	Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Patrick GAUVAIN	Fontvannes	Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
André BUTAT	Fresnoy-le-Château	Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Régis THIENOT	Laubressel	Denis POTTIER	Sainte-Maure
Jacky CORNIOT	Lavau	Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot	Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot	Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie	Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont	Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse	Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse	Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Ludovic SCHMIDT	Mergey	José GONCALVES	Troyes
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père	Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Rémy MARTY	Montaulin	Dominique BOISSEAU	Troyes
Thierry LASSAIGNE	Montgueux	Pascal BRION	Vauchassis
Michel SAINTON	Payns	Roland DELANNOY	Villacerf
		Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseiller communautaire délégué

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Numéro	18
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 09 juin 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 94
- Votants : 125
- Quorum : 94 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BAZIN-MALGRAS Valérie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLASSON Christian, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel.

Représentés : BAGATTIN Mélanie par LUISE Dominique, GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à JOLLIOT Marie-France, BLANCHARD Dominique à GOJJARD Pascal, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BLASCO Thierry à MANDELLI François, BOISSEAU Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à DEHARBE Dominique, CASTEX Jean-Marie à HUP Carole, CHAMPAGNE Bernard à GIRARDIN Olivier, CHOMAT Christophe à RAYMOND Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à GUILLAUMET Virginie, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLET Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAURIER Claude à GARNERIN David (représenté par Isabelle COLLIN), GAURIER Marlène à DUSACQ Maxime, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, LEBECQ Jérémy à HOUARD Bruno, LEMELAND Caroline à LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, OUADAH Karima à BOUDADI Rachida, RESLINSKI Jean-François à BLASSON Christian, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, TRESSOU Marie-Hélène à HENRI Pascal, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

Excusés : BUTAT André, DUQUESNOY Olivier, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**A) Décisions**

N° d'acte	Date	Objet
D_2023_0020	09/04/2023	Médiathèque Jacques Chirac-demande de subvention DGD acquisition numériseur
D_2023_0021	09/04/2023	Médiathèque Jacques Chirac-demande de subvention DGD tables numériques
D_2023_0024	03/04/2023	Décision modificative - Fixation indemnité de pare-brise endommagé
D_2023_0029	07/04/2023	Décision tarifaire sur le Réseau de chaleur des Chartreux (CIME)
D_2023_0031	16/04/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0032	20/04/2023	Décision modificative tarifs Maison du Vélo - mai 2023
D_2023_0035	30/04/2023	Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0038	05/05/2023	Décision relative à l'occupation privative du PEX.
D_2023_0039	17/05/2023	Permission de voirie Telecom pour le compte d'ORANGE au 140B Avenue Chomedey de Maisonneuve
D_2023_0040	11/05/2023	Cession sortie d'actif de composteurs

B) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2023_0009	28/04/2023	Convention de Co-maitrise d'ouvrage rues de l'Eglise et de St Benoît - FEUGES
C_2023_0016	11/04/2023	Convention de Co-maîtrise d'ouvrage - MESSON
C_2023_0065	26/04/2023	Convention de Co-maitrise d'ouvrage rue des Vannes - ST JULIEN LES VILLAS
C_2023_0081	29/03/2023	Convention de prêt d'ouvrages de documents - ville de Figeac
C_2023_0102	11/05/2023	Convention de mise à disposition précaire emprise sur la commune de St Parres aux Tertres au profit de Mr BARTH
C_2023_0106	29/03/2023	Convention de prêt d'ouvrages de documents - Conseil départemental de l'Aube - Les histoires de Châteaux
C_2023_0108	30/03/2023	Convention d'adhésion au centre de supervision urbain - Pont Sainte Marie
C_2023_0119	10/05/2023	Convention Association festival Nuits de Champagne 2023
C_2023_0123	04/04/2023	Contrat d'accueil micro crèche Barberey
C_2023_0141	11/04/2023	Convention occupation salles Le Phare pour le Centre de Gestion de l'Aube

C) Concessions

CONCESSIONS DE TERRAIN						
Date achat	Nom acheteur	Prénom acheteur	Concession	Terrain	Prix Unit.HT	Catégorie
11/04/2023	BERNIER	Caroline	R 50 - 2023011/C	02 - CI-2-306	735,00	Concession Rosières 50 ans
13/04/2023	HERVY	Etienne	R 50 - 2023012/C	02 - CI-2-308	735,00	Concession Rosières 50 ans
27/04/2023	JASKOWYCZ	Maria	R 50 - 2023015/C	02 - CI-2-339	735,00	Concession Rosières 50 ans
27/04/2023	RANCE	Michel	R 50 - 2023016/C	02 - CI-2-341	735,00	Concession Rosières 50 ans
27/04/2023	FURGOLLE	Isabelle	R 50 - 2023014/C	02 - CI-2-343	735,00	Concession Rosières 50 ans
15/03/2023	DUMINIL	Daniel	R 15 - 2023024/TE	02 - CM-Q1-90	130,00	Concession Rosières 15 ans

13/03/2023	AIACHI	Karim	R 15 - 2023023/TE	02 - CM-Q2-324	130,00	Concession Rosières 15 ans
16/03/2023	HARMAKA	Saïd	R 50 - 2023010/C	02 - CM-Q2-326	735,00	Concession Rosières 50 ans
17/04/2023	MALJOKU	Safet	R 15 - 2023035/TE	02 - CM-Q2-328	130,00	Concession Rosières 15 ans
25/04/2023	SAADI	Hadj	R 15 - 2023040/TE	02 - CM-Q2-330	130,00	Concession Rosières 15 ans
09/05/2023	SBAGHI	Djennat	R 50 - 2023017/C	02 - CM-Q2-332	735,00	Concession Rosières 50 ans
11/05/2023	GENCE	Mathilde	R 15 - 2023044/TE	02 - CM-Q2-334	130,00	Concession Rosières 15 ans
15/05/2023	ALOUÏ	Basma	R 15 - 2023047/TE	02 - CM-Q2-336	130,00	Concession Rosières 15 ans
23/05/2023	HALASSI	Kahina	R 50 - 2023018/C	02 - CM-Q2-338	735,00	Concession Rosières 50 ans
23/05/2023	DIFALLAH	Mebarka	R 15 - 2023053/TE	02 - CM-Q2-340	130,00	Concession Rosières 15 ans
08/03/2023	SCHLESSER	Ghislaine	R 15 - 2023020/TE	02 - TE-1-256	122,00	Concession Rosières 15 ans
24/04/2023	VALLOIS	Marie-Noëlle	R 30 - 2023024/TR	02 - TE-1-258	338,00	Concession Rosières 30 ans
15/03/2023	MICHELIN	Marie-France	R 15 - 2023025/TE	02 - TE-1-318	130,00	Concession Rosières 15 ans
15/05/2023	DEFrance	Renée	R 15 - 2023050/TE	02 - TE-1-79	130,00	Concession Rosières 15 ans
12/05/2023	MELLET	Michelle	R 15 - 2023046/TE	02 - TE-2-04	130,00	Concession Rosières 15 ans
06/04/2023	MARCINKIEWECZ	Stéphane	R 15 - 2023032/TE	02 - TE-2-06	130,00	Concession Rosières 15 ans
24/03/2023	UDAF		R 15 - 2023028/TE	02 - TE-2-528	130,00	Concession Rosières 15 ans
24/03/2023	PFG TROYES		R 15 - 2020029/TE	02 - TE-2-530	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/03/2023	THUARD	Serge	R 15 - 2023030/TE	02 - TE-2-532	130,00	Concession Rosières 15 ans

19/04/2023	DURAND	Valérie	R 15 - 2023037/TE	02 - TE-2-534	130,00	Concession Rosières 15 ans
04/05/2023	HENRIOT	Aurélie	R 15 - 2023042/TE	02 - TE-2-536	130,00	Concession Rosières 15 ans
04/05/2023	HORREAUX	Virginie	R 15 - 2023043/TE	02 - TE-2-538	130,00	Concession Rosières 15 ans
15/05/2023	MICHELET	Mauricette	R 15 - 2023048/TE	02 - TE-2-540	130,00	Concession Rosières 15 ans
22/05/2023	VERGER	David	R 15 - 2023052/TE	02 - TE-2-542	130,00	Concession Rosières 15 ans
22/05/2023	CURIER	Clotilde	R 15 - 2023051/TE	02 - TE-2-544	130,00	Concession Rosières 15 ans
24/05/2023	TUTAK	Aurore	R 15 - 2023054/TE	02 - TE-2-546	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/03/2023	VERRY	Micheline	R 15 - 2023021/TE	02 - TE-2-557	130,00	Concession Rosières 15 ans
10/03/2023	FERRARI PIGAL	Sabine	R 15 - 2023022/TE	02 - TE-2-559	130,00	Concession Rosières 15 ans
20/03/2023	UDAF		R 15 - 2023027/TE	02 - TE-2-561	130,00	Concession Rosières 15 ans
14/04/2023	PERIN	Nicole	R 15 - 2023034/TE	02 - TR-1-1124	130,00	Concession Rosières 15 ans
25/04/2023	CREUX	Jean-Pierre	R 50 - 2023013/C	02 - TR-1-1208	735,00	Concession Rosières 50 ans
20/04/2023	AMIEL	Gérard	R 15 - 2023038/TE	02 - TR-1-303	130,00	Concession Rosières 15 ans
28/04/2023	UDAF		R 30 - 2023027/TR	02 - TR-1-542	359,00	Concession Rosières 30 ans
21/03/2023	LECERF	Serge	R 30 - 2023019/TR	02 - TR-2-222	359,00	Concession Rosières 30 ans
24/03/2023	FRERE	Jean-Michel	R 30 - 2023020/TR	02 - TR-2-224	359,00	Concession Rosières 30 ans
27/04/2023	DA COSTA	Joao	R 30 - 202326/TR	02 - TR-2-226	359,00	Concession Rosières 30 ans
28/04/2023	DARDIER	Julie	R 30 - 2023025/TR	02 - TR-2-228	359,00	Concession Rosières 30 ans

13/03/2023	TIPHINE	Aurore	R 30 - 2023018/TR	02 - TR-2-239	359,00	Concession Rosières 30 ans
------------	---------	--------	-------------------	---------------	--------	----------------------------------

CITE CINERAIRE						
18/04/2023	BUI	Caroline	R 15 - 2023036/TE	04 - CC-2-167	65,00	Concession Rosières 15 ans
13/03/2023	ZANOLI	Nicole	R 50 - 2023009/C	04 - SCA-2-73	371,00	Concession Rosières 50 ans
16/03/2023	DE SAINT JEAN	Jérémy	R 15 - 2023026/TE	04 - SCA-2-74	65,00	Concession Rosières 15 ans
05/04/2023	CHENIET	Line	R 15 - 2023031/TE	04 - SCA-2-75	65,00	Concession Rosières 15 ans
12/04/2023	VERGNAUD	Isabelle	R 30 - 2023021/TR	04 - SCA-2-76	180,00	Concession Rosières 30 ans
14/04/2023	NANIOT	Angélique	R 15 - 2023.33/TE	04 - SCA-2-77	65,00	Concession Rosières 15 ans
18/04/2023	DARGENT	Patricia	R 30 - 2023023/TR	04 - SCA-2-78	180,00	Concession Rosières 30 ans
24/04/2023	COTTE	Samuel	R 15 - 2023039/TE	04 - SCA-2-79	65,00	Concession Rosières 15 ans
26/04/2023	LAI	Ly Kieng	R 15 - 2023041/TE	04 - SCA-2-80	65,00	Concession Rosières 15 ans
12/05/2023	KORDAS	Didier	R 30 - 2023028/TR	04 - SCA-2-81	180,00	Concession Rosières 30 ans
11/05/2023	MARMITTE	Brigitte	R 15 - 2023045/TE	04 - SCA-2-82	65,00	Concession Rosières 15 ans
12/05/2023	FERRE	Franck	R 30 - 2023029/TR	04 - SCA-2-83	180,00	Concession Rosières 30 ans
15/05/2023	GUENARD	Yvon	R 15 - 2023049/TE	04 - SCA-2-84	65,00	Concession Rosières 15 ans
22/05/2023	FERRO	Térèsa	R 30 - 2023030/TR	04 - SCA-2-85	180,00	Concession Rosières 30 ans

2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

N° délibération	Objet
Bureau du 24 mars 2023	
01	Renouvellement des adhésions 2023 de Troyes Champagne Métropole au sein de diverses associations
02	Cadrage des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux pour la période 2023-2025
03	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 18 logements (en PLAI – PLUS) situés à Bréviandes
04	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour la construction de 3 logements (en PLAI) situés à Troyes
05	Garantie partielle d'un emprunt Consenté par la caisse des dépôts et consignations OPH Troyes Aube Habitat pour l'acquisition en VEFA de 20 logements (en PLAI-PLUS) situés à la chapelle Saint-Luc
06	Garantie partielle d'un emprunt consenti par la caisse des dépôts et consignations ESH Mon Logis pour l'acquisition en VEFA de 22 logements (en PLAI – PLUS) situés à Saint-André-les-Vergers
Bureau du 05 mai 2023	
01	Cession de terrain à la SCI ELA dans le Parc du Grand Troyes
02	Cession de terrains à la SCI A2 pour UNIBEO sur le Parc du Grand Troyes
03	Cession de terrain à la SCCV SAVINE PGT 2021 pour l'installation de la société LCR dans le Parc du Grand Troyes

Présentation - Monsieur le Président

Enfin, vous avez été destinataires du compte-rendu de décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire, soit pour le Président ou pour le Bureau. Je n'ai pas de commentaire ou d'observations à faire. Est-ce qu'il y en a de votre part ? Il n'y en a pas. Ça n'appelle pas de vote. L'Assemblée a pris acte de ce rapport.

Conclusion

Monsieur le Président

Merci infiniment. J'ai un dernier mot, très rapidement, que l'administration m'a demandé de vous dire. Il convient aux élus, avant de quitter la salle, qu'il ne faudra pas oublier de signer les documents comptables et l'acte du compte administratif qui a été rectifié et la décision modificative sous peine d'annulation de l'appel d'offre. Voilà. Ecoutez, merci. Il était important de le rappeler. Bonne soirée, bon weekend.

La séance est levée à 21h20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Nom	Prénom	Signature
ASSENAY		
GARNERIN	David	
AUBETERRE		
BEAUSSIER	Jean-Marie	
BARBEREY-SAINT-SULPICE		
HUBINOIS	Alain	
BOUILLY		
NINORELLE	Francine	
BOURANTON		
VOLHUER	Michel	
BREVIANDES		
BLASCO	Thierry	
BUCEY EN OTHE		
DESROUSSEAUX	Pascal	
BUCHERES		
GUNDALL	Philippe	
CLEREY		
LECORCHÉ	Jean-Pierre	
CORMOST		
GAURIER	Claude	
COURTERANGES		
GERARD	Fabien	
CRENEY PRES TROYES		
RAGUIN	Jacky	

CRESANTIGNES		
BLANCHARD	Dominique	
DIERREY SAINT PIERRE		
GATOUILLAT	Marcel	
ESTISSAC		
DUCHÊNE	Annie	
FAYS LA CHAPELLE		
RENOIR	Gilles	
FEUGES		
MEIRHAEGHE	Sonia	
FONTVANNES		
LEPRINCE	Didier	
FRESNOY LE CHÂTEAU		
BUTAT	André	
ISLE-AUMONT		
RESLINSKI	Jean-François	
JAVERNANT		
MONTAGNE	Jacques	
JEUGNY		
GIRARD	Marc	
LA CHAPELLE SAINT LUC		
PAUWELS	Cécile	
GIRARDIN	Olivier	
HIMEUR	Aïcha	

RICHARD	Vincent	
CHAMPAGNE	Bernard	
BETTINGER	Sylviane	
GESNOT	DANY	
LA RIVIERE DE CORPS		
CHOMAT	Christophe	
LA VENDUE MIGNOT		
ROUSSELOT	Nicole	
LAINES-AUX-BOIS		
GAUTHIER	Anne-Sophie	
LAUBRESSEL		
THIENOT	Régis	
LAVAU		
GACHOWSKI	Jacques	
LE PAVILLON SAINTE JULIE		
CHALVET	Marie-Ange	
LES BORDES AUMONT		
CHATEL	Laurent	
LES NOES PRES TROYES		
ANTOINE	Séverine	
LIREY		
FRAPIN	David	
LONGEVILLE-SUR-MOGNE		
CHAMPAGNE	Anicet	

LUSIGNY SUR BARSE		
TRESSOU	Marie-Hélène	
MACEY		
FLEURET	Dominique	
MACHY		
ROUSSEAU	Pauline	
LES MAUPAS		
LEBECQ	Jérémy	
MERGEY		
BURRI	Marie-Luce	
MESNIL SAINT PÈRE		
HENRI	Pascal	
MESSON		
COURTOIS	Jean-Christophe	
MONTAULIN		
MARTY	Rémy	
MONTCEAUX LES VAUDES		
VAN DE ROSTYNE	Alain	
MONTGUEUX		
LEROY	Marie-Thérèse	
MONTIERAMEY		
DRIAT	Boris	
MONTREUIL SUR BARSE		
SAUVAGE	Philippe	

MONTSUZAIN		
DELAITRE	Guy	
MOUSSEY		
FARINE	Bruno	
PAYNS		
SAINTON	Michel	
PONT SAINTE MARIE		
LANDRÉAT	Pascal	
HEUILLARD	Véronique	
PRUGNY		
CHOISELAT	Emmanuel	
RONCENAY		
FINOT	Patrick	
ROSIERES PRES TROYES		
RAYMOND	Arnaud	
GAURIER	Marlène	
ROUILLY SAINT LOUP		
CASTEX	Jean-Marie	
RUIGNY		
HUP	Carole	
SAINT PARRES AUX TERTRES		
HIRTZIG	Jack	
SAINT ANDRE LES VERGERS		
LEDOUBLE	Catherine	

QUINTART	Sylvie	
GOIJARD	Pascal	
NONCIAUX-GRADOS	Véronique	
CORNEVIN	Jean-Pierre	
LANOUX	Claudie	
DRAGON	Jean-Luc	
SAINT BENOIT SUR SEINE		
MEIRHAEGHE	Jean-François	
SAINT GERMAIN		
DUSACQ	Maxime	
SAINT JEAN DE BONNEVAL		
COCHET	Jean-Michel	
SAINT JULIEN LES VILLAS		
VIART	Jean-Michel	
JOUAULT	Gervaise	
GROSJEAN	Patrick	
SAINT LEGER PRES TROYES		
BLASSON	Christian	
SAINT LYE		
MENNETRIER	Nicolas	
SAINT POUANGE		
DUQUESNOY	Olivier	

SAINT THIBAULT		
JOLLIOT	Marie-France	
SAINTE MAURE		
POTTIER	Denis	
SAINTE SAVINE		
MAGLOIRE	Arnaud	
KIEHN	Patricia	
HENNEQUIN	Virgil	
GULTEKIN	Gulcan	
MOSER	Alain	
SOMMEVAL		
BILLET	André	
SOULIGNY		
MALARMEY	Michelle	
THENNELIERES		
ROBLET	Bernard	
TORVILLIERS		
GANTELET	Bruno	
TROYES		
BAROIN	François	
BAZIN-MALGRAS	Valérie	
SEBEYRAN	Marc	
HELIOT-COURONNE	Isabelle	

BRET	Marc	
LOCHARD-FRAENKEL	Stéphanie	
DENIS	Valéry	
THOMAS	Christine	
BAUDOUX	Bruno	
LE CORRE	Marie	
SERRA	Frédéric	
LEMELLE	Flavienne	
DAHDOUH	Fadi	
LEYMBERGER	Brigitte	
BOISSEAU	Dominique	
GARIGLIO	Élisabeth	
HONORÉ	Nicolas	
GUILLAUMET	Virginie	
SOMSOIS	Hervé	
DEHARBE	Dominique	
BECARD	Francis	
PORTIER-GUENIN	Françoise	
GONCALVES	José	

MANDELLI	François	
LEMELAND	Caroline	
CHEVALIER	Bertrand	
BOUDADI	Rachida	
OUADAH	Karima	
ROYER	Anne-Marie	
LEQUIEN	Ombeline	
ZAJAC	Anna	
BLANCHON	David	
DA ROCHA	Katia	
ARBONA	Philippe	
BEURY	Loëtitia	
VAILLY		
HANDEL	William	
VAUCHASSIS		
MARTINOT	Bruno	
VERRIÈRES		
BAGATTIN	Mélanie	
VILLACERF		
POIVEZ	Kevin	

VILLECHETIF		
THIEBAUX	Christelle	
VILLELOUP		
SIMON	Éric	
VILLEMEREUIL		
DE VILLEMEREUIL	Gérard	
VILLERY		
HOUARD	Bruno	
VILLY-LE-BOIS		
RICHARD	Sophie	
VILLY LE MARECHAL		
PETIT	Christine	